

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1931)  
  
**Rubrik:** Budget

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **B U D G E T**

## **DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

# **DU CANTON DE BERNE**

POUR

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

# **1932**

---

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C<sup>IE</sup> S. A. — BERNE

## BILAN DE LA FORTUNE.

---

Fortune de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1931 . . . . .	Fr. 66,349,650
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1931 . .	> 3,513,589
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1931 . . . . .	<u>Fr. 62,836,061</u>
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1932 . .	> 2,403,641
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1932 . . . . .	<u>Fr. 60,432,420</u>

---

Compte de 1930*)		Budget de 1931*)	Budget de l'année 1932	Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
1,871,386	90	1,848,661	I. Administration générale . . . . .	105,400	2,004,946	—	1,899,546
2,919,752	65	2,944,243	II. Administration judiciaire . . . . .	—	3,090,346	—	3,090,346
159,903	50	221,431	III. <sup>a</sup> Justice . . . . .	—	234,883	—	234,883
2,855,029	13	2,838,459	III. <sup>b</sup> Police . . . . .	2,844,551	5,796,264	—	2,951,713
674,349	60	717,685	IV. Affaires militaires . . . . .	1,154,055	1,893,845	—	739,790
2,654,651	65	2,710,660	V. Cultes . . . . .	2,021	2,805,881	—	2,803,860
17,243,544	69	17,400,696	VI. Instruction publique . . . . .	2,739,976	20,297,890	—	17,557,914
51,905	75	49,183	VII. Affaires communales . . . . .	—	50,855	—	50,855
8,289,944	07	7,671,088	VIII. Assistance publique . . . . .	555,080	8,425,525	—	7,870,445
1,996,789	77	2,074,856	IX. <sup>a</sup> Economie publique . . . . .	1,332,371	3,732,064	—	2,399,693
2,070,651	33	2,444,984	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire . . . . .	4,248,495	7,110,203	—	2,861,708
7,745,568	13	6,772,685	X. Travaux publics et chemins de fer . . . . .	4,788,600	11,645,800	—	6,857,200
12,298,934	90	12,424,477	XI. Emprunts . . . . .	—	11,368,625	—	11,368,625
1,963,515	43	1,783,424	XII. Finances . . . . .	240,000	2,193,616	—	1,953,616
1,941,660	09	2,030,250	XIII. Agriculture . . . . .	2,476,395	4,637,816	—	2,161,421
314,297	93	360,550	XIV. Economie forestière . . . . .	154,143	521,244	—	367,101
899,392	12	901,000	XV. Forêts domaniales . . . . .	2,055,100	1,208,000	847,100	—
2,391,631	10	2,351,420	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	2,689,520	261,100	2,428,420	—
251,937	75	256,000	XVII. Caisse des domaines . . . . .	49,000	281,000	—	232,000
1,792,066	76	1,550,000	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	27,560,000	26,060,000	1,500,000	—
2,400,000	—	2,400,000	XIX. Banque cantonale . . . . .	3,000,000	600,000	2,400,000	—
3,167,975	10	3,017,115	XX. Caisse de l'Etat . . . . .	6,118,700	3,004,000	3,114,700	—
10,555	50	8,100	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	321,100	313,000	8,100	—
112,300	77	106,500	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	289,200	180,000	109,200	—
1,069,447	65	974,960	XXIII. Régie des sels . . . . .	2,570,635	1,602,075	968,560	—
3,580,488	75	3,264,959	XXIV. Timbre . . . . .	3,375,000	111,081	3,263,919	—
5,289,561	70	4,823,700	XXV. Emoluments . . . . .	5,006,700	3,000	5,003,700	—
2,227,694	35	1,711,000	XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	2,827,000	627,000	2,200,000	—
227,191	—	269,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq. . . . .	270,000	27,500	242,500	—
1,079,561	68	1,073,000	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux . . . . .	1,287,300	187,000	1,100,300	—
1,065,942	92	995,149	XXIX. Part de la recette de l'alcool . . . . .	1,242,448	153,229	1,089,219	—
795,204	45	719,515	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	781,019	—	781,019	—
954,442	78	892,275	XXXI. Taxe militaire . . . . .	2,098,800	1,220,340	878,460	—
38,024,665	60	35,477,550	XXXII. Impôts directs . . . . .	39,030,000	2,468,122	36,561,878	—
369,877	14	500,000	XXXIII. Imprévu . . . . .	500,000	—	500,000	—
<b>65,457,999</b>	<b>37</b>	<b>61,035,743</b>	Recettes . . . . .	<b>121,712,609</b>	—	<b>62,997,075</b>	—
<b>65,303,873</b>	<b>27</b>	<b>64,549,332</b>	Dépenses . . . . .	—	<b>124,116,250</b>	—	<b>65,400,716</b>
<b>154,126</b>	<b>10</b>	—	Excédent des recettes . . . . .	—	—	—	—
—	—	<b>3,513,589</b>	Excédent des dépenses . . . . .	<b>2,403,641</b>	—	<b>2,403,641</b>	—
<b>65,457,909</b>	<b>37</b>	<b>64,549,332</b>		<b>124,116,250</b>	<b>124,116,250</b>	<b>65,400,716</b>	<b>65,400,716</b>

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
Comptes spéciaux.								
<b>I. Administration générale.</b>								
<b>A. Grand Conseil.</b>								
146,553	85	126,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions . . . . .	—	126,000	—	126,000	126,000
<b>146,553</b>	<b>85</b>	<b>126,000</b>		—	<b>126,000</b>	—	<b>126,000</b>	<b>126,000</b>
<b>B. Conseil-exécutif.</b>								
140,449	60	140,450	1. Traitements des membres du Conseil exécutif . . . . .	—	150,300	—	150,300	150,300
<b>140,449</b>	<b>60</b>	<b>140,450</b>		—	<b>150,300</b>	—	<b>150,300</b>	<b>150,300</b>
<b>C. Crédit du Conseil-exécutif.</b>								
26,940	30	25,000	(1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service . . . . . 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . . . 3. Secours . . . . . 4. Archives et bibliothèque . . . . .)	—	25,000	—	25,000	25,000
14,282	20							
—	—							
8,763	90							
<b>49,986</b>	<b>40</b>	<b>33,000</b>		—	<b>33,000</b>	—	<b>33,000</b>	<b>33,000</b>
<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</b>								
5,678	—	5,500	1. Députation au Conseil des Etats . . .	—	5,800	—	5,800	5,800
36	30	500	2. Commissaires . . . . .	—	200	—	200	200
<b>5,714</b>	<b>30</b>	<b>6,000</b>		—	<b>6,000</b>	—	<b>6,000</b>	<b>6,000</b>
<b>E. Chancellerie d'Etat.</b>								
49,649	05	53,821	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	56,543	—	56,543	56,543
89,521	—	83,167	2. Traitements des employés . . . . .	—	86,545	—	86,545	86,545
7,336	10	7,400	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,400	—	6,400	6,400
105,688	35	120,000	4. Frais d'impression . . . . .	31,000	136,000	—	105,000	105,000
16,008	10	16,700	5. Service de l'hôtel de ville . . . . .	8,000	25,200	—	17,200	17,200
37,000	—	37,000	6. Loyers . . . . .	—	37,000	—	37,000	37,000
2,000	—	2,000	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
<b>307,202</b>	<b>60</b>	<b>320,088</b>		<b>39,000</b>	<b>350,688</b>	—	<b>311,688</b>	<b>311,688</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>I. Administration générale.</b>								
<b>F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.</b>								
21,000	—	21,000	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .	21,000	—	21,000	—	—
26,533	50	26,700	2. Abonnement des aubergistes . . . . .	26,700	—	26,700	—	—
8,810	90	9,000	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	9,116	—	9,116	9,116
30,198	45	32,000	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . . . . .	—	31,000	—	31,000	31,000
<b>8,524</b>	<b>15</b>	<b>6,700</b>		<b>47,700</b>	<b>40,116</b>	<b>7,584</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Feuille officielle du Jura et ses annexes et bulletin des lois.</b>								
10,500	—	10,500	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .	11,000	—	11,000	—	—
7,631	—	7,700	2. Abonnements des aubergistes . . . . .	7,700	—	7,700	—	—
9,476	85	8,000	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois . . . . .	—	9,500	—	9,500	9,500
840	—	1,000	4. Compte rendu du Grand Conseil . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
<b>7,814</b>	<b>15</b>	<b>9,200</b>		<b>18,700</b>	<b>10,500</b>	<b>8,200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>H. Préfets.</b>								
137,444	80	135,150	1. Traitements des préfets . . . . .	—	142,031	—	142,031	142,031
9,073	20	9,073	2. Secrétariat du préfet de Berne . . . . .	—	9,546	—	9,546	9,546
5,278	95	8,000	3. Indemnités des vice-préfets . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
35,932	80	35,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	35,000	—	35,000	35,000
31,100	—	31,100	5. Loyers . . . . .	—	31,100	—	31,100	31,100
<b>218,829</b>	<b>75</b>	<b>218,323</b>		<b>—</b>	<b>225,677</b>	<b>—</b>	<b>225,677</b>	<b>225,677</b>
<b>J. Secrétariats de préfecture.</b>								
263,321	55	263,300	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	274,965	—	274,965	274,965
1,041	50	1,500	2. Indemnités de remplaçants . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
664,065	05	679,200	3. Traitements des employés . . . . .	—	707,000	—	707,000	707,000
61,860	60	48,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	50,000	—	50,000	50,000
28,700	—	28,700	5. Loyers . . . . .	—	29,200	—	29,200	29,200
<b>1,018,988</b>	<b>70</b>	<b>1,020,700</b>		<b>—</b>	<b>1,062,665</b>	<b>—</b>	<b>1,062,665</b>	<b>1,062,665</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>I. Administration générale.</b>								
146,553	85	126,000	A. Grand Conseil . . . . .	—	126,000	—	126,000	126,000
140,449	60	140,450	B. Conseil-exécutif . . . . .	—	150,300	—	150,300	150,300
49,986	40	33,000	C. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .	—	33,000	—	33,000	33,000
5,714	30	6,000	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires . . . . .	—	6,000	—	6,000	6,000
307,202	60	320,088	E. Chancellerie d'Etat . . . . .	39,000	350,688	—	311,688	311,688
8,524	15	6,700	F. Feuille officielle allemande et ses annexes . . . . .	47,700	40,116	7,584	—	—
7,814	15	9,200	G. Feuille officielle du Jura et ses annex. . . . .	18,700	10,500	8,200	—	—
218,829	75	218,323	H. Préfets . . . . .	—	225,677	—	225,677	225,677
1,018,988	70	1,020,700	J. Secrétariats de préfecture . . . . .	—	1,062,665	—	1,062,665	1,062,665
<b>1,871,386</b>	<b>90</b>	<b>1,848,661</b>			<b>105,400</b>	<b>2,004,946</b>	—	<b>1,899,546</b>
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>A. Cour suprême.</b>								
250,766	50	253,000	1. Traitements des juges . . . . .	—	269,344	—	269,344	269,344
3,002	40	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
<b>253,768</b>	<b>90</b>	<b>256,000</b>			—	<b>272,344</b>	—	<b>272,344</b>
<b>B. Greffe de la Cour.</b>								
55,519	65	56,520	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	59,216	—	59,216	59,216
79,329	05	78,010	2. Traitements des employés . . . . .	—	80,349	—	80,349	80,349
9,863	20	7,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
17,929	35	18,000	4. Service du Palais de justice . . . . .	—	18,000	—	18,000	18,000
22,800	—	22,800	5. Loyers . . . . .	—	22,800	—	22,800	22,800
1,862	10	1,800	6. Bibliothèque . . . . .	—	1,800	—	1,800	1,800
1,723	35	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
<b>189,026</b>	<b>70</b>	<b>186,130</b>			—	<b>191,665</b>	—	<b>191,665</b>
<b>C. Tribunaux de district.</b>								
314,972	05	320,000	1. Traitements des présidents de tribunal . . . . .	—	334,528	—	334,528	334,528
5,069	30	7,500	2. Indemnités des vice-présidents . . . . .	—	7,500	—	7,500	7,500
62,817	85	64,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants . . . . .	—	64,000	—	64,000	64,000
52,322	90	46,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	46,000	—	46,000	46,000
45,000	—	45,000	5. Loyers . . . . .	—	47,300	—	47,300	47,300
—	—	500	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires . . . . .	—	500	—	500	500
—	—	100	7. Frais de déplac. de l'autorité de surveill. . . . .	—	100	—	100	100
<b>480,182</b>	<b>10</b>	<b>483,100</b>			—	<b>499,928</b>	—	<b>499,928</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>								
228,160	40	233,850	1. Traitements des greffiers . . . . .	—	244,022	—	—	244,022
12,925	85	2,000	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
378,898	40	387,000	3. Traitements des employés . . . . .	—	404,000	—	—	404,000
25,294	30	25,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	25,000	—	—	25,000
17,500	—	17,500	5. Loyers . . . . .	—	18,400	—	—	18,400
<b>662,778</b>	<b>95</b>	<b>665,350</b>			<b>695,422</b>			<b>695,422</b>
<b>E. Ministère public.</b>								
76,000	80	76,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	78,917	—	—	78,917
442	90	450	2. Frais de bureau du procureur général . . . . .	—	450	—	—	450
7,181	05	6,400	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant . . . . .	—	6,400	—	—	6,400
1,200	—	1,200	4. Loyer . . . . .	—	1,200	—	—	1,200
<b>84,824</b>	<b>75</b>	<b>84,050</b>			<b>86,967</b>			<b>86,967</b>
<b>F. Cours d'assises.</b>								
10,198	70	10,000	1. Indemnités des jurés . . . . .	—	10,000	—	—	10,000
4,369	50	5,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
2,539	35	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	—	2,000	—	—	2,000
9,236	50	7,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	7,000	—	—	7,000
18,300	—	18,300	5. Loyers . . . . .	—	18,300	—	—	18,300
<b>44,644</b>	<b>05</b>	<b>42,300</b>			<b>42,300</b>			<b>42,300</b>
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>								
1,804	15	1,800	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	—	1,800	—	—	1,800
136,949	60	137,700	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	141,804	—	—	141,804
3,812	95	2,000	3. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	2,500	—	—	2,500
369,695	85	380,000	4. Traitements des agents de poursuites . . . . .	—	380,000	—	—	380,000
466,923	45	470,000	5. Traitements des employés . . . . .	—	485,000	—	—	485,000
32,997	60	33,000	6. Frais de bureau . . . . .	—	33,000	—	—	33,000
23,919	55	30,000	7. Registres et formules . . . . .	—	30,000	—	—	30,000
33,480	—	33,480	8. Loyers . . . . .	—	33,480	—	—	33,480
<b>1,069,583</b>	<b>15</b>	<b>1,087,980</b>			<b>1,107,584</b>			<b>1,107,584</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>II. Administration judiciaire.</b>					
			<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>					
9,284	75	9,000	1. Frais, part de l'Etat . . . . .	—	9,300	—	9,300	
<b>9,284</b>	<b>75</b>	<b>9,000</b>		—	<b>9,300</b>	—	<b>9,300</b>	
			<b>J. Tribunal administratif.</b>					
36,931	05	37,154	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	39,365	—	39,365	
35,752	60	36,900	2. Traitement des employés . . . . .	—	38,314	—	38,314	
16,013	60	18,000	3. Indemnités des membres . . . . .	—	18,000	—	18,000	
5,892	55	6,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	6,000	
3,500	—	3,500	5. Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	
<b>98,089</b>	<b>80</b>	<b>101,554</b>		—	<b>105,179</b>	—	<b>105,179</b>	
			<b>K. Tribunal de commerce.</b>					
9,618	60	9,619	1. Traitement du greffier . . . . .	—	10,137	—	10,137	
7,560	—	7,560	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	7,920	—	7,920	
5,810	30	7,000	3. Indemnités des membres . . . . .	—	7,000	—	7,000	
4,280	95	4,300	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,300	—	4,300	
299	65	300	5. Bibliothèque . . . . .	—	300	—	300	
<b>27,569</b>	<b>50</b>	<b>28,779</b>		—	<b>29,657</b>	—	<b>29,657</b>	
			<b>L. Administration des districts, ameublement.</b>					
—	—	—	1. Frais en 1932 . . . . .	—	50,000	—	50,000	
—	—	—		—	50,000	—	50,000	
			<b>A. Cour suprême . . . . .</b>					
253,768	90	256,000	<b>B. Greffe de la Cour . . . . .</b>	—	272,344	—	272,344	
189,026	70	186,130	<b>C. Tribunaux de district . . . . .</b>	—	191,665	—	191,665	
480,182	10	483,100	<b>D. Greffes des tribunaux de district . . . . .</b>	—	499,928	—	499,928	
662,778	95	665,350	<b>E. Ministère public . . . . .</b>	—	695,422	—	695,422	
84,824	75	84,050	<b>F. Cours d'assises . . . . .</b>	—	86,967	—	86,967	
44,644	05	42,300	<b>G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	—	42,300	—	42,300	
1,069,583	15	1,087,980	<b>H. Conseils de prud'hommes . . . . .</b>	—	1,107,584	—	1,107,584	
9,284	75	9,000	<b>J. Tribunal administratif . . . . .</b>	—	9,300	—	9,300	
98,089	80	101,554	<b>K. Tribunal de commerce . . . . .</b>	—	105,179	—	105,179	
27,569	50	28,779	<b>L. Administration des districts, ameuble- ment . . . . .</b>	—	29,657	—	29,657	
—	—	—		—	50,000	—	50,000	
<b>2,919,752</b>	<b>65</b>	<b>2,944,243</b>		—	<b>3,090,346</b>	—	<b>3,090,346</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
13,711	20	13,711	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	14,322	—	14,322	14,322
19,554	15	19,676	2. Traitements des employés . . . . .	—	20,638	—	20,638	20,638
10,500	15	8,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
45,511	95	35,000	4. Frais de justice . . . . .	—	40,000	—	40,000	40,000
3,000	—	3,000	5. Loyers . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
939	25	1,000	6. Chambre de notaires et exam. de notaires	—	1,000	—	1,000	1,000
<b>93,216</b>	<b>70</b>	<b>80,387</b>			<b>86,960</b>		<b>86,960</b>	
<b>B. Commission de législation et revision des lois.</b>								
2,250	45	2,000	1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.	—	2,000	—	2,000	2,000
<b>2,250</b>	<b>45</b>	<b>2,000</b>			<b>2,000</b>		<b>2,000</b>	
<b>C. Inspectorat.</b>								
31,773	70	37,844	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	42,173	—	42,173	42,173
3,300	—	3,700	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	3,900	—	3,900	3,900
7,818	10	7,800	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
<b>42,891</b>	<b>80</b>	<b>49,344</b>			<b>56,073</b>		<b>56,073</b>	
<b>D. Apprentissages.</b>								
3,000	—	3,000	1. Enseignement . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
3,479	55	3,700	2. Examens d'apprentis . . . . .	—	3,700	—	3,700	3,700
<b>6,479</b>	<b>55</b>	<b>6,700</b>			<b>6,700</b>		<b>6,700</b>	
<b>E. Office cantonal des mineurs.</b>								
4,466	60	45,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	43,800	—	43,800	43,800
360	—	12,500	2. Traitements des employés . . . . .	—	10,950	—	10,950	10,950
9,538	40	10,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	13,000	—	13,000	13,000
—	—	11,000	4. Frais de justice et divers . . . . .	—	14,000	—	14,000	14,000
700	—	4,000	5. Loyer . . . . .	—	1,400	—	1,400	1,400
<b>15,065</b>	<b>—</b>	<b>83,000</b>			<b>83,150</b>		<b>83,150</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931		Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>									
93,216	70	80,387		<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	—	86,960	—	86,960	
2,250	45	2,000		<b>B. Commission de législation et révision des lois . . . . .</b>	—	2,000	—	2,000	
42,891	80	49,344		<b>C. Inspectorat . . . . .</b>	—	56,073	—	56,073	
6,479	55	6,700		<b>D. Apprentissages . . . . .</b>	—	6,700	—	6,700	
15,065	—	83,000		<b>E. Office cantonal des mineurs . . . . .</b>	—	83,150	—	83,150	
<b>159,903</b>	<b>50</b>	<b>221,431</b>			—	<b>234,883</b>	—	<b>234,883</b>	
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
49,715	85	50,495		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	50,326	—	50,326	
107,275	55	108,601		2. Traitements des employés . . . . .	—	114,402	—	114,402	
23,757	30	22,800		3. Frais de bureau . . . . .	—	22,800	—	22,800	
9,600	—	9,200		4. Loyers . . . . .	—	9,200	—	9,200	
<b>190,348</b>	<b>70</b>	<b>191,096</b>			—	<b>196,728</b>	—	<b>196,728</b>	
<b>Passepartouts, arrestations et conduites.</b>									
16,029	70	12,000		1. Police des passeports et des étrangers . . . . .	—	13,000	—	13,000	
23,813	—	25,000		2. Frais d'arrestations . . . . .	—	25,000	—	25,000	
23,593	60	24,000		3. Frais de conduites . . . . .	4,000	28,000	—	24,000	
<b>63,436</b>	<b>30</b>	<b>61,000</b>			<b>4,000</b>	<b>66,000</b>	—	<b>62,000</b>	
<b>C. Corps de police.</b>									
28,704	75	29,137		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	30,915	—	30,915	
1,751,945	45	1,755,000		2. Solde des gendarmes . . . . .	—	1,839,825	—	1,839,825	
67,880	30	42,000		3. Habillement . . . . .	—	60,282	—	60,282	
1,500	—	2,000		4. Equipement et armement . . . . .	—	2,000	—	2,000	
2,980	35	3,000		5. Service d'identification . . . . .	—	3,000	—	3,000	
5,008	85	5,000		6. Frais de bureau . . . . .	—	5,000	—	5,000	
151,860	40	149,200		7. Loyers . . . . .	—	155,386	—	155,386	
50,802	70	51,300		8. Indemnités de logement et de mobilier etc. . . . .	—	55,157	—	55,157	
8,000	90	8,000		9. Soins médicaux . . . . .	—	8,000	—	8,000	
8,334	75	7,500		10. Frais divers d'administration . . . . .	—	9,000	—	9,000	
12,501	15	12,500		11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . .	—	12,500	—	12,500	
40,000	—	40,000		12. Quote-part du produit des amendes . . . . .	40,000	—	40,000	—	
<b>2,049,519</b>	<b>60</b>	<b>2,024,637</b>			<b>40,000</b>	<b>2,181,065</b>	—	<b>2,141,065</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>D. Prisons.</b>								
1. Prisons de la ville de Berne :								
27,098	52	25,000	a) Nourriture . . . . .	5,000	30,000	—	25,000	25,000
23,077	80	25,000	b) Frais divers . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000
19,700	—	19,700	c) Loyers . . . . .	—	19,700	—	19,700	19,700
2. Prisons des districts :								
83,729	59	94,000	a) Nourriture . . . . .	6,000	94,000	—	88,000	88,000
29,346	05	28,500	b) Frais divers . . . . .	—	28,500	—	28,500	28,500
53,200	—	52,600	c) Loyers . . . . .	—	52,600	—	52,600	52,600
<b>236,151</b>	<b>96</b>	<b>244,800</b>		<b>11,000</b>	<b>249,800</b>	—	<b>238,800</b>	<b>238,800</b>
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
1. Pénitencier de Thorberg :								
48,687	06	44,000	a) Administration . . . . .	—	45,500	—	45,500	45,500
3,000	70	3,500	b) Enseignement et culte . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
97,986	17	100,000	c) Nourriture . . . . .	—	78,000	—	78,000	78,000
47,332	85	41,000	d) Entretien . . . . .	—	38,000	—	38,000	38,000
27,900	—	28,000	e) Loyer . . . . .	900	28,900	—	28,000	28,000
135,171	78	140,000	f) Industries . . . . .	302,000	190,000	112,000	—	—
40,632	68	36,500	g) Exploitation agricole . . . . .	159,000	119,000	40,000	—	—
<b>49,102</b>	<b>32</b>	<b>40,000</b>		<b>461,900</b>	<b>501,900</b>	—	<b>40,000</b>	<b>40,000</b>
1,107	10	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
24,150	25	—	i) Pensions . . . . .	—	—	—	—	—
<b>23,844</b>	<b>97</b>	<b>40,000</b>		<b>461,900</b>	<b>501,900</b>	—	<b>40,000</b>	<b>40,000</b>
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
48,158	50	47,000	a) Administration . . . . .	—	50,460	—	50,460	50,460
2,443	70	2,060	b) Enseignement et culte . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
70,176	35	74,800	c) Nourriture . . . . .	1,200	70,200	—	69,000	69,000
64,049	96	76,900	d) Entretien . . . . .	—	69,200	—	69,200	69,200
21,365	—	21,340	e) Loyer . . . . .	860	22,200	—	21,340	21,340
65,780	38	63,500	f) Industries . . . . .	113,500	46,600	66,900	—	—
63,334	54	99,200	g) Exploitation agricole . . . . .	293,800	196,200	97,600	—	—
<b>77,078</b>	<b>59</b>	<b>59,400</b>		<b>409,360</b>	<b>457,360</b>	—	<b>48,000</b>	<b>48,000</b>
943	70	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
49,277	50	48,000	i) Pensions . . . . .	48,000	—	48,000	—	—
<b>28,744</b>	<b>79</b>	<b>11,400</b>		<b>457,360</b>	<b>457,360</b>	—	—	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
3. Pénitencier de Witzwil :								
83,581	23	80,830	a) Administration . . . . .	—	81,562	—	81,562	—
11,960	24	12,000	b) Enseignement et culte . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
214,893	75	210,000	c) Nourriture . . . . .	2,000	211,000	—	209,000	—
244,179	40	207,000	d) Entretien . . . . .	—	212,000	—	212,000	—
40,582	55	41,000	e) Loyer . . . . .	—	41,000	—	41,000	—
73,543	55	60,000	f) Industries . . . . .	60,000	—	60,000	—	—
587,208	90	495,830	g) Exploitation agricole . . . . .	944,562	449,000	495,562	—	—
<b>65,555</b>	<b>28</b>	<b>5,000</b>			<b>1,006,562</b>	<b>1,006,562</b>		
19,419	65	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
57,359	80	45,000	i) Pensions . . . . .	50,000	—	50,000	—	—
<b>142,334</b>	<b>73</b>	<b>50,000</b>			<b>1,056,562</b>	<b>1,006,562</b>	<b>50,000</b>	<b>—</b>
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :								
26,361	66	25,300	a) Administration . . . . .	—	27,000	—	27,000	—
6,323	58	5,600	b) Enseignement et culte . . . . .	—	5,580	—	5,580	—
52,191	—	52,000	c) Nourriture . . . . .	400	52,400	—	52,000	—
45,884	20	39,100	d) Entretien . . . . .	6,900	48,620	—	41,720	—
28,600	—	28,600	e) Loyer . . . . .	700	29,200	—	28,500	—
8,250	70	8,000	f) Industries . . . . .	72,900	59,700	13,200	—	—
17,568	35	23,700	g) Exploitation agricole . . . . .	104,900	82,300	22,600	—	—
<b>133,541</b>	<b>39</b>	<b>118,900</b>			<b>185,800</b>	<b>304,800</b>		<b>119,000</b>
13,072	50	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
29,000	60	29,000	i) Pensions . . . . .	29,000	—	29,000	—	—
3,543	45	—	(Constructions nouvelles)					
<b>95,011</b>	<b>74</b>	<b>89,900</b>			<b>214,800</b>	<b>304,800</b>	<b>—</b>	<b>90,000</b>
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :								
28,474	54	31,500	a) Administration . . . . .	—	33,900	—	33,900	—
1,378	96	1,500	b) Enseignement et culte . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
41,117	40	41,700	c) Nourriture . . . . .	200	40,800	—	40,600	—
43,158	50	36,200	d) Entretien . . . . .	—	35,800	—	35,800	—
16,000	—	16,200	e) Loyer . . . . .	—	16,200	—	16,200	—
28,669	95	32,600	f) Industries . . . . .	42,000	12,000	30,000	—	—
82	75	5,000	g) Exploitation agricole . . . . .	55,000	49,000	6,000	—	—
<b>101,376</b>	<b>70</b>	<b>89,500</b>			<b>97,200</b>	<b>189,200</b>		<b>92,000</b>
3,124	30	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—
13,436	90	16,500	i) Pensions . . . . .	15,000	—	15,000	—	—
2,000	—	2,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	2,000	—	2,000	—	—
<b>89,064</b>	<b>10</b>	<b>71,000</b>			<b>114,200</b>	<b>189,200</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
23,844	97	40,000	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	461,900	501,900	—	40,000	
28,744	79	11,400	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . .	457,360	457,360	—	—	
142,334	73	50,000	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	1,056,562	1,006,562	50,000	—	
95,011	74	89,900	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse . . . . .	214,800	304,800	—	90,000	
89,064	10	71,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	114,200	189,200	—	75,000	
<b>94,330</b>	<b>87</b>	<b>162,300</b>		<b>2,304,822</b>	<b>2,459,822</b>	—	<b>155,000</b>	
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
9,229	—	12,229	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . .	12,229	—	12,229	—	
9,229	—	12,229	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés . . . . .	—	12,229	—	12,229	
—	—	—		<b>12,229</b>	<b>12,229</b>	—	—	
<b>G. Frais de justice et de police.</b>								
226,625	85	150,000	1. Frais de police criminelle . . . . .	—	150,000	—	150,000	
293,929	72	270,000	2. Emoluments et remboursements de frais . . . . .	462,000	190,000	272,000	—	
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes . . . . .	—	300	—	300	
1,088	20	2,000	4. Emoluments de la Cour suprême . . . .	8,500	6,500	2,000	—	
43,176	02	40,000	5. Frais de police . . . . .	2,000	42,000	—	40,000	
1,500	—	1,500	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	—	1,500	—	1,500	
7,123	45	3,000	7. Chambres de conciliation . . . . .	—	5,000	—	5,000	
67	—	—	(Frais extraordinaires de police)					
<b>16,225</b>	<b>60</b>	<b>77,200</b>		<b>472,500</b>	<b>395,300</b>	<b>77,200</b>	—	
<b>H. Etat civil.</b>								
234,496	30	228,826	1. Traitements des officiers de l'état civil . .	—	232,320	—	232,320	
2,971	—	3,000	2. Frais d'inspections et frais divers . .	—	3,000	—	3,000	
<b>237,467</b>	<b>30</b>	<b>231,826</b>		—	<b>235,320</b>	—	<b>235,320</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
190,348	70	191,096	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	—	196,728	—	196,728	
63,436	30	61,000	<b>B. Passeports, arrestations et conduites</b>	4,000	66,000	—	62,000	
2,049,519	60	2,024,637	<b>C. Corps de police . . . . .</b>	40,000	2,181,065	—	2,141,065	
236,151	96	244,800	<b>D. Prisons . . . . .</b>	11,000	249,800	—	238,800	
94,330	87	162,300	<b>E. Etablissements pénitentiaires . . . . .</b>	2,304,822	2,459,822	—	155,000	
—	—	—	<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .</b>	12,229	12,229	—	—	
16,225	60	77,200	<b>G. Frais de justice et de police . . . . .</b>	472,500	395,300	77,200	—	
237,467	30	231,826	<b>H. Etat civil . . . . .</b>	—	235,320	—	235,320	
<b>2,855,029</b>	<b>13</b>	<b>2,838,459</b>		<b>2,844,551</b>	<b>5,796,264</b>	—	<b>2,951,713</b>	
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
22,376	80	22,380	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	24,055	—	24,055	
64,058	45	64,135	2. Traitements des employés . . . . .	6,700	74,060	—	67,360	
8,750	10	8,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	
6,501	90	5,000	4. Loyers . . . . .	—	6,000	—	6,000	
4,200	—	4,200	5. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	—	4,200	—	4,200	
1,654	—	3,000	6. Préparations de la mobilisation . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>107,541</b>	<b>25</b>	<b>106,715</b>		<b>6,700</b>	<b>119,315</b>	—	<b>112,615</b>	
<b>B. Commissariat des guerres.</b>								
7,262	60	7,265	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,925	—	7,925	
8,595	20	8,970	2. Traitement de son adjoint . . . . .	—	9,550	—	9,550	
84,315	05	84,720	3. Traitements des employés . . . . .	—	89,685	—	89,685	
8,628	45	9,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	9,000	—	9,000	
6,100	—	6,100	5. Loyers . . . . .	—	6,100	—	6,100	
—	—	500	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . .	—	500	—	500	
1,913	75	2,650	7. Frais d'administration divers . . . . .	—	2,650	—	2,650	
9,776	50	10,000	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.) . . . . .	10,520	—	10,520	—	
29,329	60	30,000	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.) . . . . .	63,105	—	63,105	—	
503	45	800	10. Assurance contre les accidents . . . . .	—	800	—	800	
<b>78,212</b>	<b>40</b>	<b>80,005</b>		<b>77,625</b>	<b>130,210</b>	—	<b>52,585</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
<b>C. Dépôt de Tavannes.</b>								
8,297	—	8,300	1. Loyers . . . . .		5,060	13,360	—	8,300
<b>8,297</b>	<b>—</b>	<b>8,300</b>			<b>5,060</b>	<b>13,360</b>	<b>—</b>	<b>8,300</b>
<b>D. Administration des casernes.</b>								
6,019	70	6,450	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	6,650	—	6,650
7,425	—	7,425	2. Traitements des employés . . . . .		—	7,750	—	7,750
56,318	35	58,000	3. Entretien . . . . .		17,000	75,000	—	58,000
6,000	—	6,000	4. Achat de literie . . . . .		—	6,000	—	6,000
110,026	45	110,220	5. Loyers . . . . .		8,650	118,870	—	110,220
103,300	—	155,350	6. Indemnité de la Confédération . . . . .		155,350	—	155,350	—
459	95	500	7. Assurance contre les accidents . . . . .		—	500	—	500
<b>82,949</b>	<b>45</b>	<b>33,245</b>			<b>181,000</b>	<b>214,770</b>	<b>—</b>	<b>33,770</b>
<b>E. Administration des arrondissements.</b>								
53,393	90	54,485	1. Traitements d. command. d'arrondissement :					
6,471	90	6,500	a) Traitements . . . . .		—	57,970	—	57,970
			b) Vacations . . . . .		—	6,500	—	6,500
41,330	10	41,465	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement :					
7,440	—	7,440	a) Traitements des employés . . . . .		—	45,475	—	45,475
15,770	45	15,400	b) Loyers . . . . .		500	7,940	—	7,440
143,605	90	144,000	c) Frais divers . . . . .		—	16,400	—	16,400
11,028	30	12,000	3. Traitements des chefs de section . . . . .		—	144,000	—	144,000
			4. Recrutement . . . . .		—	13,500	—	13,500
<b>279,040</b>	<b>55</b>	<b>281,290</b>			<b>500</b>	<b>291,785</b>	<b>—</b>	<b>291,285</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>								
1,188,746	20	500,000	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	—	500,000	—	500,000	500,000
137	30	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	—	200	—	200	200
23,893	—	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	15,000	—	15,000	15,000
7,250	—	7,250	4. Loyer . . . . .	—	7,250	—	7,250	7,250
1,277,234	90	532,450	5. Produit . . . . .	532,970	—	532,970	—	—
9,776	50	10,000	6. Frais d'administration (IV. B. 8.) . . . . .	—	10,520	—	10,520	10,520
<b>47,431</b>	<b>90</b>	—		<b>532,970</b>	<b>532,970</b>	—	—	—
<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>								
36,611	50	70,000	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	275,000	345,000	—	70,000	70,000
3,953	20	4,000	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	1,200	5,200	—	4,000	4,000
2,256	75	8,000	3. Transports . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
1,912	05	2,250	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	2,250	—	2,250	2,250
55,290	—	55,380	5. Loyers . . . . .	6,500	61,880	—	55,380	55,380
29,329	60	30,000	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.) . . . . .	—	63,105	—	63,105	63,105
22,087	95	25,000	7. Service des automobiles . . . . .	25,000	25,000	—	—	—
22,087	95	25,000						
<b>129,353</b>	<b>10</b>	<b>169,630</b>		<b>307,700</b>	<b>510,435</b>	—	<b>202,735</b>	<b>202,735</b>
<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>								
1,423	90	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	500	—	500	—	—
<b>1,423</b>	<b>90</b>	<b>500</b>		<b>500</b>	—	<b>500</b>	—	—
<b>J. Dépenses militaires diverses.</b>								
19,504	45	25,000	1. Sociétés de tir . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000
18,307	20	14,000	2. Secours aux familles de militaires . . . . .	42,000	56,000	—	14,000	14,000
<b>37,811</b>	<b>65</b>	<b>39,000</b>		<b>42,000</b>	<b>81,000</b>	—	<b>39,000</b>	<b>39,000</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
107,541	25	106,715	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	6,700	119,315	—	112,615	
78,212	40	80,005	<b>B. Commissariat des guerres . . . . .</b>	77,625	130,210	—	52,585	
8,297	—	8,300	<b>C. Dépôt de Tavannes . . . . .</b>	5,060	13,360	—	8,300	
82,949	45	33,245	<b>D. Administration des casernes . . . . .</b>	181,000	214,770	—	33,770	
279,040	55	281,290	<b>E. Administration des arrondissements . . . . .</b>	500	291,785	—	291,285	
47,431	90	—	<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .</b>	532,970	532,970	—	—	
129,353	10	169,630	<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .</b>	307,700	510,435	—	202,735	
1,423	90	500	<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal . . . . .</b>	500	—	500	—	
37,811	65	39,000	<b>J. Dépenses militaires diverses . . . . .</b>	42,000	81,000	—	39,000	
<b>674,349</b>	<b>60</b>	<b>717,685</b>		<b>1,154,055</b>	<b>1,893,845</b>	<b>—</b>	<b>739,790</b>	
<b>V. Cultes.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
1,267	10	1,000	1. Frais de bureau . . . . .	—	1,000	—	1,000	
800	—	800	2. Traitement du secrétaire . . . . .	—	800	—	800	
<b>2,067</b>	<b>10</b>	<b>1,800</b>		<b>—</b>	<b>1,800</b>	<b>—</b>	<b>1,800</b>	
<b>B. Culte protestant.</b>								
1,713,178	70	1,759,750	1. Traitements des pasteurs . . . . .	—	1,819,480	—	1,819,480	
9,343	10	9,600	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	9,500	—	9,500	
44,051	15	44,680	3. Indemnités de logement . . . . .	—	44,880	—	44,880	
74,423	—	74,590	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	74,590	—	74,590	
23,064	65	22,300	5. Pensions de retraite . . . . .	—	20,600	—	20,600	
12,419	40	12,590	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . . . . .	—	13,330	—	13,330	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . .	—	580	—	580	
801	35	801	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	801	—	801	—	
2,041	05	2,000	9. Commission des examens de théologie . . . . .	900	2,900	—	2,000	
241,900	—	241,700	10. Loyers . . . . .	—	239,300	—	239,300	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets . . . . .	—	3,300	—	3,300	
—	—	—	12. Sonceboz-Sombeval, indemnité de logement, rachat . . . . .	—	12,500	—	12,500	
—	—	—	13. Moutier, construct. d'une église, subside (Buchen, construct. d'une église, subside) (Delémont, église de la paroisse réformée et chapelle à Courrendlin, subside)	—	9,000	—	9,000	
<b>4,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>						
<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>						
<b>2,132,499</b>	<b>70</b>	<b>2,170,289</b>		<b>1,701</b>	<b>2,249,960</b>	<b>—</b>	<b>2,248,259</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>V. Cultes.</b>								
<b>D. Culte catholique romain.</b>								
431,815	70	447,580	1. Traitements du clergé . . . . .	—	457,885	—	457,885	—
1,241	65	1,300	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
4,266	65	4,500	3. Indemnités de logement . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
27,900	—	27,400	5. Pensions de retraite . . . . .	—	30,725	—	30,725	—
2,781	40	2,781	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine . . . . .	—	2,781	—	2,781	—
7,850	—	8,800	7. Traitements des chanoines bernois . . . . .	—	8,800	—	8,800	—
285	25	100	8. Commission des examens de théologie . . . . .	240	340	—	100	—
<b>477,370</b>	<b>15</b>	<b>494,261</b>		<b>240</b>	<b>508,131</b>	—	<b>507,891</b>	—
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>								
37,003	70	37,610	1. Traitements des curés . . . . .	—	39,210	—	39,210	—
400	—	400	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	400	—	400	—
1,302	05	1,950	3. Indemnités de logement . . . . .	—	1,950	—	1,950	—
1,200	—	1,400	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque . . . . .	—	2,750	—	2,750	—
58	95	200	6. Commission des examens de théologie . . . . .	80	280	—	200	—
<b>42,714</b>	<b>70</b>	<b>44,310</b>		<b>80</b>	<b>45,990</b>	—	<b>45,910</b>	—
2,067	10	1,800	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	—	1,800	—	1,800	—
2,132,499	70	2,170,289	<b>B. Culte protestant . . . . .</b>	1,701	2,249,960	—	2,248,259	—
477,370	15	494,261	<b>C. Culte catholique romain . . . . .</b>	240	508,131	—	507,891	—
42,714	70	44,310	<b>D. Culte catholique chrétien . . . . .</b>	80	45,990	—	45,910	—
<b>2,654,651</b>	<b>65</b>	<b>2,710,660</b>		<b>2,021</b>	<b>2,805,881</b>	—	<b>2,803,860</b>	—
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.</b>								
10,653	50	10,711	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	11,322	—	11,322	—
38,019	30	38,633	2. Traitements des employés . . . . .	1,200	41,924	—	40,724	—
10,064	63	8,800	3. Frais de bureau . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
2,000	—	2,000	4. Loyers . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
15,462	15	12,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement . . . . .	15,000	27,000	—	12,000	—
5,428	70	5,000	6. Frais du Synode . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
<b>81,628</b>	<b>28</b>	<b>77,144</b>		<b>16,200</b>	<b>96,246</b>	—	<b>80,046</b>	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>B. Université.</b>								
897,161	75	902,313	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .		68,300	1,022,330	—	954,030
5,564	—	4,800	2. Droits d'immatriculation . . . . .		5,000	—	5,000	—
224,538	20	225,000	3. Traitements des assistants . . . . .		—	243,000	—	243,000
170,583	70	178,196	4. Traitements des employés . . . . .		11,058	195,067	—	184,009
130,018	57	135,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.) . . . . .		11,000	171,000	—	160,000
215,860	—	215,860	6. Loyers . . . . .		15,100	262,660	—	247,560
65,000	—	51,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention . . . . .		—	54,000	—	54,000
8. Instituts et cliniques :								
5,962	85	122,000	1. Clinique chirurgicale . . . . .	Ecole vétérinaire	48,800	174,800	—	126,000
9,844	92		2. Clinique médicale . . . . .					
8,527	97		3. Cabinet d'anatomie . . . . .					
5,594	84		4. Cabinet de physiologie . . . . .					
4,215	75		5. Cabinet d'ophtalmologie . . . . .					
1,101	10		6. Institut d'otologie et de laryngologie . . . . .					
10,867	46		7. Institut pathologique . . . . .					
4,739	35		8. Laboratoire de chimie médicale . . . . .					
5,746	03		9. Institut d'hygiène et de bactériologie . . . . .					
2,700	—		10. Institut « Pasteur » . . . . .					
5,499	85		11. Laboratoire de chimie organique . . . . .					
8,478	38		12. Laboratoire de chimie inorganique . . . . .					
7,787	55		13. Cabinet de physique et Observatoire . . . . .					
1,826	56		14. Institut d'astronomie . . . . .					
2,249	50		15. Collections minéralogiques . . . . .					
3,659	76		16. Institut de géologie . . . . .					
3,205	05		17. Collections zoologiques . . . . .					
4,672	02		18. Institut pharmaceutique . . . . .					
2,218	75		19. Institut pharmacologique . . . . .					
5,237	05		20. Institut de dermatologie . . . . .					
1,810	40		21. Clinique des maladies infantiles . . . . .					
1,873	40		22. Institut géographique . . . . .					
2,360	35		23. Institut psychologique . . . . .					
891	59		24. Collection d'objets d'art historiques . . . . .					
408	50		25. Biologie physico-chimique . . . . .					
4,966	44		26. Cabinet d'anatomie . . . . .					
—	—		27. Cabinet de physiologie . . . . .					
2,651	54		28. Cabinet d'anatomie pathologique . . . . .					
1,213	65		29. Cours de zootechnie . . . . .					
1,146	15		30. Clinique chirurgicale . . . . .					
999	80		31. Clinique médicale . . . . .					
9,073	35		32. Clinique ambulatoire . . . . .					
—	—		33. Pharmacie . . . . .					
3,095	80		34. Bibliothèque . . . . .					
—	—		35. Inspection des viandes . . . . .					
968	05		36. Ecole normale supérieure . . . . .					
11,410	—		37. Emoluments des laboratoires . . . . .					
22,369	75		38. Bibliothèques des séminaires . . . . .					
1,826,005	03	A reporter		159,258	2,122,857	—	1,963,599	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>B. Université.</b>					
1,826,005	03	1,824,569		Report	159,258	2,122,857	—	1,963,599
			9. Jardin botanique:					
			a) Entretien . . . . .		1,200	74,100		
			b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte . . . . .		—	500		
91,636	73	85,000	c) Loyer du jardin botanique . . . . .		—	19,800	—	88,200
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne . . . . .		2,000	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .		3,000	—		
22,952	75	6,000	10. Hôpital vétérinaire . . . . .		58,650	53,650	5,000	—
			11. Polyclinique:					
			a) Traitements . . . . .		3,350	51,885		
65,192	60	64,947	b) Appareils, médicaments etc. . . . .		12,000	56,465	—	68,000
			c) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .		25,000	—		
			12. Institut dentaire:					
			a) Traitements . . . . .		4,500	42,197		
67,772	60	43,000	b) Matériel d'enseignement . . . . .		—	18,000		
			c) Loyer . . . . .		—	19,000	—	41,697
			d) Recettes . . . . .		28,000	—		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .		5,000	—		
			13. Institut de médecine légale:					
			a) Traitements . . . . .		—	22,118		
22,275	45	23,500	b) Matériel d'enseignement . . . . .		—	8,000	—	39,118
			c) Loyer . . . . .		—	13,000		
			d) Recettes . . . . .		4,000	—		
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:					
420,000	—	420,000	a) Contribution aux frais des cliniques . . . . .		—	420,000	—	420,000
29,703	—	30,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques . . . . .		—	30,000	—	30,000
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie . . . . .		—	3,000	—	3,000
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim. . . . .		—	10,750	—	10,750
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner » . . . . .		—	1,500	—	1,500
<b>2,514,882</b>	<b>66</b>	<b>2,500,266</b>			<b>305,958</b>	<b>2,966,822</b>	<b>—</b>	<b>2,660,864</b>
			<b>C. Ecoles moyennes.</b>					
176,150	—	183,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat . . . . .		—	187,000	—	187,000
851,115	35	856,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. . . . .		63,000	920,000	—	857,000
2,098,645	30	2,112,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .		—	2,123,000	—	2,123,000
			4. Inspections:					
			a) Traitements et frais de déplacement . . . . .		—	18,586	—	18,586
17,692	30	17,693	b) Frais de bureau . . . . .		—	1,000	—	1,000
872	30	900	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy. . . . .		—	180,000	—	180,000
195,325	90	200,000	6. Bourses . . . . .		3,800	18,000	—	14,200
11,953	70	14,100	7. Remplacement de maîtres malades . . . . .		—	24,000	—	24,000
33,891	05	24,000	8. Remplacem. de maitr. astr. au serv. milit. . . . .		—	4,000	—	4,000
3,561	—	4,000	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .		—	368,000	—	368,000
355,582	40	360,000	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes . . . . .		—	1,500	—	1,500
1,180	—	1,500	11. Cours de perfectionnement . . . . .		—	1,500	—	1,500
1,000	—	3,000						
<b>3,746,969</b>	<b>30</b>	<b>3,776,193</b>			<b>66,800</b>	<b>3,846,586</b>	<b>—</b>	<b>3,779,786</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>D. Ecoles primaires.</b>								
7,461,068	75	7,460,000	1. Contribut. aux traitements des maitres	—	7,440,000	—	7,440,000	
—	—	20,000	2. Subventions extraordinaires . . . . .	60,000	80,000	—	20,000	
275,976	35	276,500	3. Pensions de retraite . . . . .	69,500	329,500	—	260,000	
703,698	40	710,000	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	150,000	867,000	—	717,000	
27,860	30	24,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . . . . .	15,000	34,000	—	19,000	
31,637	—	60,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
7. Ecoles de couture :								
a) Traitements . . . . .								
804,498	25	809,000	b) Cours d'instruction . . . . .	—	806,170	—	806,170	
6,500	—	6,500	8. Gymnastique . . . . .	2,000	11,000	—	13,830	
9. Inspecteurs d'écoles :								
a) Traitements et frais de déplacement								
131,992	85	132,792	b) Frais de bureau . . . . .	—	139,268	—	139,268	
3,241	45	3,200	10. Enseignement par sections de classe .	—	3,000	—	3,500	
1,490	50	2,000	11. Enseignement des travaux manuels .	10,000	47,000	—	3,000	
35,679	55	37,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	40,000	95,000	—	37,000	
57,241	65	55,000	13. Ecoles complémentaires . . . . .	—	70,000	—	55,000	
69,734	10	70,000	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	82,000	—	70,000	
89,536	55	82,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	82,000	
7,270	90	6,000	16. Subventions aux établissements spéci-	40,000	79,500	—	6,000	
39,000	—	39,500	aux pour enfants anormaux . . . . .				39,500	
17. Enseignement de l'économie domestique :								
a) Ecoles et cours complém. publics								
221,527	35	228,000	b) Ecoles et cours complém., privés	—	240,000	—	240,000	
10,100	—	12,700	c) Bourses . . . . .	—	13,000	—	13,000	
1,490	—	1,500	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	18,000	—	18,000	1,500	
17,500	—	18,000	18. Maitresses de couture, caisse de retraite,	30,000	83,500	—	—	
53,948	85	53,500	subside . . . . .				53,500	
10,411	—	10,000	19. Remplacement de maitres astreints au	—	10,000	—	10,000	
138	70	100	service militaire . . . . .	—	1,500	—	1,500	
			20. Commiss. conc. les prestations en nature					
<b>10,026,542</b>	<b>50</b>	<b>10,081,292</b>		<b>474,500</b>	<b>10,556,268</b>	<b>—</b>	<b>10,081,768</b>	
<b>E. Ecoles normales.</b>								
1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
A. Section inférieure à Hofwil.								
21,337	20	21,326	a) Administration . . . . .	—	22,263	—	22,263	
82,177	97	82,469	b) Enseignement . . . . .	—	94,980	—	94,980	
30,086	70	33,000	c) Nourriture . . . . .	—	32,000	—	32,000	
28,878	35	30,000	d) Entretien . . . . .	—	31,000	—	31,000	
20,400	—	20,400	e) Loyer . . . . .	2,200	22,400	—	20,200	
1,073	05	1,000	f) Exploitation agricole . . . . .	1,000	—	1,000	—	
<b>181,807</b>	<b>17</b>	<b>186,195</b>		<b>3,200</b>	<b>202,643</b>	<b>—</b>	<b>199,443</b>	
3,288	20	—	g) Augmentation et diminution à l'in-	—	—	—	—	
32,200	—	32,000	ventaire . . . . .	32,000	—	32,000	—	
<b>152,895</b>	<b>37</b>	<b>154,195</b>	h) Pensions . . . . .					
				<b>35,200</b>	<b>202,643</b>	<b>—</b>	<b>167,443</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>E. Ecoles normales.</b>					
			B. Section supérieure à Berne.					
			a) Administration :					
820	55	500	1. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	500	—	500	
4,769	50	5,500	2. Chauffage, éclairage, etc. . . . .	1,000	6,500	—	5,500	
4,319	40	4,320	3. Concierge . . . . .	—	4,500	—	4,500	
674	—	700	4. Frais de bureau . . . . .	—	700	—	700	
439	60	500	5. Bâtiments, entretien . . . . .	—	500	—	500	
			b) Enseignement :					
92,306	10	93,262	1. Traitements . . . . .	—	99,723	—	99,723	
6,745	34	5,000	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	5,000	—	5,000	
16,100	—	16,100	c) Loyer . . . . .	—	16,100	—	16,100	
41,927	—	41,000	d) Bourses . . . . .	—	41,000	—	41,000	
1,899	15	2,800	e) Indemnités de déplacement . . . . .	—	2,800	—	2,800	
<b>170,000</b>	<b>64</b>	<b>169,682</b>		<b>1,000</b>	<b>177,323</b>	—	<b>176,323</b>	
			2. Ecole normale de Porrentruy.					
15,764	95	15,830	a) Administration . . . . .	—	16,360	—	16,360	
65,663	18	59,790	b) Enseignement . . . . .	—	62,500	—	62,500	
15,236	75	18,190	c) Nourriture . . . . .	—	18,190	—	18,190	
11,557	13	11,000	d) Entretien . . . . .	—	11,830	—	11,830	
<b>108,222</b>	<b>01</b>	<b>104,810</b>		—	<b>108,880</b>	—	<b>108,880</b>	
2,111	—	—	e) Augmentations et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—	
7,590	—	7,000	f) Pensions . . . . .	8,850	—	8,850	—	
10,883	—	10,690	g) Bourses pour les élèves externes . . . . .	—	8,470	—	8,470	
<b>109,404</b>	<b>01</b>	<b>108,500</b>		<b>8,850</b>	<b>117,350</b>	—	<b>108,500</b>	
			3. Ecole normale de Thoune.					
16,703	05	17,000	a) Administration . . . . .	—	18,060	—	18,060	
67,004	49	63,440	b) Enseignement . . . . .	850	69,190	—	68,340	
158	65	—	(Nourriture)	—	—	—	—	
7,347	30	5,100	c) Entretien . . . . .	—	5,100	—	5,100	
12,300	—	12,300	d) Loyer . . . . .	—	12,300	—	12,300	
<b>103,513</b>	<b>49</b>	<b>97,840</b>		<b>850</b>	<b>104,650</b>	—	<b>103,800</b>	
4,511	—	—	e) Augmentations et dimnut. à l'invent.	—	—	—	—	
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune . . . . .	4,000	—	4,000	—	
20,992	50	22,200	g) Bourses . . . . .	—	22,200	—	22,200	
<b>115,994</b>	<b>99</b>	<b>116,040</b>		<b>4,850</b>	<b>126,850</b>	—	<b>122,000</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>E. Ecoles normales.</b>								
4. Ecole normale de Delémont.								
13,543	55	13,440	a) Administration . . . . .	—	13,985	—	13,985	
52,139	73	47,400	b) Enseignement . . . . .	—	49,855	—	49,855	
18,989	50	18,000	c) Nourriture . . . . .	25	18,025	—	18,000	
13,312	39	14,440	d) Entretien . . . . .	—	14,440	—	14,440	
18,300	—	18,270	e) Loyer . . . . .	—	18,270	—	18,270	
1,896	30	1,900	f) Jardin et poulailler . . . . .	500	2,400	—	1,900	
<b>118,181</b>	<b>47</b>	<b>113,450</b>			<b>525</b>	<b>116,975</b>	—	<b>116,450</b>
154	80	—			—	—	—	—
15,477	50	14,450	g) Augmentations et dimnut. à l'invent.	14,450	—	14,450	—	—
			h) Pensions . . . . .					
<b>102,549</b>	<b>17</b>	<b>99,000</b>			<b>14,975</b>	<b>116,975</b>	—	<b>102,000</b>
5. Dépenses diverses.								
16,820	—	16,820	a) Pensions . . . . .	500	12,520	—	12,020	
10,999	95	12,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	10,000	16,000	—	6,000	
15,133	45	15,000	c) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	15,000	—	15,000	
<b>42,953</b>	<b>35</b>	<b>43,820</b>			<b>10,500</b>	<b>43,520</b>	—	<b>33,020</b>
6. Musée scolaire suisse, subvention . . . . .								
21,800	—	21,800		—	21,800	—	21,800	
<b>21,800</b>	—	<b>21,800</b>		—	<b>21,800</b>	—	<b>21,800</b>	
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . .								
60,000	—	60,000		100,000	—	100,000	—	
<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>		<b>100,000</b>	—	<b>100,000</b>	—	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VI. Instruction publique.</b>							
<b>E. Ecoles normales.</b>							
1. Ecole normale allemande des instituteurs.							
152,895	37	154,195	A. Section inférieure à Hofwil . . . . .	35,200	202,643	—	167,443
170,000	64	169,682	B. Section supérieure à Berne . . . . .	1,000	177,323	—	176,323
<b>322,896</b>	<b>01</b>	<b>323,877</b>		<b>36,200</b>	<b>379,966</b>	—	<b>343,766</b>
109,404	01	108,500	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .	8,850	117,350	—	108,500
115,994	99	116,040	3. Ecole normale de Thoune . . . . .	4,850	126,850	—	122,000
102,549	17	99,000	4. Ecole normale de Delémont . . . . .	14,975	116,975	—	102,000
<b>650,844</b>	<b>18</b>	<b>647,417</b>		<b>64,875</b>	<b>741,141</b>	—	<b>676,266</b>
42,953	35	43,820	5. Cours de répétition et pensions . . . . .	10,500	43,520	—	33,020
21,800	—	21,800	6. Musée scolaire, subvention . . . . .	—	21,800	—	21,800
60,000	—	60,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .	100,000	—	100,000	—
<b>655,597</b>	<b>53</b>	<b>653,037</b>		<b>175,375</b>	<b>806,461</b>	—	<b>631,086</b>
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>							
1. Etablissement de Münchenbuchsee.							
13,896	—	13,400	a) Administration . . . . .	—	14,600	—	14,600
32,747	14	33,000	b) Enseignement . . . . .	—	33,000	—	33,000
37,013	93	38,000	c) Nourriture . . . . .	—	35,000	—	35,000
39,240	25	30,000	d) Entretien . . . . .	—	33,000	—	33,000
19,080	—	19,200	e) Loyer . . . . .	—	19,200	—	19,200
135	—	1,000	f) Métiers . . . . .	10,700	9,700	1,000	—
477	75	1,000	g) Exploitation agricole . . . . .	7,000	6,000	1,000	—
1,529	85	2,200	h) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	2,200	—	2,200
<b>142,894</b>	<b>42</b>	<b>133,800</b>	Roulement	<b>17,700</b>	<b>152,700</b>	—	<b>135,000</b>
1,497	15	—	i) Augmentations et diminit. à l'invent.	—	—	—	—
53,990	—	50,000	k) Pensions . . . . .	50,000	—	50,000	—
<b>87,407</b>	<b>27</b>	<b>83,800</b>		<b>67,700</b>	<b>152,700</b>	—	<b>85,000</b>
2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern.							
12,000	—	12,000	Subvention de l'Etat . . . . .	—	12,000	—	12,000
<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>		—	<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets . . . . .							
2,978	60	2,900		2,900	—	2,900	—
<b>2,978</b>	<b>60</b>	<b>2,900</b>		<b>2,900</b>	—	<b>2,900</b>	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>					
87,407	27	83,800	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	67,700	152,700	—	85,000	
12,000	—	12,000	2. Etablissm. de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets . . . . .	2,900	—	2,900	—	
<b>96,428</b>	<b>67</b>	<b>92,900</b>		<b>70,600</b>	<b>164,700</b>	<b>—</b>	<b>94,100</b>	
			<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.</b>					
37,500	—	37,500	1. Musée historique, subvention . . . . .	—	37,500	—	37,500	
6,000	—	6,000	2. Musée des beaux-arts, subvention . . . . .	—	6,000	—	6,000	
3,000	—	3,000	3. Musée académique, subvention . . . . .	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	4. Conservatoire de musique, subvention . . . . .	—	2,000	—	2,000	
1,214	—	1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention . . . . .	—	1,214	—	1,214	
5,000	—	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subvention . . . . .	—	5,000	—	5,000	
27,556	75	20,000	7. Conservation de monuments historiques . . . . .	—	20,000	—	20,000	
4,375	—	5,000	8. « Bärndütsch », subvention . . . . .	—	5,000	—	5,000	
25,000	—	25,000	9. Théâtre de Berne, subvention . . . . .	—	25,000	—	25,000	
6,000	—	6,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	—	6,000	—	6,000	
600	—	600	11. Musée alpin, subvention . . . . .	—	1,000	—	1,000	
500	—	800	12. Musée jurassien à Delémont, subvention . . . . .	—	800	—	800	
2,750	—	2,750	13. Société cantonale de musique . . . . .	—	2,750	—	2,750	
—	—	5,000	14. Fondation « Château de Spiez » . . . . .	—	5,000	—	5,000	
—	—	50,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention . . . . .	—	50,000	—	50,000	
—	—	50,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention . . . . .	—	50,000	—	50,000	
—	—	—	17. Station scientifique du Jungfrauoch, subv.	—	10,000	—	10,000	
<b>121,495</b>	<b>75</b>	<b>219,864</b>		<b>—</b>	<b>230,264</b>	<b>—</b>	<b>230,264</b>	
			<b>H. Librairie scolaire.</b>					
			<b>1. Matériel d'enseignement.</b>					
661,402	65	609,106	a) Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	—	590,865	—	590,865	
154,593	—	186,890	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	—	289,060	—	289,060	
289,765	45	284,287	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	294,039	—	294,039	—	
2,569	60	1,500	d) Exemplaires gratuits . . . . .	—	2,500	—	2,500	
595,170	55	590,865	e) Provisions en magasin au 31 décembre . . . . .	664,730	—	664,730	—	
<b>66,370</b>	<b>75</b>	<b>77,656</b>		<b>958,769</b>	<b>882,425</b>	<b>76,344</b>	<b>—</b>	
			<b>2. Frais.</b>					
23,838	10	27,223	a) Traitements . . . . .	—	29,262	—	29,262	
4,473	—	2,000	b) Salaires . . . . .	—	1,000	—	1,000	
4,660	85	11,500	c) Frais de magasin et de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	
4,100	—	4,150	d) Loyer . . . . .	—	7,200	—	7,200	
951	75	1,500	e) Frais de transport et affranchissement . . . . .	2,000	3,000	—	1,000	
18,846	20	24,000	f) Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	19,000	—	19,000	
<b>56,869</b>	<b>90</b>	<b>70,373</b>		<b>2,000</b>	<b>67,462</b>	<b>—</b>	<b>65,462</b>	
			<b>3. Emploi du produit.</b>					
4,775	90	6,753	a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition . . . . .	—	4,800	—	4,800	
4,744	95	530	b) Versement au fonds de réserve . . . . .	—	6,082	—	6,082	
<b>9,500</b>	<b>85</b>	<b>7,283</b>		<b>—</b>	<b>10,882</b>	<b>—</b>	<b>10,882</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>H. Librairie scolaire.</b>					
66,370	75	77,656	1. Matériel d'enseignement . . . . .		958,769	882,425	76,344	—
56,869	90	70,373	2. Frais . . . . .		2,000	67,462	—	65,462
<b>9,500</b>	<b>85</b>	<b>7,283</b>			<b>960,769</b>	<b>949,887</b>	<b>10,882</b>	<b>—</b>
9,500	85	7,283	3. Emploi du produit . . . . .		—	10,882	—	10,882
—	—	—			<b>960,769</b>	<b>960,769</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
			<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire.</b>					
472,075	80	404,636	1. Subvention de la Confédération . . . . .		688,774	—	688,774	—
100,000	—	100,000	2. Emploi de la subvention :					
44,000	—	44,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .		—	100,000	—	100,000
60,000	—	60,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a) . . . . .		—	70,000	—	70,000
40,000	—	40,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . . . .		—	100,000	—	100,000
60,000	—	60,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6) . . . . .		—	40,000	—	40,000
100,636	40	100,636	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.) . . . . .		—	60,000	—	60,000
—	—	—	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . . . . .		—	100,000	—	100,000
—	—	—	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) . . . . .		—	40,000	—	40,000
—	—	—	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . . . .		—	10,000	—	10,000
—	—	—	i) Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . . . . .		—	15,000	—	15,000
—	—	—	k) Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b) . . . . .		—	10,000	—	10,000
—	—	—	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.) . . . . .		—	50,000	—	50,000
—	—	—	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.) . . . . .		—	30,000	—	30,000
—	—	—	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . . . . .		—	40,000	—	40,000
—	—	—	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.) . . . . .		—	2,000	—	2,000
67,439	40	—	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale. . . . .		—	21,774	—	21,774
—	—	—	(Contribution aux frais de transformation de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee)					
					<b>688,774</b>	<b>688,774</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>					
1,000	—	1,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
1,000	—	1,000	2. Refuges pour enfants, subvention . . . . .	—	1,000	—	—	1,000
—	—	—		1,000	1,000	—	—	—
			<hr/>					
81,628	28	77,144	<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode . . . . .</b>	16,200	96,246	—	—	80,046
2,514,882	66	2,500,266	<b>B. Université . . . . .</b>	305,958	2,966,822	—	—	2,660,864
3,746,969	30	3,776,193	<b>C. Ecoles moyennes . . . . .</b>	66,800	3,846,586	—	—	3,779,786
10,026,542	50	10,081,292	<b>D. Instruction primaire . . . . .</b>	474,500	10,556,268	—	—	10,081,768
655,597	53	653,037	<b>E. Ecoles normales . . . . .</b>	175,375	806,461	—	—	631,086
96,428	67	92,900	<b>F. Institutions de sourds-muets . . . . .</b>	70,600	164,700	—	—	94,100
121,495	75	219,864	<b>G. Encouragements aux beaux-arts . . . . .</b>	—	230,264	—	—	230,264
—	—	—	<b>H. Librairie scolaire . . . . .</b>	960,769	960,769	—	—	—
—	—	—	<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .</b>	668,774	668,774	—	—	—
—	—	—	<b>K. Mesures propres à combattre l'alcool</b>	1,000	1,000	—	—	—
<b>17,243,544</b>	<b>69</b>	<b>17,400,696</b>		<b>2,739,976</b>	<b>20,297,890</b>	—	—	<b>17,557,914</b>
			<hr/>					
			<b>VII. Affaires communales.</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
26,014	60	26,403	1. Traitement des fonctionnaires . . . . .	—	27,337	—	—	27,337
15,448	65	15,580	2. Traitement des employés . . . . .	—	16,318	—	—	16,318
9,242	50	6,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	—	6,000
1,200	—	1,200	4. Loyers . . . . .	—	1,200	—	—	1,200
<b>51,905</b>	<b>75</b>	<b>49,183</b>		—	<b>50,855</b>	—	—	<b>50,855</b>
			<hr/>					
			<b>VIII. Assistance publique.</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
32,497	25	30,588	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	38,415	—	—	38,415
87,804	15	92,900	2. Traitements des employés . . . . .	—	101,250	—	—	101,250
16,360	18	15,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	15,000	—	—	15,000
4,900	—	4,900	4. Loyers . . . . .	—	4,900	—	—	4,900
<b>141,561</b>	<b>58</b>	<b>143,388</b>		—	<b>159,565</b>	—	—	<b>159,565</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.</b>								
509	70	1,000	1. Commission cantonale . . . . .	—	1,000	—	1,000	
34,123	80	34,866	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
19,829	75	18,000	a) Traitements . . . . .	—	36,770	—	36,770	
1,200	—	1,200	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	19,000	—	19,000	
24,108	70	25,000	c) Loyer . . . . .	—	1,200	—	1,200	
			3. Inspecteurs d'arrondissement . . . . .	—	25,000	—	25,000	
<b>79,771</b>	<b>95</b>	<b>80,066</b>		—	<b>82,970</b>	—	<b>82,970</b>	
<b>C. Assistance des indigents.</b>								
2,707,491	96	2,500,000	1. Subventions aux communes:					
1,405,024	62	1,300,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,500,000	—	2,500,000	
			b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,300,000	—	1,300,000	
1,599,997	71	1,300,000	2. Assistance extérieure:					
1,609,933	92	1,600,000	a) Assistance hors du canton . . . . .	—	1,500,000	—	1,500,000	
			b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113	—	1,600,000	—	1,600,000	
200,000	—	200,000	de la loi sur l'assistance publique .	—	200,000	—	200,000	
<b>7,522,448</b>	<b>21</b>	<b>6,900,000</b>	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	<b>7,100,000</b>	—	<b>7,100,000</b>	
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.</b>								
12,000	—	85,000	1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .	—	85,000	—	85,000	
11,225	—		2. Hospice du Seeland, à Worben . . . .					
11,275	—		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
7,500	—		4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil					
9,425	—		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
10,725	—		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
8,475	—		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
14,400	—		8. Hospices communaux divers . . . . .					
<b>85,025</b>	—			—	<b>85,000</b>	—	<b>85,000</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.</b>								
2,500	—	2,500	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
20,000	—	24,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
2,500	—	2,500	3. Orphelinat de Belfond . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
3,500	—	3,500	(Orphelinat de Porrentruy)					
3,500	—	3,500	4. Orphelinat de Courtelary . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
6,000	—	6,000	5. Orphelinats de Delémont . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
2,500	—	2,500	6. Orphelinat de Reconvilier . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
5,000	—	5,000	7. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
5,000	—	5,000	8. Maison d'éducation d'Enggistein . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
2,500	—	2,500	9. Maison d'éducation du Steinhöelzli . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
7,000	—	10,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
10,000	—	10,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
<b>70,000</b>	—	<b>77,000</b>						
						<b>78,500</b>		<b>78,500</b>
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>								
<b>1. Landorf.</b>								
10,377	86	9,500	a) Administration . . . . .	—	9,800	—	9,800	—
11,346	55	9,100	b) Enseignement . . . . .	—	9,300	—	9,300	—
23,006	77	23,400	c) Nourriture . . . . .	—	22,700	—	22,700	—
23,179	08	20,100	d) Entretien . . . . .	—	20,100	—	20,100	—
8,980	—	8,980	e) Loyers . . . . .	—	8,980	—	8,980	—
10,372	13	9,700	f) Exploitation agricole . . . . .	44,300	34,960	9,340	—	—
<b>66,518</b>	<b>13</b>	<b>61,380</b>		<b>44,300</b>	<b>105,840</b>	—	<b>61,540</b>	—
4,472	30	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	—
18,353	50	17,500	h) Pensions . . . . .	19,000	1,500	17,500	—	—
<b>52,636</b>	<b>93</b>	<b>43,880</b>		<b>63,300</b>	<b>107,340</b>	—	<b>44,040</b>	—
<b>2. Aarwangen.</b>								
10,024	85	9,964	a) Administration . . . . .	—	10,300	—	10,300	—
10,727	21	10,530	b) Enseignement . . . . .	—	10,300	—	10,300	—
21,821	48	22,700	c) Nourriture . . . . .	—	22,700	—	22,700	—
20,268	75	16,700	d) Entretien . . . . .	—	18,000	—	18,000	—
7,050	—	7,400	e) Loyers . . . . .	—	7,400	—	7,400	—
1,041	76	2,710	f) Exploitation agricole . . . . .	19,830	17,120	2,710	—	—
<b>68,850</b>	<b>53</b>	<b>64,584</b>		<b>19,830</b>	<b>85,820</b>	—	<b>65,990</b>	—
1,892	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
19,680	—	17,600	h) Pensions . . . . .	20,000	1,650	18,350	—	—
<b>51,062</b>	<b>53</b>	<b>46,984</b>		<b>39,830</b>	<b>87,470</b>	—	<b>47,640</b>	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>								
3. Cerlier.								
9,363	90	9,500	a) Administration . . . . .	—	9,900	—	9,900	9,900
8,916	65	8,180	b) Enseignement . . . . .	—	8,430	—	8,430	8,430
28,729	21	27,000	c) Nourriture . . . . .	100	27,100	—	27,000	27,000
27,203	30	19,000	d) Entretien . . . . .	1,500	22,500	—	21,000	21,000
4,900	—	4,900	e) Loyers . . . . .	—	4,900	—	4,900	4,900
11,020	90	4,150	f) Exploitation agricole . . . . .	45,350	40,350	5,000	—	—
<b>68,092</b>	<b>16</b>	<b>64,430</b>			<b>46,950</b>	<b>113,180</b>	—	<b>66,230</b>
1,789	50	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	—
25,642	50	17,000	h) Pensions . . . . .	18,800	1,800	17,000	—	—
<b>44,239</b>	<b>16</b>	<b>47,430</b>			<b>65,750</b>	<b>114,980</b>	—	<b>49,230</b>
4. Kehrsatz.								
10,045	16	10,200	a) Administration . . . . .	—	10,400	—	10,400	10,400
9,919	56	9,400	b) Enseignement . . . . .	—	9,700	—	9,700	9,700
19,950	32	20,400	c) Nourriture . . . . .	700	21,100	—	20,400	20,400
16,322	15	14,200	d) Entretien . . . . .	—	14,200	—	14,200	14,200
6,400	—	6,400	e) Loyers . . . . .	—	6,400	—	6,400	6,400
5,755	87	5,500	f) Exploitation agricole . . . . .	39,600	36,100	3,500	—	—
<b>56,881</b>	<b>32</b>	<b>55,100</b>			<b>40,300</b>	<b>97,900</b>	—	<b>57,600</b>
196	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
15,340	—	11,000	h) Pensions . . . . .	13,200	1,200	12,000	—	—
<b>41,345</b>	<b>32</b>	<b>44,100</b>			<b>53,500</b>	<b>99,100</b>	—	<b>45,600</b>
Breitièges.								
10,523	76	9,000	a) Administration . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
9,129	83	8,700	b) Enseignement . . . . .	—	12,790	—	12,790	12,790
19,723	50	18,900	c) Nourriture . . . . .	400	21,800	—	21,400	21,400
21,724	75	16,000	d) Entretien . . . . .	—	18,000	—	18,000	18,000
6,310	—	6,000	e) Loyers . . . . .	140	23,400	—	23,260	23,260
5,072	50	5,800	f) Exploitation agricole . . . . .	27,000	23,000	4,000	—	—
<b>62,339</b>	<b>34</b>	<b>52,800</b>			<b>27,540</b>	<b>108,990</b>	—	<b>81,450</b>
332	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
12,472	50	10,800	h) Pensions . . . . .	17,000	1,700	15,300	—	—
9,300	—	—	(Subvention du fonds Jean Aebi)	—	—	—	—	—
—	—	—	i) Subvention de la Confédération . . . . .	4,000	—	4,000	—	—
<b>40,898</b>	<b>84</b>	<b>42,000</b>			<b>48,540</b>	<b>110,690</b>	—	<b>62,150</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>								
(Sonvilier.)								
9,471	55	9,323	a) Administration . . . . .					
6,564	39	8,105	b) Enseignement . . . . .					
17,146	18	21,772	c) Nourriture . . . . .					
9,511	—	10,960	d) Entretien . . . . .					
6,600	—	6,600	e) Loyer . . . . .					
500	94	2,950	f) Exploitation agricole . . . . .					
<b>48,992</b>	<b>18</b>	<b>53,810</b>						
5,492	50	—						
8,995	—	8,320	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.					
			h) Pensions . . . . .					
<b>45,489</b>	<b>68</b>	<b>45,490</b>						
6. Loveresse.								
8,473	95	8,460	a) Administration . . . . .	—	8,560	—	8,560	
6,372	70	6,990	b) Enseignement . . . . .	—	6,890	—	6,890	
10,204	40	11,500	c) Nourriture . . . . .	—	11,500	—	11,500	
5,923	20	6,800	d) Entretien . . . . .	—	6,800	—	6,800	
3,300	—	3,300	e) Loyer . . . . .	—	3,300	—	3,300	
901	15	750	f) Exploitation agricole . . . . .	8,160	7,410	750	—	
<b>33,373</b>	<b>10</b>	<b>36,300</b>		<b>8,160</b>	<b>44,460</b>	—	<b>36,300</b>	
542	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
7,925	—	7,550	h) Pensions . . . . .	8,000	450	7,550	—	
<b>25,990</b>	<b>10</b>	<b>28,750</b>		<b>16,160</b>	<b>44,910</b>	—	<b>28,750</b>	
1. Landorf . . . . .								
52,636	93	43,880	2. Aarwangen . . . . .	63,300	107,340	—	44,040	
51,062	53	46,984	3. Cerlier . . . . .	39,830	87,470	—	47,640	
44,239	16	47,430	4. Kehrsatz . . . . .	65,750	114,980	—	49,230	
41,345	32	44,100	5. Breitièges . . . . .	53,500	99,100	—	45,600	
40,898	84	42,000	(Sonvilier)	48,540	110,690	—	62,150	
45,489	68	45,490	6. Loveresse . . . . .	16,160	44,910	—	28,750	
25,990	10	28,750						
<b>301,662</b>	<b>56</b>	<b>298,634</b>		<b>287,080</b>	<b>564,490</b>	—	<b>277,410</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VIII. Assistance publique.</b>					
			<b>G. Subventions diverses.</b>					
42,501	55	40,000	1. Bourses pour apprentissages . . . . .	—	40,000	—	40,000	
15,023	22	15,000	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . .	—	15,000	—	15,000	
7,000	—	7,000	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .	—	7,000	—	7,000	
20,000	—	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . .	—	20,000	—	20,000	
—	—	—	5. Société cantonale « Pour la vieillesse » et subsides pour l'assistance des vieillards . . . . .	148,000	148,000	—	—	
3,000	—	3,000	6. Pouponnière cantonale . . . . .	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	7. Etablissement de Balgerist . . . . .	—	2,000	—	2,000	
<b>89,524</b>	<b>77</b>	<b>87,000</b>		<b>148,000</b>	<b>235,000</b>	—	<b>87,000</b>	
			<b>H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>					
119,758	68	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	120,000	—	120,000	—	
119,758	68	120,000	2. Subventions . . . . .	—	120,000	—	120,000	
—	—	—		<b>120,000</b>	<b>120,000</b>	—	—	
			<b>J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.</b>					
209,114	—	—	1. Prélèvem. sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . . . .	—	—	—	—	
209,114	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VIII. Assistance publique.</b>					
141,561	58	143,388	A. Frais d'administration de la Direction	—	159,565	—	159,565	
79,771	95	80,066	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	82,970	—	82,970	
7,522,448	21	6,900,000	C. Assistance des indigents	—	7,100,000	—	7,100,000	
85,025	—	85,000	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	85,000	—	85,000	
70,000	—	77,000	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	78,500	—	78,500	
301,662	56	298,634	F. Maisons cantonales d'éducation	287,080	564,490	—	277,410	
89,524	77	87,000	G. Subventions diverses	148,000	235,000	—	87,000	
—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	120,000	—	—	
—	—	—	J. Subventions à des hôpitaux et établissement de charité pour nouvelles constructions et installations	—	—	—	—	
<b>8,289,994</b>	<b>07</b>	<b>7,671,088</b>		<b>555,080</b>	<b>8,425,525</b>	—	<b>7,870,445</b>	
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
10,711	20	10,711	1. Traitement du secrétaire	—	18,522	—	18,522	
33,445	50	33,727	2. Traitements des employés	—	35,441	—	35,441	
5,905	85	7,000	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	
2,700	—	2,700	4. Loyers	—	2,700	—	2,700	
<b>52,762</b>	<b>55</b>	<b>54,138</b>		—	<b>63,663</b>	—	<b>63,663</b>	
			<b>B. Commerce et industrie.</b>					
14,821	65	15,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	15,000	—	15,000	
33,004	—	33,000	2. Bourses	—	33,000	—	33,000	
38,400	—	38,400	3. Encouragement du tourisme:					
5,000	—	5,000	a) Sociétés de développement, subventions	—	38,400	—	38,400	
3,000	—	3,000	b) Office fédéral du tourisme, subvention	—	5,000	—	5,000	
1,870	—	2,500	c) Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000	
2,910	—	2,910	4. Loi sur la protection des ouvriers, inspection	—	2,500	—	2,500	
			5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions	—	2,910	—	2,910	
<b>99,005</b>	<b>65</b>	<b>99,810</b>		—	<b>99,810</b>	—	<b>99,810</b>	
			<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie.</b>					
27,006	40	31,900	1. Traitements des fonctionnaires	—	30,664	—	30,664	
20,250	15	17,874	2. Traitements des employés	—	18,754	—	18,754	
1,284	95	2,000	3. Indemnités de séance et de route	—	2,000	—	2,000	
12,516	95	11,300	4. Frais de bureau et de déplacement, publications	—	11,300	—	11,300	
5,500	—	5,010	5. Loyers	1,200	6,710	—	5,510	
<b>66,558</b>	<b>45</b>	<b>68,084</b>		<b>1,200</b>	<b>69,428</b>	—	<b>68,228</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
			<b>D. Office des apprentissages.</b>					
			1. Administration:					
28,948	80	29,210	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	30,934	—	30,934	
8,649	90	8,620	b) Traitements des employés . . . . .	—	15,963	—	15,963	
11,597	78	11,000	c) Frais de bureau . . . . .	—	11,000	—	11,000	
1,800	—	1,800	d) Loyers . . . . .	—	1,800	—	1,800	
			e) Emoluments:					
37,500	—	30,000	1. Produits . . . . .	30,000	—	30,000	—	
27,500	—	20,000	2. Versem. au fonds cant. des exam. d'appr.	—	20,000	—	20,000	
10,000	—	10,000	3. Subside aux frais des exam. d'appr.	—	10,000	—	10,000	
102,382	50	103,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis .	27,000	127,000	—	100,000	
			3. Ecoles professionnelles:					
178,008	75	180,000	a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers	—	180,000	—	180,000	
248,432	—	290,000	b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.	—	320,000	—	320,000	
31,609	—	27,100	c) Ecoles de commerce . . . . .	—	27,500	—	27,500	
117,035	—	117,900	d) Ecoles complémentaires commerciales	—	120,000	—	120,000	
—	—	—	e) Constructions de bâtiments, subsides	—	19,500	—	19,500	
14,000	—	14,000	4. Orientat. profess. et patronn. des apprentis	—	50,000	—	50,000	
<b>742,463</b>	<b>73</b>	<b>782,630</b>		<b>57,000</b>	<b>933,697</b>	—	<b>876,697</b>	
			<b>E. Musée des arts et métiers.</b>					
			a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:					
59,068	75	63,990	1. Traitements . . . . .	—	68,774	—	68,774	
1,300	16	1,300	2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	1,300	—	1,300	
7,495	74	7,500	3. Bibliothèque et collection . . . . .	—	7,500	—	7,500	
8,902	82	4,500	4. Expositions, cours, conférences . . .	—	5,000	—	5,000	
3,926	19	4,600	5. Frais d'administration . . . . .	—	4,600	—	4,600	
1,859	73	1,500	6. Matériaux . . . . .	—	1,500	—	1,500	
13,320	—	13,470	7. Loyer . . . . .	—	13,470	—	13,470	
1,972	50	3,000	8. Mobilier, outillage, four . . . . .	—	3,000	—	3,000	
7,494	40	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	8,000	—	8,000	
392	—	500	10. Frais divers . . . . .	—	500	—	500	
1,680	—	1,000	11. Ecolages . . . . .	1,000	—	1,000	—	
3,515	80	5,000	12. Produit des travaux des élèves . . .	4,000	—	4,000	—	
24,628	—	24,415	13. Subvention de la ville de Berne . . .	23,320	—	23,320	—	
2,500	—	2,500	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	2,500	—	2,500	—	
1,800	—	1,500	15. Subventions diverses . . . . .	1,500	—	1,500	—	
25,269	50	30,400	16. Subvention de la Confédération . . .	33,037	—	33,037	—	
<b>46,338</b>	<b>99</b>	<b>43,545</b>		<b>65,357</b>	<b>113,644</b>	—	<b>48,287</b>	
			b) Ecole de sculpture de Brienz:					
21,376	05	22,923	1. Traitements . . . . .	—	25,441	—	25,441	
2,157	76	2,000	2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	1,500	—	1,500	
2,657	20	1,600	3. Frais d'administration . . . . .	—	1,600	—	1,600	
1,511	05	1,500	4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,500	—	1,500	
4,586	80	2,500	5. Matériaux, bois etc. . . . .	—	3,000	—	3,000	
1,500	—	1,500	6. Loyer . . . . .	—	1,500	—	1,500	
1,032	85	1,000	7. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	1,000	—	1,000	
1,375	—	1,600	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage	—	1,600	—	1,600	
641	90	600	9. Divers . . . . .	—	600	—	600	
77	—	100	10. Ecolages . . . . .	100	—	100	—	
7,556	25	4,000	11. Produit des travaux des élèves . . .	4,500	—	4,500	—	
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	
9,252	20	10,375	13. Subvention de la Confédération . . .	11,280	—	11,280	—	
<b>15,953</b>	<b>16</b>	<b>16,748</b>		<b>19,880</b>	<b>37,741</b>	—	<b>17,861</b>	
46,338	99	43,545	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique . . . . .	65,357	113,644	—	48,287	
15,953	16	16,748	b) Ecole de sculpture de Brienz . . . . .	19,880	37,741	—	17,861	
<b>62,292</b>	<b>15</b>	<b>60,293</b>		<b>85,237</b>	<b>151,385</b>	—	<b>66,148</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>F. Technicum de Berthoud.</b>								
203,215	10	203,000	1. Enseignement:					
			a) Traitements des professeurs . . . . .	—	221,113	—	—	221,113
15,946	95	45,000	b) Matériel d'enseignement;					
			aa) Crédit ordinaire . . . . .	—	27,000	—	—	27,000
			bb) Crédit extraordinaire . . . . .	—	69,738	—	—	69,738
1,243	—	1,500	2. Administration:					
8,514	80	9,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen	—	1,500	—	—	1,500
19,989	65	22,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	9,800	—	—	9,800
7,574	50	7,900	c) Chauffage, éclairage et nettoyage .	—	24,300	—	—	24,300
			d) Concierges . . . . .	—	8,225	—	—	8,225
44,400	—	44,000	3. Intérêt des capitaux de construction	—	44,000	—	—	44,000
			4. Loyer . . . . .	—	—	—	—	—
<b>300,884</b>	—	<b>332,900</b>	Roulement	—	<b>405,676</b>	—	—	<b>405,676</b>
48,700	—	38,000	5. Ecolages . . . . .	42,000	—	42,000	—	—
45,928	—	50,600	6. Subvention de la ville de Berthoud . .	64,315	—	64,315	—	—
70,000	—	99,200	7. Subvention de la Confédération . . .	123,892	—	123,892	—	—
5,150	—	6,000	8. Bourses . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
<b>141,406</b>	—	<b>151,100</b>		<b>230,207</b>	<b>413,676</b>	—	—	<b>183,469</b>
<b>G. Technicum de Bienne.</b>								
a) Technicum.								
291,104	85	290,241	1. Enseignement:					
			a) Traitements des professeurs . . . . .	—	311,943	—	—	311,943
78,593	40	88,997	b) Matériel d'enseignement:					
			aa) Crédit ordinaire . . . . .	3,500	63,500	—	—	60,000
			bb) Crédit extraordinaire . . . . .	—	88,568	—	—	88,568
2,111	40	3,150	2. Administration:					
2,999	10	2,635	a) Commiss. de surveillance et experts	—	3,150	—	—	3,150
15,218	05	14,325	b) Traitements . . . . .	—	2,168	—	—	2,168
19,376	20	20,346	c) Frais généraux . . . . .	250	14,575	—	—	14,325
9,060	50	9,120	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	21,727	—	—	21,727
6,617	65	4,020	e) Concierges . . . . .	—	9,485	—	—	9,485
50,400	—	53,500	3. Bureau d'observation . . . . .	10,000	3,500	6,500	—	—
			4. Loyer . . . . .	—	53,500	—	—	53,500
<b>462,245</b>	<b>85</b>	<b>486,334</b>	Roulement	<b>13,750</b>	<b>572,116</b>	—	—	<b>558,366</b>
29,944	—	27,000	5. Ecolages . . . . .	27,000	—	27,000	—	—
22,846	05	20,700	6. Produit des travaux des élèves . . .	21,000	—	21,000	—	—
887	75	1,000	7. Recettes diverses . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
1,585	90	1,800	8. Intérêts des capitaux . . . . .	1,800	—	1,800	—	—
78,894	—	79,213	9. Subvention de la ville de Bienne . .	95,869	—	95,869	—	—
119,900	—	144,695	10. Subvention de la Confédération . .	170,540	—	170,540	—	—
2,100	—	1,800	11. Bourses . . . . .	—	2,300	—	—	2,300
<b>210,288</b>	<b>15</b>	<b>213,726</b>		<b>330,959</b>	<b>574,416</b>	—	—	<b>243,457</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>G. Technicum de Bienne.</b>								
b) Ecole des transports.								
1. Enseignement:								
36,638	25	37,960	a) Traitements des professeurs . . .	—	41,128	—	41,128	—
656	25	1,100	b) Matériel d'enseignement . . .	—	850	—	850	—
2. Administration:								
87	25	1,000	a) Commission spéciale et d'examen	—	1,000	—	1,000	—
611	10	1,485	b) Traitements . . . . .	—	2,161	—	2,161	—
1,021	25	1,100	c) Frais généraux . . . . .	—	1,100	—	1,100	—
1,000	—	1,130	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	1,130	—	1,130	—
359	50	600	e) Concierges . . . . .	—	600	—	600	—
3,100	—	3,100	3. Loyer . . . . .	—	3,100	—	3,100	—
<b>43,473</b>	<b>60</b>	<b>47,475</b>	Roulement	—	<b>51,069</b>	—	<b>51,069</b>	—
2,950	—	1,000	4. Ecolages . . . . .	2,000	—	2,000	—	—
8,331	—	9,250	5. Subvention de la ville de Bienne . .	9,726	—	9,726	—	—
12,430	—	15,624	6. Subvention de la Confédération . . .	16,791	—	16,791	—	—
300	—	900	7. Bourses . . . . .	—	900	—	900	—
<b>20,062</b>	<b>60</b>	<b>22,501</b>		<b>28,517</b>	<b>51,969</b>	—	<b>23,452</b>	—
210,288	15	213,726	a) Technicum . . . . .	330,959	574,416	—	243,457	—
20,062	60	22,501	b) Ecole des transports . . . . .	28,517	51,969	—	23,452	—
<b>230,350</b>	<b>75</b>	<b>236,227</b>		<b>359,476</b>	<b>626,385</b>	—	<b>266,909</b>	—
<b>H. Office du travail.</b>								
19,740	25	19,957	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	21,275	—	21,275	—
75,739	25	76,869	2. Traitements des employés . . . . .	—	77,615	—	77,615	—
16,104	56	17,200	3. Frais de bureau et d'impression . . .	700	17,900	—	17,200	—
3,400	—	3,400	4. Loyer . . . . .	—	3,400	—	3,400	—
27,225	20	28,227	5. Subvention de la Confédération . . .	28,676	—	28,676	—	—
359,964	10	360,000	6. Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	500,000	1,000,000	—	500,000	—
<b>447,722</b>	<b>96</b>	<b>449,199</b>		<b>529,376</b>	<b>1,120,190</b>	—	<b>590,814</b>	—
<b>J. Police des denrées alimentaires.</b>								
1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
11,262	—	12,051	a) Traitement du chimiste cantonal . .	—	13,021	—	13,021	—
34,676	65	37,611	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .	900	44,256	—	43,356	—
7,500	—	7,500	c) Loyer . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
7,782	68	9,500	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	9,500	—	9,500	—
11,448	40	10,000	e) Recettes des analyses . . . . .	10,000	—	10,000	—	—
2. Inspections:								
38,035	20	40,698	a) Traitements des experts . . . . .	—	43,674	—	43,674	—
15,989	30	16,000	b) Frais de bureau et de déplacement . .	—	16,000	—	16,000	—
—	—	1,500	c) Cours d'instruction . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
615	50	700	3. Frais de bureau et d'impression . . .	—	700	—	700	—
45,637	90	53,500	4. Subvention de la Confédération . . .	58,975	—	58,975	—	—
<b>58,775</b>	<b>03</b>	<b>62,060</b>		<b>69,875</b>	<b>140,651</b>	—	<b>70,776</b>	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>K. Poids et mesures.</b>								
2,100	—	2,100	1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	—	2,200	—	2,200	2,200
993	25	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .	—	1,000	—	1,000	1,000
8,541	50	10,000	3. Frais d'inspection . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
2,335	20	2,700	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	—	2,700	—	2,700	2,700
1,200	—	1,250	5. Loyer . . . . .	—	1,250	—	1,250	1,250
<b>15,169</b>	<b>95</b>	<b>17,050</b>		—	<b>17,150</b>	—	<b>17,150</b>	<b>17,150</b>
<b>L. Police du feu.</b>								
1,157	10	2,500	1. Police du feu . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
10,275	90	15,000	2. Inspection du matériel d'incendie . .	—	15,000	—	15,000	15,000
<b>11,433</b>	—	<b>17,500</b>		—	<b>17,500</b>	—	<b>17,500</b>	<b>17,500</b>
<b>M. Statistique.</b>								
12,339	60	12,340	1. Traitement du chef de bureau . . . .	—	13,179	—	13,179	13,179
33,449	80	40,425	2. Traitements des employés . . . . .	—	41,350	—	41,350	41,350
21,010	15	21,000	3. Frais de bureau et d'impression . . .	—	21,000	—	21,000	21,000
2,050	—	3,000	4. Loyer . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
<b>68,849</b>	<b>55</b>	<b>76,765</b>		—	<b>78,529</b>	—	<b>78,529</b>	<b>78,529</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
52,762	55	54,138	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	—	63,663	—	63,663	
99,005	65	99,810	<b>B. Commerce et industrie</b>	—	99,810	—	99,810	
66,558	45	68,084	<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>	1,200	69,428	—	68,228	
742,463	73	782,630	<b>D. Office des apprentissages</b>	57,000	933,697	—	876,697	
62,292	15	60,293	<b>E. Musée des arts et métiers</b>	85,237	151,385	—	66,148	
141,406	—	151,100	<b>F. Technicum de Berthoud</b>	230,207	413,676	—	183,469	
230,350	75	236,227	<b>G. Technicum de Bienne</b>	359,476	626,385	—	266,909	
447,722	96	449,199	<b>H. Office du travail</b>	529,376	1,120,190	—	590,814	
58,775	03	62,060	<b>J. Police des denrées alimentaires</b>	69,875	140,651	—	70,776	
15,169	95	17,050	<b>K. Poids et mesures</b>	—	17,150	—	17,150	
11,433	—	17,500	<b>L. Police du feu</b>	—	17,500	—	17,500	
68,849	55	76,765	<b>M. Statistique</b>	—	78,529	—	78,529	
<b>1,996,789</b>	<b>77</b>	<b>2,074,856</b>		<b>1,332,371</b>	<b>3,732,064</b>	—	<b>2,399,693</b>	
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>								
<b>A. Frais d'administration.</b>								
2,422	10	4,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	4,000	—	4,000	
15,511	05	15,511	2. Traitements des fonctionnaires	—	16,122	—	16,122	
7,560	—	7,560	3. Traitement de l'employé	—	7,920	—	7,920	
3,995	40	4,000	4. Frais de bureau	—	4,000	—	4,000	
1,200	—	1,200	5. Loyers	—	1,200	—	1,200	
<b>30,688</b>	<b>55</b>	<b>32,271</b>		—	<b>33,242</b>	—	<b>33,242</b>	
<b>B. Service sanitaire en général.</b>								
37,441	30	6,000	1. Frais généraux	—	6,000	—	6,000	
1,384	60	3,500	2. Vaccinations	—	2,000	—	2,000	
238,741	50	306,070	3. Subventions aux hôpitaux de district	102,000	409,188	—	307,188	
20,000	—	20,000	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	—	20,000	—	20,000	
322,855	60	328,000	5. Subventions à l'hôpital de l'île	—	345,000	—	345,000	
200,000	—	200,000	6. Extension du service public des aliénés	—	200,000	—	200,000	
100,000	—	100,000	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	—	404,363	—	404,363	
147,250	—	142,750	8. Hôpital de l'île, aide financière	—	138,250	—	138,250	
5,000	—	5,000	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	5,000	—	5,000	
<b>997,790</b>	<b>40</b>	<b>1,111,320</b>		<b>102,000</b>	<b>1,529,801</b>	—	<b>1,427,801</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>								
<b>C. Maternité.</b>								
105,121	90	109,797	1. Administration . . . . .	—	117,449	—	117,449	
4,755	15	5,200	2. Enseignement . . . . .	—	5,000	—	5,000	
—	—	2,000	(« Hyspa », participation)					
127,850	40	134,223	3. Nourriture . . . . .	3,800	138,651	—	134,851	
162,300	25	148,180	4. Entretien . . . . .	480	150,480	—	150,000	
3,830	60	3,700	5. Polyclinique gynécologique . . . . .	2,900	6,700	—	3,800	
117	30	600	6. Laboratoire de radiographie . . . . .	3,000	2,900	100	—	
90,000	—	90,000	7. Loyer . . . . .	—	90,000	—	90,000	
<b>493,741</b>	—	<b>492,500</b>						
119,965	70	118,000	Roulement	<b>10,180</b>	<b>511,180</b>	—	<b>501,000</b>	
8,500	—	7,000	8. Pensions des femmes en traitement . . . . .	119,000	—	119,000	—	
9,600	—	10,500	9. Pensions des élèves sages-femmes . . . . .	8,000	—	8,000	—	
13,429	75	—	10. Pensions des élèves garde-malades . . . . .	9,500	—	9,500	—	
			11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
<b>342,245</b>	<b>55</b>	<b>357,000</b>		<b>146,680</b>	<b>511,180</b>	—	<b>364,500</b>	
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>								
3,391	10	3,400	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	3,400	—	3,400	
<b>3,391</b>	<b>10</b>	<b>3,400</b>		—	<b>3,400</b>	—	<b>3,400</b>	
<b>E. Maison de santé de la Waldau.</b>								
463,562	25	481,513	1. Administration . . . . .	13,075	524,675	—	511,600	
4,935	78	4,500	2. Enseignement et culte . . . . .	—	4,500	—	4,500	
510,096	91	523,500	3. Nourriture . . . . .	20,700	544,200	—	523,500	
311,247	52	303,500	4. Entretien . . . . .	3,500	311,500	—	308,000	
59,999	—	60,000	5. Loyers . . . . .	9,600	69,600	—	60,000	
30,645	20	28,900	6. Industries . . . . .	155,000	122,100	32,900	—	
21,820	43	22,000	7. Exploitation agricole . . . . .	264,000	249,000	15,000	—	
<b>1,297,375</b>	<b>83</b>	<b>1,322,113</b>		<b>465,875</b>	<b>1,825,575</b>	—	<b>1,359,700</b>	
13,513	55	—	Roulement	—	—	—	—	
1,078,349	85	1,060,000	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
73,419	77	73,400	9. Pensions . . . . .	1,054,000	30,000	1,024,000	—	
			10. Subvention du fonds de la Waldau . . . . .	73,400	—	73,400	—	
<b>159,119</b>	<b>76</b>	<b>188,713</b>		<b>1,593,275</b>	<b>1,855,575</b>	—	<b>262,300</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>								
<b>F. Maison de santé de Münsingen.</b>								
478,874	37	523,000	1. Administration . . . . .	—	536,905	—	536,905	
5,300	75	4,900	2. Enseignement et culte . . . . .	—	5,400	—	5,400	
433,423	20	483,350	3. Nourriture . . . . .	34,000	498,157	—	464,157	
310,800	99	374,650	4. Entretien . . . . .	—	376,225	—	376,225	
164,623	55	164,500	5. Loyer . . . . .	3,000	167,700	—	164,700	
31,911	85	32,080	6. Industries . . . . .	253,090	226,343	26,747	—	
29,045	66	27,000	7. Exploitation agricole . . . . .	161,700	136,200	25,500	—	
<b>1,332,065</b>	<b>35</b>	<b>1,491,320</b>		<b>451,790</b>	<b>1,946,930</b>	—	<b>1,495,140</b>	
14,589	15	—	Roulement	—	—	—	—	
1,015,461	15	1,235,000	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
141,802	65		9. Pensions des malades à Münsingen . . . . .	1,240,000	—	1,240,000	—	
242,543	20	305,000	10. Pensions des malades à Meiringen . . . . .	—	303,000	—	303,000	
			11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen . . . . .	—	303,000	—	303,000	
<b>402,755</b>	<b>60</b>	<b>561,320</b>		<b>1,691,790</b>	<b>2,249,930</b>	—	<b>558,140</b>	
<b>G. Maison de santé de Bellelay.</b>								
146,593	90	183,110	1. Administration . . . . .	200	194,185	—	193,985	
3,024	64	2,750	2. Enseignement et culte . . . . .	—	2,920	—	2,920	
162,245	01	202,700	3. Nourriture . . . . .	36,400	222,875	—	186,475	
161,836	—	190,000	4. Entretien . . . . .	9,600	196,995	—	187,395	
44,025	—	44,000	5. Loyer . . . . .	3,400	62,400	—	59,000	
17,574	20	15,100	6. Industries . . . . .	82,500	66,500	16,000	—	
18,946	83	11,500	7. Exploitation agricole . . . . .	191,200	181,200	10,000	—	
<b>481,203</b>	<b>52</b>	<b>595,960</b>		<b>323,300</b>	<b>927,075</b>	—	<b>603,775</b>	
8,246	80	—	Roulement	—	—	—	—	
354,789	95	405,000	8. Augmentations et diminutions à l'invent.	391,450	—	391,450	—	
			9. Pensions . . . . .	—	—	—	—	
<b>134,660</b>	<b>37</b>	<b>190,960</b>		<b>714,750</b>	<b>927,075</b>	—	<b>212,325</b>	
<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>								
30,688	55	32,271		—	33,242	—	33,242	
997,790	40	1,111,320	<b>B. Service sanitaire en général . . . . .</b>	102,000	1,529,801	—	1,427,801	
342,245	55	357,000	<b>C. Maternité . . . . .</b>	146,680	511,180	—	364,500	
3,391	10	3,400	<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes . . . . .</b>	—	3,400	—	3,400	
159,119	76	188,713	<b>E. Maison de santé de la Waldau . . . . .</b>	1,593,275	1,855,575	—	262,300	
402,755	60	561,320	<b>F. Maison de santé de Münsingen . . . . .</b>	1,691,790	2,249,930	—	558,140	
134,660	37	190,960	<b>G. Maison de santé de Bellelay . . . . .</b>	714,750	927,075	—	212,325	
<b>2,070,651</b>	<b>33</b>	<b>2,444,984</b>		<b>4,248,495</b>	<b>7,110,203</b>	—	<b>2,861,708</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.</b>								
1. Administration centrale:								
52,293	45	52,770	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	55,872	—	55,872	55,872
58,050	35	58,535	b) Traitements des employés . . . . .	—	62,315	—	62,315	62,315
20,287	55	19,500	c) Frais de bureau et de déplacement .	—	19,500	—	19,500	19,500
5,500	—	5,500	d) Loyers . . . . .	—	5,500	—	5,500	5,500
41,675	50	42,450	2. Service des bâtiments:					
4,855	85	4,870	a) Traitements du personnel . . . . .	—	44,990	—	44,990	44,990
			b) Frais de bureau et de déplacement .	—	4,870	—	4,870	4,870
<b>182,662</b>	<b>70</b>	<b>183,625</b>		—	<b>193,047</b>	—	<b>193,047</b>	<b>193,047</b>
<b>B. Service des arrondissements.</b>								
51,914	—	51,920	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem.	—	63,331	—	63,331	63,331
86,710	40	87,375	2. Traitements des employés . . . . .	—	102,420	—	102,420	102,420
22,999	35	23,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	23,000	—	23,000	23,000
6,970	—	7,250	4. Loyers . . . . .	—	8,050	—	8,050	8,050
<b>168,593</b>	<b>75</b>	<b>169,545</b>		—	<b>196,801</b>	—	<b>196,801</b>	<b>196,801</b>
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>								
426,996	50	400,000	1. Bâtiments de l'administration . . . . .	—	400,000	—	400,000	400,000
149,026	55	140,000	2. Bâtiments curiaux . . . . .	—	140,000	—	140,000	140,000
2,005	45	5,000	3. Eglises . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
2,318	10	5,000	4. Places publiques . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
33,000	90	30,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . . .	—	30,000	—	30,000	30,000
25,000	—	32,000	(Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux)					
<b>638,347</b>	<b>50</b>	<b>612,000</b>		—	<b>580,000</b>	—	<b>580,000</b>	<b>580,000</b>
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments.</b>								
850,654	45	756,000	1. a) Crédits approuvés . . . . .	—	1,019,100	—	1,019,100	1,019,100
408,044	80	444,000	b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)	—	180,900	—	180,900	180,900
292,796	60	200,000	2. Asile d'aliénés . . . . .	200,000	200,000	—	—	—
292,796	60	200,000						
<b>1,258,699</b>	<b>25</b>	<b>1,200,000</b>		<b>200,000</b>	<b>1,400,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	<b>1,200,000</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
<b>E. Entretien des ponts et chaussées.</b>								
1,995,998	85	2,000,000	1. Traitements des cantonniers . . . . .	—	2,091,672	—	2,091,672	
1,049,998	79	1,050,000	2. Entretien des routes . . . . .	—	1,050,000	—	1,050,000	
1,377,152	30	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	—	350,000	—	350,000	
2,181	79	2,300	4. Assurance immobilière . . . . .	—	2,300	—	2,300	
45,160	15	50,000	5. Service des automobiles . . . . .	—	50,000	—	50,000	
3,589,999	44	3,300,000	6. Taxe des automobiles et des motocycles	3,500,000	3,500,000	—	—	
3,589,999	44	3,300,000						
1,079,804	10	1,000,000	7. Part aux droits sur la benzine . . . . .	1,000,000	1,000,000	—	—	
1,079,804	10	1,000,000						
<b>4,470,491</b>	<b>88</b>	<b>3,452,300</b>		<b>4,500,000</b>	<b>8,043,972</b>	<b>—</b>	<b>3,543,972</b>	
<b>F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.</b>								
282,204	05	250,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	250,000	—	250,000	
<b>282,204</b>	<b>05</b>	<b>250,000</b>		<b>—</b>	<b>250,000</b>	<b>—</b>	<b>250,000</b>	
<b>G. Travaux hydrauliques.</b>								
450,206	94	600,000	1. Travaux hydrauliques . . . . .	—	600,000	—	600,000	
<b>450,206</b>	<b>94</b>	<b>600,000</b>	2. Traitements des barragistes et des digueurs . . . . .	—	<b>600,000</b>	—	<b>600,000</b>	
7,626	05	8,200						
53,254	46	75,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	75,000	75,000	—	—	
53,254	46	75,000						
40,000	—	40,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement . . . . .	—	40,000	—	40,000	
<b>497,832</b>	<b>99</b>	<b>648,200</b>		<b>75,000</b>	<b>723,200</b>	<b>—</b>	<b>648,200</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
<b>H. Concessions hydrauliques.</b>								
18,367	30	18,370	1. Traitements des fonctionnaires . . . .	3,500	13,620	—	10,120	
25,864	35	26,120	2. Traitements des employés . . . . .	—	22,880	—	22,880	
5,368	18	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	1,000	9,000	—	8,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer . . . . .	—	2,250	—	2,250	
1,340	90	500	5. Emoluments de concessions . . . . .	500	—	500	—	
134	10	50	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments . . . . .	—	50	—	50	
<b>50,643</b>	<b>03</b>	<b>54,290</b>		<b>5,000</b>	<b>47,800</b>	—	<b>42,800</b>	
<b>J. Service topographique et cadastral.</b>								
11,262	60	11,265	1. Traitement du géomètre cantonal . .	—	11,925	—	11,925	
55,515	80	55,530	2. Traitements des employés . . . . .	—	58,200	—	58,200	
9,398	45	9,400	3. Frais de bureau et de cadastre . . .	—	9,400	—	9,400	
1,530	—	1,530	4. Loyers . . . . .	—	1,530	—	1,530	
25,000	—	25,000	5. Frais de triangulation . . . . .	—	50,000	—	50,000	
25,000	—	25,000	6. Mensurations cadastrales . . . . .	—	1,000	—	1,000	
1,000	—	1,000	7. Assurance des documents cadastraux (Cartes et registre des domaines de l'Etat)	—	—	—	—	
10,334	25				132,055	—	132,055	
<b>139,041</b>	<b>10</b>	<b>128,725</b>						
<b>K. Chemins de fer, navigation et aviation.</b>								
12,460	20	12,460	1. Traitement du chef de service . . .	—	12,920	—	12,920	
5,291	60	5,440	2. Traitements des employés . . . . .	—	5,805	—	5,805	
3,003	23	3,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	3,000	—	3,000	
500	—	500	4. Loyer . . . . .	—	500	—	500	
6,564	15	6,500	5. Frais de la police de la navigation .	—	6,500	—	6,500	
10,642	30	8,600	6. Emoluments de concessions . . . . .	8,600	—	8,600	6,500	
5,200	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	—	5,200	—	5,200	
30,000	—	42,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention . . . . .	—	42,000	—	42,000	
4,675	—	7,500	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>57,051</b>	<b>88</b>	<b>74,000</b>		<b>8,600</b>	<b>78,925</b>	—	<b>70,325</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses nettes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
182,662	70	183,625	<b>A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments . . . . .</b>		—	193,047	—	193,047
168,593	75	169,545	<b>B. Service des arrondissements . . . . .</b>		—	196,801	—	196,801
638,347	50	612,000	<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .</b>		—	580,000	—	580,000
1,258,699	25	1,200,000	<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments . . . . .</b>		200,000	1,400,000	—	1,200,000
4,470,491	88	3,452,300	<b>E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .</b>		4,500,000	8,043,972	—	3,543,972
282,204	05	250,000	<b>F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées . . . . .</b>		—	250,000	—	250,000
497,832	99	648,200	<b>G. Travaux hydrauliques . . . . .</b>		75,000	723,200	—	648,200
50,643	03	54,290	<b>H. Concessions hydrauliques . . . . .</b>		5,000	47,800	—	42,800
139,041	10	128,725	<b>J. Service topographique et cadastral . . . . .</b>		—	132,055	—	132,055
57,051	88	74,000	<b>K. Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .</b>		8,600	78,925	—	70,325
<b>7,745,568</b>	<b>13</b>	<b>6,772,685</b>			<b>4,788,600</b>	<b>11,645,800</b>	—	<b>6,857,200</b>
<b>XI. Emprunts.</b>								
<b>A. Remboursements et intérêts.</b>								
1. Remboursement du capital :								
1,017,500	—	1,048,000	a) Emprunt de 1895, fr. 27,110,000, 3 %		—	1,079,500	—	1,079,500
293,000	—	304,000	b) Emprunt de 1900, fr. 15,378,000, 3 1/2 %		—	314,000	—	314,000
239,000	—	247,000	c) Emprunt de 1906, fr. 17,054,000, 3 1/2 %		—	256,000	—	256,000
269,000	—	279,500	d) Emprunt de 1911, fr. 27,641,500, 4 %		—	291,000	—	291,000
117,000	—	122,000	e) Emprunt de 1914, fr. 14,154,000, 4 1/4 %		—	127,000	—	127,000
166,000	—	174,000	(Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %)		—	—	—	—
2. Intérêts :								
875,265	—	844,740	a) Emprunt de 1895, fr. 27,110,000, 3 %		—	813,300	—	813,300
559,125	—	548,870	b) Emprunt de 1900, fr. 15,378,000, 3 1/2 %		—	538,230	—	538,230
609,717	50	601,212	c) Emprunt de 1906, fr. 17,054,000, 3 1/2 %		—	592,410	—	592,410
1,127,580	—	1,116,820	d) Emprunt de 1911, fr. 27,641,500, 4 %		—	1,105,640	—	1,105,640
611,702	50	606,730	e) Emprunt de 1914, fr. 14,154,000, 4 1/4 %		—	601,545	—	601,545
678,015	—	670,130	(Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %)		—	—	—	—
1,250,000	—	396,475	(Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %)		—	—	—	—
365,006	25	—	(Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %)		—	—	—	—
1,375,000	—	1,375,000	(Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %)		—	—	—	—
1,125,000	—	1,125,000	f) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %		—	1,125,000	—	1,125,000
600,000	—	600,000	g) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %		—	600,000	—	600,000
712,500	—	712,500	h) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %		—	712,500	—	712,500
225,000	—	450,000	i) Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %		—	450,000	—	450,000
—	—	1,000,000	k) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %		—	1,000,000	—	1,000,000
—	—	—	l) Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 %		—	1,560,000	—	1,560,000
<b>12,215,411</b>	<b>25</b>	<b>12,221,977</b>			—	<b>11,166,125</b>	—	<b>11,166,125</b>
<b>B. Frais des emprunts.</b>								
63,546	75	45,000	1. Provisions, frais de transport et agio . . . . .		—	45,000	—	42,000
19,976	90	7,500	2. Frais d'annonces et d'impression . . . . .		—	7,500	—	7,500
—	—	150,000	3. Frais des emprunts de 1930 et 1931, amortissement . . . . .		—	150,000	—	150,000
<b>83,523</b>	<b>65</b>	<b>202,500</b>			—	<b>202,500</b>	—	<b>202,500</b>

Compte de 1930		Budget de 1931		Budget de l'année 932			
				Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XI. Emprunts.</b>							
12,215,411	25	12,221,977	A. Remboursements et intérêts . . . . .	—	11,166,125	—	11,166,125
83,523	65	202,500	B. Frais des emprunts . . . . .	—	202,500	—	202,500
<b>12,298,934</b>	<b>90</b>	<b>12,424,477</b>		—	<b>11,368,625</b>	—	<b>11,368,625</b>
<b>XII. Finances.</b>							
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.</b>							
10,611	—	10,611	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	11,122	—	11,122
13,081	—	13,211	2. Traitements des employés . . . . .	—	13,909	—	13,909
5,450	05	5,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	5,500	—	5,500
3,500	—	3,500	4. Loyers . . . . .	—	3,500	—	3,500
2,127	45	1,000	5. Frais judiciaires . . . . .	—	1,000	—	1,000
44,197	65	40,000	6. Service des maisons n° 12, place de la cathédrale . . . . .	—	40,000	—	40,000
<b>78,967</b>	<b>15</b>	<b>73,822</b>		—	<b>75,031</b>	—	<b>75,031</b>
<b>B. Contrôle cantonal des finances.</b>							
51,034	40	51,234	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	53,568	—	53,568
77,862	95	80,000	2. Traitements des employés . . . . .	—	82,658	—	82,658
6,146	—	5,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	6,000
8,478	15	7,000	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	—	7,000	—	7,000
22,259	50	25,000	5. Frais du service des chèques postaux . . . . .	—	25,000	—	25,000
2,500	—	2,500	6. Loyers . . . . .	—	2,500	—	2,500
<b>168,281</b>	<b>—</b>	<b>170,734</b>		—	<b>176,726</b>	—	<b>176,726</b>
<b>C. Recettes de district.</b>							
101,141	40	101,042	1. Traitements des receveurs . . . . .	—	110,621	—	110,621
86,543	95	85,051	2. Traitements des employés à Berne, Bienne, Thoune et Interlaken . . . . .	—	89,463	—	89,463
27,147	68	15,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	17,000	—	17,000
5,975	—	6,175	4. Loyers . . . . .	—	6,175	—	6,175
152,871	70	165,000	5. Provisions . . . . .	150,000	—	150,000	—
<b>67,936</b>	<b>33</b>	<b>42,268</b>		<b>150,000</b>	<b>223,259</b>	—	<b>73,259</b>
<b>D. Caisse de prévoyance.</b>							
1,646,838	75	1,495,000	1. Subvention de l'Etat . . . . .	90,000	1,717,000	—	1,627,000
<b>1,646,838</b>	<b>75</b>	<b>1,495,000</b>		<b>90,000</b>	<b>1,717,000</b>	—	<b>1,627,000</b>
<b>E. Assurance mobilière.</b>							
1,492	20	1,600	1. Primes . . . . .	—	1,600	—	1,600
<b>1,492</b>	<b>20</b>	<b>1,600</b>		—	<b>1,600</b>	—	<b>1,600</b>
78,967	15	73,822	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .	—	75,031	—	75,031
168,281	—	170,734	B. Contrôle cantonal des finances . . . . .	—	176,726	—	176,726
67,936	33	42,268	C. Recettes de district . . . . .	150,000	223,259	—	73,259
1,646,838	75	1,495,000	D. Caisse de prévoyance . . . . .	90,000	1,717,000	—	1,627,000
1,492	20	1,600	E. Assurance mobilière . . . . .	—	1,600	—	1,600
<b>1,963,515</b>	<b>43</b>	<b>1,783,424</b>		<b>240,000</b>	<b>2,193,616</b>	—	<b>1,953,616</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
7,166	40	7,170	1. Traitement du secrétaire . . . . .	3,000	10,732	—	7,732	
66,544	35	73,095	2. Traitements des employés . . . . .	—	75,334	—	75,334	
5,495	83	5,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	5,500	—	5,500	
5,631	25	5,635	4. Vétérinaire cantonal:					
4,356	83	4,500	a) Traitement . . . . .	5,960	11,925	—	5,965	
4,100	—	4,100	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	4,500	—	4,500	
			5. Loyer . . . . .	—	4,100	—	4,100	
<b>93,294</b>	<b>66</b>	<b>100,000</b>		<b>8,960</b>	<b>112,091</b>	—	<b>103,131</b>	
<b>B. Economie rurale.</b>								
40,542	35	54,000	1. Encouragements à l'agriculture:					
21,068	35	44,000	a) Encouragements en général . . . . .	35,000	89,000	—	54,000	
			b) Encouragements à la viticulture	36,000	76,000	—	40,000	
			(aa) Subvention pour essai de plants américains)					
			(bb) Mesures contre le phylloxéra)					
			(cc) Encouragements en général)					
31,607	55	10,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture . . . . .	—	10,000	—	10,000	
5,300	—	5,632	2. Amendement des terres:					
15,975	—	16,860	a) Traitement de l'ingénieur agricole .	5,662	11,324	—	5,662	
5,191	35	5,200	b) Traitements des aides et de l'employé	9,577	26,504	—	16,927	
2,000	—	2,000	c) Frais de bureau et de déplacement	—	5,200	—	5,200	
400,000	—	400,000	d) Loyer . . . . .	—	2,000	—	2,000	
			e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	—	500,000	—	500,000	
63,389	80	63,000	3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .	300	63,300	—	63,000	
249,984	40	250,000	4. Elève de l'espèce bovine . . . . .	2,000	252,000	—	250,000	
56,249	80	54,000	5. Elève du petit bétail . . . . .	700	62,700	—	62,000	
—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . .	3,000	3,000	—	—	
107,746	60	105,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	110,000	220,000	—	110,000	
656,683	95		8. Assurance du bétail:					
24,728	90		a) Subventions de l'Etat . . . . .	—	819,250	—	—	
312,849	50		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	24,675	—	—	—	
236,823	50	177,358	c) Subventions de la Confédération .	409,000	—	—	180,421	
19,101	65		d) Patentes de marchands de bétail .	230,000	—	—	—	
5,815	55		e) Traitements des employés . . . . .	—	20,846	—	—	
			f) Frais de bureau et de déplacement	—	4,000	—	—	
7,067	60	8,000	9. Ecole de maréchalerie:					
2,500	—	2,500	a) Cours . . . . .	11,590	19,590	—	8,000	
			b) Loyer . . . . .	—	2,500	—	2,500	
<b>1,115,822</b>	<b>05</b>	<b>1,197,550</b>		<b>877,504</b>	<b>2,187,214</b>	—	<b>1,309,710</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XIII. Agriculture.</b>							
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli.</b>							
1. Ecole:							
56,763	25	56,350	a) Enseignement . . . . .	—	59,700	—	59,700
2,035	10	2,000	b) Expérimentations . . . . .	—	2,000	—	2,000
24,694	25	28,500	c) Administration . . . . .	13,200	38,700	—	25,500
24,412	85	18,350	d) Nourriture . . . . .	51,000	72,000	—	21,000
30,558	95	20,000	e) Entretien . . . . .	23,000	45,000	—	22,000
12,300	—	12,300	f) Loyer . . . . .	—	12,300	—	12,300
4,624	80	5,000	g) Travaux des élèves . . . . .	5,000	—	5,000	—
<b>146,140</b>	<b>40</b>	<b>132,500</b>	Roulement	<b>92,200</b>	<b>229,700</b>	—	<b>137,500</b>
18,524	—	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
5,917	—	5,800	i) Pensions des élèves . . . . .	9,300	—	9,300	—
2,448	—	600	k) Bourses . . . . .	—	600	—	600
27,654	60	28,175	l) Subvention de la Confédération . . . . .	29,850	—	29,850	—
<b>133,540</b>	<b>80</b>	<b>99,125</b>		<b>131,350</b>	<b>230,300</b>	—	<b>98,950</b>
6,141	80	11,625	2. Exploitation du domaine . . . . .	107,700	101,700	6,000	—
<b>6,141</b>	<b>80</b>	<b>11,625</b>		<b>107,700</b>	<b>101,700</b>	<b>6,000</b>	—
133,540	80	99,125	1. Ecole . . . . .	131,350	230,300	—	98,950
6,141	80	11,625	2. Exploitation du domaine . . . . .	107,700	101,700	6,000	—
3,043	45	2,500	3. Cidrerie . . . . .	22,500	20,000	2,500	—
<b>124,355</b>	<b>55</b>	<b>85,000</b>		<b>261,550</b>	<b>352,000</b>	—	<b>90,450</b>
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>							
1. Ecole:							
72,332	48	72,000	a) Enseignement . . . . .	—	75,600	—	75,600
70	—	—	b) Expérimentations . . . . .	8,000	8,000	—	—
19,143	35	16,900	c) Administration . . . . .	—	17,200	—	17,200
28,069	01	29,300	d) Nourriture . . . . .	6,500	35,800	—	29,300
11,795	34	15,000	e) Entretien . . . . .	1,500	16,500	—	15,000
13,000	—	13,000	f) Loyer . . . . .	—	13,000	—	13,000
<b>144,410</b>	<b>18</b>	<b>146,200</b>	Roulement	<b>16,000</b>	<b>166,100</b>	—	<b>150,100</b>
2,004	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—
35,930	—	33,500	h) Pensions des élèves . . . . .	33,500	—	33,500	—
250	—	1,500	i) Bourses . . . . .	—	1,500	—	1,500
34,104	95	34,500	k) Subvention de la Confédération . . . . .	35,000	—	35,000	—
<b>76,629</b>	<b>23</b>	<b>79,700</b>		<b>84,500</b>	<b>167,600</b>	—	<b>83,100</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>								
2. Laiterie :								
13,144	30	11,150	a) Loyers et impôts . . . . .	1,850	15,000	—	—	13,150
2,604	15	2,500	b) Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,500	—	—	2,500
7,740	05	6,500	c) Ustensiles et machines . . . . .	—	6,500	—	—	6,500
10,489	15	12,000	d) Combustible et éclairage . . . . .	—	12,000	—	—	12,000
2,242	65	2,500	e) Traitements et salaires . . . . .	—	2,500	—	—	2,500
10,539	71	10,500	f) Frais divers . . . . .	—	10,500	—	—	10,500
363,415	90	415,000	g) Achat de lait . . . . .	—	370,000	—	—	370,000
415,706	42	454,150	h) Produits . . . . .	414,150	—	414,150	—	—
16,985	37	5,000	i) Porcherie . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
7,697	—	—	k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	—
11,333	25	6,000	l) Service d'automobile . . . . .	—	6,000	—	—	6,000
8,000	—	8,000	m) Subside de l'école . . . . .	8,000	—	8,000	—	—
<b>26,879</b>	<b>63</b>	<b>1,000</b>		<b>429,000</b>	<b>425,000</b>	<b>4,000</b>	<b>—</b>	
76,629	23	79,700	1. Ecole . . . . .	84,500	167,600	—	—	83,100
26,879	63	1,000	2. Laiterie . . . . .	429,000	425,000	4,000	—	—
<b>49,749</b>	<b>60</b>	<b>78,700</b>		<b>513,500</b>	<b>592,600</b>	<b>—</b>	<b>79,100</b>	
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>								
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli :								
48,483	—	52,100	a) Enseignement . . . . .	—	54,000	—	—	54,000
20,000	—	13,200	b) Administration . . . . .	—	13,200	—	—	13,200
25,398	—	33,000	c) Nourriture . . . . .	—	33,000	—	—	33,000
18,400	—	17,000	d) Entretien . . . . .	—	18,000	—	—	18,000
12,000	—	12,000	e) Loyer . . . . .	—	12,000	—	—	12,000
<b>124,281</b>	<b>—</b>	<b>127,300</b>						
34,425	—	33,000	f) Pensions . . . . .	36,000	—	36,000	—	—
—	—	2,000	g) Bourses . . . . .	—	2,800	—	—	2,800
23,886	10	27,300	h) Subvention de la Confédération . . .	26,500	—	26,500	—	—
<b>65,969</b>	<b>90</b>	<b>69,000</b>		<b>62,500</b>	<b>133,000</b>	<b>—</b>	<b>70,500</b>	
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :								
101,871	88	100,500	a) Enseignement . . . . .	—	104,000	—	—	104,000
810	45	1,700	b) Expérimentations . . . . .	—	1,200	—	—	1,200
34,952	61	35,350	c) Administration . . . . .	—	35,500	—	—	35,500
22,381	55	26,000	d) Nourriture . . . . .	44,000	70,000	—	—	26,000
25,420	82	23,900	e) Entretien . . . . .	7,600	31,300	—	—	23,700
18,450	—	18,450	f) Loyer . . . . .	—	18,450	—	—	18,450
2,317	—	2,400	g) Travaux des élèves . . . . .	1,800	—	1,800	—	—
<b>201,570</b>	<b>31</b>	<b>203,500</b>		<b>53,400</b>	<b>260,450</b>	<b>—</b>	<b>207,050</b>	
790	70	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
41,787	—	42,600	i) Pensions . . . . .	41,000	—	41,000	—	—
300	—	4,000	k) Bourses . . . . .	—	1,950	—	—	1,950
44,705	65	46,900	l) Subvention de la Confédération . . .	48,000	—	48,000	—	—
<b>116,468</b>	<b>36</b>	<b>118,000</b>		<b>142,400</b>	<b>262,400</b>	<b>—</b>	<b>120,000</b>	
15,969	49	8,000	m) Exploitation du domaine . . . . .	104,500	94,500	10,000	—	—
<b>100,498</b>	<b>87</b>	<b>110,000</b>		<b>246,900</b>	<b>356,900</b>	<b>—</b>	<b>110,000</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
56,602	63	63,541	a) Enseignement . . . . .	—	66,000	—	66,000	—
1,316	45	1,500	b) Expérimentations . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
22,828	57	24,968	c) Administration . . . . .	—	24,890	—	24,890	—
24,925	50	20,426	d) Nourriture . . . . .	12,990	33,760	—	20,770	—
17,379	65	13,340	e) Entretien . . . . .	5,650	19,690	—	14,040	—
20,400	—	20,400	f) Loyer . . . . .	—	20,400	—	20,400	—
—	—	400	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—
<b>143,452</b>	<b>80</b>	<b>143,775</b>	Roulement	<b>18,640</b>	<b>166,240</b>	—	<b>147,600</b>	—
9,523	76	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent	—	—	—	—	—
22,500	—	24,000	i) Pensions . . . . .	24,000	—	24,000	—	—
750	—	1,580	k) Bourses . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
24,192	25	31,370	l) Subvention de la Confédération . .	33,000	—	33,000	—	—
<b>87,986</b>	<b>79</b>	<b>89,985</b>		<b>75,640</b>	<b>167,740</b>	—	<b>92,200</b>	—
3,158	23	1,985	m) Exploitation du domaine . . . . .	47,750	45,850	2,000	—	—
<b>84,828</b>	<b>56</b>	<b>88,000</b>		<b>123,390</b>	<b>213,590</b>	—	<b>90,200</b>	—
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:								
42,899	64	42,401	a) Enseignement . . . . .	—	45,900	—	45,900	—
298	15	1,800	b) Expérimentations . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
26,041	35	26,120	c) Administration . . . . .	—	26,300	—	26,300	—
15,466	72	19,300	d) Nourriture . . . . .	13,717	33,217	—	19,500	—
11,342	40	8,710	e) Entretien . . . . .	7,720	16,720	—	9,000	—
11,600	—	12,600	f) Loyer . . . . .	—	14,200	—	14,200	—
—	—	500	g) Travaux des élèves . . . . .	500	—	500	—	—
<b>107,648</b>	<b>26</b>	<b>110,431</b>	Roulement	<b>21,937</b>	<b>138,137</b>	—	<b>116,200</b>	—
12,945	—	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
16,150	—	18,800	i) Pensions . . . . .	20,100	—	20,100	—	—
1,650	—	1,880	k) Bourses . . . . .	—	1,880	—	1,880	—
20,883	—	21,668	l) Subvention de la Confédération . .	22,380	—	22,380	—	—
<b>85,210</b>	<b>26</b>	<b>71,843</b>		<b>64,417</b>	<b>140,017</b>	—	<b>75,600</b>	—
14,511	29	2,843	m) Exploitation du domaine . . . . .	45,000	42,900	2,100	—	—
<b>99,721</b>	<b>55</b>	<b>69,000</b>		<b>109,417</b>	<b>182,917</b>	—	<b>73,500</b>	—
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . . . . .								
65,969	90	69,000		62,500	133,000	—	70,500	—
100,498	87	110,000	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	246,900	356,900	—	110,000	—
84,828	56	88,000	singen . . . . .	123,390	213,590	—	90,200	—
99,721	55	69,000	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	109,417	182,917	—	73,500	—
<b>351,018</b>	<b>88</b>	<b>336,000</b>	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .	<b>542,207</b>	<b>886,407</b>	—	<b>344,200</b>	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.</b>								
26,565	60	25,265	a) Enseignement . . . . .	—	26,890	—	26,890	26,890
34	10	300	b) Expérimentations . . . . .	—	350	—	350	350
9,744	45	9,370	c) Administration . . . . .	—	9,650	—	9,650	9,650
6,161	05	8,343	d) Nourriture . . . . .	12,678	20,200	—	7,523	7,523
2,742	55	3,727	e) Entretien . . . . .	2,122	5,850	—	3,727	3,727
4,000	—	4,000	f) Loyer . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000
173	25	250	g) Cours de vachers . . . . .	—	250	—	250	250
<b>49,421</b>	<b>—</b>	<b>51,255</b>	Roulement	<b>14,800</b>	<b>67,190</b>	—	<b>52,390</b>	<b>52,390</b>
3,566	50	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
6,625	—	6,000	i) Pensions . . . . .	6,600	—	6,600	—	—
1,000	—	850	k) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
10,890	30	12,070	l) Subvention de la Confédération . . . . .	12,220	—	12,220	—	—
1,436	50	1,965	m) Laiterie . . . . .	18,580	19,990	—	1,410	1,410
<b>30,775</b>	<b>70</b>	<b>36,000</b>		<b>52,200</b>	<b>88,180</b>	—	<b>35,980</b>	<b>35,980</b>
<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.</b>								
54,526	95	61,622	a) Enseignement . . . . .	—	63,476	—	63,476	63,476
27	60	1,000	b) Expérimentations . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
17,886	20	21,040	c) Administration . . . . .	—	21,119	—	21,119	21,119
15,468	—	15,700	d) Nourriture . . . . .	11,200	26,900	—	15,700	15,700
21,968	15	17,300	e) Entretien . . . . .	800	18,300	—	17,500	17,500
17,300	—	17,300	f) Loyer . . . . .	1,300	18,600	—	17,300	17,300
10,000	—	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—
<b>117,176</b>	<b>90</b>	<b>133,962</b>	Roulement	<b>13,300</b>	<b>149,395</b>	—	<b>136,095</b>	<b>136,095</b>
283	35	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
20,950	—	19,000	i) Pensions . . . . .	19,000	—	19,000	—	—
900	—	1,000	k) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
24,758	—	30,512	l) Subvention de la Confédération . . . . .	31,795	—	31,795	—	—
14,348	15	8,300	m) Jardin de l'école . . . . .	3,000	10,200	—	7,200	7,200
5,788	25	13,250	n) Office central de l'arboriculture . . . . .	13,500	27,000	—	13,500	13,500
<b>92,788</b>	<b>65</b>	<b>107,000</b>		<b>80,595</b>	<b>187,595</b>	—	<b>107,000</b>	<b>107,000</b>
1,556	10	2,000	o) Exploitation du domaine . . . . .	41,400	39,400	2,000	—	—
<b>91,232</b>	<b>55</b>	<b>105,000</b>		<b>121,995</b>	<b>226,995</b>	—	<b>105,000</b>	<b>105,000</b>
<b>H. Ecoles ménagères.</b>								
<b>1. Schwand-Münsingen.</b>								
29,491	02	28,250	a) Enseignement . . . . .	—	29,600	—	29,600	29,600
1,765	05	1,800	b) Administration . . . . .	—	1,700	—	1,700	1,700
18,201	75	17,500	c) Nourriture . . . . .	—	17,500	—	17,500	17,500
5,300	—	5,700	d) Entretien . . . . .	—	5,300	—	5,300	5,300
7,350	—	7,350	e) Loyer . . . . .	—	7,350	—	7,350	7,350
500	—	500	f) Travaux des élèves . . . . .	500	—	500	—	—
<b>61,607</b>	<b>82</b>	<b>60,100</b>	Roulement	<b>500</b>	<b>61,450</b>	—	<b>60,950</b>	<b>60,950</b>
27,728	—	27,600	g) Pensions . . . . .	27,600	—	27,600	—	—
200	—	2,000	h) Bourses . . . . .	—	1,400	—	1,400	1,400
8,220	80	8,500	i) Subvention de la Confédération . . . . .	8,500	—	8,500	—	—
<b>25,859</b>	<b>02</b>	<b>26,000</b>		<b>36,600</b>	<b>62,850</b>	—	<b>26,250</b>	<b>26,250</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XIII. Agriculture.</b>					
			<b>H. Ecoles ménagères.</b>					
			<b>2. Brienz.</b>					
14,407	65	15,760	a) Enseignement . . . . .	—	16,190	—	16,190	
4,693	45	4,500	b) Administration . . . . .	—	4,800	—	4,800	
3,496	—	5,300	c) Nourriture . . . . .	—	5,900	—	5,900	
3,020	—	3,440	d) Entretien . . . . .	—	3,450	—	3,450	
4,000	—	4,000	e) Loyer . . . . .	—	4,000	—	4,000	
250	—	250	f) Travaux des élèves . . . . .	350	—	350	—	
<b>29,367</b>	<b>10</b>	<b>32,750</b>			<b>350</b>	<b>34,340</b>	<b>—</b>	<b>33,990</b>
4,400	—	7,200			8,000	—	8,000	—
—	—	400	g) Pensions . . . . .	—	800	—	800	—
5,510	65	5,950	h) Bourses . . . . .	6,190	—	6,190	—	
<b>19,456</b>	<b>45</b>	<b>20,000</b>	i) Subvention de la Confédération . . . . .	<b>14,540</b>	<b>35,140</b>	<b>—</b>	<b>20,600</b>	
			<b>3. Langenthal.</b>					
17,003	18	21,932	a) Enseignement . . . . .	—	22,303	—	22,303	
5,982	25	4,900	b) Administration . . . . .	—	4,960	—	4,960	
7,904	—	7,416	c) Nourriture . . . . .	3,000	10,688	—	7,688	
4,750	—	5,350	d) Entretien . . . . .	—	5,550	—	5,550	
6,000	—	6,000	e) Loyer . . . . .	—	6,000	—	6,000	
300	—	300	f) Travaux des élèves . . . . .	300	—	300	—	
<b>41,339</b>	<b>43</b>	<b>45,298</b>			<b>3,300</b>	<b>49,501</b>	<b>—</b>	<b>46,201</b>
13,202	35	13,600	g) Pensions . . . . .	14,400	—	14,400	—	
400	—	952	h) Bourses . . . . .	—	1,008	—	1,008	
4,552	25	7,650	i) Subvention de la Confédération . . . . .	7,809	—	7,809	—	
<b>23,984</b>	<b>83</b>	<b>25,000</b>			<b>25,509</b>	<b>50,509</b>	<b>—</b>	<b>25,000</b>
			<b>4. Courtemelon.</b>					
6,175	—	9,410	a) Enseignement . . . . .	—	12,200	—	12,200	
2,357	55	2,640	b) Administration . . . . .	—	2,800	—	2,800	
4,500	—	5,940	c) Nourriture . . . . .	2,660	9,900	—	7,240	
2,250	—	2,010	d) Entretien . . . . .	1,330	4,130	—	2,800	
2,000	—	1,000	e) Loyer . . . . .	—	2,000	—	2,000	
—	—	100	f) Travaux des élèves . . . . .	100	—	100	—	
<b>17,282</b>	<b>55</b>	<b>20,900</b>			<b>4,090</b>	<b>31,030</b>	<b>—</b>	<b>26,940</b>
4,875	—	6,000	g) Pensions . . . . .	9,600	—	9,600	—	
200	—	800	h) Bourses . . . . .	—	800	—	800	
3,200	—	3,700	i) Subvention de la Confédération . . . . .	4,140	—	4,140	—	
<b>9,407</b>	<b>55</b>	<b>12,000</b>			<b>17,830</b>	<b>31,830</b>	<b>—</b>	<b>14,000</b>
25,859	02	26,000	1. Schwand-Münsingen . . . . .	36,600	62,850	—	26,250	
19,456	45	20,000	2. Brienz . . . . .	14,540	35,140	—	20,600	
23,984	83	25,000	3. Langenthal . . . . .	25,509	50,509	—	25,000	
9,407	55	12,000	4. Courtemelon . . . . .	17,830	31,830	—	14,000	
<b>78,707</b>	<b>85</b>	<b>83,000</b>		<b>94,479</b>	<b>180,329</b>	<b>—</b>	<b>85,850</b>	
			<b>J. Inspection des viandes.</b>					
2,717	20	5,000	1. Cours d'instruction . . . . .	4,000	8,000	—	4,000	
3,986	05	4,000	2. Frais divers . . . . .	—	4,000	—	4,000	
<b>6,703</b>	<b>25</b>	<b>9,000</b>		<b>4,000</b>	<b>12,000</b>	<b>—</b>	<b>8,000</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XIII. Agriculture.</b>					
93,294	66	100,000	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	8,960	112,091	—	103,131	
1,115,822	05	1,197,550	<b>B. Economie rurale</b>	877,504	2,187,214	—	1,309,710	
124,355	55	85,000	<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli</b>	261,550	352,000	—	90,450	
49,749	60	78,700	<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli</b>	513,500	592,600	—	79,100	
351,018	88	336,000	<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>	542,207	886,407	—	344,200	
30,775	70	36,000	<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</b>	52,200	88,180	—	35,980	
91,232	55	105,000	<b>G. Ecole cant. d'horticulture Oeschberg</b>	121,995	226,995	—	105,000	
78,707	85	83,000	<b>H. Ecoles ménagères</b>	94,479	180,329	—	85,850	
6,703	25	9,000	<b>J. Inspection des viandes</b>	4,000	12,000	—	8,000	
<b>1,941,660</b>	<b>09</b>	<b>2,030,250</b>		<b>2,476,395</b>	<b>4,637,816</b>	—	<b>2,161,421</b>	
			<b>XIV. Economie forestière.</b>					
			<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>					
13,002	90	13,150	1. Traitements des fonctionnaires	5,910	19,703	—	13,793	
20,398	80	20,400	2. Traitements des employés	—	21,098	—	21,098	
9,976	40	11,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	11,000	—	11,000	
2,500	—	2,500	4. Loyers	—	2,500	—	2,500	
<b>45,878</b>	<b>10</b>	<b>47,050</b>		<b>5,910</b>	<b>54,301</b>	—	<b>48,391</b>	
			<b>B. Police forestière.</b>					
19,568	85	23,650	1. Conservateurs des forêts:					
2,499	45	2,500	a) Traitement des conservateurs des forêts	10,627	35,425	—	24,798	
6,027	95	7,700	b) Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
880	—	2,500	c) Frais de déplacement	1,300	9,000	—	7,700	
			d) Loyers	—	2,500	—	2,500	
120,158	85	124,000	2. Inspecteurs forestiers:					
11,701	68	12,000	a) Traitements des inspecteurs forestiers	54,806	182,688	—	127,882	
37,358	88	38,000	b) Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
9,180	—	9,150	c) Frais de déplacement	8,500	46,500	—	38,000	
70,631	35	75,000	d) Loyers	—	9,330	—	9,330	
59,466	47	61,000	3. Gardes-forestiers	12,000	87,000	—	75,000	
2,661	10	4,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	61,000	—	61,000	—	
			5. Assurance contre les accidents	—	4,000	—	4,000	
<b>221,201</b>	<b>64</b>	<b>237,500</b>		<b>148,233</b>	<b>390,943</b>	—	<b>242,710</b>	
			<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>					
7,911	20	10,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture	—	10,000	—	10,000	
30,000	—	40,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	40,000	—	40,000	
8,306	99	25,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	25,000	—	25,000	
<b>46,218</b>	<b>19</b>	<b>75,000</b>		—	<b>75,000</b>	—	<b>75,000</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XIV. Economie forestière.</b>					
			<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.</b>					
1,000	—	1,000	1. Subventions . . . . .		—	1,000	—	1,000
<b>1,000</b>	<b>—</b>	<b>1,000</b>			<b>—</b>	<b>1,000</b>	<b>—</b>	<b>1,000</b>
45,878	10	47,050	<b>A. Frais de l'administr. centr. des forêts</b>		5,910	54,301	—	48,391
221,201	64	237,500	<b>B. Police forestière . . . . .</b>		148,233	390,943	—	242,710
46,218	19	75,000	<b>C. Encouragements à l'économ. forestière</b>		—	75,000	—	75,000
1,000	—	1,000	<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages . . . . .</b>		—	1,000	—	1,000
<b>314,297</b>	<b>93</b>	<b>360,550</b>			<b>154,143</b>	<b>521,244</b>	<b>—</b>	<b>367,101</b>
			<b>XV. Forêts domaniales.</b>					
			<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>					
1,745,374	20	1,775,000	1. Produits principaux . . . . .		1,706,600	—	1,706,600	—
207,069	80	200,000	2. Produits intermédiaires . . . . .		197,900	—	197,900	—
<b>1,952,444</b>	<b>—</b>	<b>1,975,000</b>			<b>1,904,500</b>	<b>—</b>	<b>1,904,500</b>	<b>—</b>
			<b>B. Produits accessoires.</b>					
223	85	100	1. Ventes de souches . . . . .		100	—	100	—
979	30	1,500	2. Ventes de tourbe, etc. . . . .		1,500	—	1,500	—
61,004	05	55,900	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche . . . . .		60,000	—	60,000	—
<b>62,207</b>	<b>20</b>	<b>57,500</b>			<b>61,600</b>	<b>—</b>	<b>61,600</b>	<b>—</b>
			<b>C. Frais d'exploitation.</b>					
63,759	03	60,000	1. Cultures forestières . . . . .		80,000	140,000	—	60,000
175,000	—	175,000	2. Chemins . . . . .		—	175,000	—	175,000
75,814	85	80,000	3. Frais de garde . . . . .		9,000	89,000	—	80,000
461,514	30	453,000	4. Frais de façonnage . . . . .		—	441,500	—	441,500
153	05	4,000	5. Frais d'abornement et de plans . . . . .		—	3,000	—	3,000
10,637	67	10,000	6. Frais des mises . . . . .		—	10,000	—	10,000
730	15	500	7. Frais judiciaires . . . . .		—	500	—	500
10,983	50	20,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulés . . . . .		—	20,000	—	20,000
20,000	—	20,000	9. Entretien des bâtiments . . . . .		—	20,000	—	20,000
<b>818,592</b>	<b>55</b>	<b>822,500</b>			<b>89,000</b>	<b>899,000</b>	<b>—</b>	<b>810,000</b>
			<b>D. Charges.</b>					
82,274	77	79,000	1. Contributions publiques . . . . .		—	79,000	—	79,000
148,954	09	161,000	2. Contributions communales . . . . .		—	161,000	—	161,000
<b>231,228</b>	<b>86</b>	<b>240,000</b>			<b>—</b>	<b>240,000</b>	<b>—</b>	<b>240,000</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XV. Forêts domaniales.</b>								
<b>E. Frais d'administration.</b>								
59,466	47	61,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . . . .	—	61,000	—	61,000	61,000
5,971	20	8,000	2. Assurance contre les accidents . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
<b>65,437</b>	<b>67</b>	<b>69,000</b>		—	<b>69,000</b>	—	<b>69,000</b>	<b>69,000</b>
-----								
1,952,444	—	1,975,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires . . . . .	1,904,500	—	1,904,500	—	—
62,207	20	57,500	B. Produits accessoires . . . . .	61,600	—	61,600	—	—
818,592	55	822,500	C. Frais d'exploitation . . . . .	89,000	899,000	—	810,000	810,000
231,228	86	240,000	D. Charges . . . . .	—	240,000	—	240,000	240,000
65,437	67	69,000	E. Frais d'administration . . . . .	—	69,000	—	69,000	69,000
<b>899,392</b>	<b>12</b>	<b>901,000</b>		<b>2,055,100</b>	<b>1,208,000</b>	<b>847,100</b>	—	—
=====								
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
537,362	40	538,000	1. Fermages des domaines civils . . . . .	522,000	2,000	520,000	—	—
19,404	75	19,000	2. Fermages des domaines curiaux . . . . .	19,000	—	19,000	—	—
14,200	—	14,000	3. Loyers des églises . . . . .	12,800	—	12,800	—	—
1,800,156	25	1,794,420	4. Loyers des bâtiments de l'administration	1,888,620	7,000	1,881,620	—	—
217,300	—	217,300	5. Loyers des bâtiments militaires . . . . .	217,300	—	217,300	—	—
451	15	300	6. Vente de produits . . . . .	300	—	300	—	—
2,311	50	2,500	7. Recettes diverses . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
<b>2,591,186</b>	<b>05</b>	<b>2,585,520</b>		<b>2,662,520</b>	<b>9,000</b>	<b>2,653,520</b>	—	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>								
<b>B. Frais d'exploitation.</b>								
6,050	15	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
158	30	300	2. Frais d'abornement et de plans . . .	—	300	—	300	300
75	65	300	3. Frais de surveillance . . . . .	—	300	—	300	300
611	20	3,500	4. Frais des ventes et amodiations . . .	—	3,500	—	3,500	3,500
64,951	53	72,000	5. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	70,000	—	70,000	70,000
<b>71,846</b>	<b>83</b>	<b>86,100</b>		—	<b>84,100</b>	—	<b>84,100</b>	<b>84,100</b>
<b>C. Charges.</b>								
55,824	94	62,000	1. Contributions publiques . . . . .	—	60,000	—	60,000	60,000
68,130	93	80,000	2. Contributions communales . . . . .	15,000	90,000	—	75,000	75,000
3,752	25	6,000	3. Frais pour le service des eaux . . . . .	12,000	18,000	—	6,000	6,000
<b>127,708</b>	<b>12</b>	<b>148,000</b>		<b>27,000</b>	<b>168,000</b>	—	<b>141,000</b>	<b>141,000</b>
-----								
2,591,186	05	2,585,520	<b>A. Produit . . . . .</b>	2,662,520	9,000	2,653,520	—	—
71,846	83	86,100	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	—	84,100	—	84,100	84,100
127,708	12	148,000	<b>C. Charges . . . . .</b>	27,000	168,000	—	141,000	141,000
<b>2,391,631</b>	<b>10</b>	<b>2,351,420</b>		<b>2,689,520</b>	<b>261,100</b>	<b>2,428,420</b>	—	—
=====								
<b>XVII. Caisse des domaines.</b>								
51,233	—	49,000	<b>A. Intérêts des créances . . . . .</b>	49,000	—	49,000	—	—
303,170	75	305,000	<b>B. Intérêts des dettes . . . . .</b>	—	281,000	—	281,000	281,000
<b>251,937</b>	<b>75</b>	<b>256,000</b>		<b>49,000</b>	<b>281,000</b>	—	<b>232,000</b>	<b>232,000</b>
=====								

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
26,487,169	53	26,970,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	24,200,000	—	24,200,000	—	
534,144	70	525,000	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières	495,000	—	495,000	—	
523,476	70	546,250	3. Intérêts des valeurs . . . . .	850,000	—	850,000	—	
905,623	67	541,500	4. Intérêts des correspondants . . . . .	325,000	120,000	205,000	—	
87,481	50	100,000	5. Commissions . . . . .	65,000	35,000	30,000	—	
23,527	80	20,000	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	35,000	15,000	20,000	—	
1,088,610	65	1,063,000	7 <sup>a</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 % . . .	—	1,036,500	—	1,036,500	
891,977	30	878,400	7 <sup>b</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 1/2 % . . .	—	864,500	—	864,500	
514,433	60	496,100	(Intérêt de l'emprunt de 1913, 4 1/2 %)					
872,506	05	854,000	(Intérêt de l'emprunt de 1915, 4 3/4 %)					
900,000	—	900,000	7 <sup>c</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1923, 4 1/2 % . . .	—	900,000	—	900,000	
70,000	—	70,000	7 <sup>d</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1923, 3 1/2 % . . .	—	70,000	—	70,000	
1,100,000	—	1,100,000	7 <sup>e</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1924, 5 1/2 % . . .	—	458,500	—	458,500	
1,187,500	—	1,187,500	7 <sup>f</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 3/4 % . . .	—	1,187,500	—	1,187,500	
—	—	—	7 <sup>g</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1931, 4 % . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
—	—	—	7 <sup>h</sup> . Intérêts des prêts sur lettres de gage à 4 %	—	180,000	—	180,000	
9,384,957	70	9,533,000	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations . . . . .	—	8,083,750	—	8,083,750	
2,351,724	02	2,400,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	—	2,380,000	—	2,380,000	
4,573,818	39	4,772,500	10. Intérêts des fonds spéciaux . . . . .	180,000	4,600,000	—	4,420,000	
961,189	40	978,500	11. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	—	870,000	—	870,000	
1,500,000	—	1,350,000	12. Intérêts du fonds capital . . . . .	—	1,350,000	—	1,350,000	
300,000	—	292,500	13. Intérêts du fonds de réserve . . . . .	—	250,000	—	250,000	
28,051	18	30,500	14. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	—	31,250	—	31,250	
45,882	25	45,000	15. Impôt fédéral sur les coupons . . . . .	—	17,000	—	17,000	
20,480	—	70,000	(Amortissem. de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt)					
13,445	10	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	—	10,000	—	10,000	
200,000	—	—	(Versement au fonds de réserve)					
1,747,373	95	150,000	17. Impôt de fortune à payer à l'Etat . . . . .	—	1,804,000	—	1,804,000	
176,000	40	1,793,750	(Valeurs, bénéfice de cours)					
176,000	—	—	(Réserve pour frais d'emprunt)					
5,000	—	—	(Don à la collecte pour les sinistrés du canton)					
<b>805,056</b>	<b>71</b>	<b>728,000</b>		<b>26,150,000</b>	<b>25,463,000</b>	<b>687,000</b>	<b>—</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>								
<b>B. Frais d'administration.</b>								
28,844	05	30,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	30,000	—	30,000	—
399,268	40	400,000	2. Traitements des fonction. et de employés	—	410,000	—	410,000	—
31,107	10	33,000	3. Caisse de secours, subside . . . . .	—	33,000	—	33,000	—
20,000	—	20,000	4. Loyers . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
44,350	65	53,000	5. Frais de bureau . . . . .	40,000	92,000	—	52,000	—
10,580	25	8,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	20,000	12,000	8,000	—	—
<b>512,989</b>	<b>95</b>	<b>528,000</b>		<b>60,000</b>	<b>597,000</b>	—	<b>537,000</b>	—
<b>C. Intérêts du fonds capital . . .</b>								
1,500,000	—	1,350,000		1,350,000	—	1,350,000	—	—
<b>1,500,000</b>	—	<b>1,350,000</b>		<b>1,350,000</b>	—	<b>1,350,000</b>	—	—
<b>A. Produit . . . . .</b>								
805,056	71	728,000		26,150,000	25,463,000	687,000	—	—
512,989	95	528,000	<b>B. Frais d'administration . . . . .</b>	60,000	597,000	—	537,000	—
1,500,000	—	1,350,000	<b>C. Intérêts du fonds capital . . . . .</b>	1,350,000	—	1,350,000	—	—
<b>1,792,066</b>	<b>76</b>	<b>1,550,000</b>		<b>27,560,000</b>	<b>26,060,000</b>	<b>1,500,000</b>	—	—
<b>XIX. Banque cantonale.</b>								
<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>								
3,508,567	07	3,500,000		3,000,000	—	3,000,000	—	—
1,108,567	07	1,100,000	<b>B. Dotation des fonds de réserve . . . . .</b>	—	600,000	—	600,000	—
<b>2,400,000</b>	—	<b>2,400,000</b>		<b>3,000,000</b>	<b>600,000</b>	<b>2,400,000</b>	—	—

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XX. Caisse de l'Etat.</b>								
<b>A. Intérêts des créances.</b>								
			1. Intérêts des placements :					
1,527,595	55	1,482,540	a) Obligations . . . . .	1,568,350	—	1,568,350	—	—
2,988,087	20	2,894,900	b) Actions . . . . .	2,907,550	—	2,907,550	—	—
			2. Intérêts d'avances :					
71,906	80	69,000	a) Administrations spéciales . . . . .	61,800	—	61,800	—	—
21,950	90	20,000	b) Oeuvres d'utilité publique . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
141,501	50	227,200	3. Intérêts de prêts pour constructions . . . . .	407,500	174,500	233,000	—	—
19,157	25	5,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
174,554	07	120,000	5. Intérêts moratoires pour impôts . . . . .	120,000	—	120,000	—	—
4,233	54	—	6. Recettes diverses . . . . .	—	—	—	—	—
24,647	45	25,000	7. Emoluments de dépôt . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000
122,744	60	130,000	8. Impôt fédéral des coupons . . . . .	—	130,000	—	130,000	130,000
43,315	—	—	(Bénéfice sur cours)					
<b>4,844,909</b>	<b>74</b>	<b>4,663,640</b>		<b>5,090,200</b>	<b>329,500</b>	<b>4,760,700</b>		<b>—</b>
<b>B. Intérêts des dettes.</b>								
			1. Intérêts des dépôts :					
1,038,632	34	1,350,000	a) Administrations spéciales . . . . .	—	1,350,000	—	1,350,000	1,350,000
75,274	97	20,000	b) Consignations judiciaires . . . . .	—	20,000	—	20,000	20,000
1,319	—	500	c) Consignations administratives . . . . .	—	500	—	500	500
11,793	25	7,000	d) Fonds spéciaux . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
296,341	42	7,000	e) Dépôts divers . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
18,724	96	20,000	2. Escomptes pour paiements au comptant . . . . .	—	20,000	—	20,000	20,000
234,848	70	242,025	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .	1,028,500	1,270,000	—	241,500	241,500
<b>1,676,934</b>	<b>64</b>	<b>1,646,525</b>		<b>1,028,500</b>	<b>2,674,500</b>		<b>1,646,000</b>	<b>1,646,000</b>
<b>A. Intérêts des créances</b>								
<b>4,844,909</b>	<b>74</b>	<b>4,663,640</b>	<b>A. Intérêts des créances</b> . . . . .	<b>5,090,200</b>	<b>329,500</b>	<b>4,760,700</b>		<b>—</b>
<b>1,676,934</b>	<b>64</b>	<b>1,646,525</b>	<b>B. Intérêts des dettes</b> . . . . .	<b>1,028,500</b>	<b>2,674,500</b>	<b>—</b>		<b>1,646,000</b>
<b>3,167,975</b>	<b>10</b>	<b>3,017,115</b>		<b>6,118,700</b>	<b>3,004,000</b>	<b>3,114,700</b>		<b>—</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXI. Amendes et confiscations.</b>					
			<b>A. Amendes.</b>					
396,970	08	303,000	1. Amendes prononcées . . . . .	303,000	—	303,000	—	
34,806	60	25,000	2. Amendes commuées . . . . .	—	25,000	—	25,000	
9,112	85	10,000	3. Amendes prescrites . . . . .	—	10,000	—	10,000	
7,304	50	8,000	4. Amendes administratives . . . . .	8,000	—	8,000	—	
2,340	65	2,000	5. Part des amendes fédérales . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>362,695</b>	<b>78</b>	<b>278,000</b>		<b>313,000</b>	<b>35,000</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>	
			<b>B. Emploi du produit des amendes.</b>					
16,414	—	16,000	1. Frais de perception . . . . .	—	16,000	—	16,000	
15,378	30	14,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . . . .	—	14,000	—	14,000	
40,000	—	40,000	3. Contribution aux traitements du corps de la police . . . . .	—	40,000	—	40,000	
168,598	50	102,000	4. Part des communes . . . . .	—	102,000	—	102,000	
168,598	50	102,000	5. Part du service sanitaire . . . . .	—	102,000	—	102,000	
2,987	50	4,000	6. Parts diverses d'amendes . . . . .	—	4,000	—	4,000	
49,281	02	—	7. Report à compte nouveau . . . . .	—	—	—	—	
<b>362,695</b>	<b>78</b>	<b>278,000</b>		<b>—</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>	<b>278,000</b>	
			<b>C. Indemnités et confiscations.</b>					
10,423	10	8,000	1. Indemnités . . . . .	8,000	—	8,000	—	
132	40	100	2. Confiscations . . . . .	100	—	100	—	
<b>10,555</b>	<b>50</b>	<b>8,100</b>		<b>8,100</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>	
362,695	78	278,000	<b>A. Amendes . . . . .</b>	<b>313,000</b>	<b>35,000</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>	
362,695	78	278,000	<b>B. Emploi du produit des amendes . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>	<b>278,000</b>	
10,555	50	8,100	<b>C. Indemnités et confiscations . . . . .</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>	
<b>10,555</b>	<b>50</b>	<b>8,100</b>		<b>321,100</b>	<b>313,000</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.</b>								
<b>A. Chasse.</b>								
149,610	—	150,000	1. Patentes de chasse . . . . .	155,000	—	155,000	—	—
3,371	80	3,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes . . . . .	3,500	—	3,500	—	—
22,005	—	20,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . . . .	22,000	—	22,000	—	—
14,964	—	15,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 % . . . . .	15,500	—	15,500	—	—
56,867	25	57,400	5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:					
25,349	65	26,000	a) Refuges des hautes régions . . . . .	—	59,800	—	59,800	—
2,756	25	2,800	b) Régions ouvertes . . . . .	—	26,000	—	26,000	—
1,787	50	4,000	c) Frais d'administration . . . . .	1,000	3,800	—	2,800	—
2,000	60	2,500	d) Indemnité pour dommages dus au gibier . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
400	—	500	e) Protection des oiseaux . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
1,010	38	3,000	f) Subsidés pour lâchers de gibier . . . . .	—	500	—	500	—
44,892	—	45,000	g) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
31,963	85	35,200	6. Part des communes, 30 % . . . . .	—	46,500	—	46,500	—
<b>86,851</b>	<b>02</b>	<b>82,000</b>	7. Indemnité de la Confédération . . . . .	35,200	—	35,200	—	—
				<b>232,200</b>	<b>146,100</b>	<b>86,100</b>		
<b>B. Pêche.</b>								
31,595	—	32,000	1. Ferme de la pêche et patentes . . . . .	32,000	—	32,000	—	—
28,718	—	28,300	2. a) Frais de surveillance et de perception . . . . .	—	28,700	—	28,700	—
1,997	50	2,000	b) Frais d'administration . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
14,957	60	16,000	3. Encouragements à la pisciculture . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
1,278	50	1,500	4. Indemnité de la Confédération . . . . .	16,000	—	16,000	—	—
—	—	500	5. Etablissement de pisciculture . . . . .	1,500	—	1,500	—	—
			6. Frais de justice . . . . .	—	500	—	500	—
<b>17,115</b>	<b>60</b>	<b>18,700</b>		<b>49,500</b>	<b>32,200</b>	<b>17,300</b>		
<b>C. Mines.</b>								
900	05	1,200	1. Traitement de l'inspecteur des mines . . . . .	—	1,200	—	1,200	—
2,500	—	2,500	2. Droits d'exploitation du minerai de fer . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
7,234	20	5,000	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
500	—	500	4. Recherche de gisements miniers . . . . .	—	500	—	500	—
<b>8,334</b>	<b>15</b>	<b>5,800</b>		<b>7,500</b>	<b>1,700</b>	<b>5,800</b>		
86,851	02	82,000	<b>A. Chasse</b> . . . . .	232,200	146,100	86,100	—	—
17,115	60	18,700	<b>B. Pêche</b> . . . . .	49,500	32,200	17,300	—	—
8,344	15	5,800	<b>C. Mines</b> . . . . .	7,500	1,700	5,800	—	—
<b>112,300</b>	<b>77</b>	<b>106,500</b>		<b>289,200</b>	<b>180,000</b>	<b>109,200</b>		

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXIII. Régie des sels.</b>								
<b>A. Commerce des sels.</b>								
70,129	45	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janv.	—	—	—	—	—
1,658,556	55	1,600,800	2. Sel de cuisine . . . . .	2,275,000	691,600	1,583,400	—	—
9,991	50	6,000	3. Sel de table ordinaire . . . . .	19,250	12,250	7,000	—	—
3,611	—	1,400	4. Sel marin . . . . .	2,500	1,100	1,400	—	—
49,521	50	40,000	5. Sel dénaturé . . . . .	108,000	60,000	48,000	—	—
—	—	—	6. Sel nitrité pour saumure . . . . .	—	—	—	—	—
11,786	65	5,250	7. Sel pour doreurs . . . . .	7,500	2,250	5,250	—	—
969	—	450	8. Sel de table « Grésil » . . . . .	1,725	1,275	450	—	—
396	20	360	9. Tartre moulu . . . . .	1,560	1,200	360	—	—
92,711	45	89,600	10. Sel iodé . . . . .	155,000	65,400	89,600	—	—
53,031	80	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
<b>1,810,446</b>	<b>20</b>	<b>1,743,860</b>		<b>2,570,535</b>	<b>835,075</b>	<b>1,735,460</b>		
<b>B. Frais d'exploitation.</b>								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	24,000	—	24,000	—
117,445	45	124,000	2. Frais de transport . . . . .	—	124,000	—	124,000	—
242,803	75	255,000	3. Commissions des débiteurs . . . . .	—	255,000	—	255,000	—
22,200	—	25,000	4. Frais de magasinage . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
3,971	65	3,000	5. Frais divers d'exploitation . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
915	35	100	6. Recettes diverses . . . . .	100	—	100	—	—
<b>409,505</b>	<b>50</b>	<b>430,900</b>		<b>100</b>	<b>431,000</b>		<b>430,900</b>	
<b>C. Frais d'administration.</b>								
16,204	25	18,500	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	18,500	—	18,500	—
3,565	80	7,000	2. Frais de bureau . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
11,260	—	12,000	3. Loyers . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
463	—	500	4. Assurance contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	—
<b>31,493</b>	<b>05</b>	<b>38,000</b>			<b>36,000</b>		<b>36,000</b>	
<b>D. Emploi du produit.</b>								
200,000	—	200,000	1. Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	200,000	—	200,000	—
100,000	—	100,000	2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse » . . . . .	—	100,000	—	100,000	—
<b>300,000</b>	<b>—</b>	<b>300,000</b>			<b>300,000</b>		<b>300,000</b>	
1,810,446	20	1,743,860	<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>	<b>2,570,535</b>	<b>835,075</b>	<b>1,735,460</b>		
409,505	50	430,900	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>431,000</b>		<b>430,900</b>	
31,493	05	38,000	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>		<b>36,000</b>		<b>36,000</b>	
300,000	—	300,000	<b>D. Emploi du produit . . . . .</b>		<b>300,000</b>		<b>300,000</b>	
<b>1,069,447</b>	<b>65</b>	<b>974,960</b>		<b>2,570,635</b>	<b>1,602,075</b>	<b>968,560</b>		

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXIV. Timbre.</b>								
<b>A. Droits de timbre.</b>								
84,021	60	80,000	1. Papier timbré . . . . .	80,000	—	80,000	—	—
655,087	55	630,000	2. Timbres mobiles . . . . .	630,000	—	630,000	—	—
71,992	90	65,000	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	65,000	—	65,000	—	—
2,878,002	80	2,600,000	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons . . . . .	2,600,000	—	2,600,000	—	—
<b>3,689,104</b>	<b>85</b>	<b>3,375,000</b>		<b>3,375,000</b>	—	<b>3,375,000</b>	—	—
<b>B. Frais d'exploitation.</b>								
44,442	55	45,000	1. Matière et entretien des appareils . . . . .	—	45,000	—	45,000	—
37,620	65	38,000	2. Commissions des débitants . . . . .	—	38,000	—	38,000	—
<b>82,063</b>	<b>20</b>	<b>83,000</b>		—	<b>83,000</b>	—	<b>83,000</b>	—
<b>C. Frais d'administration.</b>								
500	—	500	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	—	500	—	500	—
20,384	—	20,611	2. Traitements des employés . . . . .	—	21,651	—	21,651	—
4,168	90	4,430	3. Frais du bureau . . . . .	—	4,430	—	4,430	—
1,500	—	1,500	4. Loyers . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
<b>26,552</b>	<b>90</b>	<b>27,041</b>		—	<b>28,081</b>	—	<b>28,081</b>	—
-----								
3,689,104	85	3,375,000	<b>A. Droits de timbre . . . . .</b>	<b>3,375,000</b>	—	<b>3,375,000</b>	—	—
82,063	20	83,000	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	—	<b>83,000</b>	—	<b>83,000</b>	—
26,552	90	27,041	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	—	<b>28,081</b>	—	<b>28,081</b>	—
<b>3,580,488</b>	<b>75</b>	<b>3,264,959</b>		<b>3,375,000</b>	<b>111,081</b>	<b>3,263,919</b>	—	—
=====								

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXV. Emoluments.</b>								
<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.</b>								
1,879,604	75	1,800,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture . . . . .	1,800,000	—	1,800,000	—	—
610,924	85	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . .	600,000	—	600,000	—	—
1,159,955	33	1,100,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	1,150,000	—	1,150,000	—	—
2,654	20	3,000	4. Frais de perception . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
<b>3,674,830</b>	<b>73</b>	<b>3,497,000</b>		<b>3,550,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,547,000</b>		
<b>B. Chancellerie d'Etat.</b>								
110,778	70	100,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	100,000	—	100,000	—	—
<b>110,778</b>	<b>70</b>	<b>100,000</b>		<b>100,000</b>		<b>100,000</b>		
<b>C. Greffe de la Cour suprême.</b>								
37,850	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .	30,000	—	30,000	—	—
36,150	—	30,000	2. Emoluments du Tribunal administratif . . . . .	30,000	—	30,000	—	—
12,000	—	10,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III <sup>e</sup> , G. 2.)	10,000	—	10,000	—	—
4,000	—	6,000	4. Emoluments de la chambre des avocats	4,000	—	4,000	—	—
1,600	—	1,000	5. Emoluments du Tribunal des assurances	1,000	—	1,000	—	—
<b>91,600</b>		<b>77,000</b>		<b>75,000</b>		<b>75,000</b>		
<b>D. Police.</b>								
208,545	—	185,000	1. Emoluments de la Direction de la police	190,000	—	190,000	—	—
152,848	—	130,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	130,000	—	130,000	—	—
181,040	—	160,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . . . .	165,000	—	165,000	—	—
682,776	80	500,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . .	600,000	—	600,000	—	—
22,142	50	15,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	15,000	—	15,000	—	—
<b>1,247,352</b>	<b>30</b>	<b>990,000</b>		<b>1,100,000</b>		<b>1,100,000</b>		

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXV. Emoluments.</b>								
<b>E. Direction de l'intérieur.</b>								
2,460	13	2,500	1. Droits de concession . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
20,777	65	18,000	2. Emoluments et droits de patente . . .	18,000	—	18,000	—	—
6,640	—	6,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
—	—	3,000	4. Emoluments de liquidations . . . . .	10,000	—	10,000	—	—
<b>29,877</b>	<b>78</b>	<b>29,500</b>		<b>36,500</b>	<b>—</b>	<b>36,500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>F. Direction des finances.</b>								
200	—	200	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel . . . . .	200	—	200	—	—
156,422	19	125,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . .	140,000	—	140,000	—	—
<b>156,622</b>	<b>19</b>	<b>125,200</b>		<b>140,200</b>	<b>—</b>	<b>140,200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Direction des affaires sanitaires.</b>								
5,500	—	5,000	1. Emoluments . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
<b>5,500</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>		<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
3,647,830	73	3,497,000	<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	<b>3,550,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,547,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
110,778	70	100,000	<b>B. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	<b>100,000</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
91,600	—	77,000	<b>C. Greffe de la Cour suprême . . . . .</b>	<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
1,247,352	30	990,000	<b>D. Police . . . . .</b>	<b>1,100,000</b>	<b>—</b>	<b>1,100,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
29,877	78	29,500	<b>E. Direction de l'intérieur . . . . .</b>	<b>36,500</b>	<b>—</b>	<b>36,500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
156,622	19	125,200	<b>F. Direction des finances . . . . .</b>	<b>140,200</b>	<b>—</b>	<b>140,200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
5,500	—	5,000	<b>G. Direction des affaires sanitaires . . . . .</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>5,289,561</b>	<b>70</b>	<b>4,823,700</b>		<b>5,006,700</b>	<b>3,000</b>	<b>5,003,700</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
2,843,809	32	2,200,000	1. Taxe ordinaire . . . . .	2,827,000	—	2,827,000	—	—
567,784	12	440,000	2. Part des communes, 20 % . . . . .	—	565,400	—	565,400	—
115	—	—	3. Amendes . . . . .	—	—	—	—	—
<b>2,276,140</b>	<b>20</b>	<b>1,760,000</b>		<b>2,827,000</b>	<b>565,400</b>	<b>2,261,600</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>								
<b>B. Frais de perception.</b>								
44,480	25	44,000	1. Commissions des percepteurs . . . . .	—	56,540	—	56,540	56,540
3,965	60	5,000	2. Frais divers de perception . . . . .	—	5,060	—	5,060	5,060
<b>48,445</b>	<b>85</b>	<b>49,000</b>		—	<b>61,600</b>	—	<b>61,600</b>	<b>61,600</b>
-----								
2,276,140	20	1,760,000	A. Produit . . . . .	2,827,000	565,400	2,261,600	—	—
48,445	85	49,000	B. Frais de perception . . . . .	—	61,600	—	61,600	61,600
<b>2,227,694</b>	<b>35</b>	<b>1,711,000</b>		<b>2,827,000</b>	<b>627,000</b>	<b>2,200,000</b>	—	—
=====								
<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
252,475	—	300,000	1. Redevances . . . . .	270,000	—	270,000	—	—
25,247	50	30,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10% . . . . .	—	27,000	—	27,000	27,000
<b>227,227</b>	<b>50</b>	<b>270,000</b>		<b>270,000</b>	<b>27,000</b>	<b>243,000</b>	—	—
-----								
<b>B. Frais de perception.</b>								
36	50	500	1. Frais d'impression et autres . . . . .	—	500	—	500	500
<b>36</b>	<b>50</b>	<b>500</b>		—	<b>500</b>	—	<b>500</b>	<b>500</b>
-----								
227,227	50	270,000	A. Produit . . . . .	270,000	27,000	243,000	—	—
36	50	500	B. Frais de perception . . . . .	—	500	—	500	500
<b>227,191</b>	—	<b>269,500</b>		<b>270,000</b>	<b>27,500</b>	<b>242,500</b>	—	—
=====								

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</b>					
			<b>A. Patentes d'auberge.</b>					
1,169,318	40	1,165,000	1. Patentes d'auberge . . . . .		1,200,000	35,000	1,165,000	—
121,390	92	115,000	2. Part des communes, 10 % . . . . .		—	115,000	—	115,000
<b>1,047,927</b>	<b>48</b>	<b>1,050,000</b>			<b>1,200,000</b>	<b>150,000</b>	<b>1,050,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Permis de vente des spiritueux.</b>					
65,393	10	60,000	1. Permis de vente . . . . .		60,000	—	60,000	—
27,125	—	30,000	2. Part des communes, 50 % . . . . .		—	30,000	—	30,000
<b>38,268</b>	<b>10</b>	<b>30,000</b>			<b>60,000</b>	<b>30,000</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>
			<b>C. Etablissements de danse.</b>					
—	—	—	1. Taxes de patente . . . . .		2,000	—	2,000	—
—	—	—	2. Permis d'écoles de danse . . . . .		300	—	300	—
—	—	—	3. Autorisations spéciales pour établissements de danse . . . . .		25,000	—	25,000	—
—	—	—			<b>27,300</b>	<b>—</b>	<b>27,300</b>	<b>—</b>
			<b>D. Frais de perception.</b>					
6,633	90	7,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . . . . .		—	7,000	—	7,000
<b>6,633</b>	<b>90</b>	<b>7,000</b>			<b>—</b>	<b>7,000</b>	<b>—</b>	<b>7,000</b>
			<b>A. Patentes d'auberge . . . . .</b>		<b>1,200,000</b>	<b>150,000</b>	<b>1,050,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Permis de vente des spiritueux. . . . .</b>		<b>60,000</b>	<b>30,000</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>
			<b>C. Etablissements de danse . . . . .</b>		<b>27,300</b>	<b>—</b>	<b>27,300</b>	<b>—</b>
			<b>D. Frais de perception . . . . .</b>		<b>—</b>	<b>7,000</b>	<b>—</b>	<b>7,000</b>
<b>1,047,927</b>	<b>48</b>	<b>1,050,000</b>			<b>1,287,300</b>	<b>187,000</b>	<b>1,100,300</b>	<b>—</b>
<b>38,268</b>	<b>10</b>	<b>30,000</b>						
—	—	—						
6,633	90	7,000						
<b>1,079,561</b>	<b>68</b>	<b>1,073,000</b>						

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>				
			<b>XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.</b>				
1,215,930	60	1,148,378	1. Versement de la Confédération . . . . .	1,242,448	—	1,242,448	—
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:				
11,229	—	14,229	a) Direction de la police . . . . .	—	14,229	—	14,229
19,000	—	19,000	b) Direction de l'instruction publique . . . . .	—	19,000	—	19,000
119,758	68	120,000	c) Direction de l'assistance publique . . . . .	—	120,000	—	120,000
<b>1,065,942</b>	<b>92</b>	<b>995,149</b>		<b>1,242,448</b>	<b>153,229</b>	<b>1,089,219</b>	<b>—</b>
			<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.</b>				
539,515	20	539,515	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée . . . . .	551,019	—	551,019	—
255,689	25	180,000	2. Part au bénéfice selon art. 28 de la loi sur la Banque nationale suisse . . . . .	230,000	—	230,000	—
<b>795,204</b>	<b>45</b>	<b>719,515</b>		<b>781,019</b>	<b>—</b>	<b>781,019</b>	<b>—</b>

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXXI. Taxe militaire.</b>					
			<b>A. Taxe militaire.</b>					
1,775,103	45	1,700,000	1. Contribuables présents . . . . .	1,700,000	—	1,700,000	—	
370,880	66	300,000	2. Contribuables absents du pays . . . . .	300,000	—	300,000	—	
13,831	90	20,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	20,000	20,000	—	—	
18,789	30	30,000	4. Arriéré . . . . .	—	30,000	—	30,000	
1,056,681	45	995,000	5. Part de la Confédération, 50 % . . . . .	—	985,000	—	985,000	
<b>1,056,681</b>	<b>46</b>	<b>995,000</b>		<b>2,020,000</b>	<b>1,035,000</b>	<b>985,000</b>	<b>—</b>	
			<b>B. Frais de taxation et de perception.</b>					
42,270	20	43,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	45,340	—	45,340	
7,025	—	7,025	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	21,700	—	21,700	
10,083	35	11,000	3. Frais de taxation . . . . .	—	11,000	—	11,000	
114,227	85	115,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . .	—	101,000	—	101,000	
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . . .	—	4,000	—	4,000	
84,534	52	79,600	6. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . .	78,800	—	78,800	—	
2,300	—	2,300	7. Loyer . . . . .	—	2,300	—	2,300	
6,866	80		(Nouveaux contrôles d'impôt)					
<b>102,238</b>	<b>68</b>	<b>102,725</b>		<b>78,800</b>	<b>185,340</b>	<b>—</b>	<b>106,540</b>	
			<b>A. Taxe militaire . . . . .</b>					
1,056,681	46	995,000		2,020,000	1,035,000	985,000	—	
102,238	68	102,725		78,800	185,340	—	106,540	
<b>954,442</b>	<b>78</b>	<b>892,275</b>		<b>2,098,800</b>	<b>1,220,340</b>	<b>878,460</b>	<b>—</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXXII. Impôts directs.</b>								
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>								
7,845,326	65	7,737,000	1. Impôt foncier, 3 ‰ . . . . .	7,920,000	—	7,920,000	—	
5,177,896	18	5,145,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3 ‰ . . . . .	5,250,000	—	5,250,000	—	
70,292	51	60,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	60,000	—	60,000	—	
<b>13,093,515</b>	<b>34</b>	<b>12,942,000</b>		<b>13,230,000</b>	—	<b>13,230,000</b>	—	
<b>B. Impôt du revenu.</b>								
16,935,982	—	15,820,000	1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> classe, 4,5 ‰ . . . . .	16,700,000	—	16,700,000	—	
4,123,150	—	3,800,000	2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> classe, 7,5 ‰ . . . . .	3,800,000	—	3,800,000	—	
1,064,144	61	600,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	600,000	—	600,000	—	
<b>22,123,276</b>	<b>61</b>	<b>20,220,000</b>		<b>21,100,000</b>	—	<b>21,100,000</b>	—	
<b>C. Impôt additionnel.</b>								
5,299,255	08	4,700,000	1. Produit . . . . .	4,700,000	—	4,700,000	—	
<b>5,299,255</b>	<b>08</b>	<b>4,700,000</b>		<b>4,700,000</b>	—	<b>4,700,000</b>	—	
<b>D. Frais de taxation et de perception.</b>								
1. Commissions de l'impôt du revenu:								
219,710	40	224,500	a) Traitements des employés . . . . .	—	234,000	—	234,000	
85,434	90	80,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	85,000	—	85,000	
90,298	07	90,000	c) Frais divers . . . . .	—	90,000	—	90,000	
2. Commission cantonale des recours:								
289,406	40	287,450	a) Traitements . . . . .	—	301,422	—	301,422	
13,439	10	15,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	17,000	—	17,000	
85,592	98	88,000	c) Frais divers . . . . .	—	86,000	—	86,000	
3. Provisions de perception:								
261,313	01	258,000	a) pour l'impôt sur la fortune . . . . .	—	265,000	—	265,000	
706,772	93	590,100	b) pour l'impôt du revenu . . . . .	—	633,000	—	633,000	
176,172	65	141,000	c) pour l'impôt additionnel . . . . .	—	141,000	—	141,000	
20,792	35	30,000	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt . . . . .	—	30,000	—	30,000	
23,403	40	23,800	5. Indemnités aux communes . . . . .	—	23,800	—	23,800	
72,920	59	80,000	6. Frais divers de perception . . . . .	—	80,000	—	80,000	
10,819	50	15,000	7. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	—	15,000	—	15,000	
88,086	50	100,000	8. Frais de recours . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>2,144,162</b>	<b>78</b>	<b>2,022,850</b>		—	<b>2,101,222</b>	—	<b>2,101,222</b>	

Compte de 1930		Budget de 1931	Budget de l'année 1932		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXXII. Impôts directs.</b>								
<b>E. Frais d'administration.</b>								
100,439	35	102,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	106,300	—	—	106,300
206,280	70	213,000	2. Traitements des employés . . . . .	—	218,000	—	—	218,000
33,898	60	40,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	35,000	—	—	35,000
6,600	—	6,600	4. Loyers . . . . .	—	7,600	—	—	7,600
<b>347,218</b>	<b>65</b>	<b>361,600</b>		—	<b>366,900</b>	—	—	<b>366,900</b>
—————								
13,093,515	34	12,942,000	A. Impôt sur la fortune . . . . .	13,230,000	—	13,230,000	—	—
22,123,276	61	20,220,000	B. Impôt du revenu . . . . .	21,100,000	—	21,100,000	—	—
5,299,255	08	4,700,000	C. Impôt additionnel . . . . .	4,700,000	—	4,700,000	—	—
2,144,162	78	2,022,850	D. Frais de taxation et de perception . . . . .	—	2,101,222	—	—	2,101,222
347,218	65	361,600	E. Frais d'administration . . . . .	—	366,900	—	—	366,900
<b>38,024,665</b>	<b>60</b>	<b>35,477,550</b>		<b>39,030,000</b>	<b>2,468,122</b>	<b>36,561,878</b>	—	—
—————								
<b>XXXIII. Imprévu.</b>								
9,523	74	—	1. Successions en déshérence . . . . .	—	—	—	—	—
500,000	—	500,000	2. Part au produit de l'impôt fédéral de guerre (Divers)	500,000	—	500,000	—	—
139,646	60							
<b>369,877</b>	<b>14</b>	<b>500,000</b>		<b>500,000</b>	—	<b>500,000</b>	—	—

# Budget de l'exercice 1932.

## Rapport de la Direction des finances

### au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1931.)

Le budget de l'Etat de Berne pour l'exercice 1932 a été élaboré d'une manière tout particulièrement soignée par les Directions et le Conseil-exécutif. Les travaux préparatoires ont été entrepris déjà en février 1931 et il fut édicté à plusieurs reprises des instructions sur la manière d'établir les supputations. Lors de son examen des propositions formulées par les divers services administratifs, le Conseil-exécutif mit de côté les demandes en augmentation de crédits présentées quant à un certain nombre d'objets et il procéda en outre à une adaptation des prévisions budgétaires aux résultats accusés par le compte d'Etat de l'exercice 1930. En principe, le Conseil-exécutif demeure d'avis qu'il faut s'en tenir à la règle, suivie depuis des années déjà, que toutes les dépenses du canton, tant ordinaires qu'extraordinaires, doivent être couvertes au moyen des recettes de l'administration courante. Aussi cette autorité n'a-t-elle pas voulu revenir à l'ancienne politique financière, d'après laquelle les dépenses extraordinaires ou de quelque importance étaient imputées sur le fonds d'administration. L'observation de la règle susmentionnée peut évidemment avoir pour effet de restreindre la faculté même de dépenser dès que l'on entend maintenir l'équilibre de l'administration courante. Mais sauvegarder cet équilibre est précisément, de l'avis du Conseil-exécutif, une des bases d'une saine politique financière de l'Etat, telle qu'elle est particulièrement indispensable, dans les temps d'incertitude actuels, afin de maintenir intacts la considération et le crédit du canton. Les principes établis — et dont l'application est d'ailleurs prescrite expressément dans notre législation en matière de finances publiques — ont déterminé le Conseil-exécutif à restreindre des dépenses dont l'utilité n'était pas contestable mais qui n'auraient pu être couvertes au moyen des recettes ordinaires. Le recul de ces recettes, notamment en fait d'impôts, avec lequel il faut nécessairement compter, commandait d'examiner les postes de dépenses avec un redoublement d'attention. Si une restriction par trop incisive des dépenses ne s'impose pas encore à proprement parler, la raison en réside dans le fait réjouissant que les recettes du canton n'accuseront pas, en 1931,

une baisse aussi marquée qu'on ne l'avait admis lors de l'établissement du budget de cette année. En effet ces recettes — pour autant qu'on peut en juger maintenant déjà — seront à peu près les mêmes que pour l'exercice 1930. Cette circonstance autorise, pour 1932, à adapter les prévisions touchant les recettes, en général, aux résultats du compte de 1931. Il est vrai, cependant, que les impôts rapporteront sensiblement moins que cette année-ci. Ce déchet, le budget l'a pris en considération dans une certaine mesure. S'il était encore plus considérable que nous ne l'avons prévu, on pourra toujours recourir au « Fonds de réserve pour impôts irrécouvrables » que l'Etat a la chance de posséder et qui, au montant de 4,100,000 francs selon le compte de 1930, permettra de réduire le versement à y effectuer selon le budget de 1932 et de créer ainsi la compensation nécessaire.

Une autre adaptation aux résultats des exercices précédents a été opérée quant à la *taxe des successions et donations* et quant aux *émoluments*, en ce sens qu'il a été prévu 489,000 fr. de plus pour le premier de ces postes et 180,000 fr. de plus pour le second. Ces quatre dernières années, la taxe des successions et donations a rapporté de 2,227,694 fr. à 3,338,125 fr., en moyenne 2,575,764 fr. Admettre ici un rendement de 2,200,000 fr. paraît donc plausible. Les émoluments, de leur côté, se sont élevés pour 1928, 1929 et 1930 à 5,220,000 fr. en moyenne, de sorte qu'on peut bien les supputer cette fois à 5,003,700 fr. Des parts du canton aux recettes fédérales, celle au produit du *monopole de l'alcool* et celle au bénéfice de la *Banque nationale*, qui dépendent en partie du chiffre de la population, s'élèvent en raison de l'accroissement de cette dernière. Quant à la seconde de ces recettes, au surplus, une augmentation touchant la part selon l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale est aussi indiquée vu les résultats de ces dernières années. Une source nouvelle de revenu, modique il est vrai, est constituée par les *émoluments des établissements de danse*, qui sont budgétés à 27,300 fr.

Si pour certaines rentrées on peut admettre une plus-value, plus ou moins forte, ailleurs il faut en

revanche s'attendre à un recul. C'est le cas en particulier pour les *forêts domaniales* et la *Caisse hypothécaire*.

Quant aux dépenses, il y a lieu de mentionner en première ligne le surcroît de charges résultant de l'entrée en jeu intégrale des *suppléments de traitements* fixés dans le décret du 20 novembre 1929, ainsi que la loi du 26 juin 1931 sur la *création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose*, qui entraînera pour l'Etat en 1932 une nouvelle dépense de 304,363 fr., le décret du 26 mai 1931 sur l'*organisation et encouragement de l'orientation professionnelle*, qui détermine 36,000 fr. de frais en plus; en outre les relèvements de crédit pour *subsidés aux caisses d'assurance-chômage*, 140,000 fr., *assistance des indigents*, 200,000 fr., et *améliorations foncières*, 100,000 francs, non compté toute une série de dépenses extraordinaires et momentanées, telles que pour *mobiliier des administrations de district*, 50,000 fr., et pour *matériel d'enseignement des deux technicums cantonaux*. Chose réjouissante, ces frais en plus sont compensés pour 1,055,852 fr. par une économie quant au *service des emprunts*, circonstance qui améliore sensiblement le résultat final du budget.

Tel qu'il est arrêté dans les conditions qui viennent d'être exposées, le budget de 1932 accuse:

<i>Dépenses brutes</i> . . . . .	fr. 124,116,250
<i>Recettes brutes</i> . . . . .	» 121,712,609
<i>Déficit</i> . . . . .	fr. 2,403,641

ou en tenant compte seulement des résultats nets des diverses administrations:

<i>Dépenses nettes</i> . . . . .	fr. 65,400,716
<i>Recettes nettes</i> . . . . .	» 62,997,075
<i>Déficit</i> . . . . .	fr. 2,403,641

Comparativement au budget de 1931, sont supputées à un chiffre *plus élevé*:

les <i>recettes</i> , de . . . . .	fr. 1,961,332
les <i>dépenses</i> , de . . . . .	» 851,384

de sorte que le budget de 1932 marque un résultat *meilleur* de . . . . . fr. 1,109,948

Ce résultat plus favorable est obtenu bien que, par rapport au compte de 1930, on ait admis une *augmentation des dépenses* de 96,843 fr. et une *diminution des recettes* de 2,460,924 fr.

Par rapport au budget de l'exercice 1931 les divergences sont les suivantes:

*Recettes en plus:*

XXXII. <i>Impôts directs</i> . . . . .	fr. 1,084,328
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i> . . . . .	» 489,000
XXV. <i>Emoluments</i> . . . . .	» 180,000
XX. <i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	» 97,585
XXIX. <i>Part au produit du monopole de l'alcool</i> . . . . .	» 94,070
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i> . . . . .	» 77,000
XXX. <i>Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</i> . . . . .	» 61,504
XXVIII. <i>Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i> . . . . .	» 27,300
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i> . . . . .	» 2,700
Total des recettes en plus	fr. 2,113,487

*Recettes en moins:*

XV. <i>Forêts domaniales</i> . . . . .	fr. 53,900
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i> . . . . .	» 50,000
XXVII. <i>Redevances pour concessions hydrauliques</i> . . . . .	» 27,000
XXXI. <i>Taxe militaire</i> . . . . .	» 13,815
XXIII. <i>Régie des sels</i> . . . . .	» 6,400
XXIV. <i>Timbre</i> . . . . .	» 1,040
Total des recettes en moins	fr. 152,155

*Dépenses en plus:*

IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i> . . . . .	fr. 416,724
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . . . .	» 324,837
VIII. <i>Assistance publique</i> . . . . .	» 199,357
XII. <i>Finances</i> . . . . .	» 170,192
VI. <i>Instruction publique</i> . . . . .	» 157,218
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . . .	» 146,103
XIII. <i>Agriculture</i> . . . . .	» 131,171
III <sup>b</sup> . <i>Police</i> . . . . .	» 113,254
V. <i>Cultes</i> . . . . .	» 93,200
X. <i>Travaux publics et chemins de fer</i> . . . . .	» 84,515
I. <i>Administration générale</i> . . . . .	» 50,885
IV. <i>Affaires militaires</i> . . . . .	» 22,105
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i> . . . . .	» 13,452
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . . .	» 6,551
VII. <i>Affaires communales</i> . . . . .	» 1,672
Total des dépenses en plus	fr. 1,931,236

*Dépenses en moins:*

XI. <i>Emprunts</i> . . . . .	fr. 1,055,852
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 24,000
Total des dépenses en moins	fr. 1,079,852

<i>Recettes en plus</i> . . . . .	fr. 2,113,487
<i>Recettes en moins</i> . . . . .	» 152,155
	fr. 1,961,332
<i>Dépenses en plus</i> . . . . .	fr. 1,931,236
<i>Dépenses en moins</i> . . . . .	» 1,079,852
	» 851,384

*Résultat plus favorable* du budget de 1932 . . . . . fr. 1,109,948

**I. Administration générale.**

*Dépenses en plus:*

B. <i>Conseil-exécutif</i> . . . . .	fr. 9,850
H. <i>Préfets</i> . . . . .	» 7,354
J. <i>Secrétariats de préfecture</i> . . . . .	» 41,965
Total	fr. 59,169

*Recettes en moins:*

G. <i>Feuille officielle française, etc.</i> . . . . .	» 1,000
	fr. 60,169

*Dépenses en moins:*

E. <i>Chancellerie d'Etat</i> . . . . .	fr. 8,400
---	-----------

*Recettes en plus:*

F. <i>Feuille officielle allemande, etc.</i> . . . . .	« 884 » 9,284
<i>Dépenses nettes en plus</i> . . . . .	fr. 50,885

Dans les rubriques *Conseil-exécutif* et *préfets*, les dépenses en plus concernent les *traitements*, et, dans la rubrique *secrétariats de préfecture*, les *traitements* ainsi que les *frais de bureau* par fr. 2,000 et les *loyers* par fr. 500. Pour la *chancellerie d'Etat* les

dépenses en plus se rapportent aux *traitements* fr. 6,100 et au *service de l'Hôtel de ville* (traitements) fr. 500, par contre il y a lieu de relever des diminutions de fr. 1,000 sur les *frais de bureau* et de fr. 15,000 sur les *frais d'impression*. Les *frais de rédaction de la Feuille officielle allemande* (traitement des sténographes) augmentent de fr. 116. par contre les *frais d'impression* du bulletin des séances diminuent de fr. 1,000. Le crédit pour les *frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil* a été augmenté de fr. 1,500 eu égard aux dépenses de 1930.

## II. Administration judiciaire.

### Dépenses en plus:

A. Cour suprême . . . . .	fr. 16,344
B. Greffe de la Cour suprême . . . . .	» 5,535
C. Tribunaux de district . . . . .	» 16,828
D. Greffes des tribunaux de district . . . . .	» 30,072
E. Ministère public . . . . .	» 2,917
G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .	» 19,604
H. Conseils de prud'hommes . . . . .	» 300
J. Tribunal administratif . . . . .	» 3,625
K. Tribunal de commerce . . . . .	» 878
L. Administrations de district, mobilier . . . . .	» 50,000
Total	<u>fr. 146,103</u>

Le total des dépenses en plus comprend une somme de fr. 89,603 pour les divers crédits de *traitements*. Dans le solde de fr. 56,500 un montant de fr. 50,000 se rapporte au nouveau crédit: *administrations de district, mobilier*, ainsi qu'aux rubriques suivantes: *frais de bureau du greffe de la Cour* fr. 500, *loyers des tribunaux de district* fr. 2,300, *indemnités des remplaçants des greffiers des tribunaux de district* fr. 2,000, *loyers des greffes* fr. 900, *indemnités des remplaçants des préposés aux poursuites et faillites* fr. 500 et *frais des conseils de prud'hommes* fr. 300. Les réparations et réaménagements effectués dans les tribunaux de Wangen, Gessenay, Laupen, Moutier, Laufon, Courtelary et Thoune nécessitent en partie un nouvel ameublement, dont les frais seront répartis sur une période des deux ans. Les autres augmentations de crédit proviennent de l'installation d'une centrale téléphonique au greffe de la Cour suprême, du relèvement de bonifications pour loyers à la Direction des domaines et d'une meilleure adaptation des prévisions budgétaires aux frais effectifs de 1930.

## III<sup>a</sup>. Justice.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 6,573
C. Inspectorat . . . . .	» 6,729
E. Office cantonal des mineurs . . . . .	» 150
Total	<u>fr. 13,452</u>

Dans la rubrique *frais d'administration*, les *traitements* exigent en plus fr. 1,573 et les *frais de justice* fr. 5,000; malgré cette somme le crédit est encore inférieur aux dépenses faites en 1930. Une place de troisième adjoint a été créée à l'*inspectorat*. En plus de ce qui est nécessité par les *traitements*, les frais de bureau et de déplacement exigent un relèvement de fr. 2,000. L'organisation de l'*Office des mineurs* étant achevée, il y a par rapport à 1931 certains changements dans les diverses rubriques et une dépense en plus de fr. 150.

## III<sup>b</sup>. Police.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 5,632
B. Passeports, arrestations et conduites	» 1,000
C. Corps de police . . . . .	» 116,428
H. Etat civil . . . . .	» 3,494
	<u>fr. 126,554</u>

### Dépenses en moins:

D. Prisons . . . . .	fr. 6,000
E. Etablissements pénitentiaires	» 7,300
	<u>» 13,300</u>
Dépenses nettes en plus . . . . .	<u>fr. 113,254</u>

Les *traitements des fonctionnaires* de la Direction de la police nécessitent fr. 169 de moins, les *traitements des employés* fr. 5,801 de plus. Les dépenses en plus de la rubrique *passeports, arrestations et conduites* concernent spécialement la *police des passeports et des étrangers*, pour laquelle un crédit régulier de fr. 13,000 est indispensable. Les rubriques *traitements* et le *Corps de police* augmentent de fr. 86,603 au total, en raison des dépenses en plus ci-après: renouvellement réglementaire de l'*habillement* fr. 18,282, *loyers* conformément aux baux existants fr. 6,186, *indemnités de logement* aux gendarmes stationnés à Berne fr. 3,857 et *divers frais d'administration* par suite de l'occupation de nouveaux locaux fr. 1,500. Les *frais des prisons* ont été réduits, eu égard au résultat du compte de 1930, en ce qui concerne la *nourriture* dans les prisons de districts. Malgré des changements partiels dans diverses rubriques, le déficit du *pénitencier de Thorberg* et l'excédent du *pénitencier de Witzwil* restent les mêmes qu'en 1931. Le budget de la *maison de travail de St-Jean-Anet* ne prévoit aucune contribution de l'Etat, les recettes et les dépenses se balançant. Les frais de la *maison disciplinaire de la Montagne de Diesse* augmentent de fr. 4,200 et les recettes de fr. 4,100, de sorte que le crédit net s'élève de fr. 100. En partie à cause de la diminution du rendement des *industries*, le crédit du *pénitencier et maison de travail d'Hindelbank* doit être augmenté de fr. 4,000. Dans la rubrique *frais de justice et de police*, les *émoluments et remboursements de frais* sont majorés de fr. 2,000 de même que les frais des *chambres de conciliation*. Les *indemnités des officiers d'état-civil* augmentent proportionnellement à l'accroissement de la population et des bonifications pour la tenue des nouveaux registres des familles.

## IV. Affaires militaires.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 5,900
D. Administration des casernes . . . . .	» 525
E. Administration d'arrondissement . . . . .	» 9,995
G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	» 33,105
	<u>fr. 49,525</u>

### Dépenses en moins:

B. Commissariat cantonal des guerres . . . . .	fr. 27,420
Dépenses nettes en plus . . . . .	<u>fr. 22,105</u>

L'augmentation des *frais d'administration de la Direction* est motivée par les *suppléments de traitements* selon décret de 1929 et par un relèvement de

fr. 1,000 pour imprimés. Le commissariat des guerres exige en plus fr. 6,205 pour les traitements. La part des ateliers aux frais d'administration a été portée à la moitié du total des frais du commissariat, afin de l'adapter aux conditions effectives, ce qui détermine une recette en plus de fr. 33,105. Les dépenses en plus de l'administration des casernes affectent uniquement les traitements. L'administration d'arrondissement exige une somme de fr. 7,495 de plus pour traitements, dans laquelle est comprise l'indemnité pour un aide, fr. 1,000 pour frais divers des commandants d'arrondissement, et fr. 1,500 pour la réintroduction des examens de gymnastique lors du recrutement. Le compte conservation et entretien du matériel de guerre est grevé d'une part de frais plus élevée du commissariat des guerres.

### V. Cultes.

#### Dépenses en plus:

B. Culte protestant . . . . .	fr. 77,970
C. Culte catholique romain . . . . .	» 13,630
D. Culte catholique chrétien . . . . .	» 1,600
Total	fr. 93,200

Les crédits suivants du culte protestant sont augmentés: traitements des pasteurs fr. 59,730, indemnités de logement fr. 200 et subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes fr. 740; par contre exigent en moins: les suppléments de traitement fr. 100, les pensions de retraite fr. 1,700 et les loyers fr. 2,400. Les postes ci-après sont nouveaux: Sonceboz-Sombeval, rachat de l'indemnité de logement fr. 12,500 et Moutier, subside de l'Etat pour constructions à l'église fr. 9,000. Ces deux dépenses, la première de fr. 25,000, la seconde de fr. 18,000, se basent sur une décision du Conseil-exécutif et seront réparties sur deux exercices. Les augmentations de crédits du culte catholique romain concernent les traitements du clergé par fr. 10,305 et les pensions de retraite, ensuite de nouvelles admissions, par fr. 3,325. La dépense en plus pour le culte catholique chrétien touche exclusivement les traitements des curés.

### VI. Instruction publique.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction et du Synode . . . . .	fr. 2,902
B. Université . . . . .	» 160,598
C. Ecoles moyennes . . . . .	» 3,593
D. Ecoles primaires . . . . .	» 476
F. Etablissements de sourds-muets . . . . .	» 1,200
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences . . . . .	fr. 10,400
Total	fr. 179,169

#### Dépenses en moins:

E. Ecoles normales . . . . .	fr. 21,951
Dépenses nettes en plus . . . . .	» 157,218

Les frais d'administration de la Direction et du Synode augmentent dans les deux rubriques traitements de fr. 2,702 et dans la rubrique frais de bureau de fr. 200. Parmi les crédits de l'Université, les suivants exigent une élévation: traitements des professeurs et privat-docents fr. 51,717, traitements des assistants fr. 18,000, traitements des employés fr. 5,813, frais d'administration fr. 25,000, Bibliothèque de la ville,

subvention fr. 3,000, instituts et cliniques fr. 4,000, Jardin botanique fr. 3,200, policlinique fr. 3,053 et institut de médecine légale fr. 15,618. A l'institut dentaire, il y a une dépense en moins de fr. 1,303, — en dépit d'une dépense en plus de fr. 4,697 pour traitements, nécessitée principalement par l'engagement d'un premier assistant, et de fr. 1,000 pour matériel d'enseignement, — par suite d'une augmentation des recettes de fr. 7,000. Le produit des droits d'immatriculation a été augmenté de fr. 200 alors que celui de l'hôpital vétérinaire a été diminué de fr. 1,000. Les dépenses en plus de l'Université, pour autant qu'elles ne se rapportent pas aux traitements, sont motivées par les frais d'administration et par les frais des instituts et des cliniques que déterminent les nouveaux bâtiments construits à la Muldenstrasse, et en partie aussi par des réfections. Les dites dépenses proviennent en outre de l'augmentation de la subvention à la Bibliothèque de la ville de Berne, ensuite du nouveau contrat passé avec la commune bourgeoise de Berne, et de l'augmentation des frais de l'institut de médecine légale ensuite de l'agrandissement et du déménagement de ce dernier. Le surcroît de frais des écoles moyennes se répartit sur les crédits suivants: Ecole cantonale de Porrentruy, subvention fr. 4,000, subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 1,000, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 11,000, subside à la caisse d'assurance, ces quatre postes ayant tendance à augmenter, fr. 8,000, en outre traitements et indemnités de voyage ainsi que frais de bureau des inspecteurs fr. 993 et bourses fr. 100. Il est prévu en moins: pensions de retraite fr. 20,000 et cours de perfectionnement de maîtres d'écoles moyennes fr. 1,500.

Conformément au décret du 26 février 1931, relatif à l'emploi de la nouvelle subvention fédérale le fr. 284,138, il a été attribué fr. 213,000 de plus aux écoles primaires. En outre, les crédits particuliers suivants accusent des changements: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres a été réduite de fr. 20,000 ensuite de ce que, sur l'initiative de la Direction de l'instruction publique, environ 30 maîtres de plus ont été pensionnés avec effet dès le 1<sup>er</sup> mai 1931. Il est prévu en moins une somme nette de fr. 16,500 pour les pensions de retraite, le surcroît de dépenses de plus de fr. 9,500 étant compensé par une recette en plus de fr. 26,000 provenant de la subvention fédérale. Le crédit net pour subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques se réduit de fr. 5,000, pour le motif que l'augmentation des dépenses brutes de fr. 10,000 est compensée par l'augmentation de la subvention fédérale de fr. 15,000. Par contre, il est prévu des augmentations aux rubriques: subside à la caisse d'assurance fr. 7,000, — les dépenses brutes s'élèvent ici à fr. 57,000 et les recettes à fr. 50,000 —, écoles de couture fr. 11,000, gymnastique fr. 2,500, inspecteurs fr. 6,776, enseignement par sections de classe fr. 1,000, enseignement de l'économie domestique, ensuite de la création de nouvelles écoles complémentaires fr. 12,300 et commission pour les prestations en nature fr. 1,400, eu égard à la révision de ces prestations qui aura lieu en 1932. Le crédit des écoles de couture comprend une somme de fr. 13,830 pour deux cours.

Quant aux écoles normales, les dépenses en moins de fr. 21,951 résultent de dépenses en plus de fr. 28,849, provenant essentiellement des traitements, et de différences en moins de fr. 4,800 pour pensions et de

fr. 6,000 pour *cours de répétition et de perfectionnement*, ainsi que de l'augmentation de fr. 40,000 de la *subvention fédérale*. Pour l'établissement de *sourds-muets de Munchenbuchsee* il est mis à disposition fr. 1,200 de plus. Dans la rubrique *encouragements aux beaux-arts et aux sciences*, l'augmentation de la *subvention au Musée alpin* et le nouveau poste *station d'observation du Jungfrauoch, subvention*, occasionnent des dépenses en plus de fr. 400 et fr. 10,000. Pour la *librairie scolaire* sont prévus: un *rendement brut* en moins de fr. 1,312, une diminution des *frais* de fr. 4,911, une réduction des *frais* de la *Feuille officielle scolaire* de fr. 1,953 et une augmentation du *versement au fonds de réserve* de fr. 5,552. L'emploi du relèvement de fr. 284,138 de la *subvention fédérale en faveur de l'école primaire* est conforme au décret du 26 février 1931, avec allocation d'une subvention de fr. 2,000 pour enseignement de la *gymnastique*.

### VII. Affaires communales.

La dépense en plus de fr. 1,672 concerne les *traitements* des fonctionnaires et employés.

### VIII. Assistance publique.

#### Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 16,177
B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	» 2,904
C. <i>Assistance des indigents</i>	» 200,000
E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i>	» 1,500
Total	<u>fr. 220,581</u>

#### Dépenses en moins:

F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	» 21,224
Dépenses nettes en plus	<u>fr. 199,357</u>

L'augmentation des *frais d'administration de la Direction* provient des *traitements des fonctionnaires et des employés*. Elle est nécessitée en grande partie par l'engagement d'un aide juriste et d'un employé auxiliaire. Les dépenses en plus de la *commission* et des *inspecteurs* se répartissent par fr. 1,904 sur les *traitements* et par fr. 1,000 sur les *frais de bureau et de déplacement*. Ces derniers frais augmentent en raison de l'engagement d'une inspectrice. Dans la rubrique *assistance des indigents* il a été prévu en plus fr. 200,000 pour *l'assistance hors du canton*. Au chapitre *maisons d'éducation des districts et privées*, le poste *orphelinat de Porrentruy* a été supprimé. La subvention de fr. 3,500 qui était accordée jusqu'ici à cet établissement tombe par le fait elle aussi. Par contre pour *l'orphelinat de Belfond* et *l'orphelinat de Courtelary*, qui ont recueilli en partie les enfants de l'orphelinat de Porrentruy et de la maison d'éducation de Sonvilier, les crédits ont été augmentés respectivement de fr. 2,500 et fr. 1,500. Des *maisons cantonales d'éducation*, celle de *Sonvilier* est également supprimée. Il en résulte une dépense en moins de fr. 45,490 comparativement au budget de l'exercice 1931. Mais les 6 autres maisons d'éducation nécessitent des augmentations de crédits d'un montant total de fr. 24,266. A ce montant, l'établissement de *Bretières*, qui accuse un accroissement des pensionnaires et qui doit payer un *loyer* en plus de fr. 17,260

ensuite de l'occupation d'un nouveau bâtiment, participe pour fr. 20,150. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* il est prévu fr. 120,000, comme en 1931. Dans la rubrique *subventions diverses* est nouvelle — aussi bien en recettes qu'en dépenses — une somme de fr. 48,000 pour *subsidés* en faveur de l'assistance de vieillards. Cette somme sera versée au compte du fonds pour une assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité des communes de Berne et Bienne.

### IX<sup>a</sup>. Economie publique.

#### Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration de la Direction de l'intérieur</i>	fr. 9,525
C. <i>Chambre du commerce et de l'industrie</i>	fr. 144
D. <i>Office des apprentissages</i>	» 94,067
E. <i>Musée des arts et métiers</i>	» 5,855
F. <i>Technicum de Berthoud</i>	» 32,369
G. <i>Technicum de Bienne</i>	» 30,682
H. <i>Office du travail</i>	» 141,615
J. <i>Police des denrées alimentaires</i>	» 8,716
K. <i>Poids et mesures</i>	» 100
M. <i>Statistique</i>	» 1,764

Total fr. 324,837

L'augmentation des *frais d'administration de la Direction* concerne les *traitements* et a été occasionnée principalement par l'engagement provisoire d'un II<sup>me</sup> secrétaire. Quant à la *Chambre du commerce et de l'industrie* le crédit est réduit de fr. 356 pour les *traitements* et augmenté de fr. 500 pour les *loyers*. Le budget de l'*office des apprentissages* accuse les changements suivants: les dépenses pour *traitements* augmentent de fr. 9,067 — en partie ensuite de l'engagement d'un employé de I<sup>re</sup> classe, qui a permis d'autre par de supprimer une place de fonctionnaire — les subventions aux *écoles professionnelles* de fr. 32,500 et le crédit pour *orientation professionnelle et patronage des apprentis* de fr. 36,000 conformément au décret du 26 mai 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle. Les *frais des apprentissages et examens d'apprentis* sont réduits de fr. 3,000. Le crédit de fr. 19,500 pour *subside pour constructions d'écoles professionnelles* est nouveau et concerne l'école de commerce de Neuveville. Au *Musée des arts et métiers*, les *traitements* exigent fr. 7,302 en plus et les autres *frais d'administration* fr. 500, par contre les recettes nettes augmentent de fr. 1,947. Les besoins en plus quant au *technicum de Berthoud* se répartissent ainsi: fr. 18,113 sur les *traitements des maîtres* fr. 51,738 sur le *matériel d'enseignement*, tant ordinaire qu'extraordinaire, fr. 2,925 sur l'*administration* et fr. 2,000 sur les *bourses*. Ces dépenses en plus sont compensées en partie par le rendement plus élevé des *écolages* fr. 4,000 et par l'augmentation des *subventions de la commune de Berthoud* et de la *Confédération*, de fr. 38,407. Au *technicum de Bienne* les dépenses en plus concernent: les *traitements des maîtres*, fr. 21,702, le *matériel d'enseignement* fr. 59,571, l'*administration* fr. 1,279 et les *bourses* fr. 500. En revanche il y a un accroissement des recettes de fr. 53,321 provenant principalement des *subventions* de la *commune* et de la *Confédération*. Pour *l'école des transports*, le relèvement de fr. 951 résulte de dépenses en plus pour *traitements* fr. 3,844, de dépenses en moins pour *matériel d'enseignement*

fr. 250 et de recettes en plus de fr. 2,643. A l'office du travail les traitements ont été augmentés de fr. 2,064, la subvention de la Confédération de fr. 449 et les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage de fr. 140,000, la dépense brute étant supputée ici à 1 million. Au chapitre de la police des denrées alimentaires les dépenses en plus se rapportent aux trois rubriques des traitements, qui augmentent de fr. 9,691 ainsi qu'à la rubrique loyers, qui nécessite fr. 4,500 de plus ensuite de l'occupation de nouveaux locaux; par contre la subvention de la Confédération s'élève de fr. 5,475. Les dépenses en plus de la rubrique poids et mesures concernent uniquement les traitements.

#### IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

##### Dépenses en plus :

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 971
B. Service sanitaire en général . . . . .	» 316,481
C. Maternité . . . . .	» 7,500
E. Maison de santé de la Waldau . . . . .	» 73,587
G. Maison de santé de Bellelay . . . . .	» 21,365
	<u>fr. 419,904</u>

##### Dépenses en moins :

F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	» 3,180
Dépenses nettes en plus . . . . .	<u>fr. 416,724</u>

Les frais d'administration augmentent quant aux traitements. La rubrique: service sanitaire en général accuse les changements suivants par rapport au budget de 1931: le poste vaccinations est réduit de fr. 1,500 eu égard aux dépenses actuelles et celui de l'hôpital de l'Ile, aide financière, de fr. 4,500 (intérêt) ensuite d'un nouvel amortissement de fr. 100,000. Les subventions aux hôpitaux de district, calculées pour 559 lits, augmentent de fr. 1,118 du fait que l'année 1932 est bissextile; en outre, par suite de l'augmentation de la population, les subventions à l'hôpital de l'Ile s'élèvent de fr. 5,752, et par ailleurs de fr. 11,248 pour les lits gratuits; enfin le crédit pour les mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose augmente de fr. 304,363 par suite de la loi du 28 juin 1931, selon les calculs effectués par le Bureau cantonal de statistique. Les dépenses en plus de la Maternité, de fr. 7,500, soit fr. 9,500 si l'on prend en considération la suppression du crédit de fr. 2,000 accordé à l'«Hyspa», se répartissent entre les différentes rubriques. La plus grande dépense concerne l'administration et monte à fr. 7,652. Le budget de la Waldau prévoit un rendement en moins des pensions de fr. 36,000, qui est motivé par le départ de malades dont le prix de pension était très élevé. Il est en outre prévu des dépenses en plus pour l'administration (traitements) fr. 30,087, pour la nourriture fr. 4,500 et une moins-value de l'exploitation agricole de fr. 7,000. Cette moins-value de même que les dépenses en plus pour la nourriture, sont déterminées par l'introduction de la «laborothérapie». Les crédits de la maison de santé de Münsingen subissent, comparativement à l'année écoulée, des changements plus ou moins grands dans toutes les rubriques, particulièrement dans celles de l'administration et de la nourriture. La maison de santé de Bellelay doit payer à la Direction des domaines une augmentation de loyer de fr. 15,000. En outre, l'administration exige pour traitements fr. 10,875 de plus. Il a été prévu

un effectif de 390 malades et les frais de nourriture, d'entretien ainsi que les pensions ont été calculés en conséquence.

#### X. Travaux publics et chemins de fer.

##### Dépenses en plus :

A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments . . . . .	fr. 9,422
B. Service des arrondissements . . . . .	» 27,256
E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	» 91,672
J. Service topographique et cadastral . . . . .	» 3,330
	<u>fr. 131,680</u>

##### Dépenses en moins :

C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .	fr. 32,000
H. Concessions hydrauliques . . . . .	» 11,490
K. Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	» 3,675
	<u>» 47,165</u>
Dépenses nettes en plus . . . . .	<u>fr. 84,515</u>

L'augmentation de crédit pour frais de l'administration centrale et du service des bâtiments concerne uniquement les traitements. Le service des arrondissements nécessite fr. 26,456 de plus pour traitements, dont la plus grande partie se rapporte à l'attribution d'un ingénieur-hydrauliste au 1<sup>er</sup> arrondissement, ensuite des nombreux travaux à exécuter dans ce secteur, et, en outre, à la création d'une place d'employé dans les arrondissements I et II. Les loyers augmentent de fr. 800 pour le bureau de l'ingénieur d'arrondissement V. La réduction des frais d'entretien des bâtiments de l'administration est déterminée par la suppression du crédit accordé occasionnellement en 1931 pour rachat de l'entretien de chœurs d'église. Les dépenses en plus pour l'entretien des routes concernent uniquement les traitements des cantonniers. Le rendement et l'emploi de la taxe des automobiles et de la part aux droits sur la benzine est budgété à fr. 3,500,000 et fr. 1,000,000. Les augmentations de crédit pour les concessions hydrauliques se rapportent exclusivement aux traitements du personnel actuel. En cas de réorganisation de ce service, le budget subirait certaines modifications. Les dépenses en plus du service topographique et cadastral concernent les traitements selon décret du 20 novembre 1929. Le crédit pour chemins de fer, navigation et aviation augmente de fr. 825 aux traitements et se réduit de fr. 4,500 aux subventions à d'autres entreprises de transport et aux frais d'études de projets. Les crédits pour constructions nouvelles de bâtiments et pour nouvelles constructions de routes et de ponts ainsi que pour travaux hydrauliques restent les mêmes, mais avec des changements dans la répartition de celui qui est affecté au premier de ces objets.

#### XI. Emprunts.

##### Dépenses en moins :

A. Remboursements et intérêts . . . . .	<u>Fr. 1,055,852</u>
---	----------------------

Le service des emprunts accuse une économie de fr. 107,000 sur les remboursements et de fr. 948,852 sur les intérêts. L'amortissement de fr. 174,000 de l'emprunt converti de 1915, 4<sup>3</sup>/<sub>4</sub> %, disparaît du budget; par contre les quotes d'amortissement des autres emprunts augmentent de fr. 67,000. Les dé-

pensés en moins pour intérêts résultent des conversions d'emprunts effectuées en 1930 et 1931, ensuite desquelles l'intérêt moyen de tous les emprunts est réduit à 4<sup>o</sup>o.

## XII. Finances.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .	fr.	1,209
B. Contrôle cantonal des finances . . . . .	»	5,992
C. Recettes de district . . . . .	»	30,991
D. Caisse de prévoyance . . . . .	»	132,000
Total	fr.	<u>170,192</u>

Abstraction faite des besoins en plus de la Caisse de prévoyance en raison du versement de l'augmentation totale des traitements suivant décret du 20 novembre 1929, le surcroît de dépenses pour les finances concerne les divers crédits des traitements par fr. 20,192 et les crédits des frais de bureau du Contrôle cantonal des finances et des recettes de district par fr. 3,000. Il est prévu une diminution des provisions de fr. 15,000 eu égard au résultat du compte de 1930.

## XIII. Agriculture.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr.	3,131
B. Economie rurale . . . . .	»	112,160
C. Ecole d'agriculture de la Rütli . . . . .	»	5,450
D. Ecole de laiterie de la Rütli . . . . .	»	400
E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	»	8,200
H. Ecoles ménagères . . . . .	»	2,850
Total	fr.	<u>132,191</u>

### Dépenses en moins:

F. Ecole d'économie alpestre de Brienz . . . . .	fr.	20
J. Inspection des viandes . . . . .	»	1,000
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr.	<u>131,171</u>

L'augmentation des frais d'administration de la Direction concerne les traitements. Dans la rubrique économie rurale il est prévu fr. 100,000 de plus pour l'amendement des terres, vu les obligations existantes, fr. 8,000 pour l'éleveur du petit bétail, en particulier pour l'élevage du mouton, fr. 5,000 pour l'assurance contre la grêle, qui prend toujours plus d'extension, et fr. 3,063 pour l'assurance du bétail ensuite de l'augmentation du nombre des animaux assurés. Une réduction de fr. 4,000 a été faite sur le crédit encouragement à la viticulture, où les trois sous-rubriques sont réunies en une seule. Les changements dans le budget de l'école d'agriculture de la Rütli concernent principalement les rubriques enseignement (traitements), administration, nourriture, entretien, pensions des élèves, subvention de la Confédération et exploitation du domaine. Ce dernier poste a été mis en harmonie avec les résultats du compte de 1930. L'école de laiterie a besoin d'un relèvement de crédit de fr. 3,400, essentiellement pour l'enseignement. Le rendement de la laiterie s'accroît de fr. 3,000. Les dépenses en plus des écoles agricoles d'hiver, ensuite de changements dans les rubriques particulières se répartissent comme suit: la Rütli fr. 1,500, Langenthal fr. 2,200, et Courtemelon fr. 4,500. Le crédit total pour Schwand-Münsingen reste ce qu'il était en 1931. Il en est de même pour le crédit de l'école d'horticulture d'Oesch-

berg. Quand aux écoles ménagères il est prévu en plus: fr. 250 pour Schwand-Münsingen, fr. 600 pour Brienz et fr. 2,000 pour Courtemelon, où l'on doit envisager une augmentation du nombre des élèves. Pour Langenthal, le crédit net reste le même que celui de 1931. Le crédit pour cours d'instruction, enfin, est réduit de fr. 1000.

## XIV. Economie forestière.

### Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts . . . . .	fr.	1,341
B. Police forestière . . . . .	»	5,210
Total	fr.	<u>6,551</u>

Les dépenses en plus se rapportent aux crédits des traitements par fr. 6,371 et à la rubrique loyers des inspecteurs forestiers par fr. 180.

## XV. Forêts domaniales.

Rendement en moins . . . . .	fr.	<u>53,900</u>
------------------------------	-----	---------------

Les prix du bois ont toujours une tendance à la baisse. Il en résulte une diminution du rendement de fr. 70,500 aux produits principaux et intermédiaires. Par contre, le rendement des produits accessoires est budgété à fr. 4,100 de plus. Dans les frais d'exploitation, les frais de façonnage sont réduits de fr. 11,500 et ceux d'abornement et plans de fr. 1000.

## XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en plus . . . . .	fr.	<u>77,000</u>
-----------------------------	-----	---------------

Les fermages des domaines civils diminuent d'environ fr. 15,000 ensuite de ventes de terrain dans les communes de Breitièges et Treiteron. Les immeubles König à Berne, Falkenplatz, accusent un rendement en moins de fr. 3,000 en chiffres ronds, le montant du loyer s'élevant à fr. 11,000 tandis que la rente due est de fr. 14,000. Les loyers de bâtiments affectés au culte se réduisent de fr. 1,200 ensuite de la cession des chœurs des églises de Gsteig et de Heimiswil. Les loyers des bâtiments d'administration augmentent de fr. 87,200 du fait de la nouvelle fixation de loyers, d'abord pour les instituts de l'Université transférés dans de nouveaux bâtiments, puis pour le nouveau bâtiment de la maison d'éducation de Breitièges et enfin pour le nouveau pavillon de malades édifié à Bellelay. Les crédits assurance contre l'incendie et charges ont été réduits de fr. 2,000 et fr. 7,000 afin de les mettre en harmonie avec le compte de l'exercice 1930.

## XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en moins . . . . .	fr.	<u>24,000</u>
-----------------------------	-----	---------------

La caisse des domaines bénéficie de la réduction générale du taux de l'intérêt hypothécaire.

## XVIII. Caisse hypothécaire.

Moins-value . . . . .	fr.	<u>50,000</u>
-----------------------	-----	---------------

Contrairement à ce qui est le cas pour la Caisse des domaines, la réduction du taux de l'intérêt signifie pour la Caisse hypothécaire une diminution de rende-

ment. Le *produit brut* est, pour cette raison, abaissé de fr. 41,000, bien qu'en dérogation au budget de l'exercice 1931, il n'a pas été fait de mise en réserves pour frais ni de versement au fond de réserve, objets qui avaient absorbé fr. 220,000 en tout l'an dernier. Les frais d'*administration* accusent une augmentation de fr. 9000.

### XIX. Banque cantonale.

Le *produit de l'exercice* est estimé à fr. 3,000,000, ce qui fait une diminution de fr. 500,000 et réduit d'autant les versements aux divers fonds de réserve.

### XX. Caisse de l'Etat.

*Rendement en plus* . . . . . fr. 97,585

D'après le rendement présumé des placements, des avances, des prêts et des divers intérêts de créances, les *intérêts des créances* augmentent de fr. 97,060. En outre il faut fr. 525 de moins pour les *papiers-valeurs repris de la Banque cantonale*.

### XXI. Amendes et confiscations.

Aucun changement par rapport à 1931.

### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

*Plus-value* . . . . . fr. 2,700

Les recettes de la *régale de la chasse* sont augmentées de fr. 8,000. La *part des communes* s'accroît proportionnellement. Pour les *refuges des hautes régions* il est prévu une dépense en plus de fr. 2,400 en fait de traitements des gardes. Le rendement en moins de la *régale de la pêche*, de fr. 1,400, se rapporte aux *frais de surveillance*, spécialement aux traitements des surveillants, et aux *frais d'administration*, objets qui jusqu'ici étaient réunis en une seule rubrique et qui sont désormais présentés séparément. Le rendement de la *régale des mines* reste inchangé.

### XXIII. Régie des sels.

*Rendement en moins* . . . . . fr. 6,400

Le budget prévoit une moins-value de fr. 8,400 tant par suite de la diminution de la consommation du sel de cuisine que du fait d'une augmentation de la vente de sel dénaturé. Les frais d'administration sont réduits de fr. 2,000. La rubrique *sel nitré pour saumure* est nouvelle.

### XXIV. Timbre.

*Rendement en moins* . . . . . fr. 1,040

Les recettes et les dépenses restent les mêmes qu'en 1931, la rubrique *traitements des employés* subissant seule une augmentation, de fr. 1,040.

### XXV. Emoluments.

*Plus-value* . . . . . fr. 180,000

Afin de mettre partiellement en harmonie les émoluments avec le compte de 1930, il est prévu une augmentation aux rubriques suivantes: *émolu-*

*ments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites* fr. 50,000, *émoluments de la Direction de la police* fr. 5,000, *patentes de voyageurs* de fr. 5,000, *permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles* fr. 100,000, *émoluments de liquidations* fr. 7,000 et *émoluments de la Commission cantonale des recours* fr. 15,000. Un rendement en moins de fr. 2,000 est prévu quant aux *émoluments de la Chambre des avocats*.

### XXVI. Taxe des successions et donations.

*Rendement en plus* . . . . . fr. 489,000

En présence du rendement de cette taxe durant les quatre dernières années:

1927 . . . . .	fr. 2,461,371
1928 . . . . .	» 2,275,867
1929 . . . . .	» 2,338,125
1930 . . . . .	» 2,227,694

on a jugé qu'un montant de fr. 2,200,000 pouvait être prévu pour 1932.

### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

*Rendement en moins* . . . . . fr. 27,000

Le budget de l'exercice 1931 se fondait sur l'hypothèse d'une exploitation continue de la première étape d'aménagement des forces motrices de l'Oberhasli. Ces prévisions ne se sont pas réalisées et il n'est pas certain non plus qu'on puisse compter sur une livraison continue en 1932. Il paraît indiqué, dès lors, de réduire de fr. 30,000 le *produit des redevances*, et d'abaisser de ce fait de fr. 3,000 le versement au *fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments*.

### XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

*Rendement en plus* . . . . . fr. 27,300

Cette plus-value affère aux émoluments, qui doivent être augmentés eu égard au nouveau décret sur les « dancings ».

### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

*Rendement en plus* . . . . . fr. 94,070

La part au *produit du monopole de l'alcool* s'élève de fr. 94,070 en raison de l'augmentation du nombre de la population, la part cantonale par tête étant de fr. 1.80. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* il est prévu fr. 153,229, comme en 1931.

### XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

*Rendement en plus* . . . . . fr. 61,504

Par suite de l'augmentation de la population la *part à 80 cts. par tête* augmente de fr. 11,504. Eu égard aux résultats de l'exercice précédent, la *part selon l'art. 28 de la loi sur la Banque nationale suisse* est portée de fr. 50,000 à fr. 230,000.

### XXXI. Taxe militaire.

*Rendement en moins* . . . . . fr. 13,815

Il est prévu une nouvelle diminution de cette taxe, raison pour laquelle le *rendement brut* est réduit de fr. 10,000. En ce qui concerne les *frais de taxation et de perception*, il est prévu fr. 17,015 de plus pour *traitements* et fr. 14,000 en moins pour *frais de perception, d'impression et de poursuites*. Cette diminution résulte de la radiation des traitements des employés nommés provisoirement jusqu'ici et qui, par suite de leur nomination définitive, émargeront dorénavant au crédit ordinaire pour traitements des employés, qui est augmenté en proportion.

### XXXII. Impôts directs.

*Plus-value* . . . . . fr. 1,084,328

D'après le montant des capitaux imposables pour 1930 le produit de l'*impôt foncier* est augmenté de fr. 183,000 et celui de l'*impôt des capitaux* de fr. 105,000. En 1930, l'*impôt du revenu*, dont le *rendement brut* était de fr. 24,623,276, a donné un *rendement net* de fr. 22,123,276. après versement de fr. 2,500,000 aux réserves. Comme cela est déjà sûr aujourd'hui, le produit des impôts de 1931 ne sera pas inférieur à celui de l'exercice précédent, de sorte que le montant budgété sera dépassé sensiblement. Dès lors, on peut prévoir — même si l'on devait compter avec une diminution de rendement et réserve faite d'une réduction ou de la suppression du versement aux réserves en 1932 — un rendement en plus de fr. 880,000 comparativement au budget de 1931. L'*impôt additionnel*, qui a rapporté fr. 5,299,255 en 1930, a été budgété à fr. 4,700,000. Les *frais de taxation*

et de *perception* accusent une augmentation de fr. 78,372 dont fr. 23,472 pour *traitements*, fr. 7,000 pour *indemnités des membres des commissions de taxation* et de la *Commission des recours* et fr. 49,900 pour *provisions de perception*. Les *frais divers* de la *Commission des recours* sont réduits de fr. 2,000. Dans les *frais d'administration* les *traitements* augmentent de fr. 9,300 et les *loyers* de fr. 1,000, tandis que les *frais de bureau et de déplacement* diminuent de fr. 5,000.

### XXXIII. Imprévu.

Pas de modification.

Berne, le 19 octobre 1930.

Le directeur des finances,  
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 27 octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,  
Rudolf.

Le remplaçant du chancelier,  
E. Meyer.

# Rapport de la Direction des cultes

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## la création d'une seconde place de pasteur dans la paroisse de Thurnen.

(Août 1931.)

Se fondant sur une décision unanime prise par l'assemblée paroissiale en date du 24 août 1930, le conseil de paroisse de Thurnen a, le 27 du même mois, demandé la création d'un second poste de pasteur pour cette paroisse, en invoquant essentiellement les circonstances suivantes :

La paroisse de Thurnen ne comprend pas moins de huit communes municipales: Kaufdorf, Rümli- gen, Kirchenthurnen, Mühlethurnen, Lohnstorf, Burgi- stein, Riggisberg et Rüti. D'après le recensement de la population de 1920, elle comptait 980 ménages et 5162 habitants. Topographiquement et quant à la population, elle rentre ainsi parmi les plus grandes paroisses bernoises. Le recensement de 1930 a fait constater que le nombre de ses ménages s'est accru de 8; celui des habitants de confession réformée n'est pas encore déterminé exactement, mais il ne différera sans doute pas beaucoup de ce qu'il était en 1920.

L'étendue de la paroisse est telle que ses parties les plus reculées sont à 3 heures de distance de Kirchenthurnen, où se trouve l'église. L'enseignement religieux, suivi par environ 120 enfants au total, se donne quatre demi-jours par semaine. A la tâche considérable que représentent les fonctions pastorales ordinaires, s'ajoutent encore, pour l'unique ecclésiastique de la paroisse, les visites à l'hôpital, à l'asile des vieillards et à l'hospice des indigents, situés tous trois à Riggisberg. Les nombreux services divins qu'il doit célébrer dans les diverses localités occupent le pasteur presque chaque dimanche après-midi, et souvent encore il lui faut participer le soir à l'une ou l'autre manifestation religieuse. Il est évident que tout cela constitue une besogne énorme — non compté l'activité que le pasteur doit déployer quant à l'école et aux institutions religieuses et d'utilité générale de la paroisse.

Si donc le conseil de paroisse de Thurnen affirme que la tâche est au-dessus des forces physi-

ques et intellectuelles d'un seul homme, il faut d'emblée reconnaître fondée cette manière de voir. Et si ladite autorité ajoute que le précédent pasteur, M. Müller, décédé l'an dernier, est en somme mort à la tâche malgré la robustesse de sa constitution et de sa santé, c'est là un fait qu'on ne saurait négliger.

La cure de Thurnen étant réoccupée depuis le 7 décembre 1930, il a paru indiqué à la Direction des cultes de prendre l'avis du nouveau pasteur également. Dans sa missive du 2 juin 1931, celui-ci déclare catégoriquement que créer un second poste d'ecclésiastique dans la paroisse de Thurnen est une urgente nécessité. M. le pasteur Münger dit entre autres textuellement ceci: «... quatre demi-jours par semaine de catéchisme en hiver, durant des semaines chaque jour un culte mortuaire, parfois même deux. Journallement, je pourrais me passer de dîner faute du temps nécessaire, qu'une véritable lutte m'assure seule. Et que dire de la collaboration intense de mon épouse, qui s'efforce de faire tout ce qu'exige la cure en dehors de l'intervention obligée du pasteur? Tout cela serait encore supportable, n'était l'impossibilité physique dans laquelle le pasteur se trouve de faire aux malades des visites convenables. Bref, il n'y a pour moi qu'une alternative: abuser de mes forces ou ne faire qu'une demi-besogne. Un travailleur consciencieux doit *nécessairement*, dans ces conditions, aller à la ruine.»

Avec le Conseil synodal, qui recommande vivement la demande, nous sommes d'avis qu'il faut déférer aux vœux de la paroisse de Thurnen. Des diverses requêtes actuellement pendantes concernant la création de nouveaux postes d'ecclésiastiques, celle qui nous occupe est indubitablement la plus pressante. Tout ce que disent le conseil de paroisse et le pasteur à l'appui de leur manière de voir, est vrai et convaincant. Nous sommes en tout cas d'avis, quant à nous, qu'un seul ecclésiastique ne peut plus

du tout suffire à la tâche dans des conditions telles qu'à Thurnen. Il ne peut évidemment pas être question, dans de pareilles circonstances, de satisfaire convenablement aux besoins religieux des paroissiens. Mais le seul remède à cette situation est, comme le demande la paroisse, d'instituer à Thurnen une seconde place de pasteur. Les inconvénients du présent état de choses sont multiples. D'un côté, l'unique pasteur, s'il prend ses devoirs à cœur, met ses forces à trop dure épreuve et ruine sa santé, tout en éprouvant le sentiment déprimant qu'il n'arrive pas, malgré tout son zèle, à accomplir entièrement sa tâche. Et, par ailleurs, l'impossibilité matérielle dans laquelle le pasteur se trouve de faire partout le nécessaire, favorise le sectarisme, entraîne de l'indifférence envers l'Eglise nationale, relâche la vie religieuse et l'intérêt pour la religion, au grand bénéfice des effets dissolvants des courants antireligieux de toute espèce. Lutter par tous les moyens disponibles contre des faits aussi fâcheux, notamment eu égard au bien de la

jeunesse, est d'une haute importance dans l'intérêt de l'Etat également, intérêt dont la sauvegarde doit passer avant des préoccupations d'ordre financier.

Vu ces considérations, la Direction des cultes est d'avis qu'il faut donner suite à la requête de la paroisse de Thurnen. Le surcroît de dépenses à assumer par l'Etat pour la rétribution d'un second pasteur, avec indemnités de logement et de chauffage, sera sans doute — d'après les expériences de ces dernières années — compensée en majeure partie par des économies en fait de traitements d'ecclésiastiques, résultant de la mise à la retraite de pasteurs âgés et ayant droit à une pension.

Nous vous recommandons dès lors notre projet de décret.

*Berne*, 14 août 1931.

*Le directeur des cultes,*  
**Dürrenmatt.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 21 août 1921.

---

# Décret

portant

### création d'une seconde place de pasteur dans la paroisse de Thurnen.

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Il est créé pour la paroisse de Thurnen, avec siège à Riggisberg, une seconde place de pasteur, qui est assimilée à la place déjà existante en ce qui concerne les droits et les devoirs du titulaire.

*Art. 2.* La répartition des charges et attributions entre les deux pasteurs de même que leur suppléance réciproque feront l'objet d'un règlement, que le conseil de paroisse établira et soumettra à la sanction du Conseil-exécutif.

*Art. 3.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1932.

Berne, le 21 août 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

# Rapport de la Direction de l'agriculture

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

## le versement d'indemnités pour pertes de chevaux dues à l'anémie pernicieuse.

(Octobre 1931.)

La Fédération des syndicats bernois d'assurance chevaline a demandé au Conseil-exécutif, par mémoire du 10 mars 1931, que la Caisse des épizooties verse des indemnités, à l'avenir, en cas d'anémie pernicieuse du cheval. Elle relevait qu'en 1930 le syndicat d'assurance de *Porrentruy-Clos du Doubs* a dû payer des indemnités pour pas moins de 10 sinistres dus à ladite maladie, qui lui ont causé une perte de 7271 fr. L'anémie pernicieuse du cheval s'est manifestée également, d'une façon épidémique, dans d'autres districts bernois, ainsi qu'à Bâle-Campagne. Dans ce canton-ci, l'assurance chevaline a reçu de la Caisse des épizooties 9000 fr. et, pour les cas futurs, il sera versé une indemnité du 60 % de l'estimation des animaux périss ou abattus d'urgence.

On fait encore valoir, à l'appui de la susdite requête, que les institutions d'assurance chevaline ont un caractère d'utilité publique et qu'elles revêtent une importance considérable pour l'économie générale. En particulier, elles contribuent fortement au développement de l'élevage des chevaux et à l'amélioration de la qualité de ces derniers. Enfin, elles travaillent aussi en faveur de la protection des animaux.

L'assurance chevaline a marqué un recul sensible durant les années d'après-guerre, du fait que l'index des pertes a passé de  $3\frac{1}{2}$ —4 % à 5—5 $\frac{1}{2}$  pourcent. Et ce phénomène est dû essentiellement à l'apparition de maladies chevalines spécifiques, parmi lesquelles en première ligne l'anémie pernicieuse.

La Fédération des syndicats bernois d'assurance chevaline fait encore observer que, jusqu'ici, la Caisse des épizooties n'a versé que de fort minimes indemnités pour pertes de chevaux, de sorte que pour ce motif, aussi, la demande formulée est entièrement justifiée. Elle établit en outre des règles concernant la fixation des indemnités de cette espèce, qui, à son avis, devraient être du 70 % de la valeur estimative et de 2000 fr. au plus, ce maximum ne pouvant d'ailleurs être accordé que pour les étalons employés à la reproduction. Les sub-

sides réclamés ne devraient être alloués qu'aux syndicats d'assurance régionaux et de caractère coopératif ayant leur siège dans le canton de Berne, et seulement pour les chevaux se trouvant sur territoire bernois. Enfin, il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'agriculture à accorder des indemnités également aux propriétaires de chevaux non assurés, mais seulement jusqu'à concurrence du 50 % de la valeur vénale moyenne et d'un maximum de 1000 fr.

\* \* \*

Subventionner l'assurance chevaline en vertu de la loi sur l'assurance du bétail du 14 mai 1922 ne sera possible que lorsque la *Confédération* accordera des subsides pour cette assurance. Des pourparlers sont en cours avec les pouvoirs fédéraux à cet égard, mais il faudra bien encore un ou deux ans pour qu'ils donnent un résultat tangible.

Aux termes de l'art. 15 de la *loi sur la Caisse des épizooties*, en revanche, le Grand Conseil est autorisé à accorder des subventions également pour des maladies épizootiques non mentionnées dans la dite loi. Cette faculté, le Grand Conseil en a déjà fait usage, alors que la broncho-pneumonie infectieuse des bovidés sévissait dans diverses communes, en décidant, le 14 mai 1923 et avec effet rétroactif, que des subsides seraient versés pour l'affection susmentionnée.

Pour ce qui concerne la maladie dont il s'agit au cas particulier, l'*anémie pernicieuse* du cheval, elle se manifeste au début par de l'abattement, une forte fièvre, une accélération du pouls et une coloration jaune-pâle des muqueuses, avec enflures cutanées parfois énormes à la poitrine et à l'abdomen, faiblesse générale, et réduction marquée de la teneur du sang en hémoglobine. Les animaux atteints doivent le plus souvent être abattus. Une rémission est des plus rares, le risque de récurrence très grand. La chair des chevaux malades est en maints cas impropre à la consommation et ne peut servir que pour l'alimentation de poissons ou de porcs. La grande propagation de l'anémie perni-

cieuse dans certaines localités et, notamment, son apparition réitérée dans une même écurie permettent de conclure à sa contagiosité relative.

Afin d'obtenir une bonne base quant aux indemnités à allouer pour cette maladie, nous avons déterminé à l'aide des rapports annuels des syndicats bernois d'assurance chevaline le nombre des cas dans lesquels, durant ces deux dernières années, ils ont versé des indemnités pour sinistres dus à l'anémie pernicieuse. Et nous avons constaté ceci :

Les 20 syndicats coopératifs d'assurance chevaline qui existent actuellement dans le canton de Berne accusent un nombre total d'environ 21,500 animaux assurés. En 1929 et 1930, ils ont enregistré les sinistres suivants :

Syndicat	Nombre des sinistres en 1929 et 1930	Dont cas d'anémie pernicieuse en 1929 et 1930
Aarberg	160	5
Bienne	57	7
Bümpliz-Köniz-Oberbalm	87	4
Büren et environs	77	11
Berthoud	187	3
Cerlier	80	8
Fraubrunnen	158	8
Frutigen	38	—
Interlaken	20	1
Konolfingen	236	8
Langenthal	322	29
Laupen	80	1
Nidau	88	2
Ochlenberg	10	—
Porrentruy-Clos du Doubs	135	14
Schwarzenbourg	54	5
Seftigen	116	4
Signau	112	3
Thoune	37	2
Trachselwald	154	9
Total	2208	124

Parmi les 124 chevaux ayant donné lieu à indemnité, 27 appartenaient à des propriétaires du dehors du canton et se répartissaient entre les syndicats suivants :

Büren et environs	2 chevaux,
Fraubrunnen	1 cheval,
Langenthal	24 chevaux.

Les sinistres du fait d'anémie pernicieuse représentent le 5,6% du nombre total des animaux ayant donné lieu à indemnité. Les conditions sont d'ailleurs fort variables de syndicat à syndicat, les pourcentages les plus élevés étant ceux des coopératives d'assurance de Büren, 14,2%; Bienne, 12,3%; Porrentruy, 10,3%; Cerlier, 10%; Schwarzenbourg, 9,2%, et Langenthal, 9%.

Du chiffre de pertes extraordinairement élevé qu'accusent les membres non bernois du syndicat d'assurance de Langenthal, il faut conclure que les *chevaux importés* (ils ne peuvent avoir moins de 4 ans) sont *beaucoup plus sujets à l'anémie pernicieuse* que les bêtes indigènes. Les chevaux pour lesquels le syndicat susdésigné a dû verser des indemnités appartenaient principalement à des agriculteurs *lucernois*, qui ont surtout des animaux d'importation étrangère. Il s'agissait de même presque uniquement de chevaux de cette espèce quant

aux 14 sinistres enregistrés par le syndicat de Porrentruy-Clos du Doubs. Et les syndicats de Bienne, Büren et Cerlier signalent un fait analogue.

L'âge moyen des animaux englobés dans notre statistique était de 9½ ans. La plupart des sinistres se produisent entre la neuvième et la treizième années. Ils sont au nombre de 15 jusqu'à 9 ans et de seulement 4 au-dessus de 13 ans. Les sujets de moins de 4 ans ne sont que rarement frappés (2 cas seulement en 1929—1930). Notre enquête, il est vrai, n'a porté que sur 44 chevaux; pour 53 autres, les rapports de gestion des syndicats d'assurance ne fournissaient pas de renseignements. Ces 44 cas, néanmoins, donnent une idée assez exacte de l'âge des bêtes entrant en ligne de compte.

La valeur estimative moyenne des chevaux ayant donné lieu à indemnité est de 1007 fr. par tête. Pour les 124 sinistres indiqués par la statistique, les syndicats d'assurance ont payé au total 89,622 fr., soit par animal 720 fr. Le produit de la vente de la viande et des cuirs s'élève à environ 15,000 fr., ou 120 fr. par cas. Il en résulte que les caisses ont supporté une indemnité nette de 600 fr. par cheval, ce qui, pour les 97 sujets appartenant à des propriétaires bernois, fait pour les deux années en cause 58,200 fr. Sans doute ces chiffres ne sont-ils pas d'une précision absolue. Mais ils sont plutôt trop élevés, de sorte que ladite somme de 58,200 fr. constitue en tout cas un maximum. Par année, on arrive ainsi à une perte nette probable, pour les assureurs, de 29,100 fr.

Sur cette somme, la Caisse des épizooties pourrait accorder un *subside du 80%*, soit de quelque 23,000 fr. annuellement, ce qui, pour une estimation moyenne de 1007 fr., donnerait une indemnité de 470 fr. par animal, ou le 47% de la valeur estimative.

Les chevaux assurés auprès des syndicats sont estimés généralement deux fois par an et la taxation ainsi arrêtée vaut pour tous les sinistres qui viendraient à se produire durant la période. On ne risque donc pas d'avoir des estimations excessives. D'ailleurs, les statuts de chaque syndicat fixent un maximum à cet égard et, pour les chevaux qui ont atteint un certain âge, l'estimation est réduite chaque année en proportion de la diminution de valeur.

En tant que des indemnités pourraient être allouées également à des propriétaires non-assurés, elles ne devront en aucun cas être supérieures aux subsides qui seront versés aux syndicats d'assurance.

Pour ne pas compliquer les choses, on pourrait faire abstraction d'une estimation des chevaux. Mais alors il faudrait, quant aux pertes causées par l'anémie pernicieuse, accorder simplement un *subside fixe de 300 fr.* On préviendrait ainsi d'emblée toutes prétentions exagérées de la part des intéressés.

D'après le dernier recensement du bétail (21 avril 1931), il y a dans le canton de Berne 42,068 chevaux, dont 7753 âgés de moins de quatre ans. Les animaux assurés étant au nombre de 21,500, cela fait le 51,1% du cheptel chevalin. Les chevaux de *propriétaires bernois* pour lesquels il y a lieu de verser une indemnité sont au nombre de 48 annuellement, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Pour les animaux non assurés on arriverait, suivant les mêmes bases de calcul, à un chiffre de sinistres à peu près égal.

A raison de 300 fr. par cas, l'indemnité annuelle à verser pour les chevaux non assurés s'élèverait dans ces conditions à environ 15,000 fr. Et avec celle pour sujets assurés, la dépense totale serait de 35,000—40,000 fr. par année en moyenne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1931, la Caisse des épizooties accusait une fortune de 4,232,625 fr. 50, ce qui faisait une augmentation de 98,897 fr. 39 par rapport à l'année précédente, augmentation d'autant plus remarquable que la majeure partie des indemnités pour les cas de fièvre aphteuse de 1930 et du début de 1931 a grevé le compte de l'exercice 1930, par 183,520 fr.

De 1921 à 1930 inclusivement, la Caisse des épizooties a payé :

Pour la fièvre aphteuse	fr.	666,235. 55
» le charbon symptomatique	»	603,759. 85
» » » bactérien	»	386,232. 80
» » rouget du porc	»	846,659. 90
» la péripneumonie du porc	»	394,204. 55
» » peste porcine	»	411,433. 95
» l'agalactie des chèvres	»	141,150. 30
Total des 10 années	fr.	<u>3,449,676. 90</u>

Selon les diverses espèces d'animaux, les sinistres se répartissent pour la même période comme suit :

Chevaux	19 têtes
Bovins	2,393 »
Porcs	23,200 »
Moutons et chèvres	3,179 »
Total	<u>28,791 têtes</u>

Les 19 chevaux représentent une indemnité totale de 20,000 fr. au maximum. C'est donc, là, une somme modique au regard de ce qui a été payé pour les animaux d'autres catégories. De ce point de vue également, il paraît équitable de prendre en considération la requête de la Fédération des syndicats d'assurance chevaline. Si la Caisse des épizooties a à déboursier 35,000 à 40,000 fr. annuellement pour les sinistres dus à l'anémie pernicieuse du cheval, cela ne constituera néanmoins pas une charge bien lourde pour ses finances, et, les conditions étant quelque peu normales, ne mettra pas obstacle à un accroissement ultérieur de sa fortune.

Le versement de subsides pour l'anémie pernicieuse du cheval ne devrait cependant durer que jusqu'au moment où la Confédération et le canton subventionneront l'assurance chevaline en soi. Pour la Confédération, ce sera le cas dans un ou deux ans, comme il est dit au début du présent rapport. Et, dès que cette condition sera remplie le Grand Conseil pourra, en vertu de l'art. 26 de la loi sur l'assurance du bétail, décider le versement de subsides égaux aux allocations fédérales, de sorte que la Caisse des épizooties n'aurait elle-même plus d'indemnités à payer pour les chevaux.

Berne, le 16 octobre 1931.

*Le directeur de l'agriculture,*  
**H. Stähli.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 16 octobre 1931.

---

### Arrêté du Grand Conseil

relatif au

#### versement d'indemnités en cas d'anémie pernicieuse des chevaux.

---

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 15 de la loi sur la Caisse des épizooties du 22 mai 1921;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

- 1° La Caisse des épizooties alloue, conformément aux dispositions qui suivent, des indemnités pour pertes de chevaux causées par l'anémie pernicieuse:
  - a) aux *syndicats coopératifs d'assurance chevaline* ayant leur siège dans le canton de Berne, à raison du 80 % de leur versement en espèces, déduction faite du produit de l'utilisation des animaux;
  - b) aux propriétaires de chevaux non assurés, à raison de 300 fr. par animal.
- 2° L'indemnité n'est accordée que pour les chevaux appartenant à des propriétaires bernois et qui se trouvent dans le canton de Berne.
- 3° Le versement en cessera entièrement dès que la Confédération et le canton subventionneront l'assurance chevaline coopérative.
- 4° La Direction de l'agriculture est chargée d'exécuter le présent arrêté. Elle est autorisée à fixer au besoin des maxima pour les indemnités à allouer en cas d'anémie pernicieuse du cheval, en conformité de l'art. 17 de la loi sur la Caisse des épizooties.
- 5° Le présent arrêté a effet rétroactif quant aux années 1930 et 1931 à l'égard des syndicats coopératifs d'assurance chevaline.
- 6° Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 16 octobre 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

# Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

décret fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'experts et d'interprètes, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés.

(Août 1931.)

Le nouveau Code de procédure pénale du 20 mai 1928 a apporté divers changements aux attributions des autorités de justice répressive. Certaines de ces attributions furent supprimées et il en fut aussi créé de nouvelles. D'autre part, quelques juridictions reçurent une désignation différente de l'ancienne et, enfin, une nouvelle autorité fut instituée : la Cour de cassation. Toutes ces innovations ayant été consacrées en quelque sorte par la pratique de deux ans déjà dont elles ont fait l'objet, il s'agit maintenant d'y conformer également le tarif des émoluments en matière pénale. Un projet y relatif a été soumis à l'appréciation des tribunaux et des Directions intéressées. Et il a été tenu compte autant que possible, dans sa rédaction définitive, des suggestions relativement nombreuses formulées par ces organes.

Afin de mettre entre les mains des juridictions répressives un tarif d'ensemble en matière pénale, la revision a été étendue aux décrets sur les indemnités de témoins, les honoraires d'experts et de traducteurs, les indemnités journalières et de déplacement des jurés. On a pu, de cette manière, avoir égard aussi aux propositions de modification dont la Direction de la justice a été saisie de divers côtés, ces derniers temps.

La revision ne tend pas à un relèvement général des émoluments dus pour les vacations judiciaires. Dans leur ensemble, les chiffres fixés par le tarif du 21 septembre 1922 sont équitables. Mais encore faut-il les régler selon la nouvelle procédure pénale. Pour ce qui est des émoluments judiciaires proprement dits, nous pouvons, quant aux détails, nous borner à renvoyer aux art. 1 à 22 du projet.

Les indemnités de témoins ont été fixées comme dans le tarif du 17 mars 1919. Témoigner en justice pénale étant un devoir civique dont l'accomplissement ne doit pas être « payé », une augmentation générale n'aurait pas été justifiée ici. En revanche, il convenait de mieux tenir compte de la perte de salaire subie par les témoins qui n'ont que leur gagne-pain pour vivre. Les honoraires d'experts et d'interprètes, de même, ont été élevés quelque peu. Mais des notes manifestement excessives ayant été présentées dans divers cas d'expertise, ces années dernières, et visées en paiement telles quelles par les juges de première instance, la Direction de la police, qui supporte ces frais, a été autorisée en l'art. 27 du projet à soumettre à la Chambre pénale les fixations d'indemnités de témoins ou d'honoraires d'expert et de traducteur qui seraient contraires au tarif et exagérées.

Quant aux indemnités de présence et de déplacement des jurés, enfin, on a pris en considération certains vœux de la Chambre criminelle. Lorsque le jury doit siéger pendant un temps de quelque durée, l'indemnité est relevée dans une mesure convenable. Cette augmentation est justifiée eu égard à la situation notablement autre des jurés dans la nouvelle procédure pénale. Et elle ne saurait entraîner un surcroît de frais appréciable, du moment que le nombre des jurés nécessaires pour qu'une cause puisse être jugée a été réduit par rapport à ce qu'il était sous l'ancien régime.

Berne, 13 août 1931.

*Le directeur de la justice,*  
**Merz.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 25 août 1931.

---

# Décret

fixant

**les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu les art. 34 et 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909, ainsi que l'art. 145 du Code de procédure pénale du 20 mai 1928;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

### **I. Dispositions générales.**

*Article premier.* Il est perçu pour les vacations en matière pénale les émoluments spécifiés ci-après. N'y sont pas compris les débours, tels que: indemnités de déplacement, indemnités de témoin, honoraires d'expert, taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, timbre, etc., lesquels seront cependant portés également dans les états de frais.

Les émoluments et les débours sont avancés par la Caisse de l'Etat, sous réserve des exceptions statuées par la législation.

*Art. 2.* Dans les cas où il est prévu un minimum et un maximum, le préfet, le juge ou le tribunal fixera l'émolument d'après l'importance de l'affaire et le temps consacré à celle-ci, sous réserve des exceptions légales.

*Art. 3.* Si un émolument doit être calculé suivant le nombre des pages d'écriture, une page doit contenir environ 600 lettres. Pour des portions de moins de 300 lettres, on comptera la moitié de l'émolument et pour des portions plus grandes l'émolument entier.

Quant des copies ou extraits de procès-verbal sont confectionnés pour les parties à la machine à écrire, la page doit contenir environ 1500 lettres.

*Art. 4.* Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé doit se déplacer hors du siège de sa fonction ou du lieu d'une audience, il a droit aux indemnités légales (voir pour l'époque actuelle le règlement du 27 mars 1928, celui du 30 juillet 1912 relatif aux indemnités de déplacement des agents de la police cantonale, modifié partiellement par l'arrêté du Conseil-exécutif du 27 août 1918, la convention du 23 juin 1909 concernant les transports de police et le règlement du 1<sup>er</sup> novembre 1918/17 mars 1919 concernant le calcul des frais des procureurs et des juges d'instruction extraordinaires et de leurs secrétaires).

*Art. 5.* Pour les lettres et pièces d'écriture de toute espèce qui ne sont pas spécifiées ci-après, ainsi que pour les extraits et copies, y compris la légalisation, il sera perçu . . . . fr. 1

Si la pièce comprend plus d'une page, pour chaque page en sus on comptera . . . . . 60 ct.

En cas d'avis ou de demandes de renseignements téléphoniques ou télégraphiques, on exigera pour chaque conversation ou télégramme . . . . 60 ct.

*Art. 6.* Pour les citations, réquisitions d'édition, notifications, avis et autres diligences analogues, on portera en compte . . . . . fr. 2

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus 60 ct.  
et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également 60 ct.

*Art. 7.* Pour les ordonnances d'amener et d'arrestation, les mandats d'amener et mandats d'arrêt, les ordonnances de maintien d'écrou et d'élargissement, les procès-verbaux, les fixations de frais et dépens à l'égard de témoins ou d'experts défaillants au sens de l'art. 237, paragr. 2, du Code de procédure pénale, ainsi que pour tous arrêts et ordonnances non spécialement mentionnés ci-après, il sera perçu . . . . . fr. 2 à 10

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus 60 ct.  
et si la pièce fait plus d'une page, pour chaque page en sus également 60 ct.

*Art. 8.* Pour les investigations d'agents de la police en matière d'actes punissables ainsi que pour des recherches faites par des organes de la police une fois le juge saisi de la cause (art. 80 du Code de procédure pénale), il sera perçu . . . . . fr. 1 à 30

Pour la rédaction des procès-verbaux y relatifs, de même que pour dresser procès-verbal d'une plainte formée oralement, on percevra . . . . fr. 1  
 et si le procès-verbal comprend plus d'une page, pour chaque page en sus 60 ct.

*Art. 9.* Pour l'exécution d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt, pour la translation d'un prévenu ou d'un accusé dans une prison ou un établissement situés hors de l'endroit de l'audience, ainsi que pour la mise sous séquestre par des agents de la police, l'émolument est de . . . . fr. 2 à 20

Pour une arrestation en cas de flagrant délit, il sera perçu le même émolument.

*Art. 10.* Pour les perquisitions et inspections de lieux, y compris la levée de cadavres, et la présence à l'exhumation de cadavres ou à une autopsie, l'émolument est de . . . . fr. 5 à 40

Si ces opérations sont effectuées par un tribunal, l'émolument pourra être porté à . . . . fr. 80

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

*Art. 11.* Pour toute audition d'un prévenu, d'un dénonciateur, d'un plaignant (partie civile), d'un représentant légal, d'un témoin ou d'un expert, il sera porté en compte . . . . fr. 1 à 10

Si elle dure plus d'une demi-journée, l'émolument peut être porté à . . . fr. 30

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

Si l'audition ou l'interrogatoire a lieu hors du siège, il sera perçu un émolument supplémentaire de . . . fr. 2 à 20

sauf toutefois dans le cas où la dite opération est effectuée lors d'une perquisition ou d'une inspection de lieux.

Si le rapport d'un expert est présenté par écrit, l'examen en sera compté . . . . fr. 1 à 20

*Art. 12.* L'émolument dû pour la garde et l'administration des objets enlevés à une personne arrêtée, des sûretés, avances de frais et consignations selon les art. 83, 129, 130, 231 et 300 du Code de procédure pénale, est le suivant :

Si la valeur des objets ou le montant de l'avance, des sûretés ou de la consignation n'excède pas fr. 100 fr. 1

Si la valeur ou le montant est plus élevé, pour chaque centaine de francs en sus (une fraction de fr. 100 comptant pour cette somme) . . . 20 ct.  
 jusqu'à concurrence d'un maximum de fr. 40.

*Art. 13.* Pour le classement, la pagination et la reliure des dossiers, ainsi que pour la confection des états de frais et des inventaires, il sera compté . . . . . fr. 1 à 30

Les dépenses de ce chef, en particulier les frais de reliure, pour lesquels il sera produit une note séparée, seront portées en compte comme débours.

## II. Emoluments de jugement du président de tribunal et du tribunal correctionnel.

*Art. 14.* Pour débattre et vider des questions préjudicielles ou des questions incidentes, ainsi que des demandes en relevé du défaut, et pour statuer sur la révocation du sursis, il sera perçu :

Dans les affaires ressortissant au juge unique . . . . . fr. 2 à 10

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . fr. 3 à 20

Pour débattre et juger au fond :

Dans les affaires ressortissant au juge unique . . . . . fr. 3 à 30

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . fr. 5 à 50

Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté :

Dans les cas ressortissant au juge unique . . . . . à fr. 100

Dans les cas ressortissant au tribunal correctionnel . . . . . à fr. 200

Ces sommes comprennent les émoluments pour les interrogatoires et la tenue du procès-verbal, mais non ceux pour les inspections éventuelles de lieux.

Dans la procédure prévue aux art. 226 et 227 du Code de procédure pénale, si toutefois le prévenu avoue et se soumet au jugement à lui signifié séance tenante, on percevra un émolument unique de . . . . . fr. 4 à 10 à l'exclusion de tous autres.

Dans la procédure du mandat de répression, on percevra un émolument de . . . . . fr. 3 à 8

## III. Emoluments du ministère public.

*Art. 15.* Pour toutes ordonnances et réquisitions propres divergeant de celles du juge d'instruction, ou qui les complètent, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

L'émolument pour chaque acte d'accusation est de fr. 10 à 300. Il sera fixé par l'autorité appelée à statuer, sur la proposition du procureur d'arrondissement.

*Art. 16.* L'émolument pour les réquisitions du procureur général est compris dans celui des décisions, ordonnances et jugements qui y font suite.

#### IV. Emoluments de la Chambre pénale.

*Art. 17.* Pour toute espèce de décisions, d'ordonnances et de jugements qui ne sont pas mentionnés spécialement ci-après, il sera perçu . . . fr. 10 à 100

Pour statuer sur des questions préjudicielles ou incidentes, ou des demandes en relevé du défaut, on percevra un émolument de . . . . . fr. 10 à 200

Pour débattre et juger au fond, lorsque la cause vient en instance supérieure par voie d'appel ou d'action en nullité, l'émolument est de . . . . . fr. 30 à 500

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants susfixés.

Si un moyen de recours dont il est fait usage est abandonné ensuite, l'émolument minimum de 10 fr. prévu au 1<sup>er</sup> paragraphe ci-dessus peut être réduit de moitié.

#### V. Emoluments de la Chambre d'accusation.

*Art. 18.* Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Chambre d'accusation on comptera un émolument de . . . . . fr. 10 à 200

#### VI. Emoluments de la Cour d'assises et de la Chambre criminelle.

*Art. 19.* Pour vider l'opposition non fondée d'un juré, en cas de sanction selon l'art. 275 du Code de procédure pénale, il sera perçu . . . . . fr. 5 à 30

*Art. 20.* Pour statuer ou rendre des ordonnances ou décisions en matière de questions préjudicielles ou incidentes, ou pour statuer sur des demandes en relevé du défaut ou sur la révocation du sursis, l'émolument est de . . . . . fr. 10 à 200

Pour débattre et juger au fond, il est dû . . . . . fr. 100 à 2000

Si la cause est jugée par la Chambre criminelle, l'émolument est au minimum de . . . . . fr. 30

L'émolument dû pour des interrogatoires et l'établissement du procès-verbal est compris dans les montants ci-dessus.

#### VII. Emoluments de la Cour de cassation.

*Art. 21.* Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Cour de cassation, il sera perçu fr. 5 à 500

### VIII. Dispositions communes.

*Art. 22.* Pour les vacations du ministère public, de la Chambre pénale et de la Chambre criminelle qui ne sont pas mentionnées spécialement ci-dessus, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

### IX. Indemnités de témoins, honoraires d'experts et d'interprètes.

*Art. 23.* Il sera payé à tout témoin une indemnité que le juge d'instruction ou le tribunal appelé à statuer fixera selon les principes suivants :

a) *Indemnité de comparution* : 1 à 3 fr. si le témoin n'a pas été retenu en tout plus d'un demi-jour ;

3 à 5 fr. s'il a été retenu plus longtemps.

Les enfants de moins de 14 ans n'ont droit qu'au minimum des indemnités.

Quant aux personnes qui ont besoin de leur gain pour vivre, en particulier quant aux ouvriers travaillant à la tâche ou à l'heure, la perte de salaire subie peut être compensée à raison de 8 fr. au maximum par jour.

b) *Indemnité de déplacement* : Chaque témoin a droit, outre l'indemnité de comparution, au remboursement de ses dépenses, pour l'utilisation, dans la classe inférieure, d'un moyen de transport ordinaire (chemin de fer, bateau, poste, service d'automobiles). Lorsqu'aucun moyen de transport de ce genre n'existe ou n'a été utilisé, il sera payé au témoin, s'il habite à plus de trois kilomètres, une indemnité de route de 20 centimes par kilomètre pour tout le trajet. Le voyage de retour est compris dans cette indemnité.

c) *Suppléments* : Si le témoin doit prendre au moins un repas principal hors de chez lui, il lui sera payé un supplément de 1 à 4 fr. et, s'il doit découcher, en outre une indemnité de 3 fr.

Si pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour des raisons d'âge, le témoin a dû se faire transporter en voiture, les dépenses nécessaires de ce chef lui seront remboursées.

Les personnes qui accompagnent des enfants, des malades, des témoins âgés ou infirmes touchent la même indemnité qu'un témoin.

d) Les juges ou tribunaux feront application, pour le calcul des indemnités de route, de l'indicateur des distances établi par le Bureau cantonal du cadastre.

Aux témoins qui habitent en dehors du district, il sera payé une indemnité déterminée selon les principes ci-dessus.

Pour les auditions faites par un organe judiciaire bernois hors du canton, on pourra appliquer aux témoins le présent tarif par analogie, en tant qu'ils n'exigent l'application du tarif en vigueur dans l'endroit de l'audition, auquel cas c'est celui-ci qui fera règle.

e) Il ne pourra pas être versé aux témoins des indemnités de comparution, de déplacement ou supplémentaires autres ou plus élevées que celles qui sont prévues ci-dessus.

*Art. 24.* Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., le juge ayant toutefois la faculté de les élever équitablement dans des cas spéciaux.

Les dits honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

*Art. 25.* Tout traducteur a droit à des honoraires de 2 à 10 fr., le juge ayant cependant la faculté de les élever à 15 fr. dans des cas spéciaux.

Pour les traductions écrites, il sera payé en outre 75 centimes par page de 600 lettres.

*Art. 26.* Les experts et les traducteurs ont droit, au surplus, aux mêmes indemnités de déplacement et suppléments que les témoins.

*Art. 27.* La Chambre pénale peut, sur la proposition de la Direction de la police, rectifier ainsi qu'il convient les indemnités de témoins et honoraires d'experts ou de traducteurs qui seraient inappropriés aux circonstances ou contraires au tarif.

## X. Indemnités de présence et de route des jurés.

*Art. 28.* Pour leur présence à la formation du jury, les jurés touchent une indemnité de 5 fr.

*Art. 29.* Pour leur présence aux séances de la Cour d'assises, ils touchent une indemnité de 15 fr.

Lorsque la formation du jury a lieu le même jour qu'une séance d'assises, l'indemnité y relative est comprise dans l'indemnité ordinaire de 15 fr.

*Art. 30.* Quand la séance commence le matin et dure au delà de 7 heures du soir, l'indemnité de présence est de 18 fr. pour les jurés domiciliés à plus de 5 kilomètres du siège des assises.

*Art. 31.* Les jurés touchent une indemnité de route de 30 centimes par kilomètre, retour compris, pour les parcours qui peuvent être faits en chemin de fer, tramway ou bateau à vapeur, et de 50 centimes pour les autres parcours.

*Art. 32.* Les jurés qui ne résident pas à plus de 5 kilomètres du siège des assises, n'ont droit à aucune indemnité de route.

*Art. 33.* Les jurés qui assistent aux séances la veille et le lendemain d'un dimanche ou d'un jour légalement férié, touchent une nouvelle indemnité de route de ce chef.

*Art. 34.* Lorsqu'un juré est licencié temporairement, parce qu'il n'a pas à assister aux séances

pendant un ou plusieurs jours, il touche une nouvelle indemnité de route s'il reprend ensuite ses fonctions.

S'il est licencié sur sa propre demande, il n'a pas droit à une nouvelle indemnité.

*Art. 35.* Quant aux déplacements qu'ils ont à faire pendant une session pour des descentes sur les lieux et autres choses analogues, les jurés sont indemnisés selon la règle établie dans l'art. 31 ci-dessus, sans déduction des cinq premiers kilomètres.

*Art. 36.* Le présent décret entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif. Il abroge toutes dispositions contraires, en particulier le tarif des émoluments en matière pénale du 21 septembre 1922, le décret sur les indemnités de témoins et les honoraires d'experts en matière pénale du 13 mars 1919, ainsi que le décret fixant les indemnités de présence et de route des jurés, du 27 novembre 1913, et l'arrêté y relatif du 9 juin 1920.

Berne, le 25 août 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

## Recours en grâce.

(Novembre 1931.)

1° **Müller**, Adolphe, d'Ersigen, né en 1901, peintre à Berne, a été condamné par le président du tribunal IV de Berne, pour **inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires**, à dix jours d'emprisonnement. Suivant jugement de divorce du 23 octobre 1928, Müller devait payer mensuellement pour les frais d'entretien de son enfant un montant de 60 fr. Il n'a accompli que partiellement ce devoir. Pour cette raison, il avait déjà été condamné le 30 avril 1930 à 5 jours d'emprisonnement. Depuis sa dernière condamnation il n'a payé que 215 fr. au lieu de 720 fr. Dans ces conditions il ne serait guère justifié de faire acte de mansuétude à son égard.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Gilgen**, Ernest, de Rueggisberg, né en 1892, ancien aubergiste, actuellement manœuvre, demeurant à Köniz, a été condamné le 27 octobre 1928 par le tribunal de district de Schwarzenbourg, pour **vol de bois**, à 2 mois de détention correctionnelle. Le sursis qui lui fut accordé dut être révoqué le 5 mai 1930, ensuite d'une condamnation prononcée par la Cour d'assises du II<sup>e</sup> arrondissement à 4 mois de détention correctionnelle, déclarée éteinte par la prison préventive subie. Gilgen demande maintenant la remise de la peine ou tout au moins une commutation en détention cellulaire, en disant qu'il doit subvenir à l'entretien de 6 enfants. La requête est recommandée par l'inspecteur de police de Köniz. Le dossier, cependant, ne laisse pas une bonne impression du requérant. Une remise de la peine ne serait donc guère justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3° **Rindlisbacher**, Jean, de Walkringen, né en 1875, manœuvre, demeurant à Oberburg, a été condamné le 3 juillet 1931, pour **fabrication et colportage de baume**, à une amende de 70 fr. Le

prénomme sollicite la remise de cette amende, en faisant valoir qu'il est assisté à titre permanent par sa commune de domicile. Le préfet de Konolfingen recommande le recours. La Direction des affaires sanitaires, de son côté, ne s'oppose pas à une remise.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

4° **Renk**, Fernand, de Neuveville, né en 1906, actuellement détenu au pénitencier de Boschuz, a été condamné le 27 décembre 1928 par le tribunal du district de Bienne, pour **inceste**, à 4 mois de détention correctionnelle. Le sursis qui lui avait été accordé dut être révoqué ensuite d'une condamnation pour viol, prononcée le 3 mai 1930. Renk demande qu'il lui soit fait remise de la peine. Une mesure de clémence ne saurait cependant entrer en ligne de compte, vu que pendant son temps d'épreuve le recourant a commis un grave délit de mœurs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5° **Grunder**, Ernest, de Vechigen, né en 1888, ouvrier de fabrique, à Bienne, a été condamné le 14 novembre 1930 par le président du tribunal I de Bienne, pour **mauvais traitements exercés sur des animaux**, à 8 jours d'emprisonnement. Le prénomme a abattu un chien, mais d'une manière telle que celui-ci eut à souffrir. Grunder a déjà été puni pour un même délit et sa conduite donne toujours lieu à des plaintes. Les conditions qui pourraient justifier une remise de la peine, ne sont dès lors pas accomplies.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Kunz**, Fritz, de et à Lyssach, né en 1893, ouvrier de fabrique, a été condamné le 7 juillet 1931 par le président du tribunal de Berthoud, pour

**inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires**, à 5 jours d'emprisonnement. Suivant jugement du tribunal du district de Bienne, du 19 mars 1930, Kunz avait à payer, comme père de l'enfant illégitime Dora G., un montant de 434 fr. Malgré une sommation de l'autorité tutélaire compétente, il n'a rien versé. Peu après sa condamnation, en revanche, il s'est exécuté. En tenant compte de l'accomplissement, même tardif, des obligations qui incombaient à Kunz, et vu la recommandation du préfet de Berthoud, le Conseil-exécutif peut proposer de remettre à Kunz la peine de 5 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

7° **Egli, Albert**, de Wildberg, né en 1900, commerçant, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 8 juillet 1931 par la Cour d'assises du II<sup>e</sup> ressort, pour **faux en écritures de banque**, après déduction de 4 mois de prison préventive, à 8 mois de détention correctionnelle. Sur une traite de 2750 fr., le prénommé a falsifié l'acceptation «A. Egli-Jäggi». La Cour d'assises recommande au Grand Conseil de réduire à deux mois la peine minimale de 8 mois de détention correctionnelle prévue par la loi. Egli, d'autre part, a été condamné le 13 janvier 1931 par la Cour d'assises de Neuchâtel, pour deux délits analogues, commis à peu près à la même époque, à 18 mois de réclusion. Si les deux procédures pénales avaient été jointes, comme Egli le désirait, le juge bernois n'aurait, suivant l'opinion de la Cour d'assises, pas prononcé une peine dépassant 20 mois de réclusion. Pour ce motif le tribunal recommande le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 2 mois.*

8° **Schmid, Rodolphe**, de Rubigen, né en 1889, commerçant, a été condamné le 20 juillet 1927 par la Chambre pénale, pour **abus de confiance**, à trois mois de détention correctionnelle. A Vienne, une nommée Zedenka Ch., avec qui Schmid entretenait des relations, lui a remis un collier de perles avec mission de le vendre en Suisse pour le prix de 3000 fr. Le jour même où il reçut cette parure, Schmid la mit en gage pour la somme de 7 millions de couronnes, ce qui, à l'époque, représentait en francs suisses un montant de 513 fr. 10.

La condamnation n'a pas pu être exécutée jusqu'à ce jour vu que le recourant a, depuis, vécu continuellement à l'étranger. Désirant rentrer en Suisse, il demande une remise de sa peine. La direction de police de la ville de Berne ainsi que le préfet I de Berne proposent le rejet du recours, vu que le recourant n'a pas bonne réputation et qu'il a déjà subi de nombreuses condamnations. Le Conseil-exécutif se rallie à ces propositions.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9° **Kupper, Charles**, de Zurich, né en 1891, commerçant, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 avril 1927 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **escroquerie**, à deux ans de détention correctionnelle. En 1925, alors qu'il était endetté et sous le coup de plusieurs poursuites, il exploitait une agence financière. Concluant avec plusieurs personnes des contrats de fourniture de fonds, il s'est fait remettre par elles des titres de tout genre, ainsi que des effets acceptés, avec promesse de leur procurer l'argent désiré et en se gardant bien de les renseigner sur sa mauvaise situation. Les titres ainsi reçus furent tout de suite mis en gage, sans jamais que les fonds touchés fussent délivrés à qui de droit. Kupper dépensa l'argent pour ses propres besoins, ne tenant écritures ni de ses recettes ni de ses dépenses. Le prénommé a déjà subi des peines graves pour vol et escroquerie. Depuis le 7 octobre 1925, il est continuellement en détention. Par décision du 26 mars 1930 le Grand Conseil du canton d'Argovie lui a remis le reste d'une peine de 4 ans de réclusion, en raison de son état physique et mental, ainsi que vu la longue détention préventive subie et le fait que Kupper avait encore une longue peine à purger dans le canton de Berne. Le 18 septembre 1930, le Grand Conseil bernois a rejeté un premier recours en grâce de Kupper. Celui-ci demande à nouveau une réduction de sa peine. Bien qu'eu égard à sa vie passée Kupper ne mérite pas de clémence, et malgré le fait que cet individu devra probablement être interné à titre permanent, le Conseil-exécutif, vu l'état de santé du recourant, propose de remettre à celui-ci trois mois de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de 3 mois de la peine.*

10° **Varrin, Albert**, de et à Seleute, né en 1896, a été condamné le 30 août 1930 par le président du tribunal de Porrentruy, pour **exercice illégal**

**du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Au mois d'août 1930 le prénommé a acheté une vache, qu'il a peu après, sur conseil du vétérinaire, revendue à un boucher. La Direction de l'agriculture ne considère pas cette transaction comme infraction au décret concernant le commerce du bétail. Il existe d'ailleurs déjà des jugements d'acquiescement de la Chambre pénale pour des cas analogues. Le Conseil-exécutif se joint donc à la proposition de la Direction de l'agriculture, qui recommande de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

11° **Hadorn**, Otto, de Forst, né en 1898, cultivateur au Cerneux-au-Maire, commune des Bois, a été condamné le 1<sup>er</sup> juillet 1931 par le président du tribunal des Franches-Montagnes, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Pour un troupeau de 10 à 12 pièces de gros bétail il a, durant l'année 1930, vendu environ 20 pièces de gros bétail, et cela souvent après ne les avoir gardées que peu de temps. L'examen des divers cas a fait constater qu'Hadorn exerce professionnellement le commerce du bétail. Cependant, jusqu'à ce jour, il n'a pas même cherché à se procurer une patente. La taxe du permis se monterait à 110 fr. Une remise de l'amende n'est donc pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

12° **Schmid**, Emmanuel, de Frutigen, né en 1879, marchand de chiffons, domicilié à Wimmis, a été condamné le 7 mai 1931 par le président du tribunal de Thoune, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Il a, dans le courant de l'année 1930, échangé à plusieurs reprises le cheval dont il a besoin pour son commerce contre d'autres. Le fait que Schmid, avec le produit de son commerce, a beaucoup de peine de subvenir aux besoins de sa grande famille, plaide pour une remise partielle de l'amende. Le Conseil-exécutif se joint donc à la proposition du préfet de Thoune et à celle de la Direction de l'agriculture tendant à réduire l'amende à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

13° **Rytz**, Alfred, de et à Rütli près Büren, né en 1868, cultivateur, a été condamné le 25 février 1931 par le président du tribunal de Büren pour **exercice illégal du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. Il s'occupe de l'engraissement des porcs, pour lesquels il achète la nourriture nécessaire et qu'il revend après un temps plus ou moins long. Recommandation a été faite à Rytz de se procurer un permis, mais sans succès. — L'autorité communale appuie le recours. Le préfet, vu la situation financière très précaire du requérant, propose une réduction de l'amende à 20 fr. Rytz n'ayant malgré avertissement pas demandé de permis, la Direction de l'agriculture est d'avis qu'une réduction de l'amende au-dessous du montant que comporterait la taxe du permis ne devrait pas intervenir. Elle propose de réduire l'amende à 50 fr. et le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

14° **Schober**, Rodolphe, de Wattenwil, né en 1901, cordonnier et voiturier à Thoune, a été condamné le 2 juillet 1931 par le tribunal de Konolfingen, pour **vol**, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le 28 décembre 1930, le prénommé s'est approprié un manteau dans une auberge et l'a porté jusqu'au moment où il lui fut repris par la police. Schober trouve qu'il a été puni trop sévèrement et demande d'être gracié. Il a déjà été condamné pour délits contre la propriété, de sorte qu'une remise intégrale de la peine ne saurait avoir lieu. Et une remise de la moitié, telle qu'elle est proposée par le préfet de Konolfingen, ne paraît pas non plus indiquée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15° **Grosjean**, Marcel-Henri, de Saules, né en 1890, coiffeur, a été condamné le 24 janvier 1931 par le tribunal du district de Bienne, pour **escroquerie, tentative d'escroquerie et abus de confiance**, à 8 mois de détention correctionnelle. Il a commis des escroqueries réitérées par le fait que, sous de fausses indications, il s'est fait donner des avances et des prêts. Il s'est rendu coupable d'abus de confiance envers sa logeuse, à laquelle il s'était donné pour employé postal; chargé par elle d'un paiement à la poste, il garda pour lui le montant de 10 francs qui lui avait été confié. — Grosjean, qui se trouve actuellement à l'hôpital de l'Île, demande d'être gracié, ou tout au moins qu'on lui accorde un

délaï pour purger sa peine. Une remise de celle-ci n'entre pas en ligne de compte vu les antécédents du requérant, qui n'a pas moins de 31 condamnations à son actif et dont le tribunal propose d'ailleurs l'internement par voie administrative. En revanche, l'exécution de la peine pourrait être ajournée, provisoirement, vu le certificat du médecin en chef de l'hôpital Lory, à Berne.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

16° **Riniker**, Jean-Walter, de Habsburg, né en 1891, voyageur, a été condamné le 25 mars 1930 par le tribunal du district de Berne, pour **abus de confiance** — détournement de 3 aspirateurs — à 70 jours de détention correctionnelle, et le 11 mars 1931, pour **escroquerie, faux en écritures privées et abus de confiance**, à 6 mois de la même peine. Employé comme voyageur à la provision par une fabrique de sirop, Riniker, pour augmenter son gain, a remis à cette fabrique un certain nombre de commandes à signatures fictives ou falsifiées. En plus, le prénommé a encaissé, sans y être autorisé, plusieurs montants qu'il a gardés comme acomptes sur ces provisions. Il a également mis en gage pour un montant de 10 fr. une bicyclette qu'il avait louée. Il a de même vendu une collection d'échantillons qui lui avait été confiée. Son chef avait exposé une table de fumeurs dans un hôtel, afin de le faire connaître à la clientèle. Riniker a vendu cette table et en a gardé le prix pour ses propres besoins. Dans son recours, cet individu fait valoir qu'il pas été mis à même de se défendre devant le tribunal, vu qu'il avait fait défaut, et que, par erreur, il avait été considéré comme étant en fuite. Une demande en relevé du défaut fut écartée par le tribunal. Aujourd'hui, la question de la culpabilité ne peut plus être examinée à nouveau. Le recourant se trouve depuis le 2 juillet 1931 au pénitencier de Witzwil, dont la direction est d'avis qu'on pourrait, le moment venu, lui faire remise du douzième de la peine. Riniker n'a pas tenu compte de l'avertissement sérieux que comportait sa première condamnation, et a récidivé peu après déjà. Une remise de plus d'un douzième de la peine ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

17° **Michel**, Arthur, de Bönigen, né en 1888, cor-donnier à Moutier, a été condamné le 28 août 1931 par la Chambre pénale, pour **tapage nocturne et conduite inconvenante**, à deux amendes de 10 fr. chacune et à une année d'interdiction des auber-

ges. Il demande la remise de cette interdiction, ou tout au moins sa non-publication dans la feuille officielle d'avis du district. Michel a déjà été condamné pour attentat à la pudeur et pour tapage nocturne et, dans ces deux cas, la consommation d'alcool avait joué un grand rôle. Il a en outre commis divers délits dans lesquels la boisson avait de même toujours eu sa part. L'interdiction des auberges est donc complètement justifiée. Or, pour être efficace, elle doit être publiée. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

18° **Rollat**, Louis, de Montfaverger, né en 1890, horloger à Bienne, a été condamné le 8 juin 1931 par le tribunal de district de Bienne, pour **recel, vol simple et vol qualifié**, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Le 9 février 1931 le tribunal du district de Bienne, statuant comme tribunal des mineurs, a reconnu coupables de plusieurs vols simples et qualifiés et a condamné les nommés Charles Kohler et Louis Rollat fils. Les deux jeunes voleurs transportaient les denrées alimentaires et boissons dérobées au domicile de la famille Rollat, où elles furent consommées en commun. Au mois de novembre 1929, Rollat lui-même s'est approprié divers objets ainsi que des vêtements et du linge, quelque peu détériorés dans un incendie, qui étaient en liquidation. Au mois d'octobre 1930, en outre, il a dérobé de nuit, avec l'aide de son fils et du susdit Charles Kohler, deux vélos usagés. Le recourant a déjà été condamné pour vol. Circonstance aggravante, le sieur Rollat tolérait les larcins de son fils, si même il n'encourageait pas celui-ci à les commettre. Le conseil communal de Bienne dit ne pas pouvoir recommander la demande, dont le préfet propose également le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

19° **Eberhard**, Jean, d'Oberramsern, né en 1896, ouvrier de campagne à Halten, a été condamné le 30 mai 1929 par le président du tribunal IV de Berne, pour **inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires**, à 14 jours d'emprisonnement, avec sursis. Le 21 juillet 1931 le sursis dut être révoqué, parce qu'Eberhard n'avait pas rempli les conditions que lui avait imposées le juge. Par arrêt du 15 septembre 1923, la Cour suprême du canton de Soleure avait prononcé le divorce entre les

époux Eberhard. Leur enfant, né en 1921, fut confié à la mère pour éducation et le père avait à contribuer aux frais d'entretien à raison de 30 fr. par mois. N'ayant rempli ses obligations que partiellement, le sieur Eberhard se trouve aujourd'hui en retard. Au mois d'octobre 1930, il a conclu un arrangement avec son ancienne femme. Dès ce moment et jusqu'en mai 1931, il a rempli ses obligations régulièrement. Mais ensuite il s'est de nouveau relâché et n'a plus rien payé, malgré des sommations et bien qu'il lui eût été possible de s'exécuter. Une remise de la peine ne serait pas justifiée dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

20° **Bühlmann**, Gottfried, de Worb, né en 1872, marchand à Ostermundigen, a été condamné le 6 février 1931 par le président du tribunal IV de Berne, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr., et pour **infraction à l'ordonnance sur les mesures à prendre contre les épizooties**, à une seconde amende de 20 fr. Au mois de janvier 1931, le prénommé a revendu des porcs qu'il avait achetés, sans être en possession d'une patente, et dans un autre cas il n'a pas déposé à temps le certificat de santé auprès de l'inspecteur du bétail de son arrondissement. Bühlmann, qui, les années précédentes, était en possession d'une patente, devait nécessairement connaître les dispositions légales. Il savait parfaitement que ses opérations étaient illicites, de sorte que son recours ne mériterait pas d'être pris en considération. Mais vu qu'il se trouve dans une situation financière très précaire et qu'il doit subvenir aux besoins

d'une nombreuse famille, il paraît indiqué de réduire les amendes partiellement, et cela d'autant plus que, par la suite, Bühlmann s'est fait délivrer une patente. Le Conseil-exécutif propose donc de réduire les deux amendes à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des deux amendes à 50 fr. au total.*

21° **Schmidlin**, Théophile, de Wahlen, né en 1905, tréfileur, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 9 mai 1931 par la Cour d'assises du V<sup>e</sup> arrondissement, pour **incendie, faux témoignage et vol**, après déduction de 4 mois de prison préventive, à 11 mois de détention correctionnelle. Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1930, une maison d'habitation avec grange, alors inhabitée, était réduite en cendres à Wahlen. Vers la mi-décembre, le bruit se mit à courir, dans le village de Wahlen, que Théophile Schmidlin, — qui avait en entrepôt dans la grange en question du foin assuré contre l'incendie pour 2000 fr., — était l'auteur du sinistre. Le prénommé nia jusqu'à la fin des débats. Les dépositions d'époux K. le chargèrent cependant gravement. Schmidlin reconnut par ailleurs avoir fait de fausses indications dans une instruction judiciaire et avoir volé 1 1/2 stère de bois. — La mère et la femme du sieur Schmidlin sollicitent la remise du reste de la peine infligée au prénommé. Celui-ci se trouve depuis le 9 mai 1931 au pénitencier de Witzwil. Les délits de Schmidlin sont cependant d'une gravité telle qu'une remise du reste de la peine est impossible.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

# Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur

## la situation financière et économique des communes particulièrement frappées par la crise de l'horlogerie.

(Novembre 1931.)

Dans la session du Grand Conseil de septembre dernier, le Conseil-exécutif a accepté un postulat déposé par M. le député Gnägi et conçu dans les termes suivants :

«Le gouvernement est invité à procéder à une enquête approfondie sur les conditions financières et économiques de toutes les communes que la crise de l'horlogerie affecte d'une manière particulière.

Un rapport à ce sujet, avec les propositions voulues, sera présenté pour la session de novembre prochain au Grand Conseil, qui, sur le vu de ce rapport, pourra ensuite décréter les mesures utiles.»

Déférant à ce mandat, le Conseil-exécutif a l'honneur de donner connaissance ci-après, au Grand Conseil, du rapport présenté en l'affaire par la Direction de l'intérieur.

17,000 environ n'ont effectivement rien à voir à la principale branche de travail de la région. Voici d'ailleurs un relevé qui illustre la situation, à cet égard, selon les diverses catégories :

Personnes exerçant une activité lucrative (1920)	Artisanat (Sans l'industrie horlogère)	Industrie	Exploitations mixtes	Commerce
Neuveville	171	74	201	165
Courtelary	790	995	592	831
Moutier	538	1377	617	584
Franches-Montagnes	264	107	265	248
Porrentruy	875	688	1198	953
Delémont	752	1138	574	671
Laufon	261	1455	433	281
Total pour le Jura	3651	5834	3880	3733

### I. L'industrie et l'artisanat dans le Jura bernois.

#### 1. Généralités.

C'est l'horlogerie qui s'impose tout d'abord à la pensée quand on songe à l'importance économique du Jura bernois. Et, de fait, cette industrie présente là-bas une telle prépondérance que toutes les autres branches de la production artisanale ou industrielle jouent un rôle secondaire seulement. Sur 53,952 personnes exerçant une activité professionnelle, en 1920, il n'y en avait pas moins de 15,330, soit le 28,4 %, qui travaillaient dans l'horlogerie — tandis que dans l'agriculture et l'économie forestière, par exemple, il y en avait seulement 14,480, soit le 26,8 %.

Il serait néanmoins faux de croire que toute l'économie jurassienne est en somme fondée exclusivement sur l'industrie de la montre. Des 32,400 habitants des 7 districts du Jura qui trouvent leur gagne-pain dans le commerce, l'industrie et l'artisanat,

Des *métiers* qui s'exercent dans le canton, d'autre part, tous sont représentés dans le Jura, sauf quatre, d'importance accessoire au surplus. N'accusent aucun artisan, ou seulement de 1 à 4 représentants : l'industrie des fleurs artificielles et articles analogues, la peinture sur verre, porcelaine et émail, la désinfection et le nettoyage, la chaudronnerie, la sculpture sur bois, la fabrication des balais, l'émouillage et l'asphaltage. Tous les autres métiers, en revanche, sont pratiqués d'une manière plus ou moins étendue, et cela généralement dans des proportions répondant à celles de l'ancien canton et, en tout cas, conformes aux besoins locaux. La coutellerie se distingue seule par un très fort contingent de Jurassiens occupés dans cette branche au regard du contingent bernois, savoir : 217 sur 374, ce qui fait pas moins de 58 %.

Ainsi qu'il ressort du tableau figurant plus haut, le Jura compte 5834 personnes effectuant un travail de *caractère industriel* en dehors de l'horlo-

gerie. Cela représente le 10,8 % du nombre total des personnes exerçant une activité professionnelle, c'est-à-dire assurément une proportion propre à réfuter l'opinion que le Jura n'aurait que des fabriques d'horlogerie. En réalité, sur les 68 branches exploitées en fabrique que compte l'ensemble du canton, le Jura comprend des représentants de 47 de ces industries. Il est vrai que de 20 de ces espèces d'exploitation aucune n'occupe 10 personnes. Mais, sur les 27 autres, quelques-unes marquent par rapport à celles du reste du canton un bon contingent de personnel. Les branches suivantes se distinguent particulièrement, ici, d'après la statistique de 1920 :

	Canton dans son ensemble	Dont dans le Jura	= %
Métallurgie, constructions mécaniques	21,688	4,114	18,9
Industrie de la chaux, du ciment et du plâtre	700	587	83,8
Fabrication de briques et d'objets en terre cuite	787	197	25,0
Fabrication du papier et de la pâte de bois	1,300	438	33,7
Travail du tabac	772	217	28,1
Fabrication du verre et de la verroterie	62	59	95,1
Fabrication des pâtes alimentaires	110	37	33,6
Fabrication des bouchons	26	26	100

Abstraction faite de l'horlogerie, les industries des métaux constituent le groupe professionnel le plus fort du Jura, et de beaucoup. La métallurgie au sens restreint du terme compte dans cette région 1179 ouvriers et les constructions mécaniques — avec les branches annexes — 2935, ce qui fait le 13,3 % et le 22,8 % du nombre total de personnes que ces deux groupes occupent dans l'ensemble du canton.

Des chiffres plus récents permettraient d'établir que, depuis 1920, le nombre des branches d'exploitation d'ordre industriel s'est encore accru dans le Jura et que les anciennes branches ont encore gagné en importance, tandis que d'autres, il est vrai, accusent un fort recul ou ont même complètement disparu. C'est ainsi, à ce dernier point de vue, qu'en raison de la fermeture d'une fabrique qui existait encore en 1920, il ne reste plus dans le district de Courtelary (St-Imier) qu'un petit nombre de gens occupés à la fabrication d'appareils électriques, contre 272 à ladite époque. Et 147 personnes qui, toujours en 1920, travaillaient encore au tissage de la soie dans les districts de Delémont et de Moutier (Val Terbi), ont perdu tout gagne-pain de ce côté-là.

Quant à la répartition territoriale des diverses professions industrielles et artisanales, on trouve dès l'entrée dans la vallée de la Suze, en venant de Bienne, un premier établissement d'une industrie importante pour le Jura bernois : la fabrique de pâte de bois de Ronchâtel. A moins d'une heure en amont, on rencontre la grande usine de Reuchenette des Fabriques de chaux et, ciment R. Vigier S. A., et plus haut encore, à une heure de là, un second établissement de cette espèce à La Heutte. Cette localité comprend également une première exploitation métallurgique, une petite usine de laminage, qui a remplacé une fabrique d'horlogerie.

Le Vallon de St-Imier, si bien doté en fabriques d'horlogerie de tout genre, est d'autant plus dénué d'autres exploitations industrielles. Si une partie du Jura s'est lancée exclusivement dans l'industrie de la montre, c'est bien cet Erguel, avec Tramelan. A côté de l'horlogerie, on ne trouve dans toute la contrée que quelques petites exploitations de l'industrie des métaux et machines et, à Courtelary, une fabrique de pâte à papier qui, bien qu'unique de son espèce en Suisse et en dépit de grands sacrifices, n'a jamais pu se développer avantageusement.

La vallée de Tavannes et le reste du district de Moutier, en revanche, ont une industrie fort variée. On y trouve des fonderies de cuivre et de laiton, des usines de décolletages, des fabriques de machines, quelques fabriques de machines-outils réputées (Moutier), une usine de laminage d'acier (Courrendlin) et la seule verrerie du canton (Moutier). C'est aussi dans le district de Moutier qu'existe le centre d'une importante industrie métallurgique : l'usine de Choindez de la Société L. de Roll, qui, comme on le sait, possède l'unique haut fourneau encore en activité en Suisse et qui produit principalement de la fonte ainsi que des articles en fonte de toute espèce, notamment des tuyaux.

On rencontre de même de nombreuses espèces d'exploitations industrielles dans la vallée de Delémont. Tout d'abord un autre établissement de l'entreprise Louis de Roll, aux Rondez, où l'on extrait le minerai de fer que travaille l'usine de Choindez et où l'on fait aussi certaines constructions métalliques. Delémont même compte une des plus grandes coutelleries de la Suisse, tandis que Courfaivre produit les cycles et motocyclettes « Condor », marque bien connue dans tout le pays. Il y a enfin, dans la vallée, encore quelques importantes entreprises de l'industrie du bois.

Une des caractéristiques du Jura consiste d'autre part dans ses nombreuses fabriques de ciment, chaux et plâtre. On les rencontre presque partout où les chaînes calcaires de cette région présentent des cassures, mettant la roche à nu. Tel est le cas, en particulier, dans la vallée de la Birse en aval de Delémont, où les usines de l'espèce susmentionnée se suivent presque sans interruption.

Dans le district de Laufon, les industries sont nombreuses et fort variées. A part des fabriques de chaux et de ciment, on trouve là une grande exploitation de l'industrie des briques et articles en terre cuite, ainsi qu'une usine de produits céramiques (articles d'installations sanitaires en fayence). Laufon possède la seule fabrique de produits alimentaires quelque peu importante du Jura — fabrique de pâtes et de levure — ainsi que l'unique fabrique d'articles en aluminium et d'alliages de ce métal et, de même, la seule fabrique de bouchons et d'objets en liège de tout le canton. Zwingen et Grellingue ont chacun leur papeterie, vieilles entreprises jouissant de la meilleure réputation dans toute la Suisse.

Porrentruy et ses environs, enfin, constituent un petit centre de la bonneterie et de l'industrie de la chaussure. St-Ursanne possède une usine d'étampage-découpage de métaux, qui a remplacé une fabrique de boîtes de montres. A Boncourt, dans l'angle nord du district, la grande fabrique Burrus

produit des cigarettes recherchées dans toute la Suisse et avantageusement connues à l'étranger.

De même que les fabriques de chaux, ciment et plâtre sont disséminées à travers tout le Jura, on trouve un peu partout, dans cette région, des scieries et des usines travaillant le bois. Pour les Franches-Montagnes, par exemple, c'est la seule industrie qui, avec l'horlogerie, présente quelque importance.

## 2. L'horlogerie.

### a) Le développement de l'industrie de la montre dans le canton de Berne et son importance comme principale industrie bernoise.

L'horlogerie est formée aujourd'hui de très nombreuses branches de fabrication. La statistique fédérale des fabriques n'en énumère que 16, mais plusieurs d'entre elles constituent en fait des groupes d'exploitations nettement différenciées. Toutes ces «parties» embrassent plus ou moins l'ensemble de la région horlogère suisse, qui, englobant le Jura et le pied du Jura, de Genève à Bâle-Campagne, pousse des rejets jusque dans les cantons de Schaffhouse et du Tessin, dans l'Oberland bernois et sur territoire fribourgeois. Ces divers éléments sont par ailleurs étroitement connexes, interdépendants, et constituent un tout au point de vue des affaires. Aussi ne saurait-on parler d'une horlogerie spécifiquement «bernoise», mais bien et uniquement de la portion travaillant dans le canton de Berne de cette grande industrie suisse — portion dont le sort est intimement lié à celui des éléments genevois, neuchâtelois et soleurois.

C'est à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que remontent déjà les débuts de la fabrication de la montre en pays bernois. A cette époque, des horlogers vinrent s'établir de Genève à Neuveville, où bientôt un nombre croissant de gens de la région s'initièrent au nouvel art. De Neuveville, et à peu près simultanément des Montagnes neuchâteloises, l'horlogerie pénétra dans le Haut-Vallon de Saint-Imier, pour se propager rapidement vers le bas de la vallée et, par Tramelan, dans la direction de Delémont et plus au nord encore. Aux Franches-Montagnes, cette industrie vint de La Chaux-de-Fonds et du Locle, où elle s'était implantée depuis longtemps déjà, ce qui explique aussi pourquoi Renan et La Ferrière furent, avec Neuveville, les premiers centres horlogers du Jura. C'est plus tard, seulement, que Sonvilier, St-Imier, Villeret, Tramelan et d'autres localités jurassiennes acquirent de l'importance dans la fabrication de la montre. Encouragée par les autorités municipales, l'horlogerie prit pied à Bienne aux environs de 1840, à une époque où elle commençait de se faire en fabrique et par des moyens mécaniques. Peut-être faut-il chercher là, ainsi que dans la situation favorable de ladite ville au point de vue du trafic, la raison de l'essor relativement plus rapide de l'industrie horlogère et de l'importance considérable qu'elle prit en quelques décennies non seulement à Bienne même, mais dans tout le voisinage.

De quelque 6000 en 1848, le nombre des ouvriers horlogers du Jura passa vers 1870/1880 à 14,000 — dont 4700 femmes —, pour monter à

20,000 — dont 7500 ouvrières — à la fin du siècle dernier.

Aujourd'hui, l'horlogerie est, de beaucoup, la principale industrie du canton. D'après le recensement de la population de 1920 — les résultats de celui de 1930 ne sont pas encore établis au point de vue économique — cette branche de l'activité générale occupait pas moins de 26,393 personnes dans le canton de Berne, soit le 9% de l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle; et elle faisait vivre 49,900 personnes, ce qui représente le 7,4% de la population bernoise. L'industrie qui lui fait suite en importance, celle des machines, n'accuse en revanche que 12,860 personnes occupées et 32,216 personnes nourries. Les personnes gagnant leur vie dans l'horlogerie se répartissaient entre les *districts* — toujours en 1920 — de la manière suivante:

Rang	District	Personnes occupées	
		Total	Femmes
1.	Bienne	6777	2751
2.	Courtelary	6516	2415
3.	Moutier	3970	1767
4.	Porrentruy	2466	1063
5.	Büren	1846	674
6.	Franches-Montagnes	1244	342
7.	Nidau	849	384
8.	Delémont	753	293
9.	Neuveville	364	136
10.	Aarberg	267	126
11.	Interlaken	265	122
12.	Frutigen	184	136
13.	Cerlier	176	78
14.	Wangen	171	81

Pour pouvoir nous fonder sur des chiffres plus récents, il nous faut recourir aux résultats de la *statistique industrielle* de 1929, chose avantageuse en ce qu'elle donne la situation telle qu'elle existait à la veille de la crise actuelle. Il y a lieu, par ailleurs, de faire observer que le relevé qui figure ci-après ne comprend *pas* les nombreux *ouvriers à domicile* et qu'à titre de comparaison nous citons également les chiffres de la Suisse dans son ensemble et ceux du canton de Neuchâtel.

### Horlogerie et bijouterie.

Nombre des entreprises	%	Nombre des personnes occupées				
		Total	%	Hommes	Femmes	
Suisse	2683	100	28,799	100	32,632	26,167
Canton de Berne	863	32,2	22,250	37,8	12,149	10,101
Canton de Neuchâtel	831	30,9	15,661	26,6	8,964	6,697

D'après ces chiffres, le canton de Berne comprend près du tiers des exploitations horlogères suisses et fournit environ les  $\frac{2}{5}$  de l'effectif total des personnes travaillant dans ces établissements. Au regard de 1905, année de l'avant-dernier recensement industriel, le nombre des personnes occupées dans l'horlogerie s'est accru pour la Suisse de 18,250, soit du 44,8%, pour le canton de Berne de 6600, soit du 42,2%, et pour celui de Neuchâtel de 3670, soit du 30,6%.

Le tableau qui suit montre la grande complexité que l'horlogerie et la bijouterie présentent dans le

canton de Berne également. Il en ressort aussi que toutes les branches de fabrication de ces deux industries sont représentées sur le territoire bernois, certaines d'entre elles revêtant même une importance numérique particulière. Ceci est le cas, notamment, de la fabrication des boîtes de montres, dont Berne comprend le 35,4 % des exploitations et le 42,6 % des personnes occupées, de même que de la fabrication et du terminage de la montre, pour lesquels la part bernoise est respectivement du 33 $\frac{1}{3}$  % et du 43,5 %.

*Nombre des exploitations et des personnes occupées dans les diverses branches.*

	Suisse		Berne	
	Exploitat.	Personnel	Exploitat.	Personnel
Usines de dégrossissage	9	228	1	4
Bijoux d'or et d'argent, argenterie	251	1931	21	126
Chaînes et bracelets	7	245	2	7
Travail des pierres précieuses	30	655	11	413
Pierres pour l'horlogerie	252	4161	101	1796
Boîtes de montres	384	6957	136	2583
Verres de montres et cadrans	193	2998	57	1253
Aiguilles, ressorts, spiraux	196	1024	36	487
Couronnes et pendants	17	802	1	38
Autres parties de la montre	281	6592	104	2640
Ebauches et mouvements	209	7561	89	1861
Fabrication et terminage de la montre	843	25,148	281	10,937
Horloges, pendules, réveils	20	166	3	26
Outils d'horlogerie	81	331	20	79

Pour se faire une image complète de l'importance de l'horlogerie dans le canton de Berne, il convient de se reporter aussi à la statistique des fabriques, c'est-à-dire à la statistique des établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques, de leurs ouvriers et de leurs employés. Le dernier recensement de cette espèce date également de l'année 1929. Il accuse les chiffres suivants — auxquels nous opposons pour comparaison ceux de 1911 :

*Horlogerie et bijouterie.*

	1929		1911	
	Exploitations	%	Personnel	%
Suisse	1134	100	48,378	100
Canton de Berne	439	38,7	18,768	38,8
	1911		1911	
	Exploitations	%	Personnel	%
Suisse	858	100	34,983	100
Canton de Berne	335	39	13,807	39,5

La part du canton de Berne à la totalité des fabriques d'horlogerie et de bijouterie est donc encore plus considérable que sa part au nombre des

établissements embrassés par la statistique. Comparativement à la situation d'avant-guerre, le recensement de 1929 a fait constater une augmentation de 104 fabriques (31 %) et de 4961 ouvriers et employés soumis à la loi sur les fabriques (35,9 %). Ladite année, Berne comptait en tout 1354 fabriques, occupant 58,621 ouvriers. Près du tiers (32,4 %, soit 32,0 %) afférait à l'industrie horlogère; et des 19,743 ouvrières de fabrique, il y en avait même 9036, ou le 45,7 %, qui travaillaient dans cette branche.

Toutes ces indications ne font au surplus pas encore ressortir intégralement l'importance de l'horlogerie pour l'économie bernoise. Il faut, en outre, prendre en considération le *travail à domicile*, qui reste très répandu dans l'industrie de la montre bien qu'ici comme ailleurs la production en fabrique tende toujours plus à évincer celle à domicile. Des chiffres tout à fait récents ne pourront, dans ce domaine, être donnés que quand les résultats du recensement de 1930 auront été établis définitivement au point de vue du genre d'occupation de la population. Il faut enfin avoir égard aussi aux nombreuses fabriques et exploitations artisanales qui rentrent dans des branches accessoires de l'horlogerie et dont la prospérité dépend plus ou moins de celle de cette industrie. Nous songeons, ici, aux fabriques de vis, aux usines de décolletages ainsi qu'aux entreprises qui construisent les machines de tout genre employées en horlogerie.

*b) Débouchés et situation actuelle. Crises.*

L'horlogerie est essentiellement une industrie d'exportation, puisqu'environ le 95 % de sa fabrication va à l'étranger. Faute d'une statistique de production, il est impossible de déterminer la part des horlogers bernois à la fabrication ou à l'exportation totales. Nous devons nous borner à reproduire les chiffres connus du commerce extérieur pour l'ensemble de l'industrie, si nous voulons illustrer le rôle important que joue l'horlogerie dans l'économie générale du pays et la valeur du poste actif qu'elle représente pour notre bilan commercial. Depuis 1923 déjà, l'horlogerie vient d'ailleurs en tête de toutes nos branches d'industrie quant à l'exportation. Abstraction faite de reculs passagers, déterminés par des crises, elle n'a cessé de progresser, ainsi que l'indiquent les chiffres ci-après :

Année	Pièces (en mill.)	Exportation q.	Valeur (en mill. de fr.)	Importation (en mill. de fr.)	Excédent d'exportation (en mill. de fr.)
1913	16,9	2720	183,0	7,2	175,8
1922	10,2	1420	180,0	2,8	177,2
1923	14,4	2238	216,6	1,9	214,7
1924	18,9	1824	273,1	2,6	270,5
1925	21,2	2024	302,3	3,7	298,6
1926	18,8	2034	258,3	3,5	254,8
1927	20,2	2057	273,2	4,1	269,1
1928	22,9	2699	300,4	5,8	294,6
1929	23,2	2763	307,3	7,0	300,3
1930	18,3	2337	233,5	6,8	226,7
1929 *)	10,3	1257	131,0	2,6	128,4
1931 *)	5,8	955	64,4	2,4	62,0

\*) 1<sup>er</sup> semestre seulement.

Le déchet d'exportation de 74 millions de francs entre 1929 et 1930 et celui de 66 millions rien que pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1931, comparativement à la même époque de l'année précédente, montrent d'une manière saisissante les graves effets, sur l'écoulement d'articles horlogers, de la *crise économique* universelle qui sévit aujourd'hui. La valeur des montres exportées ces derniers mois n'atteignant même pas la moitié du chiffre d'affaires réalisé en 1929 encore, pas n'est besoin de longs commentaires pour expliquer l'acuité du chômage dont toute la région horlogère souffre depuis plus d'un an.

Dans son entière dépendance des marchés extérieurs, l'industrie horlogère est extrêmement sensible aux fluctuations du pouvoir d'achat à l'étranger et elle ressent immédiatement toutes les perturbations qui se produisent sur le marché mondial. C'est pourquoi elle a toujours été exposée à des crises plus ou moins fortes. La plus grave, celle de l'après-guerre, fut d'autant plus violente qu'elle avait été précédée d'une période de prospérité inconnue jusqu'alors et pendant laquelle toute l'horlogerie avait pris une grande extension. Au milieu de l'année 1921, plus de 30,000 ouvriers horlogers chômaient, totalement ou en partie. A ce moment, la Confédération dut une première fois accorder une aide financière extraordinaire à la dite industrie. Puis, sa situation s'améliora et les années suivantes furent marquées pour elle par un développement lent et continu. En 1929, elle enregistra un nouveau record, avec plus de 23 millions de pièces exportées, représentant une valeur de 307 millions de francs.

« Mais à la fin de 1929 déjà — nous citons ici le message du Conseil fédéral, du 11 septembre 1931, relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère — surgit une crise, qui s'aggrava rapidement en 1930. Elle a sa principale cause dans la dépression économique générale. L'industrie horlogère, produisant surtout des objets de luxe, devait être une des premières à souffrir de la crise. Diverses circonstances rendirent encore plus défavorable la situation de l'horlogerie. Le nouveau tarif douanier américain, entré en vigueur le 18 juin 1930, augmenta dans une forte mesure les droits sur les produits horlogers. L'exportation de ces produits de Suisse aux États-Unis s'en trouva fort entravée. Si elle accuse encore, en l'année 1929, des chiffres apparemment élevés, cela tient pour une part aux expéditions considérables effectuées uniquement en vue de bénéficier encore des anciens droits. Le marché américain fut ainsi saturé de produits horlogers et cela est une des principales causes du recul de nos exportations en 1930.

Les barrières douanières élevées en Amérique et dans d'autres pays, la diminution du pouvoir d'achat et la raréfaction de la demande, telles sont les principales causes de la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui notre industrie horlogère. Cette situation s'aggrava encore du fait que l'exportation des mouvements finis, mais non montés, et surtout des ébauches et des pièces détachées, s'accrut au détriment de celle des montres finies. L'exportation excessive des pièces constitutives de mouvements, mais non assemblées, inquiète tous ceux auxquels le sort de l'horlogerie suisse tient à cœur. Cette exportation s'explique par les fortes commandes provenant de l'industrie horlogère im-

plantée à l'étranger, celle des boîtes en particulier, qui, ces dernières années, est à même, grâce à la protection douanière dont elle bénéficie, de concurrencer sérieusement notre industrie. C'est ainsi que, pendant la période de 1913 à 1928, la valeur de l'exportation des mouvements finis a passé de 9,5 millions de francs (1,137,125 pièces) à 70,6 millions de francs (5,445,122 pièces). Alors qu'en 1913 les montres finies représentaient en valeur le 83 % de l'exportation totale des produits horlogers, la proportion n'était plus que de 64 % en 1928. L'exportation des montres finies a été de 12,7 millions de pièces en 1913, 14,2 millions en 1928, 12,8 millions en 1930, pour tomber à 4 millions de pièces pendant les six premiers mois de 1931. D'autre part, l'exportation des mouvements finis descendit à 3,421,959 pièces en 1930, contre 5,445,122 pièces en 1928, et à 886,113 pièces durant le premier semestre de 1931. Il est certain qu'au cours de la même période l'exportation des ébauches et des chablons a très fortement augmenté, en pour-cent. Le poids des pièces ébauchées et des ébauches exportées pendant les premiers six mois de 1931 ne marque pas de recul par rapport à 1928. »

### c) Difficultés intérieures. Mesures de restauration.

Déjà avant la guerre, le retour périodique de crises dans l'industrie horlogère avait démontré à ceux qui en étaient les premières victimes que ces embarras sans cesse renaissants ne devaient pas être attribués uniquement à la situation économique des pays clients. Des difficultés, des défauts d'ordre interne qui contribuaient à aggraver les crises étaient apparues toujours plus; néanmoins, on ne reconnut que très tard les dangers que cet état de choses finissait par présenter pour l'existence même de l'industrie. On en parlait tant que durait la dépression, pour ne plus s'en soucier dès que les affaires allaient mieux. Il a fallu la violente tourmente de l'après-guerre pour ouvrir les yeux à tous ceux que le sort de l'industrie horlogère, dans son ensemble, ne pouvait laisser indifférents.

Deux de ces erreurs de système de l'industrie horlogère étaient particulièrement manifestes: la production inconsidérée, poussée sans tenir aucun compte des besoins et aboutissant à une surproduction périodique et à un gâchage des prix, et l'exportation toujours plus forte des ébauches et des chablons, c'est-à-dire des pièces nécessaires au montage d'une montre finie.

Si, de prime abord, la politique des prix parut être le problème le plus urgent, l'autre question, celle des chablonages, a passé ces dernières années et notamment depuis le début de la présente crise, au premier rang des préoccupations. En effet, l'exportation des chablons a pris ces dernières des proportions si inquiétantes que le plus urgent est de chercher à la réprimer, car elle fait déjà du tort à l'exportation des montres et mouvements finis vers certains pays. Ainsi, par exemple, il s'est fondé en Allemagne, au Japon, en Pologne et en France, à la faveur des progrès de la technique horlogère et de la structure actuelle de l'industrie suisse, des usines de remontage très actives, qui se développent continuellement. La Suisse subit ainsi une perte toujours plus grande de possibilités de travail et de gain.

Une particularité frappante de l'industrie horlogère a été de tout temps l'individualisme des fabricants et, comme conséquence, leur manque de solidarité, l'absence de toute collaboration entre eux. D'autres industries avaient fondé depuis longtemps des communautés d'intérêts et des associations patronales solidement établies lorsque, dans l'industrie horlogère, on fit timidement quelques tentatives du même genre. C'est seulement quand on reconnut que seules des mesures d'organisation pouvaient remédier aux deux maux dont souffrait cette industrie que l'union fit des progrès. A la suite de la crise de 1921—1923, les divers groupes et associations cantonaux et régionaux de fabricants d'horlogerie qui existaient déjà, s'unirent, en janvier 1924, pour former la « Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F. H.) ». En 1926, les principales fabriques d'ébauches fondèrent une société Holding sous le nom d'« Ebauches S. A. ». Une année plus tard fut créée l'« Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) ». Comme premier résultat de la collaboration de ces trois organisations, tant entre elles qu'avec les banques en cause (les banques horlogères), on vit naître, au mois de janvier 1928, la « Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor) », conçue comme organe de contrôle commun. La F. H. et la Fidhor ont leur siège à Bienne.

Ainsi qu'il est dit plus haut, la grave crise de l'après-guerre avait laissé des traces si profondes que, cette fois-ci, l'urgente nécessité d'assainir l'industrie horlogère ne fut pas oubliée dès que les débouchés s'améliorèrent. Au contraire, l'intérêt à l'égard des mesures de redressement fut tenu en éveil par les constatations auxquelles donnaient lieu les modifications radicales survenues dans la structure de l'exportation, comparée à celle d'avant la guerre. L'opinion publique et, sous sa pression, les autorités commencèrent aussi à s'occuper des problèmes de l'industrie horlogère. Les propositions d'assainissement abondèrent. Nous mentionnerons spécialement ici celles qui furent formulées, dans un rapport daté du mois de janvier 1928, par une commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat neuchâtelois en vertu d'un arrêté du Grand Conseil de ce canton. Par la suite, elles furent adoptées comme principes directeurs pour l'opération d'assainissement. La base de cette opération réside en un système de conventions entre les organisations centrales énumérées ci-dessus, qui vise à éliminer peu à peu les graves vices actuels. Voici la liste de ces conventions :

1° Tout d'abord, une convention entre l'Ebauches S. A. et ses clients (les « établissements »), mise en vigueur le 15 novembre 1928; cette Convention Ebauches S. A.-clients doit avoir principalement pour effet de centraliser la fabrication des ébauches et de stabiliser leurs prix.

D'autres conventions furent conclues le 1<sup>er</sup> décembre 1928 entre :

2° les manufactures et l'Ebauches S. A. ;

3° les fournisseurs de pièces détachées, c'est-à-dire l'Ubah et leurs clients (Convention fournisseurs-clients) ;

4° les organisations intéressées, en vue de développer l'exportation de montres et de mouvements finis (Convention-chablonnage).

Pour la clarté de notre exposé, nous donnons le complément d'explications suivant: L'Ebauches

S. A. groupe les principales fabriques d'ébauches (au début le 90 % de la capacité totale de production). Les clients de l'Ebauches S. A. sont les établissements, c'est-à-dire les fabricants de montres qui ne produisent pas eux-mêmes les ébauches qu'ils emploient. Les « manufactures » sont les fabriques d'horlogerie qui produisent elles-mêmes des ébauches. Les clients des fabricants de pièces détachées groupés dans l'Ubah, sont les deux groupes de la F. H. que nous venons de nommer, savoir: les établissements et les manufactures, puis dans un certain sens l'Ebauches S. A. Le chablonnage est l'exportation d'ébauches et pièces détachées, pour autant qu'elles servent au montage de montres finies, à l'étranger, et non pas seulement au remplacement de pièces, pour les réparations.

Les conventions passées furent mises en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929 et elles étaient une première fois résiliables à fin 1929 pour le 31 mars 1930. La Fidhor avait pour tâche d'en surveiller l'exécution.

Bien que, dès la première année, elles accusaient diverses lacunes, les conventions ne furent pas dénoncées à leur échéance et leur validité fut prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1930. Dans l'intervalle, la crise atteignit toute son intensité et il fallut reconnaître que les espoirs placés dans le régime des conventions ne pouvaient se réaliser. Les accords n'étaient pas observés sur toute la ligne et l'insuffisance du contrôle ne permettait pas de les faire respecter entièrement. La Convention-chablonnage, en particulier, se révéla tout à fait insuffisante. Lorsqu'elle avait été conclue, on avait pu obtenir l'adhésion de toutes les fabriques d'ébauches et manufactures. Mais un certain nombre de fabriques formèrent avec les manufactures produisant des ébauches non seulement pour leurs propres besoins, mais aussi pour la vente, une *dissidence* qui faillit devenir fatale à toute l'œuvre d'assainissement. Les maisons dissidentes purent développer leur fabrication et leur exportation d'ébauches dans une telle mesure — en partie, à la faveur des conventions qu'elles n'avaient pas signées — que les mesures restrictives prises contre le chablonnage par le moyen des conventions devinrent inefficaces.

Sous l'effet de ces pénibles constatations, les conventions furent résiliées à fin 1930, pour le 31 mars 1931.

Par bonheur, on se rendait bien compte dans les hautes sphères de l'horlogerie que la disparition du régime conventionnel compromettrait non seulement l'œuvre d'assainissement si péniblement commencée, mais encore l'existence même de l'industrie horlogère suisse. Puis il y eut aussi une pression « extérieure », exercée par l'opinion publique des contrées horlogères, dont la population réclamait avec toujours plus d'insistance une aide de l'Etat, dans la conviction que c'était la seule efficace. On constitua immédiatement une *commission de revision*, composée de représentants de tous les participants aux conventions, qui entreprit sur-le-champ la tâche de supprimer toute dissidence et d'obtenir une exacte observation des accords (réciprocité syndicale). La commission examina encore une fois le plan d'assainissement et acquit la conviction qu'avec le régime conventionnel on était sur la bonne voie. Elle basa donc son travail sur les accords existants, en tenant compte des expériences faites. S'il lui fut re-

lativement facile d'harmoniser entre elles et de coordonner les trois premières conventions (Ebauches S. A.-clients, Ebauches S. A.-manufactures et Ubah-clients), la convention-chablonnage, c'est-à-dire la suppression de la dissidence dans la fabrication des ébauches, offrit en revanche des difficultés énormes. Mais tant que ce problème n'était pas résolu, tout le régime conventionnel restait inopérant.

Quelques jours seulement avant l'expiration des anciennes conventions, la commission de revision put soumettre ses projets aux organisations intéressées. Les mesures pour supprimer la dissidence ne pouvant plus être prises avant le 31 mars, elle leur présenta en même temps une *convention transitoire*. Celle-ci prévoyait une prorogation de validité jusqu'au 31 juillet 1931 pour les conventions en vigueur et comportait en même temps la ratification des nouvelles conventions, les déclarant valables à partir du 1<sup>er</sup> août 1931, sous la condition expresse que la dissidence prit fin de cette date.

Lorsque, après une lutte très dure, la nouvelle se répandit, le 1<sup>er</sup> avril, que toutes les organisations intéressées avaient approuvé les conventions, y compris celle de transition, elle causa partout une grande satisfaction.

#### d) *Fondation d'une Superholding; aide de la Confédération.*

La commission de revision mit à profit les quatre mois qui la séparaient de l'entrée en vigueur des nouvelles conventions pour négocier avec les fabriques d'ébauches dissidentes, en tant que celles-ci n'étaient pas déjà venues à composition. Ces négociations aboutirent à la création de la nouvelle *Superholding*.

On avait reconnu que le rachat d'un certain nombre d'entreprises était le seul moyen d'éliminer la dissidence et que les fonds nécessaires à ce rachat ne pouvaient s'obtenir que par une collaboration de toute l'horlogerie, avec la participation des banques horlogères. Puis, la conviction s'était faite que, pour donner aux conventions toute leur efficacité, il fallait non seulement rallier les fabriques d'ébauches dissidentes, mais encore mettre autant que possible sous une direction unique toutes les maisons qui fabriquent les « parties réglantes » de la montre : assortiments, balanciers et spiraux.

Pour atteindre le double but visé, on élaborait le projet d'une « société superholding ». Les banques se déclarèrent d'accord d'assurer le financement de ce vaste plan de concentration aux conditions suivantes : 1. Fondation de la Superholding, avec participation égale des banques et de l'industrie horlogère. 2. Incorporation de l'Ebauches S. A. à la Superholding. 3. Groupement de toutes les fabriques de parties réglantes et cession à la Superholding de la majorité des actions des nouvelles associations. 4. Participation financière de la Confédération. 5. Création d'un fonds d'appui par l'industrie.

Pour le rachat des fabriques dissidentes et pour la reprise des actions donnant la majorité, une somme de 44,5 millions environ est nécessaire. De cette somme, 12,5 millions environ — qui représentent l'excédent de prix payé pour les fabriques rachetées et les liasses d'actions reprises — doivent être

amortis, car cet argent sera dorénavant improductif, vu l'arrêt partiel de l'exportation d'ébauches. Et ici, dès le début, on a projeté de se procurer une notable partie de la somme à amortir en percevant de tous les fabricants des émoluments de fabrication.

Une série de maisons d'horlogerie se virent ainsi obligées de renoncer à leur indépendance commerciale et de confier la disposition de leur entreprise à un organe supérieur, au sein duquel elles ont seulement leur mot à dire, dans la modeste mesure de leur participation financière. En restant à l'écart, elles auraient compromis toute l'œuvre d'assainissement, ce qui eût été contraire à leurs intérêts. Aussi, les personnalités dirigeantes, qui s'employèrent avec la plus grande persuasion en faveur du nouveau projet, réussirent-elles à le faire adopter malgré les transformations radicales qu'il impose aux fabriques et les lourds sacrifices financiers qu'il exige des associations. L'adhésion fut obtenue la veille du 1<sup>er</sup> août de cette année et les conventions purent entrer en vigueur.

Il s'agissait dès lors de créer la Superholding. Celle-ci fut fondée le 14 août 1931 à Neuchâtel, sous forme d'entreprise ayant un caractère strictement privé et sous la dénomination de « Société générale de l'horlogerie suisse S. A. »

Considérant l'importance exceptionnelle que cette société présentera à l'avenir et le rôle prépondérant qu'elle est appelée à jouer dans l'industrie horlogère suisse, nous mentionnons ici les principaux points de ses statuts :

La Superholding a pour tâches : 1<sup>o</sup> de travailler par tous les moyens appropriés à réaliser l'union au sein de l'industrie horlogère suisse et des branches annexes, en vue de la réorganisation de cette industrie toute entière; 2<sup>o</sup> de participer, sous quelle forme que ce soit, aux entreprises de l'industrie horlogère et des industries apparentées; 3<sup>o</sup> d'exercer le contrôle et de collaborer d'une manière prépondérante à la désignation des dirigeants et à la fixation des principes généraux de toutes les entreprises auxquelles la Superholding est fortement intéressée, ainsi que de celles pour lesquelles elle assume des fonctions. Son capital-actions s'élève à 10 millions de francs; il est divisé en 10,000 actions nominatives de 1000 fr. Les actions de la série A sont souscrites par les banques, celles de la Série B (deuxième moitié) par l'industrie horlogère. Le premier versement sur le capital-actions correspond au 20 % de la valeur nominale. Pour le surplus, le capital souscrit sera libéré selon les décisions du conseil d'administration. Le capital-actions peut être augmenté en tout temps par décision de l'assemblée générale, mais la parité des deux groupes (banques et industries) doit être maintenue. Les citoyens suisses et les sociétés ou personnes morales ayant leur siège en Suisse peuvent seuls être actionnaires. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec le consentement du conseil d'administration et l'acquéreur doit appartenir à la même catégorie d'actionnaires que le cédant (banque ou industrie). La société peut se procurer les fonds nécessaires en sus du capital social au moyen d'obligations, de crédits et de subventions.

Le conseil d'administration est composé de 19 à 25 membres; les deux groupes d'actionnaires

doivent toujours y avoir le même nombre de voix. Tous les trois ans, le conseil d'administration nomme en même temps que son bureau un comité de direction, dont les membres sont pris dans son sein et où les représentants des deux groupes d'actionnaires sont en nombre égal. Le président du conseil d'administration est également président du comité de direction. Indépendamment des dispositions à prendre pour la bonne organisation et la bonne exécution des tâches de sa propre société, il incombe au comité de direction de s'occuper spécialement des sociétés et maisons affiliées, soumises au contrôle de la Superholding. Il doit veiller à ce que celles-ci soient dirigées conformément aux intérêts de l'industrie horlogère suisse et aux principales règles arrêtées par les organes de Société générale de l'industrie S.A., et peut prendre toutes mesures utiles à cet effet. Les comptes sont clôturés au 30 juin. Le bénéfice net se répartit de la manière suivante: 5 % au fonds de réserve ordinaire, jusqu'à ce qu'il atteigne, ou atteigne de nouveau, le tiers du capital-actions. Ensuite, il est distribué un premier dividende s'élevant au 6 % du capital-actions au maximum. Le solde du bénéfice net est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui peut le transformer en superdividendes, alimenter des réserves, accorder des participations aux bénéficiaires ou l'utiliser de toute autre manière conforme aux buts de la société. Le fonds de réserve n'est pas un capital mort; il ne fera pas l'objet d'un placement spécial et ne portera pas d'intérêt.

Comme l'a fait le Conseil fédéral dans son message, nous soulignons expressément ici, pour prévenir tout malentendu, que la Superholding n'a pas été mise sur pied pour servir seulement les intérêts de quelques grandes entreprises ou des banques. «Du côté de l'industrie, c'est au contraire l'intérêt général qui a été envisagé avant tout, y compris l'intérêt des petites entreprises et surtout celui de la main-d'œuvre. *Les milieux industriels intéressés ont prêté la main à cet ensemble de mesures parce qu'ils veulent prévenir l'émigration et maintenir dans le Jura une industrie qui est devenue l'activité traditionnelle de la région et qui a des liens non seulement matériels, mais moraux avec la population.* Ce sont des considérations d'intérêt public et d'ordre patriotique qui ont été déterminantes. Certes, on a aussi tenu compte des intérêts bien entendus des entreprises en cause, intérêts qui se confondent d'ailleurs avec ceux des populations jurassiennes et — on peut ajouter, en considérant la grande importance de l'industrie horlogère — avec ceux du pays tout entier. Si, d'autre part, les banques coopèrent à l'entreprise, c'est évidemment aussi en raison de certains intérêts financiers, mais l'intérêt général a été pour elles déterminant. Les *banques cantonales* de Neuchâtel et de Berne, les cantons les plus directement intéressés, concentrent à peu près la moitié des participations bancaires en jeu. Mais les banques privées ont aussi loyalement offert leur concours, afin de conserver au pays l'industrie horlogère.» (Message, page 21.)

Une des conditions à remplir, pour mener à chef le projet de redressement, dans sa nouvelle forme, était d'obtenir l'aide financière de la Confédération.

Cette aide doit servir en premier lieu à l'amortissement des 12,5 millions dont il a été parlé ci-

dessus, amortissement que l'industrie n'aurait jamais pu opérer par ses propres forces. En second lieu, elle doit, sous forme de prêt sans intérêt, mettre la Superholding en mesure d'accomplir sa tâche, c'est-à-dire d'agir dans l'intérêt général et non pas, comme une entreprise purement commerciale, en recherchant de gros bénéfices.

Bien qu'il s'agisse ici d'une subvention tout à fait nouvelle dans son genre, contre laquelle toutes sortes d'objections de principe, parfaitement fondées, furent élevées, les Chambres fédérales se convainquirent de la nécessité et de l'urgence de cette mesure extraordinaire. Elles rendirent donc l'arrêté fédéral du 26 septembre 1931 concernant l'aide à l'industrie horlogère, dont voici les principales dispositions:

Le Conseil fédéral est autorisé à participer, au nom de la Confédération, à la Société générale de l'horlogerie suisse S.A. pour un montant de 6 millions de francs; il est autorisé, en outre, à accorder à ladite société un prêt sans intérêt de 7 1/2 millions de francs, remboursable par annuités de 1 million de francs, la première à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1934.

La participation de 6 millions de francs consentie par la Confédération est destinée à des amortissements sur l'actif de la Société générale de l'industrie suisse S.A. Les fonds nécessaires aux autres amortissements seront fournis par l'industrie horlogère.

La Confédération reçoit 6000 actions d'une valeur nominale de un franc chacune et pour lesquelles un certificat intransmissible sera établi en son nom. Les actions de la Confédération donneront droit de vote au même titre que les autres.

Le Conseil fédéral est autorisé à désigner au maximum cinq membres du conseil d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse S.A., qui auront les mêmes droits que les autres membres. La participation intransmissible de la Confédération tient lieu de dépôt d'actions pour ces cinq membres.

L'arrêté fédéral, déclaré urgent, est entré immédiatement en vigueur.

Cette aide étant accordée par les Chambres fédérales unanimes — chose plutôt rare — toutes les conditions préalables requises pour que l'œuvre de réorganisation et d'assainissement soit efficace se trouvent remplies.

#### e) Perspectives d'avenir.

Nous avons souligné qu'avec l'adoption des conventions, la fondation de la Société générale de l'industrie suisse S.A. et l'octroi de la subvention fédérale, toutes les conditions préalables d'ordre interne, pour un assainissement de l'industrie horlogère suisse, sont remplies. Malheureusement, les circonstances extérieures, c'est-à-dire les possibilités d'écoulement, ne s'en trouvent pas améliorées pour autant. La crise économique mondiale règne avec la même intensité; elle s'est même aggravée récemment par la dépréciation de la livre sterling et cette aggravation se traduit, non seulement sur les marchés de l'Empire britannique, mais encore sur d'autres, étroitement liés à eux, par une diminution du pouvoir d'achat. Ceci précisément au moment où, malgré tout, l'approche des fêtes autorisait

nos fabricants à espérer une augmentation temporaire des affaires. Mais ce modeste espoir est maintenant déçu, malheureusement.

Il ne faut pas se dissimuler que l'industrie horlogère ne peut rien faire pour atténuer la crise générale. Il est aussi peu en son pouvoir d'augmenter la puissance d'achat dans les 60 régions économiques qui forment ses débouchés, que d'influer sur la politique douanière de ces régions ou sur la cherté de la vie dans notre pays. L'œuvre d'assainissement en cours demeure ici aussi sans effet. Evidemment elle aboutira, selon toutes apparences, à faciliter à notre industrie la lutte contre la concurrence, et à entraver le développement de celle-ci. Mais ces résultats ne seront réalisés que peu à peu et les pertes causées à notre exportation horlogère par la crise générale ne seront jamais compensées. Il reste cependant un espoir : c'est que la situation économique mondiale finisse par s'améliorer. Notre industrie horlogère connaîtra alors, elle aussi, des temps meilleurs, car dans le monde entier, la Suisse est toujours le pays qui, de beaucoup, produit le plus de montres. Si la valeur des montres exportées pendant les mois de janvier à août 1931 n'atteint pas même la moitié du chiffre des huit premiers mois de l'année 1929, elle s'élève pourtant encore à 87 millions de francs. Une industrie qui au temps de la plus terrible dépression possède encore une telle capacité d'exportation n'est certes pas en train de mourir. Après avoir fait de l'ordre chez elle avec une énergie et une ténacité remarquables, elle peut envisager avec confiance le rétablissement de l'économie mondiale.

### 3. L'importance économique du Jura bernois, considérée du point de vue des banques

Pour obtenir des renseignements aussi sûrs que possible, on a recueilli les chiffres de tous les bilans, établis à un date déterminée, que l'on a pu obtenir des banques et caisses d'épargne jurassiennes; ces bilans indiquent, d'une part, les crédits accordés et, d'autre part, les placements reçus. Les établissements bancaires compris dans cette statistique sont au nombre de 53, dont 11 succursales de la Banque cantonale de Berne, 7 succursales de la Banque populaire suisse et 35 caisses d'épargne, caisses rurales et caisses Raiffeisen. On a pris en considération les établissements de la région frontrière du Jura, notamment de Bienne, et la succursale de la Banque populaire suisse à St-Imier, qui travaille aussi dans le canton de Neuchâtel. En revanche, on a laissé de côté trois petites caisses qui ne font pas partie de l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises, ainsi que quelques autres, peu importantes, dont on n'a pu se procurer les bilans. Mais cette circonstance n'est nullement propre à fausser les conclusions de l'enquête.

Les bilans sont établis au 31 décembre 1930. A cette date, les créances des banques étaient les suivantes :

sur <i>billets de change</i> . . . . .	fr.	46,489,297. 14
sur <i>crédits, prêts et avances sur nantissement</i> . . . . .	»	197,387,809. 25
sur <i>prêts hypothécaires</i> . . . . .	»	103,190,636. 94
A reporter	fr.	347,067,743. 33

Report fr. 347,067,743. 33

Il faut ajouter à cette somme les prêts hypothécaires de la Caisse hypothécaire du canton de Berne; selon le rapport annuel de cet établissement, ces prêts s'élèvent, pour le Jura bernois, à . . . . . » 152,804,836. 30

Nous obtenons ainsi comme *total des fonds placés* par les banques bernoises dans le Jura bernois . . . . . fr. 499,872,579. 63

Les capitaux des banques et caisses hypothécaires du dehors du canton ne sont pas compris dans ces chiffres.

Tandis que les crédits de la Caisse hypothécaire et ceux des caisses Raiffeisen concernent principalement l'agriculture, les autres (347 millions) se répartissent entre tous les milieux de la population. D'après une statistique de la Banque cantonale, la proportion de ses crédits, avances et prêts hypothécaires dans le Jura est la suivante, selon les diverses catégories, et cette proportion peut être admise pour la répartition de la totalité des crédits bancaires :

Industrie horlogère et bijouterie	32,3 0/0
Petit commerce et aubergistes	14,2 0/0
Agriculteurs	10,7 0/0
Artisans	7,3 0/0
Salariés	6,3 0/0
Communes	6,1 0/0
Industrie des métaux (sans l'industrie horlogère)	4,3 0/0
Entreprises de construction	4,3 0/0
Professions libres et rentiers	3,4 0/0
Usines électriques et fabriques électro-chimiques	3 0/0
Gros commerce	3 0/0
Divers services industriels	1,7 0/0
Commerce de bois et scieries	1,2 0/0
Divers	2,2 0/0
	<u>100 0/0</u>

Il faut signaler ici que les banques couvrent une partie des besoins financiers de l'industrie en escomptant des effets. Cette pratique est courante dans l'industrie horlogère mais le mouvement de fonds qu'elle détermine n'apparaît pas dans les bilans.

Pour avoir des renseignements quelque peu précis sur ce point, nous avons demandé à la Fiduciaire horlogère suisse, à Bienne, de nous indiquer la somme que peuvent représenter ces *opérations d'escompte* des banques qui lui sont affiliées (Banque cantonale de Berne et Banque populaire suisse), pour ce qui a trait aux fabriques d'horlogerie du Jura bernois. La Fiduciaire nous a répondu qu'au 31 août 1930, cette somme était de 15,583,000 fr.; il y a lieu de l'ajouter au total des capitaux engagés par les banques.

Quant au *passif des bilans des banques*, il convient de relever tout d'abord que les établissements jurassiens englobés dans l'enquête travaillent avec un capital leur appartenant en propre de 31,192,981 fr. 21, réserves et fonds spéciaux compris. Dans ce total n'est comprise ni la Banque cantonale de Berne, dont le capital figure exclusivement dans la comp-

tabilité centrale, à Berne, ni la Caisse hypothécaire pour laquelle il faut faire la même remarque.

Les *placements* de la population du Jura bernois dans les banques se résument comme il suit :

Bons de caisse	fr. 55,049,560. 85
Dépôts d'épargne	» 188,388,703. 19
Dépôts à terme et comptes-courants	» 84,682,267. 11
Total des capitaux mis à la disposition des banques	<u>fr. 328,120,531. 15</u>

En réalité, le chiffre doit être plus élevé. Le service des bons de caisse de la Banque cantonale de Berne est en effet centralisé dans le bilan général et les fonds remis aux succursales et agences ne sont pas spécifiés. Il y a partant lieu d'admettre qu'une partie de l'argent des bons de caisse de la Banque cantonale provient du Jura. Or, ces placements atteignaient 118,147,000 fr., le 31 décembre 1930. Il en est de même quant aux bons de caisse et dépôts d'épargne de la caisse hypothécaire du canton de Berne, qui n'ont pu être englobés dans la récapitulation ci-dessus, parce que la provenance de ce capital (253 millions de francs) n'est pas précisée dans le bilan de l'établissement.

Cependant, les chiffres cités suffisent à prouver que le Jura bernois est une région présentant une importance très considérable pour les banques.

#### 4. La mauvaise situation financière des communes de la région horlogère et leurs dépenses pour la lutte contre le chômage pendant les années 1928 à 1930.

Une enquête auprès des autorités communales a permis de déterminer les dépenses assumées pour lutter contre le chômage. 47 communes ont indiqué les sommes dépensées, de 1928 à ce jour, en travaux publics et travaux de circonstance, assistance publique et assurance-chômage. Seules les sommes ayant donné lieu à décompte avec l'Office cantonal du travail ont été prises en considération; ceci pour les besoins de la comparaison. Toutes ces dépenses ont suivi une progression extraordinaire dans les communes industrielles, pendant les années de crise. Nous les avons récapitulées pour chacune des années 1928 à 1930, selon les renseignements des communes, dans des tableaux qui sont annexés à notre rapport. Pour permettre les confrontations utiles, nous avons indiqué les prestations d'assurance-chômage en pourmille de la capacité contributive de la commune en 1928.

Parallèlement à cette augmentation de dépenses, il y a dans les dites communes une diminution du produit de l'impôt et du rendement des coupes de bois. Cette diminution leur sera extrêmement sensible en 1932. La chancellerie communale de Tramelan-dessous écrit p. ex. : « Pour 1931, le produit de l'impôt sur le revenu est de 5000—6000 fr. inférieur à celui de 1930. Les impôts arriérés s'élèvent à 11,817 fr. » De même, Reconvilier : « En 1931, le produit de l'impôt a baissé de plus de 30 %/o. »

Si l'on compare, non seulement les chiffres du tableau, mais aussi les chiffres probables des dé-

penses contre le chômage pendant l'année en cours, on arrive aux conclusions suivantes :

a) En proportion de leur capacité fiscale, les petites communes ont dépensé plus que les grandes et elles peuvent moins facilement que celles-ci se tirer d'affaire elles-mêmes.

b) Les communes les plus touchées sont les petites communes à caractère essentiellement industriel, c'est-à-dire où l'agriculture et le petit artisanat ne sont que faiblement représentés, ce qui fait que les chômeurs ne trouvent pas à s'occuper temporairement. Ainsi, les communes du Vallon de St-Imier et de la partie supérieure de la vallée de Moutier, principalement, se trouvent dans une situation très grave. Comme exemple, nous citons le rapport de Renan : « Le taux de l'impôt communal sur le revenu, 1<sup>re</sup> classe, a été porté de 2,30 %/o à 5,25 %/o pour 1931. Malgré cela, les impôts communaux ne produiront cette année que 42,600 fr. Aux dépenses, nous avons 35,000 fr. environ pour le chômage, 22,000 fr. pour l'intérêt des emprunts et 20,000 fr. pour les écoles, soit en tout 77,000 fr. » D'autres communes du Vallon s'expriment dans le même sens. Ces communes, qui doivent s'endetter dans les banques, ont besoin d'une aide immédiate.

c) L'enquête s'est aussi étendue à des communes qui, comparées à celles dont nous venons de parler, sont dans une situation encore supportable, pour autant que le chômage ne se prolonge pas trop. Là, nous avons par exemple des communes du district de Delémont, des Franches-Montagnes, de Porrentruy et de la partie inférieure du district de Moutier. L'agriculture y est fortement représentée; néanmoins, leur situation peut aussi devenir critique en 1932.

d) Une amélioration pourrait notamment être obtenue en luttant contre la baisse des prix du bois. L'octroi de crédits à des conditions avantageuses dispenserait les communes de procéder à de grandes coupes et empêcherait sans doute l'effondrement total du marché des bois. Une autre mesure tendant au même but consisterait à restreindre l'importation des bois, mais c'est là une autre question. Cette aide plutôt indirecte serait très utile à la plupart des régions dont il est question sous c). Mais pour une quantité d'autres communes, qui sont lourdement grevées et dépendent encore davantage de la vente des bois, l'aide apportée en influant sur le marché est plus urgente encore. A cet égard, nous pouvons citer, en particulier, 3 communes des Franches-Montagnes, deux du district de Moutier, deux de celui de Porrentruy et une de chacun des districts de Delémont et de Neuveville. Elles s'accordent à attribuer aux difficultés de la vente des bois le principal obstacle au rétablissement des finances communales. Voici des passages de leurs rapports : Commune de Vicques : « Situation très grave, ensuite de la baisse du bois d'œuvre et de la vente à perte ». Montfavergier : « Du fait que, depuis deux ans, elle n'a plus pu vendre de bois, la commune se trouve dans une situation financière vraiment précaire ». Champoz : « Les publications pour les mises de notre bois d'œuvre nous ont valu une seule offre, qui était dérisoire et ne se rapportait qu'à une partie de la quantité offerte. Si l'on n'interdit pas l'importation des bois étrangers, il y aura plusieurs communes qui feront

faillite». Courtedoux: «Les forêts forment la principale source de nos recettes et la baisse des prix provoquée par le dumping russe nous met dans un grand embarras, alors que d'autre part nous devons lutter contre le chômage en créant des possibilités de travail».

(Voir les tableaux nos I et II.)

Date du pointage	Chômage total			Chômage partiel			Total	Dont en horlogerie
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
25. X. 1930	2515	758	3,273	3028	1869	4897	8,170	6,610
3. I. 1931	7495	1519	9,014	3137	1962	5099	14,113	8,275
3. III. 1931	8612	1715	10,327	3702	2467	6169	16,496	10,093
25. IV. 1931	3925	1441	5,366	3829	2470	6299	11,665	9,768
25. VII. 1931	3257	1428	4,685	3792	2458	6250	10,935	9,475
25. VIII. 1931	3320	1418	4,738	3798	2496	6294	11,032	8,991
25. IX. 1931	3551	1493	5,044	3990	2615	6605	11,649	9,900

A partir du 3 mars 1931, le chômage a marqué une régression dans toutes les branches professionnelles et n'a recommencé d'augmenter que dès le mois d'août. Le recul intervenu n'était toutefois nullement dû à une amélioration des conditions de l'horlogerie, mais simplement à un redressement saisonnier dans le bâtiment et l'industrie hôtelière. La faible diminution du chômage dans l'horlogerie durant les mois d'été provient de ce que diverses communes n'ont plus annoncé comme chômeurs leurs horlogers occupés à des travaux de circonstance hors de leur profession ordinaire. Les personnes frappées de chômage en horlogerie sont aujourd'hui 3000 de plus qu'à la même époque de 1930. Pour donner un aperçu de la situation dans les régions jurassiennes le plus durement frappées par la crise — y compris le district de Bienne — nous exprimons les résultats des recensements effectués le 3 janvier, le 3 mars et le 25 avril 1931 à l'aide d'un dénominateur commun, l'«unité masculine de chômage total», en multipliant le nombre des ouvriers au chômage intégral par 1, celui des ouvrières par 0,7, celui des ouvriers au chômage partiel par 0,6 et celui des ouvrières de même catégorie par 0,4. L'addition de tous ces produits énonce l'état du chômage en «unités masculines de chômage total».

Les charges des communes peuvent, d'autre part, être déterminées par l'application de divers facteurs. Le rapport entre «unités masculines de chômage total» et nombre total des personnes exerçant une activité professionnelle fournit déjà une certaine indication. Mais il a le défaut de négliger la capacité économique de la commune. Or il est évident que pour une commune pauvre un chômage du 2% seulement constitue une charge notablement plus lourde que pour une commune aisée. Pour tenir compte de ces conditions, nous avons établi la relation entre chômage, d'une part, et capacité contributive nette sur la base du facteur de la fortune (force économique au sens de la nouvelle loi sur les mesures contre la tuberculose), d'autre part, en prenant pour index d'évaluation la somme de 1 million de francs de capacité contributive nette en 1928. Préférable en soi, cette base de comparaison, appliquée à elle seule, est quelque peu restreinte.

## 5. Le chômage.

Comme il va de soi, la crise de l'horlogerie exerce des répercussions préjudiciables sur le marché du travail également.

Le relevé suivant montre l'aggravation persistante du manque de travail dans ladite industrie dès le 25 octobre 1930, la crise atteignant son point culminant le 3 mars 1931:

Dans les communes «pauvres», en effet, on dépense généralement moins, par chômeur, que dans les communes «riches», tout le train de vie, le «standard», étant en une certaine mesure fonction de la situation économique du corps social de la localité dans son ensemble, et les exigences de l'ouvrier dépendant jusqu'à un certain degré des conditions de son entourage. Pour avoir égard comme il convient à ces diverses influences, il faut faire intervenir concurremment les deux facteurs d'évaluation pour le classement des communes quant à leurs charges de chômage. Et cela a lieu en multipliant par 3 le nombre des chômeurs — par million de capacité contributive — et en additionnant le chiffre ainsi obtenu à celui des chômeurs sur 100 personnes exerçant une activité professionnelle. Autrement dit, on prend comme élément d'évaluation le % de chômeurs, augmenté du nombre de ces derniers par tranche de 3 millions de force contributive nette.

Avec cette méthode, on trouve pour le Jura — Bienne compris — sur la base des 3 pointages mentionnés plus haut et pour 100 personnes exerçant une activité professionnelle selon le recensement de 1920, une moyenne de 9,55, et par tranche de 3 millions de capacité contributive nette un chiffre de 10,44 «unités masculines de chômage intégral». Le facteur des «charges» est ainsi de 19,99, soit, arrondi, de 20, et les communes qui ont un facteur supérieur à 20 doivent être réputées particulièrement frappées par la crise du travail.

Des 148 communes de la région entrant en ligne de compte

34	accusent un facteur	de 0
31	> > >	> 0,1 à 10
17	> > >	> 10,1 à 20
17	> > >	> 20,1 à 30
18	> > >	> 30,1 à 40
8	> > >	> 40,1 à 50
23	> > > supérieur	à 50
<b>Total</b>	<b>148 communes</b>	<b>Moyenne 19,99</b>

Pour les 118 communes qui ont fait rapport sur leur situation, le facteur des charges est le suivant:

(Suite à page 262.)

Tableau I Dépenses des communes jurassiennes pour mesures contre le chômage.

Communes	Frais de 1928—30				TOTAL francs
	Subsides d'assurance-chômage		Travaux publ. et fourniture d'occupa- tion, en francs	Secours d'assistance en francs	
	en ‰ de la capacité con- tributive	en francs			
<b>District de Courtelary</b>					
Corgémont . . . . .	0,458	20,678. 85	7,600. — <sup>1)</sup>	15,940. 25	44,219. 10
Courtelary . . . . .	0,242	8,565. 45	26,855. —	31,452. 51	66,872. 96
Péry . . . . .	0,029	1,408. 70	51,377. 10	—	52,785. 80
Renan . . . . .	0,335	11,230. 85	5,216. —	4,721. —	21,167. 85
Sonvilier . . . . .	0,450	19,592. 45	33,539. 35	7,773. —	60,904. 80
Sonceboz-Sombeval	0,073	3,198. 45	55,170. 40	14,096. 57	72,465. 42
St-Imier . . . . .	0,173	57,691. 20	27,100. —	112,302. 10	197,093. 30
Tramelan-dessus . . . . .	0,483	60,821. 25	205,195. —	159,890. 60	425,870. 85
Tramelan-dessous . . . . .	0,935	26,382. 80	54,263. 30	14,228. 40	94,874. 50
Villeret . . . . .	0,238	15,766. 30	52,964. 50	39,893. 88	108,624. 68
<b>District de Delémont</b>					
Delémont . . . . .	0,008	2,676. 95	221,429. 63	87,594. —	311,700. 58
Bassecourt . . . . .	—	—	12,145. 45	28,639. 91	40,785. 36
Vicques . . . . .	0,029	369. 75	12,516. 10	23,734. 72	36,620. 57
Montsevelier . . . . .	0,075	412. 05	18,211. 68	—	18,623. 73
<b>District des Franches-Montagnes</b>					
Les Breuleux . . . . .	0,025	612. 25	11,333. 70	18,787. 88	30,733. 83
La Chaux <sup>1)</sup> . . . . .	0,107	193. 05	—	5,067. 14	5,260. 19
Montfaverrier . . . . .	—	—	8,372. 15	4,391. 05	12,763. 20
Le Noirmont . . . . .	0,337	13,408. 50	32,030. 40	32,339. 35	77,778. 25
Saignelégier . . . . .	0,147	6,846. — <sup>*)</sup>	3,500. —	—	10,346. —
<b>District de Moutier</b>					
Bévilard . . . . .	0,032	788. 45	23,258. 65	7,297. 28	31,344. 38
Reconvilier . . . . .	0,571	40,111. —	129,494. 75	18,822. 42	188,428. 17
Sorvilier . . . . .	—	—	2,540. —	8,125. —	10,665. —
Malleray . . . . .	0,087	3,126. 50	13,875. —	18,193. —	35,194. 50
Champoz . . . . .	—	—	18,071. 25	125. 90	18,197. 15
Court . . . . .	0,096	3,862. 50 <sup>*)</sup>	env. 15,000. —	—	18,862. 50
Courchapoix . . . . .	0,106	226. 80	3,000. —	2,960. —	6,186. 80
Crémines . . . . .	0,007	86. 45	21,753. —	10,017. 60	31,857. 05
Les Genevez . . . . .	0,007	19. 50	18,535. —	10,831. —	29,385. 50
Grandval . . . . .	—	—	6,553. 60	3,081. 30	9,634. 90
Moutier . . . . .	0,073	10,565. 95 <sup>*)</sup>	71,878. 55	—	82,444. 50
Mervelier . . . . .	—	—	9,400. —	11,000. —	20,400. —
Perrefitte . . . . .	—	—	—	200. —	200. —
Saicourt . . . . .	0,027	500. 85	80,354. 45	6,138. 40	86,993. 70
Saules . . . . .	—	—	10,320. 60	2,628. —	12,948. 60
Tavannes . . . . .	0,323	44,095. 05 <sup>*)</sup>	77,792. —	env. 15,380. —	137,267. 05
Vellerat . . . . .	—	—	55,500. — <sup>2)</sup>	1,647. —	57,147. —
<b>District de Neuveville</b>					
Lamboing . . . . .	0,022	174. 20	3,682. —	7,603. —	11,459. 20
Neuveville . . . . .	0,102	11,042. 75	87,850. 26	27,512. 53	126,405. 54
<b>District de Porrentruy</b>					
Alle . . . . .	0,001	11. 05	42,700. —	15,800. —	58,511. 05
Bressaucourt . . . . .	0,039	227. 30	914. 30	9,996. 40	11,138. —
Cornol . . . . .	—	—	15,331. —	23,377. —	38,708. —
Courtedoux . . . . .	0,020	189. 05	16,471. —	4,240. —	20,900. 05
Grandfontaine . . . . .	—	—	3,260. —	2,603. 10	5,863. 10
Porrentruy . . . . .	0,016	4,636. 85	263,295. —	78,261. —	346,192. 85
<b>District de Buren</b>					
Longeau . . . . .	0,899	56,332. 05	41,308. —	24,164. —	121,804. 05
<b>District de Berthoud</b>					
Oberbourg . . . . .	0,030	2,422. 85	49,284. —	59,365. —	111,071. 85

\*) Indication de la commune.

1) Pour 1930 seulement.

2) Y compris la construction d'un bâtiment scolaire.

## Conditions fiscales des 47 communes jurassiennes ayant présenté un rapport.

Tableau II

Commune	Taux d'impôt de la fortune				Rendement brut de l'impôt du revenu de 1 <sup>re</sup> classe			Produit brut des impôts y compris celui du revenu de 1 <sup>re</sup> classe TOTAL 1928—1930	Dépenses de 1928—1930 pour : a) assurance-chômage b) travaux publ. c) assis-tance en % du rendement des impôts
	1928	1929	1930	1931	1928	1929	1930		
<b>Districte de Courtelary</b>	%	%	%	%	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%
Corgémont . . . . .	1,6	1,6	1,6	1,8	14,421	14,605	15,165	95,471	46,3
Courtelary . . . . .	3,2	3,0	3,0	3,0	26,145	26,109	25,947	174,887	38,2
Péry . . . . .	2,2	2,2	2,2	2,2	18,219	22,566	22,582	161,341	32,7
Renan . . . . .	3,0	3,0	3,2	3,5	18,829	?	?	126,191	16,8
Sonvilier . . . . .	3,4	3,4	3,4	3,4	31,257	33,405	34,695	218,188	27,9
Sonceboz-Sombeval . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	29,232	27,886	27,756	157,644	46,0
St-Imier . . . . .	3,65	3,65	3,5	3,5	294,250	?	?	1,753,995	11,2
Tramelan-dessus . . . . .	3,5	3,5	3,5	3,5	93,114	106,302	110,232	553,517	76,9
Tramelan-dessous . . . . .	3,5	3,5	3,5	3,5	22,128	23,457	24,050	132,786	71,4
Villeret . . . . .	2,8	2,8	2,8	2,8	45,439	36,720	40,333	221,013	49,1
<b>Districte de Delémont</b>									
Delémont . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	214,605	?	?	1,254,077 <sup>1)</sup>	24,9
Bassecourt . . . . .	2,5	2,5	2,5	3,0	11,977	11,745	12,802	107,122	38,1
Vicques . . . . .	2,5	2,5	3,5	2,5	3,622	3,753	4,089	46,289	79,1
Montsevelier . . . . .	3,25	2,5	2,5	3,0	1,557	1,323	1,418	25,954	71,8
<b>Districte des Franches-Montagnes</b>									
Les Breuleux . . . . .	2,5	2,5	2,5	3,0	13,803	13,203	19,308	90,450	34,0
La Chaux . . . . .	1,0	1,0	1,0	2,0	327	307	287	2,907	180,9 <sup>6)</sup>
Montfavergier . . . . .	4,0	4,0	4,0	4,0	487	412	456	7,172	178,0 <sup>6)</sup>
Le Noirmont . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	21,127	21,415	20,781	166,333	46,7
Saignelégier . . . . .	2,5	2,5	2,5	2,5	23,572	32,400	34,000	177,073	5,8
<b>Districte de Moutier</b>									
Bévilard . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	15,745	16,528	18,580	118,875 <sup>5)</sup>	26,4
Reconvilier . . . . .	3,2	3,2	3,2	3,2	49,987	62,505	64,881	333,702 <sup>4)</sup>	56,5
Sorvilier . . . . .	3,5	3,0	3,0	3,0	4,700	5,622	5,659	55,351	19,3
Malleray . . . . .	4,0	4,0	4,0	4,0	33,000	28,880	29,962	179,605	19,6
Champroz . . . . .	4,0	4,0	3,0	3,0	1,392	1,878	1,372	15,360	118,5 <sup>6)</sup>
Court . . . . .	3,8	3,4	3,4	3,4	24,544	25,719	26,214	202,726	9,3
Courchapoix . . . . .	2,0	2,0	2,5	2,5	736	1,188	1,287	13,583	45,5
Crémines . . . . .	1,5	1,5	1,5	2,0	2,330	5,467	5,908	35,102	90,8 <sup>6)</sup>
Les Genevez . . . . .	1,0	1,4	1,4	1,4	903	810	877	12,791	229,7 <sup>6)</sup>
Grandval . . . . .	3,7	3,7	3,7	3,7	3,241	3,382	3,213	37,471	25,7
Moutier . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	107,091	120,037	126,472	745,895	11,1
Mervelier . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	2,180	2,200	2,344	26,146	78,0
Perrefitte . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	2,517	3,183	3,557	30,991	0,67
Saiecourt . . . . .	2,2	2,2	2,6	2,6	6,342	6,283	7,575	64,711	134,4
Saules . . . . .	1,5	1,5	1,5	2,0	868	1,037	1,052	8,973	144,3 <sup>6)</sup>
Tavannes . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	92,799	109,638	114,021	584,250	23,5
Vellerat . . . . .	3,0	3,5	3,5	3,5	481	539	758	3,975	143,8 <sup>6)</sup>
<b>Districte de Neuveville</b>									
Lamboing . . . . .	4,0	4,0	4,0	4,0	2,905	4,770	5,450	52,874 <sup>3)</sup>	21,7
Neuveville . . . . .	2,5	2,5	2,5	2,5	49,113	50,013	51,814	350,571	36,1
<b>Districte de Porrentruy</b>									
Alle . . . . .	3,0	3,0	3,0	3,0	8,728	8,000	8,000	79,088	74,0 <sup>6)</sup>
Bressaucourt . . . . .									
Cornol . . . . .									
Courtedoux . . . . .									
Grandfontaine . . . . .	4,2	4,2	4,2	4,2	1,796	1,860	1,745	27,606	21,2
Porrentruy . . . . .	3,1	3,1	3,1	3,1	194,216	197,513	199,392	1,113,959	31,1
<b>Districte de Buren</b>									
Longeau . . . . .	4,5	4,5	4,5	4,5	49,061	85,563 <sup>5)</sup>	60,831 <sup>5)</sup>	355,099 <sup>5)</sup>	34,3
<b>Districte de Berthoud</b>									
Oberburg . . . . .	4,0	4,0	4,0	4,0	58,200	63,840	65,244	472,345	23,5

1) Observation de la commune: Il y a lieu de déduire du rendement de 1928 et 1930 une perte de 5%.

2) " " " " : En 1931, le produit de l'impôt sera inférieur de 3500—4000 fr. à celui de 1930.

3) " " " " : Taxation relativement forte d'un gain spéculatif en 1929.

4) " " " " : Perte annuelle par suite de recours, etc., 15—18%.

5) " " " " : Relèvements de taxation aujourd'hui irrécouvrables.

6) La commune tire ses principales ressources de l'exploitation forestière.

Commune	Unités masculines de chômage total			Commune	Unités masculines de chômage total		
	par 100 tra- vailleurs recensés en 1920	par 3 millions de capacité contributive nette	Facteur		par 100 tra- vailleurs recensés en 1920	par 3 millions de capacité contributive nette	Facteur
Bienne	10,3	7,0	17,3	Corban	5,3	10,8	16,1
Evilard	3,5	2,0	5,5	Corcelles	23,0	55,1	78,1
Corgémont	22,7	32,7	55,4	Courchapoix	9,6	42,2	51,8
Cormoret	13,9	17,7	31,6	Courrendlin	2,9	2,7	5,6
Cortébert	12,9	19,8	32,7	Court	33,5	43,1	76,6
Courtelay	11,7	16,8	28,5	Crémines	9,1	14,8	23,9
La Ferrière	1,7	3,2	4,9	Eschert	16,7	61,3	78,0
La Heutte	6,3	19,0	25,3	Les Genevez	15,6	40,5	56,1
Orvin	4,5	7,3	11,8	Grandval	13,5	22,8	36,3
Péry	11,3	10,8	22,1	Lajoux	9,4	31,7	41,1
Plagne	5,5	13,7	19,2	Loveresse	13,6	25,5	39,1
Renan	12,4	21,5	33,9	Malleray	18,6	29,4	48,0
Romont	12,5	15,7	28,2	Mervelier	20,0	57,7	77,7
St-Imier	11,6	11,3	22,9	Monible	—	7,1	7,1
Sonceboz	9,7	12,1	21,8	Moutier	15,2	19,0	34,2
Sonvilier	11,3	20,9	32,2	Perrefitte	19,9	43,7	63,6
Tramelan-dessous	18,3	43,4	61,7	Pontenet	13,5	27,1	40,6
Tramelan-dessus	22,7	28,9	51,6	Reconvilier	17,1	23,3	40,4
Vauffelin	3,4	4,6	8,0	Roches	7,4	8,4	15,8
Villeret	19,6	19,3	38,9	Rossemaison	1,0	2,9	3,9
Bassecourt	12,0	16,8	28,8	Saicourt	14,0	17,2	31,2
Boécourt	1,1	2,5	3,6	Saules	13,7	22,2	35,9
Courfaivre	1,3	2,1	3,4	Sorvilier	29,1	54,8	83,9
Courroux	3,0	6,1	9,1	Tavannes	21,1	21,6	42,7
Courtételle	11,5	22,1	33,6	Vellerat	6,1	21,5	27,6
Delémont	2,8	2,2	5,0	Diesse	4,1	7,5	11,6
Develier	4,2	9,2	13,4	Lamboing	9,2	24,4	33,6
Glovelier	1,2	1,7	2,9	Neuveville	3,6	3,2	6,8
Montsevelier	17,9	57,1	75,0	Prêles	1,0	3,0	4,0
Pleigne	0,0	0,0	0,0	Alle	7,1	18,8	25,9
Rebeuvelier	7,8	28,9	36,7	Asuel	2,4	5,8	8,2
Soyhières	6,4	12,4	18,8	Beurnevésin	3,2	8,7	11,9
Vermes	8,3	20,5	28,8	Boncourt	0,8	0,6	1,4
Vicques	10,7	20,2	30,9	Bonfol	19,6	52,8	72,4
Bémont	1,5	9,2	10,7	Bressaucourt	7,7	23,4	31,1
Les Bois	3,5	8,6	12,1	Buix	6,6	15,8	22,4
Les Breuleux	16,6	38,4	35,0	Bure	12,8	33,7	46,5
La Chaux	30,7	134,6	165,3	Charmoille	3,2	5,7	8,9
Les Enfers	2,7	8,9	11,6	Chevenez	1,0	2,0	3,0
Montfaucon	3,0	6,0	9,0	Cœuve	2,4	5,4	7,8
Montfauvergier	6,8	27,9	34,7	Cornol	8,6	27,9	36,5
Muriaux	3,3	12,0	15,3	Courchavon	17,9	39,7	57,6
Le Noirmont	12,0	20,4	32,4	Courgenay	4,4	7,7	12,1
Les Pommerats	8,6	19,2	27,8	Courtedoux	16,0	48,3	64,3
Saignelégier	11,1	13,3	24,4	Courtemaîche	12,4	41,8	54,2
St-Brais	0,5	0,9	1,4	Dampfreux	3,7	16,5	20,2
Blauen	2,0	4,7	6,7	Fontenais	14,6	51,1	65,7
Brislach	2,1	3,7	5,8	Fregiécourt	11,0	66,6	77,6
Burg	—	—	—	Grandfontaine	11,0	31,9	42,9
Dittingue	0,5	1,3	1,8	Lugnez	6,8	21,4	28,2
Duggingen	1,8	1,7	3,5	Pleujouse	1,6	6,2	7,8
Grellingue	1,6	1,3	2,9	Porrentruy	3,0	2,7	5,7
Laufon	0,8	0,7	1,6	Réclère	8,1	39,3	47,4
Liesberg	2,0	1,8	3,8	Roche-d'Or	—	—	—
Röschenz	—	—	—	Rocourt	12,8	38,8	51,6
Wahlen	4,1	12,5	16,6	St-Ursanne	6,5	8,9	15,4
Zwingen	0,3	0,3	0,6	Vendlincourt	12,3	39,0	51,3
Belprahon	2,7	8,3	11,0				
Bévilard	21,6	29,4	51,0				
Champoz	11,7	17,1	28,8				
Châtillon	1,7	4,9	6,6				

Comme on le voit, les charges du chômage sont des plus inégales selon les communes. La situation est généralement favorable dans le Laufonnais, et le plus critique en revanche dans les districts

de Courtelary, des Franches-Montagnes et de Moutier. Les 23 localités suivantes marquent une charge extraordinairement lourde — le facteur étant supérieur à 50 — savoir :

	Facteur
1. La Chauv	165,3
2. Sorvilier	83,9
3. Corcelles	78,1
4. Eschert	78,0
5. Mervelier	77,7
6. Fregiécourt	77,6
7. Court	76,6
8. Montsevelier	75,0
9. Bonfol	72,4
10. Fontenais	65,7
11. Courtedoux	64,3
12. Perrefitte	63,6
13. Tramelan-dessous	61,7
14. Courchavon	57,6
15. Les Genevez	56,1
16. Corgémont	55,4
17. Les Breuleux	55,0
18. Courtemaîche	54,2
19. Courchapoix	51,8
20. Rocourt	51,6
21. Tramelan-dessus	51,6
22. Vendlincourt	51,3
23. Bévillard	51,0

Le facteur déterminé pour chaque commune est propre à fixer le degré des charges par chômeur. Pour obtenir le chiffre absolu de ces charges, il suffit de combiner ce facteur avec le nombre total des chômeurs de l'endroit, calculé selon la méthode indiquée plus haut. On obtient ainsi, par exemple, les charges suivantes :

*Bienne:*

1764 unités masculines de chômage total  $\times 17,3 = 30,517,2$ , ou en chiffres ronds 30,500.

*Tramelan-dessus:*

$404 \times 51,6 = 20,846,4$  ou 20,800.

*St-Imier:*

$417 \times 22,9 = 9,549,3$  ou 9,500.

Absolument, donc, la commune de Tramelan-dessus, notablement plus petite, a plus besoin d'aide que St-Imier, et cela dans une mesure qui ne le cède pas de beaucoup à celle qu'il faut à Bienne. C'est dans ce sens qu'il faut entendre et interpréter le facteur des charges de chômage.

**6. Mesures tendant à remédier au chômage.**

*A. Placement public.*

Si important qu'il puisse être pour la politique de l'Etat dans le domaine du marché du travail, le service public de placement joue uniquement le rôle d'intermédiaire pour la repourvue de postes vacants et il ne crée pas de possibilités de travail. Au surplus, cette institution dépend très fortement

de la situation économique, le besoin de main-d'œuvre diminuant en temps de dépression. En dépit de ce phénomène, qui, forcément, influe d'une manière défavorable sur l'activité du service public de placement, l'activité déployée dans ce domaine en 1931 par notre Office cantonal du travail n'accusera probablement aucun recul par rapport à l'année précédente. La cause en réside, d'une part, dans l'extension et le perfectionnement apportés au placement public et dans son adaptation aux contingences économiques, et, d'autre part, dans le fait qu'aux époques de crise le choix de gens qualifiés en quête de places est plus élevé qu'en temps normal, de sorte que les emplois vacants peuvent être repourvus à la fois plus rapidement et mieux.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre 1931, l'Office cantonal bernois du travail a pu effectuer les placements suivants :

Groupes professionnels	Hommes	Femmes	Total
Agriculture et horticulture	162	—	162
Alimentation	27	—	27
Industrie du vêtement, toilette, etc.	31	20	51
Bâtiment, production des matériaux de construction, aménagement de logements, peinture	1619	—	1619
Industrie du bois et du verre	119	—	119
Industrie textile	1	—	1
Arts graphiques	1	—	1
Industrie du papier	3	—	3
Industrie du cuir et du caoutchouc	36	—	36
Industrie des métaux, des machines et électrotechnique	201	—	201
Horlogerie	—	—	—
Commerce et administration	10	11	21
Transports	12	—	12
Professions libérales et scientifiques	12	—	12
Service domestique	—	335	335
Industrie des hôtels et auberges	462	853	1315
<b>Total</b>	<b>2696</b>	<b>1219</b>	<b>3915</b>

Pour les trois dernières années, les chiffres étaient les suivants :

	Placements
1928	3829
1929	4018
1930	4503
1931 (1 <sup>er</sup> janvier—17 octobre)	3915

*B. Création de possibilités de travail.*

Contrairement au placement, qui ne porte que sur des places existantes et vacantes, la création de possibilités de travail a pour objet de fournir de nouveaux emplois par la mise en œuvre de travaux publics.

C'est à ce titre que, dans le Jura, les travaux suivants sont en partie déjà en voie d'exécution, en partie prêts à être entrepris :

*I. Direction des travaux publics.*

	Devis	Devis
1° III <sup>e</sup> arrondissement (Jura-Sud) chemins et canalisations	fr. 1,041,000	
2° V <sup>e</sup> arrondissement (Jura-Nord) chemins et canalisations	» 1,347,900	
3° Bâtiments; entretien de maisons	» 462,850	
	<u>fr. 2,851,770</u>	fr. 2,851,770

*II. Direction de l'agriculture.*

1° Améliorations foncières	fr. 2,924,200	
2° Construction et amélioration de chemins	» 1,049,500	
	<u>fr. 3,973,700</u>	fr. 3,973,700

*III. Direction des forêts.*

1° Chemins forestiers	fr. 400,000	
Total des travaux cantonaux	<u>fr. 7,225,470</u>	

*IV. Travaux ferroviaires.*

1° Ligne Bâle-Delémont-Delle . . .	} fr. 6,942,000	
2° Ligne Delémont-Sonceboz-Delle .		
3° Ligne Sonceboz-La Chaux-de-Fonds		
	<u>Total</u>	<u>fr. 14,167,470</u>

L'exécution de certaines de ces entreprises se répartira sur plusieurs années.

La crise actuelle sévissant principalement dans la région horlogère, les mesures prises pour y obvier tendirent à donner de l'occupation au plus grand nombre possible d'horlogers sans travail, en dehors de leur profession régulière, et, par là, à alléger les charges des communes en fait de subsides pour l'assurance-chômage et d'assistance des indigents. Le relevé qui suit renseigne sur les travaux ainsi effectués durant le 1<sup>er</sup> semestre de 1931 :

**Travaux des Chemins de fer fédéraux.***a) Passage de la Turquie (Delémont):*

Delémont	61	chômeurs
Soyhières	10	»
Courrendlin	5	» 76 chômeurs

*b) Double voie Choindez-Courrendlin:*

Courrendlin	59	chômeurs
Moutier	20	»
Delémont	7	»
Court	5	»
Roches	3	» 94 chômeurs

*c) Electrification Delémont-Bâle:*

Delémont	16	chômeurs
Soyhières	14	»
Vicques	10	»
Sorvilier	4	» 44 chômeurs

*d) Tunnel Glovelier-Delle:*

Delémont	40	chômeurs
Courtételle	25	»
Courgenay	12	»
Glovelier	5	»
Châtillon	4	»
Courtemaîche	5	»
Porrentruy	25	»
Courchavon	1	»
Alle	2	»
Fontenais	1	» 120 chômeurs
	<u>Total</u>	<u>334 chômeurs</u>

**Travaux cantonaux.***a) Canalisation de la route cantonale à Sorvilier:*

Sorvilier	12	chômeurs
-----------	----	----------

*b) Correction de la route cantonale à Fahy:*

Fahy	13	chômeurs
------	----	----------

*c) Canalisation du Malvaux à Tavannes:*

Tavannes	6	chômeurs
----------	---	----------

*d) Correction de la route cantonale, Courtelary-Cortébert:*

Courtelary	7	chômeurs
Cortébert	6	»
Corgémont	4	»
St-Imier	3	»
Cormoret	2	»
Sonceboz	2	»
Sonvilier	1	» 25 chômeurs

*e) Route cantonale Courtemaîche-Buix:*

Buix	5	chômeurs
Courtemaîche	6	» 11 chômeurs

*f) Correction de la route cantonale dans les gorges de Court:*

Moutier	13	chômeurs
Court	9	» 22 chômeurs

*g) Correction de la route cantonale à Pierre-Pertuis:*

Tavannes	15	chômeurs
Tramelan-dessous	6	»
Tramelan-dessus	6	»
Reconvilier	3	»
Sorvilier	2	»
Sonceboz	20	»
Corgémont	10	»
Malleray	6	»
Court	5	»
Bévilard	4	»
Saicourt	2	»
Courtelary	1	» 80 chômeurs
	<u>Total</u>	<u>169 chômeurs</u>

**Travaux privés.***a) Par l'entremise de l'Office cantonal du travail, Liestal:*

(à Muttentz et Münchenstein)

Tramelan-dessus	14	chômeurs
Moutier	10	» 24 chômeurs

*b) Plage d'Adelboden:*

Tramelan-dessus	5	chômeurs
Courtételle	3	» 8 chômeurs

*c) Usines du Grimsel:*

Moutier	18	chômeurs
Tramelan-dessous	9	»
St-Imier	1	»
Loveresse	2	»
Reconvilier	2	»
Tramelan-dessus	8	»
Tavannes	9	»
Courrendlin	3	» 52 chômeurs
	<u>Total</u>	<u>84 chômeurs</u>

Travaux des Chemins de fer fédéraux	334	chômeurs
Travaux cantonaux	169	»
Travaux privés	84	»
Total	587	chômeurs

Pour les diverses localités en cause, l'allègement du marché communal du travail par suite de l'assignation d'une occupation extra-professionnelle à des chômeurs de l'horlogerie se présente comme suit :

	Chômeurs
Delémont	124
Soyhières	24
Courrendlin	67
Moutier	61
Court	19
Roches	3
Vicques	10
Sorvilier	18
Courtételle	28
Courgenay	12
Glovelier	5
Châtillon	4
Courtemaîche	11
Porrentruy	25
Courchavon	1
Alle	2
Fontenais	1
Fahy	13
Tavannes	30
Courtelary	8
Cortébert	6
Corgémont	14
St-Imier	4
Cormoret	2
Sonceboz	22
Sonvilier	1
Buix	5
Tramelan-dessous	15
Tramelan-dessus	33
Reconvilier	5
Malleray	6
Bévilard	4
Saicourt	2
Loveresse	2
Total	587

*C. Mesures prises en vue de favoriser les travaux de chômage entrepris par les communes dans la région de l'industrie horlogère.*

#### I<sup>re</sup> phase de subventionnement.

Par arrêté du 24 février 1931 le Conseil-exécutif du canton de Berne a alloué un crédit extraordinaire de 100,000 fr., imputable sur le Fonds cantonal de solidarité, en vue de favoriser les travaux de chômage entrepris par les communes dans la région horlogère. De son côté le Conseil fédéral autorisa, en date du 3 mars 1931, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à subventionner les travaux de chômage entrepris par les communes de la région horlogère bernoise de la même façon et au même taux que le ferait le canton. Il y avait ainsi une somme totale de 200,000 fr. à disposition. C'est l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 février 1931 qui a fixé les conditions régissant cette action de secours.

Le tableau n° III ci-après renseigne sur l'emploi des crédits fédéraux et cantonaux, qui sont aujourd'hui totalement épuisés. Grâce aux subsides accordés, il fut possible de mettre en chantier 41 travaux de chômage communaux au devis total de 3 millions de francs.

Vu la situation financière fort précaire dans laquelle se trouvent beaucoup de nos communes jurassiennes, il est certain que la plupart de ces travaux n'auraient pas pu être entrepris sans ces subventions extraordinaires.

#### II<sup>e</sup> phase de subventionnement.

La crise continue de sévir dans l'industrie horlogère et ces derniers temps elle a encore augmenté d'acuité. De nouvelles mesures pour atténuer le chômage dans la région de notre industrie horlogère sont donc absolument indispensables. Il ne nous paraît pas nécessaire de répéter qu'il est plus utile de favoriser les travaux de chômage par des subventions extraordinaires, que de se contenter de verser des subsides aux caisses d'assurance-chômage. La plupart des chômeurs de l'industrie horlogère ont la volonté de travailler, même si l'occupation qui leur est offerte sort du cadre de leur profession.

Preuve en soit l'extrait suivant d'une lettre d'une entreprise de construction de Bienne qui exécute des travaux de chômage dans le Jura.

« Nous constatons que sans exception on travaille avec zèle et intérêt. Il semble que l'on commence à comprendre que le travail est préférable à la paresse et qu'il donne une plus grande satisfaction. Ceci fait prendre patience à beaucoup pendant la première quinzaine, qui est celle où le travail éprouve le plus durement. Nos gens semblent satisfaits. Un point très important c'est qu'il faut que les chefs soient raisonnables et justes. Il est bon au début surtout de savoir fermer un œil ici ou là. Il faut que le personnel surveillant apprenne et s'exerce à répartir la besogne de telle façon que les travaux les plus durs ne soient pas justement réservés au nouvel arrivant. Le personnel dirigeant doit faire preuve de beaucoup plus de tact envers cette catégorie d'ouvriers que ce n'était le cas jusqu'ici. »

Ces constatations sont réjouissantes et il est exact qu'il existe une véritable « pédagogie » applicable aux sans-travail, ou, si l'on veut, aux ouvriers occupés aux travaux de chômage, pédagogie que beaucoup d'entrepreneurs devront encore s'assimiler.

Pour la seconde action de secours, qui débute actuellement, 43 communes ont, en temps utile, annoncé un total de 151 travaux de chômage qui nécessiteront une dépense totale de 5,289,000 fr., dont 2,100,000 fr. pour les salaires.

La subvention extraordinaire du canton, calculée sur les salaires, exigerait une dépense de 630,000 francs au taux de 30 % et de 700,000 fr. au taux de 33 $\frac{1}{3}$  %.

Cependant l'examen des demandes au point de vue du droit à la subvention démontre que la participation cantonale peut être réduite à concurrence 350,000 fr.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif a ouvert un nouveau crédit de 350,000 fr., sous réserve de ratification par le Grand Conseil. De son côté, le Dé-

(Suite à page 274.)

## Subventionnement de travaux de chômage communaux dans la région horlogère.

Tableau III

Première intervention de 1931.

Districts et communes	T r a v a u x	Devis	Salaires entrant en ligne de compte	Subside fédéral = 20 %	Subside cantonal = 20 %	T o t a l = 40 %
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
District de Bienne : Bienne :	Aménagement de la plage .	575,000	40,922	8,184	8,184	16,368
	Transformation de la Rue Centrale	350,000	16,915	3,383	3,383	6,766
	Etablissement de la rue du Pilate	57,200	12,735	2,547	2,547	5,094
	Etablissement de conduits d'évacuation aux abattoirs .	53,500	8,755	1,751	1,751	3,502
	Pose de câbles du Service d'électricité . . . . .	503,000	8,646	1,730	1,730	3,460
	Transformation de trottoirs à la Rue du Marché . . . . .	23,200	3,821	764	764	1,528
	Détournement de la Suze de Madrèche et construction d'égouts entre les abattoirs et la Thièle (1 <sup>e</sup> étape) . . . . .	300,000	3,152	630	630	1,260
	Construction de routes au quartier des Tilleuls (5 <sup>e</sup> étape) .	82,000	2,180	436	436	872
	Abaissement de la rue du Marché-Neuf . . . . .	11,910	2,094	419	419	838
District de Büren : Longeau :	Canalisation Kùpfgasse-Höheweg . . . . .	11,379	5,600	1,120	1,120	2,240
	Correction au Beunden . . . . .	6,204	3,100	620	620	1,240
	Canalisation du secteur E. Lüthi — voie ferrée . . . . .	2,700	2,700	540	540	1,080
	Canalisation au Krähenberg .	1,950	1,950	390	390	780
	Correction de la Kùpfgasse .	1,500	1,500	300	300	600
	Préparation de gravier . . . . .	1,500	1,500	300	300	600
	Canalisation du Höheweg (prolongement) . . . . .	820	820	164	164	328
	Canalisation au sud de la halle de gymnastique . . . . .	810	810	162	162	324
District de Courtelary : Cormoret :	Correction des chemins «Petit Bâle» et «Vieille Route» . .	6,125	4,000	800	800	1,600
	St-Imier :	Prolongement de la rue de la Fourchaux, 1 <sup>er</sup> tronçon . .	88,000	57,500	11,500	11,500
Elargissement du chemin des Planches . . . . .		23,000	16,000	3,200	3,200	6,400
Canalisation de la rue de Tramelan . . . . .		11,000	6,000	1,200	1,200	2,400
Canalisation de la rue Agassiz		10,000	5,000	1,000	1,000	2,000
Canalisation de l'égout à ciel ouvert provenant des abattoirs et environs et passant sur le terrain de la Tuilerie et briqueterie de St-Imier . . . . .		6,000	3,000	600	600	1,200
	A reporter	2,126,798	208,700	41,790	41,790	83,980

Districts et communes	T r a v a u x	Devis	Salaires entrant en ligne de compte	Subside fédéral = 20%	Subside cantonal = 20%	T o t a l = 40%
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	2,126,798	208,700	41,790	41,790	83,980
St-Imier :	Canalisation depuis le terrain des Sports à la route cantonale St-Imier-Villeret . . .	5,600	2,500	500	500	1,000
Tramelan-dessus :	Extension de la distribution d'eau aux Reussilles et à la Chaux (I <sup>e</sup> section) . . . .	160,000	50,000	10,000	10,000	20,000
	Chemin rural des Bavoux . .	25,000	17,000	3,400	3,400	6,800
District des Franches-Mont. :						
Les Breuleux :	Réfection de chemins ruraux .	3,000	3,000	600	600	1,200
	Construction d'un chemin entre la route du Collège et la gare.	800	800	160	160	320
District de Moutier :						
Court :	Correction du ruisseau de Champoz . . . . .	60,000	18,000	3,600	3,600	7,200
	Chemin rural du Chaluet . .	14,120	8,000	1,600	1,600	3,200
Malleray :	Correction de l'ancienne route cantonale . . . . .	40,000	13,000	2,600	2,600	5,200
Moutier :	Correction de la rue du Château Rue St-Germain, construction neuve . . . . .	30,000	10,000	2,000	2,000	4,000
	Construction d'un chemin du quartier Beausite à la Rue de l'avenir . . . . .	21,205	10,000	2,000	2,000	4,000
	Construction d'un chemin du quartier Beausite à la Rue de l'avenir . . . . .	12,000	6,000	1,200	1,200	2,400
	Correction de la rue de la Gare	7,000	2,000	400	400	800
Reconvilier :	Correction de la Birse . . .	100,000	40,000	8,000	8,000	16,000
	Prolongement de la Route du Bruye . . . . .	16,000	6,000	1,200	1,200	2,400
Tavannes :	Préparation de gravier pour l'Etat	15,000	15,000	3,000	3,000	6,000
	Chemin du Vion, constr. neuve	14,500	10,000	2,000	2,000	4,000
	Ecole primaire, aménagement des abords . . . . .	15,000	8,000	1,600	1,600	3,200
	Goudronnage du chemin du Cimetière et du chemin des Tilleuls . . . . .	8,000	4,000	800	800	1,600
	Etabl. d'un trottoir au 'Milieu du Village'	13,500	3,400	680	680	1,360
	Préparation de groise pour les chemins communaux . . .	2,000	2,000	400	400	800
	Correction du chemin de l'Ar- senal . . . . .	3,500	1,800	360	360	720
	Correction de la rue des Prés	2,000	1,200	240	240	480
	Canalisation « Rue du Quai »	1,500	600	120	120	240
District de Porrentruy :						
Bonfol :	Correction de la Vendline (II <sup>e</sup> section). . . . .	157,000	50,000	10,000	10,000	20,000
Fontenais :	Distribution d'eau à Villars .	33,000	9,000	1,800	1,800	3,600
	Total	2,886,523	500,000	100,000	100,000	200,000

**Subventionnement de travaux de chômage communaux dans la région horlogère.**  
**Seconde intervention de 1931/32.**

Tableau IV.

Commune	Désignation des travaux	Devis des travaux	Total des salaires comptant pour la subvention	Subvention fédérale		Subvention cantonale		TOTAL		La subvention extraordinaire déploie des effets à partir du
		Fr.	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	
1. <b>Ajoie</b> . . . . . <i>Communes municipales d'Asuel, Charmoille, Cornol, Courgenay et Fregiécourt</i>	Construction d'une route Fregiécourt-Cornol .	127,000	60,000	30	18,000	30	18,000	60	36,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
2. <b>Bévilard</b> . . . . .	Correction du lit de la Birse . . . . .	10,794	7,000	30	2,100	30	2,100	60	4,200	15 août 1931
3. <b>Bienne</b> . . . . .	1. Canalisation de Bienne, II <sup>e</sup> partie . . . . .	550,000	144,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	48,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	48,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	96,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Aménagement de la route de Boujean, I <sup>re</sup> partie	1,143,000	100,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	33,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	33,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	66,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Canalisation de Bienne, I <sup>re</sup> partie . . . . .	350,000	21,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	7,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	7,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	14,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Etablissement d'un parc à l'ancien cimetière	92,000	21,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	7,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	7,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	14,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Aménagement de la place des sports à Mâche	26,000	12,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	4,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	4,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	8,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	6. Aménagement de la Wyttenbachstrasse . .	81,500	6,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	7. Aménagement de la route de la gare aux marchandises	42,000	3,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	8. Aménagement de la Weidstrasse . . . . .	25,500	3,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	9. Aménagement de la montée du Plattenweg	17,000	3,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	9 travaux de chômage	2,327,000	313,000		104,000		140,000		208,000	
4. <b>Les Bois</b> . . . . .	1. Correction de chemins vicinaux . . . . .	3,000	2,500	30	750	30	720	60	1,500	15 août 1931
	2. Aménagement d'un chemin de forêt, Derrière les Cras . . . . .	2,000	2,000	30	600	30	600	60	1,200	15 août 1931
<b>TOTAL</b>	2 travaux de chômage	5,000	4,500		1,350		1,350		2,700	
5. <b>Les Breuleux</b> . . . . .	1. Canalisation de la route cantonale . . . . .	60,000	24,000	30	7,200	30	7,200	60	14,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Correction du Chemin du Bas . . . . .	1,800	1,200	30	360	30	360	60	720	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Correction et prolongement du chemin de La Theurillatte . . . . .	1,800	1,200	30	360	30	360	60	720	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	3 travaux de chômage	63,600	26,400		7,920		7,920		15,840	

6. Büren s. A. . . . Commune municipale	1. Aménagement d'un tronçon de route Kilchweg-Bernstrasse . . . . .	16,500	6,100	30	1,830	30	1,830	60	3,660	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Aménagement d'une route Trappeten-Kilchweg avec embranchement Torackerweg . .	17,000	4,300	30	1,290	30	1,290	60	2,580	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Drainage et canalisation de la nouvelle route du Torackerweg au Siechenbach et du Torackerweg au Trappetenweg . . . . .	9,500	3,600	30	1,080	30	1,080	60	2,160	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Installation d'eau, nouveau tronçon de route Obere Trappeten-Toracker-Kilchweg . .	11,000	2,400	30	720	30	720	60	1,440	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Tronçon de route au sud de la propriété Ruchti (embranchement partiel, Trappeten-Mühleweg) . . . . .	5,500	1,800	30	540	30	540	60	1,080	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	5 travaux de chômage	59,500	18,200		5,460		5,460		10,920	
7. Büren s. A. . . . Commune bourgeoise	Améliorations foncières à la Métairie de Büren	16,920	11,000	30	3,300	30	3,300	60	6,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL des communes municipale et bourgeoise</b>	6 travaux de chômage	76,420	29,200		8,760		8,760		17,520	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
8. Corgémont . . .	Aménagement d'un chemin du village à la Montagne du Droit . . . . .	140,000	100,000	7	7,000	7	7,000	14	14,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
9. Cormoret . . . Commune bourgeoise	1. Correction du chemin de Gros-Foyard au pâturage du Droit . . . . .	3,000	3,000	30	900	30	900	60	1,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Amélioration de pâturages . . . . .	2,500	2,500	30	750	30	750	60	1,500	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Amélioration de chemins forestiers . . .	2,500	2,500	30	750	30	750	60	1,500	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Curage du lit de la Suze et protection des rives en amont de l'Usine du Torrent . .	1,500	1,500	30	450	30	450	60	900	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Curage du Torrent des Bains et protection des rives . . . . .	600	600	30	180	30	180	60	360	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	5 travaux de chômage	10,100	10,100		3,030		3,030		6,060	
10. Courgenay . . .	Extension de l'installation d'eau dans le village et canalisation . . . . .	57,500	15,000	30	4,500	30	4,500	60	9,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
11. Court . . . . .	1. Correction du chemin carrossable de Montoz	7,000	5,600	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,860	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,860	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	3,720	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Amélioration de pâturages . . . . .	3,000	3,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	2 travaux de chômage	10,000	8,600		2,860		2,860		5,720	

Commune	Désignation des travaux	Devis des travaux	Total des salaires comptant pour la subvention	Subvention fédérale		Subvention cantonale		TOTAL		La subvention extraordinaire déploie ses effets à partir du
		Fr.	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	
12. Courtedoux . . .	Aménagement d'un chemin forestier au « Bois d'Eté », tronçon supérieur . . . . .	17,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
13. Courtelary . . .	Correction de la Suze . . . . .	115,000	50,000	13	6,500	13	6,500	26	13,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
14. Courtételle . . .	Aménagement d'un chemin forestier, Chemin des Fosses	20,000	14,000	23	3,200	23	3,200	46	6,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
15. Delémont . . .	Installation d'eau sur le pâturage du « Creux-des-Biches » . . . . .	13,500	5,000	10	500	10	500	20	1,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
16. Evilard . . .	1. Correction d'un chemin . . . . .	9,000	2,000	30	600	30	600	60	1,200	15 août 1931
	2. Terrassements à la ciblerie . . . . .	600	600	30	180	30	180	60	360	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	9,600	2,600		780		780		1,560	
17. Fahy . . . . .	Amélioration de chemins communaux . . . . .	10,000	6,000	30	1,800	30	1,800	60	3,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
18. Fontenais . . .	Correction de la route dans le village . . . . .	42,500	20,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	6,600	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	6,600	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	13,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
19. Glovelier . . .	1. Correction du Tabeillon . . . . .	123,000	25,000	26	6,500	26	6,500	52	13,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Correction du Torrent du Bé . . . . .	105,000	25,000	22	5,500	22	5,500	44	11,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	228,000	50,000		12,000		12,000		24,000	
20. St-Imier . . . Commune municipale	1. Travaux de terrassement pour le nouvel hôpital de district . . . . .	50,000	36,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	12,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	12,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	24,000	15. août 1931
	2. Canalisation de la route cantonale, II <sup>e</sup> lot . . . . .	9,400	7,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,330	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,330	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4,660	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Canalisation de la route cantonale, I <sup>er</sup> lot . . . . .	8,100	6,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4,000	1 <sup>er</sup> sept. 1931
TOTAL	3 travaux de chômage	67,500	49,000		16,330		16,330		32,660	
21. St-Imier . . . Commune bourgeoise	1. Aménagement d'un chemin, « Sous la Baillive » . . . . .	57,000	23,000	30	6,900	30	6,900	60	13,800	15 août 1931
	2. Empierrement du chemin forestier Château d'Erguel . . . . .	6,000	5,400	30	1,600	30	1,600	60	3,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Reboisement de la forêt du Droit . . . . .	4,000	3,000	30	900	30	900	60	1,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Nettoyage du pâturage des Eloyes . . . . .	2,000	2,000	30	600	30	600	60	1,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Drainage aux Planches . . . . .	1,000	800	30	240	30	240	60	480	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	5 travaux de chômage	70,000	34,200		10,240		10,240		20,480	
Commune municipale	3 travaux de chômage	67,500	49,000		16,330		16,330		32,660	
Commune bourgeoise	5 travaux de chômage	70,000	34,200		10,240		10,240		20,480	
TOTAL	8 travaux de chômage	137,500	83,200		26,570		26,570		53,140	

22. Longeau . . .	1. Prolongement de la Krähenbergstrasse . .	22,950	8,150	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,700	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,700	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	5,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Préparation de gravier . . . . .	7,200	7,200	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,400	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4,800	15 août 1931
	3. Canalisation et correction du chemin de l'Oele . . . . .	8,307	6,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	2,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4,000	15 août 1931
	4. Aménagement d'une route et pose d'une conduite d'eau à travers les Badmatten .	15,075	5,350	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,780	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,780	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	3,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Canalisation au Grenchenfeld . . . . .	6,524	2,800	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	930	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	930	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,860	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	6. Canalisation du quartier de la gare . . .	4,306	2,100	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	700	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	700	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	6 travaux de chômage	64,362	31,600		10,510		10,510		21,020	
23. Malleray . . . Commune bourgeoise	Aménagement du chemin forestier « Les Echolsons »	18,000	14,000	19	2,700	19	2,700	38	5,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
24. Mervelier . . .	Correction de la Scheulte . . . . .	57,700	25,000	17	4,250	17	4,250	34	8,500	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
25. Moutier . . .	1. Construction d'une route de la fabrique Bellevue au chemin de la Petite Fin . .	18,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Correction de routes à la Cité ouvrière .	12,500	5,000	30	1,500	30	1,500	60	3,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Construction d'un trottoir à la Rue des Gorges . . . . .	12,047	4,800	30	1,440	30	1,440	60	2,880	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Canalisation depuis la propriété J. Zuber, Petite Fin, jusqu'au ruisseau du Moulin .	3,900	2,000	30	600	30	600	60	1,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Correction de la Rue Neuve . . . . .	5,000	1,800	30	540	30	540	60	1,080	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	5 travaux de chômage	51,447	22,600		7,080		7,080		14,160	
26. Neuveville . . .	1. Correction de la route « Prés Guetins » .	5,965	4,200	30	1,260	30	1,260	60	2,520	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Aménagement d'un chemin de plage et de la place des sports et de jeux . . . . .	6,160	3,700	30	1,100	30	1,100	60	2,200	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	3. Correction du Chemin de Prapion . . . . .	4,460	3,100	30	930	30	930	60	1,860	15 août 1931
	4. Améliorations des bains du lac . . . . .	3,050	1,850	30	550	30	550	60	1,100	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	5. Canalisation à l'ouest de la ville . . . . .	3,060	1,700	30	510	30	510	60	1,020	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	6. Construction d'un port pour canots avec chemin d'accès	2,685	1,500	30	450	30	450	60	900	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
TOTAL	6 travaux de chômage	25,380	16,050		4,800		4,800		9,600	
27. Noirmont . . .	1. Correction de trois chemins communaux .	6,000	6,000	30	1,800	30	1,800	60	3,600	15 août 1931
	2. Continuation de la canalisation dans le village	5,150	3,000	30	900	30	900	60	1,800	15 août 1931
TOTAL	2 travaux de chômage	11,150	9,000		2,700		2,700		5,400	

Commune	Désignation des travaux	Devis des travaux	Total des salaires comptant pour la subvention	Subvention fédérale		Subvention cantonale		TOTAL		La subvention extraordinaire déploie ses effets à partir du
		Fr.	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	
28. Perles . . . .	1. Aménagement d'une place des sports et de jeux	20,960	17,000	30	5,100	30	5,100	60	10,200	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	2. Réaménagement du chemin du Pfauenrain, depuis l'auberge jusqu'à la propriété Rothen	5,650	3,500	30	1,050	30	1,050	60	2,100	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	3. Construction du chemin au Sonnenhof «Zwischen den Wegen» . . . . .	4,520	2,600	30	780	30	780	60	1,560	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	4. Construction d'un chemin de la route de Büren à la station de transformation . . .	3,880	2,400	30	720	30	720	60	1,440	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	5. Réaménagement du Gränschernweg . . . . .	3,575	2,300	30	690	30	690	60	1,380	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	6. Réaménagement du Rebweg, tronçons supérieur et inférieur . . . . .	3,050	1,800	30	540	30	540	60	1,080	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	<b>TOTAL</b>	6 travaux de chômage	<b>41,635</b>	<b>29,600</b>		<b>8,880</b>		<b>8,880</b>		<b>17,760</b>
29. Porrentruy . .	1. Corrections de routes et régalage . . . . .	15,000	8,000	30	2,400	30	2,400	60	4,800	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	2. Correction de l'Avenue de la gare et du Chemin de la Fabrique . . . . .	16,000	7,000	30	2,100	30	2,100	60	4,200	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	3. Curage du lit de l'Allaine . . . . .	3,000	3,000	5	150	5	150	10	300	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	<b>TOTAL</b>	3 travaux de chômage	<b>34,000</b>	<b>18,000</b>		<b>4,650</b>		<b>4,650</b>		<b>9,300</b>
30. Renan . . . .	1. Revision du captage de sources et captage d'une nouvelle source . . . . .	1,500	1,050	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	350	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	350	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	700	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
	2. Correction de la Route des Convers . . . . .	800	540	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	180	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	180	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	360	1 <sup>re</sup> sept. 1931
	3. Corrections de chemins communaux . . . . .	600	420	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	140	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	140	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	280	1 <sup>re</sup> sept. 1931
	<b>TOTAL</b>	3 travaux de chômage	<b>2,900</b>	<b>2,010</b>		<b>670</b>		<b>670</b>		<b>1,340</b>
31. Saicourt . . .	Correction de la Trame, 1 <sup>re</sup> partie . . . . .	88,000	35,000	25	8,750	25	8,750	50	17,500	1 <sup>re</sup> octbr. 1931
32. Sonvillier . . .	1. Aménagement du chemin forestier de l'Envers	42,000	25,000	20	5,000	20	5,000	40	10,000	15. août 1931
	2. Correction de la Suze . . . . .	37,000	6,000	30	1,800	30	1,800	60	3,600	15. août 1931
	<b>TOTAL</b>	2 travaux de chômage	<b>79,000</b>	<b>31,000</b>		<b>6,800</b>		<b>6,800</b>		<b>13,600</b>

33. Tavannes . . . Commune municipale	1. Préparation de gravier pour l'Etat . . .	10,000	10,000	30	3,000	30	3,000	60	6,000	15 août 1931
	2. Prolongement du chemin de la Sagnette dans le village . . . . .	10,000	7,000	30	2,100	30	2,100	60	4,200	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Construction du chemin vicinal de la Tanne	9,000	6,000	15	900	15	900	30	1,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Préparation de gravier pour la commune .	2,000	2,000	30	600	30	600	60	1,200	15 août 1931
	5. Construction du chemin vicinal du Bas de Pierre-Pertuis	1,000	800	30	240	30	340	60	480	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	5 travaux de chômage	32,000	25,800		6,840		6,840		13,680	
34. Tavannes . . . Commune bourgeoise	Construction du chemin forestier de l'Envers de Montoz .	25,000	15,000	21	3,150	21	3,150	42	6,300	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL pour les communes municipale et bourgeoise</b>	6 travaux de chômage	57,000	40,800		9,990		9,990		19,980	
35. Tramelan-dessous .	1. Construction d'un chemin à travers les prés de la Montagne . . . . .	7,300	4,200	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,400	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,800	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Construction d'un chemin à Limenans . .	4,800	3,600	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,200	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,200	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,400	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	3. Construction d'un chemin de jonction entre les chemins carrossables de la Côte . .	3,680	3,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	1,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	4. Construction d'un chemin des prairies de la Montagne à la « Loge du Chalet » . .	3,200	2,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,600	15 août 1931
	5. Nettoyement de la forêt du Bambois . .	2,500	2,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	6. Nettoyement de la forêt de l'Envers . .	2,500	2,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,600	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
<b>TOTAL</b>	6 travaux de chômage	23,980	18,000		6,000		6,000		12,000	
36. Tramelan-dessus .	Extension de l'installation d'eau Reussilles-La Chauz, II <sup>e</sup> partie . . . . .	142,000	90,000	13	11,700	13	11,700	26	23,400	15 août 1931
37. Villeret . . .	1. Correction du chemin au nord de la gare	37,600	20,000	30	6,000	30	6,000	60	12,000	1 <sup>er</sup> octbr. 1931
	2. Extension du réseau d'hydrantes . . . .	36,200	18,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	6,000	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	6,000	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	12,000	15 août 1931
	3. Achèvement du chemin « Sur le Bru » . .	10,000	2,400	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	800	66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	1,600	15 août 1931
<b>TOTAL</b>	3 travaux de chômage	83,800	40,400		12,800		12,800		25,600	
<b>Récapitulation</b>										
Communes municipales: 32										
Communes bourgeoises: 5										
<b>TOTAL 37</b>	101 travaux de chômage	4,100,868	1,255,660		322,750		322,750		645,500	

partement fédéral de l'économie publique a mis une somme d'un même montant à notre disposition, de sorte que pour les travaux bénéficiant d'une subvention pendant la seconde action de secours subsides total atteindra le  $66\frac{2}{3}\%$ . Les subventions fédérales et cantonales se calculent sur la base des salaires versés aux chômeurs assurés auprès d'une caisse d'assurance-chômage et occupés aux travaux de circonstance en dehors de leur profession.

L'obligation de subventionnement de la Confédération et du canton se trouve donc, quant aux caisses d'assurance-chômage, effectivement atténuée.

Ainsi qu'il ressort du tableau IV ci-après, les subsides extraordinaires de la seconde action de subventionnement ont permis d'encourager 101 travaux de chômage. Ces travaux sont exécutés dans 32 communes municipales et 5 communes bourgeoises de notre région horlogère.

Le total des devis de tous ces travaux de chômage ascende à 4,100,868 fr. et la somme des salaires entrant en ligne de compte pour le calcul de la subvention s'élève à 1,255,600 fr., les subsides étant pour la Confédération et le canton de 322,750 francs, soit au total de 645,500 fr.

Les imputations sur les crédits mis à disposition pour la seconde action de subventionnement sont les suivantes :

	Crédits pour la seconde action		
	Confédération Fr.	Canton Fr.	Total Fr.
Subventions accordées	350,000	350,000	700,000
Restent disponibles	322,750	322,750	645,500
	27,250	27,250	54,500

Nous récapitulons encore l'action de subventionnement dans son ensemble (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étapes) :

	Total des crédits		
	Confédération Fr.	Canton Fr.	Total Fr.
Subventions accordées en faveur de travaux de chômage entrepris par les communes de la région horlogère	450,000	450,000	900,000
Restent disponibles	422,750	422,750	845,500
	27,250	27,250	54,500

Quelques demandes de subvention de communes jurassiennes ne nous sont pas encore parvenues.

Les crédits peuvent donc être considérés comme entièrement épuisés.

#### D. Assurance-chômage.

##### 1. Prolongation de la durée des secours.

###### a) En faveur des ouvriers métallurgistes.

La crise économique ayant frappé aussi en partie les ouvriers de l'industrie des métaux, nous avons autorisé, avec l'assentiment de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les caisses d'assurance-chômage bernoises à porter à 120 jours la limite annuelle des prestations d'assurance.

###### b) Pour les assurés de l'industrie horlogère.

La durée des secours pour les assurés de l'industrie horlogère a été portée, à titre provisoire et pour la durée de la crise dans cette industrie seulement, à 180 jours.

La Confédération, le canton et les communes bernoises versent les subventions qui leur incombent pour la durée de la prolongation aussi.

###### c) Pour les assurés de l'industrie textile.

D'accord avec les autorités des communes municipales en cause, la durée des secours a été portée à 150 jours pour les *passementiers* et les *tisseurs de rubans de soie* habitant les communes d'Herzogenbuchsee, de Graben, de Röthenbach p. H. et de Wanzwil.

Cette prolongation n'est cependant valable que pour l'année 1931 et seulement pendant la durée de la crise dans ces deux industries.

## 2. Elévation de la subvention cantonale bernoise de 10 % à 20 %.

###### a) Pour les assurés de l'industrie horlogère.

Par arrêté du Conseil-exécutif du 17 avril 1931 la subvention cantonale bernoise aux caisses d'assurance-chômage à raison des indemnités journalières versées par elles aux assurés, a été élevée de 10 % à 20 % pour les assurés de l'industrie horlogère, avec effet pendant l'année 1931, mais au plus pour la durée de la crise.

###### b) Augmentation générale de la subvention cantonale de 10 % à 20 %.

Il n'y a pas que l'industrie horlogère proprement dite qui soit touchée par la crise, mais encore toute l'économie industrielle des communes dans lesquelles cette industrie est établie. C'est pourquoi non seulement les chômeurs horlogers mais aussi ceux d'autres professions doivent avoir recours aux prestations des caisses d'assurance-chômage.

Ceci a pour conséquence que ce sont en particulier les caisses publiques d'assurance-chômage et, partant, les communes qui entretiennent ces caisses, qui sont mises à contribution.

Afin de venir en aide plus largement à ces communes, le Conseil-exécutif a pris, en date du 8 mai 1931, l'arrêté suivant :

Vu l'art. 2, paragr. 3, de la loi du 9 mai 1926 sur l'allocation de subventions aux caisses d'assurance-chômage, la subvention cantonale bernoise à certaines caisses publiques d'assurance-chômage pour les prestations statutaires allouées par celles-ci est portée de 10 à 20 %, pour 1931, mais avec effet restreint à la durée de la crise horlogère.

Cette décision concernait les caisses suivantes :

1° Caisse d'assurance-chômage de la ville de Bienne avec les communes affiliées d'Evilard et Nidau.

- 2° Caisse municipale d'assurance-chômage des Breuleux.
- 3° Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Corgémont.
- 4° Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Delémont.
- 5° Caisse municipale d'assurance contre le chômage de St-Imier avec les communes affiliées de Courtelary, Renan et Villeret.
- 6° Caisse publique d'assurance-chômage de la municipalité de Moutier.
- 7° Caisse municipale d'assurance contre le chômage de Neuveville.
- 8° Caisse publique régionale de la Vallée de la Birse, à Reconvilier, avec les communes affiliées de Bévillard, Court, Malleray et Reconvilier.
- 9° Caisse publique d'assurance-chômage de la commune de Tavannes avec les communes affiliées de Cormoret, Cortébert, Loveresse, Saignelégier, Saules et Sonceboz.
- 10° Caisse municipale d'assurance-chômage de Tramelan-dessus.

La subvention supplémentaire est versée en même temps que la subvention ordinaire.

### 3. Secours pendant les périodes d'attente.

A teneur de l'art. 2, chiffre III, lettre e, de la loi fédérale du 17 octobre 1924 concernant l'allocation de subventions pour l'assurance-chômage, le droit à l'indemnité ne doit pas s'exercer durant plus de quatre-vingt-dix jours au cours de trois-cent-soixante jours. En temps de crise persistante, cette durée peut, en vertu d'une décision du Conseil fédéral, être prolongée au delà de quatre-vingt-dix jours.

La crise dans l'industrie horlogère força la Confédération et les cantons de Neuchâtel, Soleure et Berne à augmenter peu à peu la durée des prestations aux assurés. Cette durée est actuellement, comme nous l'avons déjà relevé, de 180 jours pour les cantons de Berne et de Soleure et de 210 jours pour le canton de Neuchâtel, au cours de 365 jours. Les caisses ne versent aucune indemnité journalière pour les autres jours de l'année. Afin de répartir la durée annuelle des prestations sur la plus longue période possible de chômage, il avait été convenu dans le courant de 1931, avec les caisses d'assurance-chômage, d'introduire les délais d'attente suivants :

- a) En cas de chômage total il faudra, après chaque période de 21 jours pendant lesquels les indemnités ont été versées intégralement, intercaler pendant les mois d'avril à septembre une période de 12 jours pour lesquels il ne sera versé aucune indemnité. Pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, la période sans indemnité sera réduite à 6 jours.
- b) En cas de chômage partiel, les carences seront intercalées dès que l'assuré aura déjà bénéficié de l'indemnité journalière intégrale pendant 90 jours.

- c) Deux jours de travaux de chômage doivent être assimilés à un jour de chômage contrôlé.
- d) Un jour de service militaire dans l'armée suisse doit être assimilé à un jour de chômage contrôlé. Le service militaire de longue durée, p. ex. les écoles de recrues, ne peut être compté que comme trois périodes de carence au plus.

Ces suspensions ont eu en maints endroits des effets trop rigoureux. Plusieurs communes ont été dans l'obligation, pendant ce temps, de verser des secours qui raisonnablement n'auraient pas dû avoir le caractère de secours d'assistance. Comme les communes ont déjà, du fait de la crise horlogère et de leurs versements aux caisses d'assurance-chômage, de lourdes charges à supporter, on ne peut guère les astreindre à assumer seules les secours accordés pendant les périodes d'attente.

Les pouvoirs fédéraux connaissent d'ailleurs eux aussi la situation fort grave dans laquelle se trouvent, par suite de la crise, les cantons où l'industrie horlogère était importante. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir un crédit de 280,000 fr. en vue du versement de subsides pour les secours que l'on accordera dans les cantons de Soleure, Neuchâtel et Berne, pendant les périodes de carence, aux assurés *dans le besoin* ayant épuisé momentanément leur droit aux indemnités journalières. Ces secours sont désignés sous le nom de « secours d'attente ».

Les subsides fédéraux pour l'année courante ascendent mensuellement à 10,000 fr. au plus pour le canton de Soleure, à 20,000 fr. au plus pour le canton de Neuchâtel et à 30,000 fr. au plus pour le canton de Berne.

Voici, entre autres, les conditions que le Conseil fédéral a fixées pour l'emploi de ces subsides :

- a) La subvention fédérale ne dépassera pas le tiers de la somme totale des allocations de crise ;
- b) cette subvention ne s'étendra qu'aux allocations versées pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1931 au 31 décembre 1931.

De son côté le Conseil-exécutif a ouvert un crédit de 120,000 fr. en vue de l'octroi de subsides pour secours d'attente.

La répartition sur les divers mois entre la Confédération, le canton et les communes se présente comme suit :

Mois	Nombre des communes	Montant total	Confédération	Répartition	
		des secours de carence		(Canton)	Communes
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Septembre	15	41,569	13,854	13,854	13,854
Octobre	30	73,763	24,582	24,582	24,582
Novembre	36	83,877	27,952	27,952	27,952
Décembre	36	89,477	29,817	29,817	29,817
<b>Total</b>		<b>288,686</b>	<b>96,205</b>	<b>96,205</b>	<b>96,205</b>

Il reste donc provisoirement disponible sur le montant des crédits mensuels de 30,000 fr. chacun qui ont été réservés à l'octroi de subsides pour les allocations de crise :

Mois	Confédération	Canton
	Fr.	Fr.
Septembre	16,146	16,146
Octobre	5,418	5,418
Novembre	2,048	2,048
Décembre	183	183
Total	23,795	23,795

Il n'y aura probablement pas de nouvelles charges quant aux mois de septembre et d'octobre, attendu que beaucoup de communes jurassiennes frappées par la crise font exécuter des travaux de chômage. Il faut par contre s'attendre à ce que de nouvelles requêtes soient présentées quant aux mois de novembre et de décembre. C'est pour ce motif que nous avons demandé à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, de reporter en partie sur les mois de novembre et décembre les subsides encore disponibles. Ce report se ferait comme suit:

Du mois de septembre sur le mois de décembre  
fr. 15,000

Du mois d'octobre sur le mois de novembre  
fr. 5000

La Confédération ayant déferé à notre suggestion, la répartition des subsides fédéraux et cantonaux en faveur des allocations d'attente versées pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre sera la suivante:

Mois	Subsides	
	Confédération	Canton
	Fr.	Fr.
Septembre	15,000	15,000
Octobre	25,000	25,000
Novembre	35,000	35,000
Décembre	45,000	45,000
Total	120,000	120,000

Ces chiffres n'auront toutefois une valeur effective que pour autant que les communes de domicile continueront à prendre à leur charge le tiers des allocations dont il s'agit.

A notre avis la gradation des subventions de la Confédération et du canton pour les allocations d'attente dans le cadre que nous avons admis nous paraît être plus opportune qu'une répartition fixant une même somme de 30,000 fr. pour chaque mois.

## 7. Propositions du Conseil-exécutif quant à de nouvelles mesures à prendre contre le chômage dans la région horlogère et quant à la continuation des mesures appliquées jusqu'ici.

### a) Secours de crise aux chômeurs.

Le chapitre D ci-dessus renseigne sur la façon dont les circonstances de la crise horlogère ont forcé les pouvoirs publics à prolonger pour les ouvriers horlogers, membres d'une caisse d'assurance-chômage, la durée du versement des indemnités journalières jusqu'à 180 jours, et à verser des allocations spéciales pendant les périodes d'attente.

Il est compréhensible que les caisses d'assurance-chômage, de par l'application du système actuel — prolongation de la durée des prestations statutaires jusqu'à 180 jours, et même au delà, au cours d'une année — ne peuvent plus, comme dans l'assurance normale, se tirer d'affaire au moyen des primes.

Nous nous trouvons donc en face du fait que lors de chaque prolongation des prestations des Caisses les frais nécessaires ne sont supportés qu'en petite partie par les caisses elles-mêmes et que la majeure partie est à la charge de la communauté sous forme de subventions.

C'est eu égard à cette situation que le Conseil-fédéral, dans son message du 27 octobre 1931 à l'Assemblée fédérale concernant une aide extraordinaire aux chômeurs, déclare:

« D'ailleurs le crédit de l'assurance-chômage et l'application normale des règles qui la concernent risquent fort à la longue d'être compromis, dès que les caisses (caisses d'assurance-chômage) disposent sous le nom de « prestations d'assurance » de ressources fournies presque exclusivement par les « pouvoirs publics ».

Une modification partielle et provisoire de la réglementation de l'assurance-chômage est inévitable.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1932, donc, les subventions du canton et des communes municipales bernoises seront limitées à 150 jours par an, mais avec effet restreint à la durée de la crise.

Pour le reste de l'année il sera versé un *secours de crise*, aux chômeurs se trouvant dans le besoin.

Il est prévu que l'indemnité journalière versée par la caisse d'assurance-chômage et les secours de crise alterneront comme suit: les indemnités de l'assurance — qui sont plus élevées — seront versées pendant les mois d'hiver et les secours de crise — qui sont moindres — seront accordés pendant les mois d'été, savoir:

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 1932 l'indemnité d'assurance sera versée pendant 90 jours sans carences;
- dès la mi-avril 1932 au plus tôt on accordera des secours de crise, et
- dès la mi-octobre 1932 au plus tôt, l'indemnité d'assurance sera versée à nouveau pendant 60 jours, c'est-à-dire jusqu'au moment où le maximum de 150 jours aura été atteint.

Les taux des secours de crise seront fixés sur la base des conditions locales d'existence et de la situation personnelle des chômeurs, en prenant aussi en considération les taux de l'assurance-chômage.

L'allocation sera réduite dans une juste proportion lorsque plusieurs membres d'une famille qui font ménage commun la touchent en même temps, ou lorsque la famille a d'autres ressources importantes.

De même que les prestations des caisses d'assurance-chômage, l'allocation de crise ne pourra être versée que si le chômeur fait de sérieux efforts pour trouver du travail et n'a pas refusé une occupation convenable qui s'offrait à lui.

La crise pouvant atteindre d'autres industries encore, le Conseil-exécutif devra se faire conférer la compétence d'accorder également des allocations

de crise pour les chômeurs d'autres branches d'activité.

La fixation et le versement des susdites allocations incomberont aux communes municipales.

La portée financière de ces mesures pour le canton dépendra de la tournure que prendront la crise et le marché du travail et des subventions qu'accordera la Confédération pour les allocations dont il s'agit.

Il est à prévoir que le nouveau régime ne déterminera pas une grande augmentation des charges en comparaison de celles résultant de la situation actuelle, car ce qui, aujourd'hui, doit être versé comme subventions aux caisses d'assurance-chômage le sera à l'avenir comme subventions aux allocations de crise et constituera, partant, une économie sur les subsides aux caisses d'assurance.

Les Chambres fédérales, dans leur session de décembre, rendront un arrêté en cette question des allocations de crise. Le nouvel arrêté autorisera le Conseil fédéral à accorder une subvention aux cantons qui serviront des allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère.

Une subvention fédérale pourra également être accordée aux cantons qui verseront des secours de crise aux chômeurs d'autres industries, dans lesquelles une crise prolongée détermine un chômage important.

La subvention fédérale sera égale au tiers du montant des secours de crise. Elle peut s'élever jusqu'aux  $\frac{2}{5}$  pour les communes obérées ensuite de la crise, mais sous la condition que le canton contribue pour  $\frac{1}{3}$  au moins. Lorsque la commune et le canton sont tous deux obérés en raison de la crise, la participation fédérale peut être portée jusqu'à la moitié du montant des secours.

*Dès que l'arrêté fédéral aura été rendu et que seront fixées les conditions auxquelles les subventions seront accordées, on pourra aussi, dans le canton de Berne, prendre une décision quant aux secours de crise à verser en 1932.*

#### *b) Introduction de nouvelles industries dans la région horlogère.*

L'émigration de certaines branches de notre industrie bernoise dans les pays d'exportation protégés par des droits de douane, et le besoin de remplacer celles-ci par de nouvelles industries, qui devront être développées, font que l'Etat a été contraint de s'occuper d'une façon approfondie de ce problème économique, duquel dépend en particulier l'existence des populations des vallées jurassiennes.

Nous nous proposons d'instituer pour l'examen de cet ensemble de questions une commission d'étude spéciale. *La Confédération ayant depuis nommé une pareille commission, nous nous abstenons d'en désigner une en propre pour le canton de Berne, nous réservant cependant de reprendre cette affaire si nous en voyons la nécessité.*

#### *c) Revision de la loi cantonale sur l'assurance-chômage.*

Le message du Grand Conseil relatif à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage expose en détail la nécessité de reviser la loi de 1926 concernant

le subventionnement des caisses d'assurance en cas de chômage. Si le projet est adopté par le peuple, au scrutin du 6 décembre prochain, le Conseil-exécutif mettra les nouvelles dispositions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1932. Une application à titre rétroactif, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1931, vaudrait à quelques caisses d'assurance-chômage, il est vrai, un subside de 5% plus élevé pour cette année-ci. Pour d'autres caisses, en revanche, la subvention serait moindre que sous le régime de la loi de 1926, le taux de la contribution communale ayant baissé en maints endroits. Au surplus, toutes les caisses ont arrêté leur budget de 1931 selon les dispositions de la loi actuelle, dont les taux ont de même fait règle pour les avances versées par le canton et les communes de domicile des assurés.

*Donner effet rétroactif pour l'année 1931 à la nouvelle loi serait dès lors inopportun. D'ailleurs, de par l'élévation du subside de l'Etat du 10% au 20%, intervenue en faveur des caisses de la région horlogère, il a déjà été tenu compte de la crise.*

#### *d) Réadaptation professionnelle de chômeurs.*

Le nombre des étrangers venant occuper un emploi chez nous ne diminue pas malgré les difficultés économiques du pays. C'est que nous avons toute une série de professions déficitaires. Il paraît dès lors tout indiqué de chercher à faire passer dans ces professions les sans-travail d'industries qui ne se relèveront jamais complètement de la crise, ou dont les besoins de main-d'œuvre ne cessent de baisser par suite de rationalisation ou de progrès du machinisme. Autrement dit, il s'agirait de faire acquérir à ces chômeurs, au moyen de cours de réadaptation, les connaissances et capacités nécessaires pour qu'ils puissent remplacer des ouvriers étrangers. Entrent notamment en ligne de compte, ici: la formation de chômeuses de l'industrie au service de maison et celle de chômeurs en vue du métier de maçon, du travail agricole, etc.

Le projet d'arrêté fédéral mentionné plus haut, et sur lequel les Chambres se prononceront dans la session de décembre prochain, autorise le Conseil fédéral à accorder des subventions aux cantons qui facilitent le passage de leurs sans-travail à d'autres branches d'activité. Vu l'impossibilité de se rendre compte actuellement, d'une manière quelque peu complète, des mesures qui sont envisagées dans ce domaine, le Conseil fédéral ne pourra fixer que plus tard le chiffre des subventions et les conditions à remplir pour obtenir ces subsides.

*Le canton de Berne a grand intérêt à encourager tous les efforts tendant à orienter vers de nouvelles professions certaines catégories de chômeurs. Mais avant de pouvoir prendre aucunes mesures en cette matière il lui faut attendre que les prescriptions du Conseil fédéral soient édictées.*

#### *e) Création de possibilités de travail par l'Etat et subventionnement des travaux de chômage communaux.*

Le Conseil-exécutif demeure d'avis, quant aux mesures de prévoyance en faveur des chômeurs, qu'il convient en premier lieu de créer des occasions de travail, soit en faisant exécuter par le canton, en

périodes de crise, des travaux de chômage dans les limites des crédits accordés, ou en encourageant les travaux de chômage entrepris par les communes.

Aussi cette autorité ne manquera-t-elle pas de faire étudier immédiatement par les Directions cantonales de nouveaux projets de travaux de divers genres ainsi que les programmes financiers y relatifs, de manière que la seconde action extraordinaire de subventionnement soit suivie d'une *troisième grande campagne de travaux de l'Etat*.

De son côté, la Confédération se propose, aux termes de l'arrêté dont il a été question plus haut, d'ouvrir un crédit de 5 millions de francs pour l'octroi de subventions aux travaux de chômage qui seront exécutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1932 et la fin de l'année 1933. Pour les travaux de chômage exécutés par les communes, la subvention fédérale ne sera accordée, en règle générale, que concurremment avec une subvention cantonale d'un montant au moins égal. *Dès que nous seront fixés quant à la part du crédit fédéral de 5 millions de francs affé-*

*rant au canton de Berne, nous demanderons l'ouverture d'un crédit cantonal pour l'allocation des subsides de l'Etat.*

Berne, le 26 octobre 1931.

*Le directeur de l'intérieur,*  
**Joss.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 11 novembre 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**Rudolf.**

Le remplaçant du chancelier,

**E. Meyer.**

# Rapport des Directions des finances et de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## la transformation du Fonds de compensation d'impôts en un Fonds des mesures contre le chômage.

(Novembre 1931.)

La mise à exécution des propositions formulées au chapitre 7 du rapport du Gouvernement du 11 novembre 1931, quant aux mesures à prendre contre le chômage, exige d'importants moyens financiers, que — sous réserve des décisions définitives à intervenir — nous évaluons approximativement comme suit :

*a) Secours de crise en faveur des chômeurs.* Un calcul précis n'est pas possible en ce qui concerne cette mesure-ci. Aux termes du projet d'arrêté fédéral, les secours de crise ne seraient accordés qu'aux sans-travail se trouvant dans le besoin et le canton aurait à assumer le tiers de la dépense. Pour l'été de 1932, nous devons admettre une quote-part d'au minimum 500,000 fr.

*b) Introduction de nouvelles industries.* Ici, on ne saurait attendre de voir ce que fera la Confédération. Nous devons agir pour notre propre compte et affecter aux études et rapports indispensables une somme de 10,000 fr.

*c) Extension de l'assurance-chômage.* Si la nouvelle loi sur l'assurance-chômage est adoptée, les frais seront couverts ainsi que le prévoit l'article 14, c'est-à-dire qu'une première tranche de 500,000 fr. grèvera le compte de l'administration courante et que le reste sera couvert par un impôt spécial que décrètera le Grand Conseil. Au cas où le projet serait repoussé, nous aurions une situation toute nouvelle et, pour l'année 1932, il faudrait pourvoir à la fourniture de fonds particuliers en faveur de l'assurance-chômage. En 1931 — pour autant d'ailleurs que l'on peut se rendre compte des choses aujourd'hui déjà — les subventions de l'Etat représentent 1,612,000 fr. Pour 1932, c'est sur un montant de 2,000,000 fr. qu'il y aurait lieu de tabler.

*d) Réadaptation professionnelle de jeunes chômeurs.* Cet objet exigera provisoirement environ 40,000 fr., somme qui sera affectée à l'allocation de bourses spéciales et au paiement des frais des cours de réadaptation.

*e) Subventions extraordinaires en faveur de travaux de chômage communaux.* Suivant les expériences faites en 1931, il faut admettre ici pour 1932 une dépense de 500,000 fr., les subventions étant allouées sur la base de la 2<sup>me</sup> phase de l'action de subventionnement.

Il convient enfin de mentionner encore les demandes d'appui de l'Etat formulées ces tout derniers jours en faveur des petits patrons de l'horlogerie et des sculpteurs sur bois de Brienz. Une enquête est actuellement en cours au sujet de l'étendue des mesures à prendre à l'égard de ces deux catégories professionnelles. On peut cependant dire dès aujourd'hui que le canton devra accorder d'importants subsides, que nous évaluons à 100,000 fr.

Les besoins de fonds se présentent donc comme suit :

<i>a)</i> Secours de crise de 1932 . . .	fr. 500,000
<i>b)</i> Introduction de nouvelles industries . . . . .	» 10,000
<i>c)</i> Assurance-chômage . . . . .	—
<i>d)</i> Réadaptation professionnelle . .	» 40,000
<i>e)</i> Travaux communaux de chômage, subsides . . . . .	» 500,000
<i>f)</i> Aide aux petits patrons horlogers et sculpteurs sur bois . . . .	» 100,000
A quoi il faut ajouter :	
<i>g)</i> Travaux propres de l'Etat . .	» 300,000
<i>h)</i> Travaux hydrauliques, subsides	» 200,000
	<hr/> fr. 1,650,000

D'autre part, il serait désirable de reconstituer le Fonds de solidarité, qui est presque épuisé ensuite du prélèvement de 300,000 fr. effectué pour travaux de chômage en 1931 et de l'allocation de 120,000 fr. de subsides à la Société coopérative de cautionnement de l'artisanat bernois.

Le Conseil-exécutif a chargé les Directions des travaux publics, des forêts et de l'agriculture d'élaborer et mettre au point, au cours de cet hiver, des projets de travaux et d'installations, de manière qu'une 3<sup>e</sup> campagne de travaux publics de chômage puisse s'ouvrir en été et en automne de 1932.

Dans sa session du printemps prochain, le Grand Conseil aura à prendre une décision touchant ces projets et le programme financier qu'ils comportent.

Nous voudrions préparer dès à présent les moyens nécessaires pour obvier au chômage, en transformant le Fonds de compensation des impôts en un Fonds des mesures contre le chômage.

Lors de l'approbation du compte général de l'administration des finances de l'Etat pour l'exercice 1929, le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil-exécutif, a décidé de grever ce compte de diverses mises en réserve. Le détail de celles-ci figure comme suit dans ledit compte (page 155):

1° Versement au Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité (y compris un subside de 50,000 fr. à la Société bernoise de patronage des aveugles) . . . . .	fr. 150,000
2° Subside pour la halle des Ateliers d'apprentissages de Berne . . . . .	» 65,200
3° Subside au Musée scolaire suisse . . . . .	» 150,000
4° Subsidés aux expositions «Hyspa» et «Art populaire» . . . . .	» 200,000
5° Subside à la caisse de secours de l'Association des secrétaires communaux . . . . .	» 5,000
6° Versement au Fonds pour l'assurance vieillesse et survivants . . . . .	» 200,000
7° Versement dans le Fonds de compensation des impôts . . . . .	» 1,700,000
8° Fonds de réserve extraordinaire pour la Direction des travaux publics . . . . .	» 100,000
Total	<u>fr. 2,570,200</u>

Ainsi se trouvait créé sous n° 7 un « Fonds de compensation des impôts », doté d'un premier versement de 1,700,000 fr. Ce Fonds de compensation ne doit pas être confondu avec le Fonds pour impôts irrécouvrables, qui figure à la page 167 du compte de 1930 pour un montant de 4,145,046 fr. 02 Tandis que ce dernier fonds est destiné à couvrir les éliminations d'impôts auxquelles il faut procéder au cours de l'année, la création du Fonds de compensation avait été décidée dans le but de faciliter la future réduction du taux des impôts, à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'impôt.

Par suite du chômage qui règne depuis longtemps déjà dans le Jura et en raison des grandes charges auxquelles les finances cantonales doivent faire face par ailleurs, il ne sera guère possible d'abaisser le taux de l'impôt ces prochaines années, et une nouvelle loi fiscale n'entrera pas non plus en vigueur en un temps aussi rapproché qu'on pouvait l'admettre en 1929/1930. Par ailleurs, ainsi qu'on l'a vu, l'évolution économique, dans notre canton, est telle qu'il faut que prochainement l'Etat puisse disposer de moyens financiers dépassant le cadre du budget. C'est pour ce motif que nous proposons au Grand Conseil de transformer le Fonds de compensation des impôts en un « Fonds des mesures de chômage ». Au point de vue du droit, le Grand Conseil est compétent pour prendre une pareille décision, puisqu'il lui appartenait de créer le dit Fonds lors de l'approbation du compte général de l'administration des finances de l'Etat de l'exercice 1929. Le Conseil-exécutif reconnaît dès lors la compétence du Grand Conseil pour modifier la destination du Fonds créé dans le compte susmentionné.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous soumettons le

## Projet d'arrêté

suivant:

### Fonds de compensation des impôts; transformation en un Fonds des mesures contre le chômage.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

*arrête:*

Eu égard aux circonstances extraordinaires actuelles, le fonds de réserve de 1,700,000 fr. constitué en vue d'une compensation d'impôts au moyen de l'excédent actif du compte d'Etat de l'exercice 1929, sera affecté aux mesures contre le chômage.

Pour l'emploi de ce fonds dans chaque cas particulier font règle les compétences légales, toutes décisions emportant une dépense supérieure à 30,000 fr. devant être soumises au Grand Conseil.

Berne, le 18 novembre 1931.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

*Le directeur de l'intérieur,*  
**Joss.**

---

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 18 novembre 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif,*

**Le président,**  
**Rudolf.**

**Le chancelier,**  
**Schneider.**

# Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## les caisses d'épargne de construction.

(Octobre 1931.)

Depuis quelque temps certaines « caisses d'épargne de construction », organisées sur le modèle des caisses allemandes de ce genre, déploient en Suisse une grande activité en vue de recruter des membres. Attendu qu'il s'agit ici d'un système de crédit d'un caractère tout à fait spécial, inconnu dans nos contrées et qui, si les affaires traitées par les caisses prennent une certaine envergure, peut englober des sommes très importantes au point de vue économique, il paraît indiqué que les autorités de notre pays s'occupent d'une façon approfondie de toute cette question. Et comme les partisans des caisses d'épargne de construction s'en réfèrent principalement aux succès enregistrés par les caisses d'Angleterre et d'Amérique, il convient d'examiner en premier lieu ce que sont ces dernières. Nous nous basons ici sur le travail fortement documenté de M. Alexandre Block, qui l'a établi après avoir recueilli les renseignements voulus dans lesdits pays. Une confrontation entre ces caisses et les caisses allemandes nous donnera un moyen de comparaison que nous pourrions appliquer aux nouvelles caisses se formant en Suisse et qui nous permettra de soumettre ces dernières à un examen critique.

### I. Les caisses d'épargne de construction (Building Societies) de l'Angleterre.

L'institution des caisses d'épargne de construction anglaises est fort ancienne. On en retrouve des traces jusque dans des documents du 18<sup>e</sup> siècle. Elles ne présentaient cependant au début que fort peu d'importance, car celles n'étaient guère étendues et ne disposaient que de moyens fort restreints. Un lent mais constant développement de leur organisation leur a permis, en dépit de nombreuses erreurs et défauts, de prouver qu'elles étaient viables, si bien qu'aujourd'hui elles jouent un rôle qui n'est pas sans importance dans le domaine de l'épargne anglaise. Un facteur essentiel pour le développement du crédit de construction anglais, et principalement des caisses d'épargne de construction, réside dans le fait que c'est la maison à une famille qui prime dans le domaine des petits

logements. Les premières « Building Societies » ne comprenaient qu'un nombre fort restreint de membres, qui prenaient l'obligation de verser une part déterminée par acomptes mensuels. Dès que l'avoir en caisse ascendait à un certain montant, on procédait au tirage au sort de l'argent. Quand chaque membre avait versé la part fixée, l'entreprise cessait d'exister. Ceux des membres qui avaient obtenu un prêt n'avaient plus de dette et les autres recevaient le montant versé par eux. Ces « Building Societies » avaient aussi mission de bâtir pour leurs membres. Au cours de leur évolution, elles se transformèrent en établissements de crédit hypothécaire. Déjà en 1836 une loi concernant ces caisses d'épargne de construction fut élaborée. De grandes catastrophes étant survenues, ladite loi fut révisée en 1874 et en 1894. On instaura un organe officiel de surveillance, le « Chief Registrar of Friendly Societies », auquel on devait annuellement présenter un rapport. Il était en outre prévu des mesures extraordinaires de surveillance et aussi des sanctions pénales.

Si au début les « Building Societies » étaient des caisses d'épargne forcée, où les membres avaient tous les mêmes obligations et les mêmes droits, elles devinrent par la suite des institutions franches de toute contrainte. On peut, auprès des importantes caisses modernes, effectuer des versements ou des retraits de fonds en tout temps. On renonce même souvent aux délais de débite qui légalement existent encore. L'épargnant qui perd patience et qui retire son dépôt avant le terme usuel n'a à supporter qu'une petite perte quant aux intérêts, comme c'est d'ailleurs la règle dans tous les établissements d'épargne. Les épargnants anglais eurent tôt fait de découvrir que même en ne recevant aucun prêt ils pouvaient tirer certains profits de la caisse. C'est pourquoi bientôt on vit des gens devenir membres alors qu'ils n'avaient pas besoin de prêts et ils ne tardèrent même pas à être la majorité. C'est ainsi que les caisses d'épargne de construction devinrent peu à peu des établissements de crédit hypothécaire, soit des intermédiaires entre ceux de leurs membres qui avaient des capitaux à placer et ceux qui cherchaient à s'en procurer.

La marge entre l'intérêt payé pour les dépôts et l'intérêt dû pour les prêts n'est pas inférieure à celle qui existe dans les autres caisses d'épargne. Les membres proprement dits qui acquièrent des parts au moyen de versements hebdomadaires ou mensuels reçoivent ordinairement un intérêt aux taux fixe de 3 %, et un bonus calculé selon la prospérité des affaires, les membres hors de Londres en touchant un de 3—3½ %, à Londres même jusqu'à 4 %. L'intérêt des prêts qui est de 5½—7 % n'est donc pas inférieur à celui que réclament dans des conditions identiques d'autres bailleurs de fonds. Les prêts sont consentis en règle générale jusqu'aux ¾ de l'estimation. Pour ce qui est des hypothèques à amortissement — il ne s'agit effectivement que de l'acquisition d'une maison à crédit et payable par acomptes — la marge entre le montant du prêt et l'estimation joue un rôle moins important, car on s'assure que le débiteur a un gain suffisant pour payer les acomptes. La limite normale du prêt est dépassée aussi s'il existe des sûretés suffisantes (cautions, nantissement de police d'assurance). Les cautionnements de droit public consentis par les communes entrent de même en considération. La garantie est encore augmentée du fait que la durée d'amortissement est relativement courte, soit en moyenne de 10 ans. En vue d'une consolidation générale de leur situation, les caisses d'épargne de construction cherchent à se grouper. Comptant 1,5 millions de déposants volontaires et un actif de 300 millions de francs en chiffres ronds, les caisses anglaises ont construit et acquis plus de 600,000 maisons, la majeure partie étant des maisons à une famille. Ce succès est dû à l'énergique direction qui préside au mouvement.

## II. Les caisses d'épargne de construction américaines.

(Building and Loan Associations.)

D'une façon générale les caisses américaines ont adopté les principes des caisses anglaises. Toutefois, les États-Unis comprenant un territoire où l'on rencontre des conditions tout à fait différentes, tant quant à la nature que quant à la culture, il est évident que des différences importantes se manifestent d'un État à l'autre.

En sa qualité de pays relativement neuf, l'Amérique présente les plus grandes possibilités de rapide développement. A la fin de 1929 il y avait aux États-Unis 12,000 caisses d'épargne de construction disposant d'un actif total de 8,7 millions de dollars, dont le 90 % était placé sur des maisons à une famille. Le nombre des déposants est même plus élevé que ceux des autres caisses d'épargne, dont l'importance ne saurait être comparée, par exemple, à celle des caisses d'épargne de l'Allemagne ou de la Suisse. Les nombreuses débâcles prouvent d'ailleurs que le rapide développement des caisses d'épargne de construction américaines ne présente pas rien que des avantages. C'est ainsi qu'en 1925 on a enregistré 26 faillites, avec une perte totale d'environ ½ million de dollars, provenant en majeure partie d'hypothèques garanties de

façon insuffisante. En 1927 on enregistra 21 et en 1928 23 faillites.

Le développement de ces caisses accuse tant de diversité qu'il n'est pas possible de l'examiner plus en détail ici. Une particularité de la situation réside en ce qu'on trouve aujourd'hui encore, à côté d'institutions tout à fait modernes, des caisses qui ont conservé les principes du début, par exemple des caisses fondées pour un temps déterminé (terminating). Les caisses permanentes se divisent en divers groupes: celles travaillant selon le système du « serial plan », celles ayant adopté le « regular permanent plan » et celles que régit le système « dayten permanent ». Le « serial plan » comporte une série de groupes indépendants l'un de l'autre et où les affaires sont gérées à part pour chacun des groupes. Ici aussi — comme en Angleterre — on distingue entre les parts libres des membres déposants et les parts cédées ou hypothéquées des membres bénéficiant de prêts, soit donc entre le bailleur de fonds et l'emprunteur. La caisse d'épargne de construction fait ainsi le commerce de l'argent comme n'importe quelle autre entreprise financière. Une partie des membres apporte des fonds qui sont prêtés à d'autres membres ayant besoin d'argent. L'important c'est que les acomptes soient versés avec une certaine régularité.

Quant au « regular permanent plan » il ne connaît pas de régularité dans la délivrance des parts. Par contre la régularité dans le paiement des acomptes est maintenue. Le système « dayten permanent » ignore la régularité dans les deux cas. Ce système ne diffère en somme d'une caisse d'épargne ordinaire que quant aux intérêts, qui sont remplacés par une participation aux bénéfices. Ces caisses acceptent aussi des dépôts ordinaires comme toutes les autres banques. Avec le temps l'argent étranger augmenta toujours, si bien que petit à petit le système coopératif devint un système capitaliste. Ces caisses, comme les caisses anglaises, abandonnèrent leur forme primitive pour devenir des instituts hypothécaires modernes. La législation de certains États s'adapta par degré à cette transformation.

Une particularité remarquable du système américain provient du fait que le citoyen de ce pays bâtit fort bon marché sa maison familiale. Il se contente d'un genre de construction dont la durée est calculée pour une génération, alors que par ailleurs les salaires sont fort élevés. C'est pour ce motif que le prêt de construction n'est garanti que jusqu'à concurrence du double du gain annuel et qu'un amortissement à court terme est exigé. Cela donne à ces caisses une grande disponibilité, qui n'est pas restée sans influence sur leur rapide développement.

## III. Le système des caisses d'épargne de construction allemandes.

Alors qu'une grave dépression pesait sur l'économie nationale, après que l'inflation eut cessé en 1924, on vit apparaître en Allemagne les premières caisses d'épargne de construction,

qui trouvèrent un terrain très favorable à leur développement, l'inflation ayant détruit l'épargne dans tout le pays et une forte demande de capitaux se manifestant en même temps qu'un manque extraordinaire de logements. Les petites gens se trouvant dans l'impossibilité absolue de se procurer des fonds sur le marché ordinaire de l'argent, M. Georges Kropp, droguiste et écrivain à Wüstenrot (Wurtemberg) eut l'idée de créer la caisse d'épargne de construction « *Gemeinschaft der Freunde* » afin d'ouvrir ainsi un marché de l'argent indépendant du marché habituel. Il invita ceux qui se trouvaient sans logement et ceux qui ne pouvaient obtenir de crédit à se prêter aide mutuellement. Les millions que ne pouvait fournir le marché de l'argent devaient être remplacés par les « petits sous » de ceux-là même qui cherchaient des crédits. L'idée dominante était qu'un certain nombre de personnes économisant chaque mois un montant plus ou moins élevé devaient verser ce montant dans une caisse commune. En peu de temps ces sommes accumulées formeraient un capital qui permettrait au moins à l'une de ces personnes de construire une maison. Plus le nombre des déposants serait élevé, plus on pourrait satisfaire de membres. Cette association, malgré les temps difficiles, réussit à réunir en quelques années plusieurs millions de marks — qui étaient cependant si rares à cette époque — et à maintenir l'union entre ses membres. Bien des gens virent dans ce système d'économiser en commun une géniale révélation, un moyen presque magique de libérer le monde de la servitude des intérêts; d'autres, par contre, ne voulurent y reconnaître qu'une escroquerie des masses. Un fait reste établi, c'est qu'actuellement il existe déjà 179 caisses semblables en Allemagne et que les premières ont été créées en Suisse au cours de cette année-ci.

En comparant le système allemand avec le système anglo-américain on constate les différences suivantes:

1° Les caisses allemandes ne jouent pas le rôle d'intermédiaire entre deux groupes divers de clients comme c'est le cas pour les caisses anglaises et américaines. Elle ne s'occupent que d'un cercle bien déterminé de gens, qui tous sont déposants et demandeurs de crédits en même temps. Les caisses allemandes n'ont à leur disposition que les fonds que les demandeurs de crédits eux-mêmes, donc les déposants, réunissent. Le contrat liant les membres prescrit que les déposants versent mensuellement des cotisations uniformes, représentant une fraction de la somme qui leur sera allouée. En outre ces caisses acceptent des « prestations spéciales » dans le but de pouvoir attribuer plus tôt les crédits demandés. C'est sur le montant total de ces cotisations que la caisse fait une avance de fonds à ses déposants pour la construction ou l'achat d'une maison ou pour le remboursement d'hypothèques existantes. Les caisses anglaises et américaines ignorent un pareil système.

2° Les caisses anglo-saxonnes se procurent les fonds dont elles ont besoin en servant un intérêt normal non pas seulement à ceux qui attendent un prêt, mais aussi aux autres déposants

qui ne font leurs versements que dans un but d'épargne. Les caisses allemandes ne connaissent que des épargnants qui entendent construire, soit des gens désirant des prêts et qui se consentent mutuellement des avances de fonds. Ces gens acceptent des conditions très défavorables quant à leurs économies, parce qu'ils obtiennent la promesse de recevoir un prêt à un intérêt fort réduit, sinon sans aucun intérêt. Ainsi, l'épargnant allemand faisant partie d'une caisse d'épargne de construction n'est, somme toute, que le preneur d'un prêt auquel on cache le prix véritable qu'il doit payer. En réalité il faut distinguer, parmi les membres des caisses allemandes, entre les créanciers qui fournissent les fonds et les débiteurs qui reçoivent un prêt. C'est une combinaison de gens attendant un prêt et de gens en recevant un. Les premiers sont des personnes pratiquant l'épargne forcée et qui ne sont associées que par la probabilité de recevoir des fonds. Ainsi les caisses d'épargne de construction allemandes prennent l'argent de ceux qui en ont le plus besoin pour eux-mêmes.

3° Alors que la caisse anglaise est en mesure d'accorder immédiatement un prêt, il faut, avec le système allemand, se résoudre à « attendre ». En effet le membre d'une caisse allemande ne sait pas quand il recevra son prêt. Le délai minimum est ordinairement indiqué, les délais moyens et maxima sont fixés théoriquement mais, vu le manque d'expériences dans ce domaine, il n'est pas certain qu'ils pourront être observés.

Les caisses ne pouvant accorder de prêts que selon les fonds qu'elles reçoivent de leurs membres, et ces fonds ne permettant de satisfaire qu'un petit nombre de demandeurs, il faut, selon un procédé spécial, fixer l'ordre dans lequel les prêts seront accordés. Habituellement on applique un « facteur de répartition » (versement multiplié par le temps). Ce moyen incite les membres à économiser l'un plus que l'autre. Et ceci est condamnable du fait que celui qui a une meilleure situation sociale peut, en augmentant ses versements, obtenir un prêt plus tôt que celui qui ne saurait distraire de son salaire que le minimum du tarif arrêté. Ceux qui doivent attendre longtemps perdent l'intérêt sur les versements effectués. Ce procédé de répartition a un caractère de loterie et c'est ce qui explique pourquoi ledit système de caisse s'est développé dans de si grandes proportions en quelques années. Les caisses anglaises, par contre, cherchent à maintenir un certain équilibre entre l'offre et la demande, en augmentant ou en réduisant le taux de l'intérêt tout comme le font les autres instituts financiers. Lorsque la demande de prêts est plus forte que les moyens à disposition, on prend en considération, en premier lieu, les requêtes de ceux qui présentent la plus grande garantie. Sauf les enchères, qui ne se pratiquent plus que dans quelques États américains, il n'existe pas de prestations spéciales permettant de recevoir un prêt plus tôt qu'il n'est prévu, tous les membres ayant les mêmes droits tant envers la caisse qu'entre eux-mêmes. Le principe du système allemand est injuste en ce

sens qu'il permet à celui qui « passe » plus tôt, de bénéficier d'un prêt à bon compte aux frais de ceux qui doivent attendre plus longtemps.

4<sup>o</sup> Ainsi que nous l'avons vu, les caisses d'épargne de construction anglaises n'eurent l'épargne forcée qu'à leur début. Les caisses modernes reçoivent et rendent les dépôts de leurs membres en tout temps, souvent sans dénonciation. Par contre l'épargne forcée joue un rôle capital quant aux caisses allemandes, spécialement en ce qui concerne la durée de l'obligation. Beaucoup de caisses allemandes ne prévoient aucun droit de débite pour leurs membres, d'autres le prévoient, mais il est lié à de grosses pertes pour celui qui entend en profiter.

5<sup>o</sup> Comme il a déjà été dit, les caisses anglaises se basent sur certains principes pour déterminer la proportion minimale entre la valeur de la maison et le revenu du requérant, afin qu'un amortissement normal soit garanti. Les caisses allemandes manifestent au contraire une tendance à passer des contrats avec des gens dont le revenu n'est pas en rapport avec la somme à économiser, ce qui comporte de grands risques.

6<sup>o</sup> Les caisses allemandes emploient des moyens beaucoup plus actifs et importants pour leur réclame que les caisses anglaises, moyens qui sont donc plus coûteux. Ceci provient probablement du fait que ce qu'elles promettent est si extraordinaire qu'il faut l'annoncer par d'autres voies que les voies usuelles. On place des pancartes aux maisons acquises par les caisses, de même que sur les chantiers de construction, on convoque des assemblées populaires, on publie les parts attribuées, on organise des marches de propagande, on entretient tout un état-major de fonctionnaires, etc., et souvent tout cela se fait d'une manière qui frise la tromperie. C'est par suite de ce véritable « battage » que les frais généraux sont beaucoup plus élevés dans ces caisses que pour les instituts de crédit foncier. Mais ces frais doivent être récupérés. Pour les caisses qui ont le système de l'intérêt, la marge entre l'intérêt du dépôt et l'intérêt du prêt ne suffit pas et il faut avoir recours à des émoluments spéciaux. Les caisses ne disposant pas de cette marge, de même que celles qui n'ont pas le système de l'intérêt, doivent prévoir des ressources particulières (finances d'entrée, participation aux frais d'administration). Souvent aussi les fonds disponibles sont placés provisoirement au lieu d'être répartis tout de suite. On commet ainsi une injustice à l'encontre de l'épargnant, en le faisant attendre plus longtemps que de raison.

#### IV. Législation allemande concernant les caisses d'épargne de construction.

Toutes ces constatations à la défaveur des caisses allemandes firent que bientôt on ressentit, en Allemagne, le besoin de réglementer par des lois ce système de crédit. Après que parmi les caisses de création récente on en eut compté 56 ne pouvant plus faire face à leurs affaires ou qui tombèrent en déconfiture pendant la seule année 1930, et après que la faillite d'une seule

de ces caisses, la « Devaheim », fondée en 1926 par les missions intérieures de l'Eglise évangélique d'Allemagne, eut valu une perte de près de 10 millions de Reichsmarks à ses membres, un contrôle de l'Etat se révéla indispensable. A teneur de la loi allemande du 3 mars 1931 les caisses d'épargne de construction sont désormais placées sous le contrôle et la surveillance du « Reichsaufsichtsrat » pour les assurances privées, à Berlin. On disait entre autres dans l'exposé des motifs :

« Cette épargne collective présente en elle-même bien des dangers. C'est ainsi qu'on ne peut satisfaire régulièrement aux droits de chacun des membres que si tous les montants fixés, dus par les autres membres, sont intégralement payés. S'il se produit un grand déchet dans ces paiements, il n'est plus possible de se conformer aux conditions du plan de répartition. En outre la caisse ne peut accomplir ses obligations envers chacun des membres que si le plan repose sur des données mathématiques et économiques exactes... Il faut en outre considérer que les dangers signalés se sont déjà révélés de façon fort grave pendant la période d'évolution relativement courte de ces caisses. Des caisses dont le plan présentait de graves lacunes ont été fondées. Il était de prime abord impossible à ces institutions de remplir les promesses que l'on faisait souvent en abusant de la situation du marché des logements et de l'argent. S'il a été possible de remettre certaines de ces caisses sur une meilleure voie, nous voyons toujours encore s'en créer de nouvelles qui n'ont aucun capital propre et dont le plan est voué à un insuccès certain. En outre les promesses que font les agents desdites caisses, en particulier en ce qui concerne les délais d'attente, induisent en erreur et constituent une réclame déloyale.

L'office qui sera chargé du contrôle de ces caisses aura une tâche beaucoup plus lourde que celle qu'il remplit actuellement à l'égard des caisses d'assurance privées. Les milieux autorisés estiment que seul le 6—10 % des caisses existantes sont réellement bien fondées. Toutes les autres caisses devront à bref délai suivre une nouvelle voie ou disparaître.»

De par leur caractère de caisses d'épargne, l'activité des caisses d'épargne de construction allemandes est subordonnée à l'octroi d'une concession. Il faut pour obtenir celle-ci présenter le plan de répartition de la caisse et fournir des indications en ce qui concerne les délais d'attente prévus, les conditions générales touchant les prêts, etc. La concession est refusée si les intérêts des épargnants paraissent n'être pas suffisamment sauvegardés. L'activité des caisses concessionnées est surveillée par un délégué spécial, désigné par l'Office central. Cette surveillance a pour but d'empêcher toute manœuvre qui pourrait faire d'une institution créée en vue du bien public une œuvre absolument contraire à celui-ci.

Il reste à attendre quel sera le succès de cette loi, qui est fort détaillée.

Pour illustrer le système de caisses d'épargne de construction tel qu'il existe actuellement en

Allemagne, nous ajoutons encore quelques citations du livre de M. Alexandre Block dont nous avons déjà parlé :

Le plus étonnant (c'est en même temps un grave défaut) en ce qui concerne les caisses allemandes réside dans le fait qu'elles cherchent à concilier un système primitif et suranné avec des méthodes du grand capitalisme moderne. Aussi longtemps que les caisses allemandes viseront à attirer des clients par des offres de prêts à bonnes conditions et « sans intérêts », la loterie est inévitable, car on donne à l'un ce que l'on reçoit de l'autre. Plus le système de répartition est obscur et compliqué, plus les effets sont mauvais. Des prêts sans intérêts ne peuvent être obtenus par les moyens usuels en matière de banque. Ces prêts sont gagnés. Or, qui dit gagnants dit perdants. Les perdants sont, ici, ceux des membres qui doivent attendre longtemps leur prêt, car ils ne reçoivent aucun intérêt — ou un intérêt fort minime — pour les versements qu'ils ont effectués. Ce que les caisses d'épargne de construction taisent toujours, c'est le nombre de leurs membres qui attendent ainsi un prêt. Elle ne disent pas non plus que le nombre de ces derniers est plus élevé que celui des membres ayant obtenu satisfaction.

Dès que les conditions extraordinaires des années suivant l'inflation seront passées, on reviendra au système normal et plus simple de se servir de l'argent de ceux qui en disposent pour donner suite aux demandes de crédits, c'est-à-dire qu'on y affectera l'argent des épargnants dans le sens ordinaire du mot, au lieu de forcer ceux-là mêmes qui ont besoin de fonds de constituer les capitaux nécessaires.

Par ailleurs les caisses d'épargne de construction devront apprendre à se faire une clientèle non pas par des promesses alléchantes mais par des offres sincères et dûment fondées.

## V. Les caisses d'épargne de construction de la Suisse.

Le rapide développement des caisses allemandes eut pour effet d'éveiller en Suisse l'intérêt pour ces nouvelles institutions. C'est l'année dernière qu'on créa dans notre pays, avec la participation partielle de ressortissants allemands, la première caisse de ce genre. Voici celles qui sont connues actuellement :

### 1. « Kobag », Kollektiv-, Bau- und Ablösungs-Genossenschaft à Bâle.

(Fondée le 4 juillet 1930, inscrite au registre du commerce le 7 avril 1931.)

Donnons un extrait des conditions que fixe cette caisse :

**Versements :** 15 % du crédit proposé en 3 ans, acompte mensuel d'épargne d'au moins 3 fr. pour 1000 fr. de crédit.

**Amortissement :** 5 ‰ mensuellement.

**Supplément sur la somme due :**

10 % du montant du crédit pour les frais d'administration.

### Suppléments pour l'attribution :

Au cours de la

1<sup>re</sup> année 5 % du montant du crédit,

2<sup>e</sup> année 4 % du montant du crédit,

3<sup>e</sup> année 3 % du montant du crédit,

4<sup>e</sup> année 2 % du montant du crédit,

5<sup>e</sup> année 1 % du montant du crédit.

**Epoque de l'attribution :** Au plus tôt après le versement du 21 % au moins du montant du crédit, selon les moyens disponibles. Facteur de répartition selon le montant et la durée des versements.

### Intérêts pour les dépôts :

Pendant les 5 premières années il n'est bonifié aucun intérêt,

pendant la 6<sup>e</sup> année = ½ %,

pendant la 7<sup>e</sup> année = 1 %,

pendant la 8<sup>e</sup> année

et les suivantes = 1 ½ %.

**Renonciation avant l'attribution :** Remboursement de l'avoir au moment où le prêt serait consenti si les versements continuaient de se faire.

### 2. Heimat, Bauspar A.-G., Schaffhouse.

(Fondée le 28 avril 1931, inscrite le 4 juin 1931.)

**Capital-actions :** 12,000 fr.

**Acompte :** 15 % de la somme proposée.

**Terme mensuel d'épargne :** 2 % au moins de la somme proposée.

**Supplément sur la somme due :** 10 % pour frais de propagande et d'administration.

**Amortissement :** Annuellement 6 % de la somme due.

### Attribution des crédits :

après versement du 15 %, au plus tôt au bout de 6 mois.

Maximum du délai d'attente = 16½ ans. (Ce chiffre n'a toutefois qu'une importance théorique.)

Il est permis de faire de plus grands versements pour avancer l'époque de l'attribution du crédit.

**Intérêts pour les dépôts et les prêts :** Il n'y en a pas.

### 3. « Wohnkultur », Baukreditgenossenschaft à Wil (St-Gall).

(Inscrite le 27 juillet 1931.)

**Versements :** Sont fixés dans chaque cas sur la base de 3 tarifs. Versements minimum 2 fr. mensuellement pour 1000 fr. de la somme prévue au contrat.

**Attribution :** Selon tarifs, en payant le 15 % au moins de la somme totale du contrat, dans la mesure des crédits disponibles.

### Suppléments pour l'attribution :

au cours de la première année 0,15 ‰,

au cours de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année 0,10 ‰,

au cours de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année 0,05 ‰.

**Amortissement :** Selon tarifs en 20—31 ans.

**Intérêts pour les dépôts :** Tarif A 2 %, tarif B 3 ¼ %, tarif C 4 %, pendant le délai d'attente.

**Intérêts pour les prêts :** Tarif A 3 %, B 4 %, C 4¾ %.

**Renonciation au contrat :** Est possible en observant le délai de débite.

Remboursement selon la rentrée des fonds.

#### 4. « *Frei-Bau-Kreditgenossenschaft* », Bâle.

(Fondée le 20 juillet 1931.)

*Versement*: 15 % du montant proposé, mensualités de 3 ‰.

*Amortissements*: 5—8 ‰ du montant du crédit.

*Part aux frais généraux*: 10 % du montant proposé.

*Intérêts de compensation*: A charge du preneur du prêt :

à 5 ‰ remboursement	1½ %
à 6 ‰ »	1 %
à 7 ‰ »	½ %
à 8 ‰ »	0 %

*Attribution*: Selon le facteur: versements et jours.

L'attribution peut être avancée par des versements spéciaux.

*Intérêts des dépôts*: Il n'en est pas versé jusqu'à l'attribution.

*Dédite*. Le contrat ne peut être annulé, avant l'attribution, qu'en cas de décès.

#### 5. « *Eigenheim* » A.-G., Bâle.

Nous n'avons pas pu nous procurer les statuts de cette caisse. Selon les renseignements que nous possédons il s'agit d'une caisse entièrement « sans intérêts » et n'indiquant pas le délai maximum d'attente; mensualités de 2 %, amortissement 4 %; 10 % de supplément pour les frais généraux lors de l'attribution; supplément extraordinaire de 5 % si l'attribution intervient au cours de la première année, ce taux allant en diminuant pour les années ultérieures. Tout membre est tenu de prendre chaque année une action de 50 fr.

\* \* \*

L'examen des conditions de ces cinq caisses prouve que nous nous trouvons en présence d'institutions travaillant selon les principes des caisses allemandes. Le capital de toutes ces entreprises est fort minime et les ressources ne proviennent que des versements des membres, de sorte que tout ce qui a été dit des caisses allemandes sous ce rapport s'applique aussi aux caisses suisses. Il en est de même quant à l'intérêt, car les conditions, ici encore, sont identiques. Seul la caisse « *Wohnkultur* », de Wil, présente, en ce domaine, des conditions se rapprochant de la normale.

Il convient de relever encore ce qui suit en ce qui concerne les caisses d'épargne de construction suisses:

Il existe dans notre pays un si grand nombre de banques et de caisses d'épargne qui se livrent aux opérations hypothécaires, et le marché de l'argent est tel, qu'en principe il n'existe pas de besoin d'introduire de nouvelles formes de crédit.

Le contrat d'épargne de construction est en fait un contrat de prêt. Les conditions en sont si compliquées que celui qui le signe, sauf de rares exceptions, n'est pas à même de se rendre compte de leur portée. Ces conditions sont en majeure partie tout au profit de la société, principalement en ce qui concerne le délai d'attente, qui n'est pas fixé exactement, mais qui se règle en général sur les fonds disponibles. Une action en vue d'obtenir l'attribution d'un crédit est donc pratiquement vouée à l'insuccès.

Les prestations spéciales fixées dans le contrat de crédit pour l'augmentation du fac-

teur d'attribution ne peuvent en règle générale être calculées arithmétiquement. En signant le contrat, le requérant ne sait pas quelle somme il doit effectivement verser pour recevoir un prêt dans un temps relativement court.

Les caisses d'épargne de construction accordent-elles des conditions plus favorables que les banques ?

Nous avons déjà parlé du délai d'attente, qui est indéterminé. Pendant toute la longue période où le membre fait des versements, il se produit, cela va de soi, une perte d'intérêts importante, dont il convient de tenir compte. Si celui qui entend construire verse régulièrement à une banque les montants qu'il doit économiser, il aura, avec le temps, un capital qui lui permettra de présenter une demande de prêt ou de crédit de bâtisse à une banque bien fondée, laquelle donnera suite sans plus à son désir. La perte d'intérêts, la participation aux frais d'administration et la prime d'assurance ainsi que les taxes de membres et les finances d'entrée, compensent les intérêts que plus tard il devrait payer à la banque. Ainsi le débiteur n'obtient pas son argent à bien meilleur compte. La perte est d'autant plus sensible que l'attribution du prêt se fait plus attendre.

En ce qui concerne les délais d'attente et les possibilités d'attribution, nous pouvons renvoyer aux calculs qui ont paru dans la presse. D'autres calculs se font actuellement par les soins de l'Office fédéral des assurances. Il est certain qu'après l'expiration d'une certaine période, il faut s'attendre à ce que les délais d'attente soient extraordinairement longs. Or, pendant ce temps il peut, de part et d'autre, se produire bien des changements. La maladie, le chômage, des décès, etc., peuvent forcer le membre de la caisse à se départir de son contrat, ce qui, dans certains cas, ne va pas sans de grandes pertes. Les dédités qui peuvent survenir en masse en temps de crise ainsi que la diminution des entrées sont susceptibles d'influer sur la marche des caisses et ces effets peuvent être catastrophiques.

Il n'existe aucune garantie en ce qui concerne les dépôts effectués. On trompe sciemment le public en faisant valoir la sûreté que doit représenter le système de compte dit « compte-bloqué ». Le compte cesse d'exister lorsque l'attribution du crédit intervient et les montants versés sur ledit compte se trouvent immobilisés. En droit, ce compte n'est pas celui d'un seul des membres, car les versements deviennent la propriété de la Société. Au cas où celle-ci fait faillite, le montant d'un pareil compte est compris sans autre dans la masse. Il en est de même en ce qui concerne les titres hypothécaires qui, eux aussi, sont englobés dans la masse et vendus au profit de celle-ci. Le créancier doit se contenter du dividende que lui attribue l'office des faillites.

*Les pertes et les risques des sociétés.* La Caisse hypothécaire du canton de Berne et les caisses d'épargne bernoises accordent des premières hypothèques allant dans la règle jusqu'aux  $\frac{2}{3}$  de l'estimation cadastrale. L'expérience a démontré que malgré cette limite relativement peu élevée, lesdits établissements doivent toujours à nouveau reprendre des immeubles lors de ventes

forcées. Les secondes hypothèques, allant au-delà de ladite limite, ne sont accordées par les banques bernoises que si des garanties spéciales et suffisantes sont présentées (le plus souvent des cautionnements). Les risques des caisses d'épargne de construction qui accordent des prêts allant jusqu'au 80—85 % sont donc beaucoup plus élevés et, dans certaines circonstances, il faut prévoir une plus grande reprise d'immeubles de débiteurs insolvable.

La reprise de pareils immeubles immobilise à nouveau les fonds disponibles, ceci au détriment des membres qui attendent l'attribution d'un crédit. Les frais de vente, les intérêts arriérés et les contributions de tous genres, de même que la perte de loyers sont certainement des facteurs de déchet avec lesquels on n'a pas compté.

L'activité des caisses d'épargne de construction en vue du recrutement de nouveaux membres ne va pas sans d'énormes frais, frais dont la plupart des sociétés ne tiennent compte que d'une façon insuffisante dans leur budget. Le meilleur point de comparaison dans ce domaine sont les frais que supportent les sociétés d'assurance en vue du recrutement d'assurés. Dans la branche assurance-vie on compte par exemple que la première prime annuelle est absorbée par lesdits frais. Malheureusement nous ne possédons pas d'indications quant au montant des traitements, indemnités, provisions, etc., que les caisses d'épargne de construction versent à leurs organes et agents, et ici, partant, nous en sommes réduits à de simples estimations.

Quant aux difficultés que présente l'encaissement des primes et amortissements, nous les connaissons par l'expérience des banques et des sociétés d'assurance et principalement de la nouvelle organisation de cautionnement de l'Union bernoise des arts et métiers.

La prospérité d'une caisse d'épargne de construction dépend de facteurs qui ne peuvent être déterminés en chiffres. La valeur des organes directeurs de la société joue un grand rôle à cet égard.

La grande responsabilité des caisses envers leurs membres et le fait que l'on confie à celles-ci, pour un temps fort long, de très grandes sommes, de même que les longs termes et les complications des contrats de prêts, qui ont des effets beaucoup plus péremptaires que les contrats d'assurance, font qu'il est absolument nécessaire de réglementer l'activité des caisses d'épargne de construction et d'instituer un contrôle officiel de ces institutions.

## VI. Mesures des autorités.

Il est à notre connaissance que le Département fédéral de justice s'occupe de la réglementation de l'activité des caisses d'épargne de construction sur le terrain fédéral. Nous pouvons déclarer, aujourd'hui déjà, que la législation actuelle ne permet pas le contrôle et la surveillance et que la loi sur les loteries ne permet pas non plus d'intervenir. Il faudra donc probablement élaborer une nouvelle loi fédérale en vue de la surveillance des caisses en cause.

## Postulat Geissler.

M. le député Geissler a déposé au Grand Conseil, le 14 septembre 1931, le postulat suivant:

« Le Conseil-exécutif est invité à examiner si, en vertu d'une disposition légale telle que l'art. 9, n° 3, de la loi sur le commerce des marchandises de l'année 1926, il ne conviendrait pas d'intervenir contre les pratiques des 'caisses d'épargne de construction' et d'autres nouvelles organisations de cette espèce, afin de prévenir de graves dommages pour le public non renseigné en cette matière. »

Il convient de faire remarquer ce qui suit, quant à ce postulat:

L'article premier de la loi sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés dispose: « La présente loi est applicable au commerce et au courtage des marchandises, aux industries ambulantes, ainsi qu'aux foires et marchés. »

Les caisses d'épargne de construction ne se livrant ni au commerce ni au courtage des marchandises et n'exerçant aucune industrie ambulante, la loi en question ne saurait leur être appliquée.

Seule parmi les lois bernoises, celle du 26 février 1888 réglementant l'exercice des professions de prêteur d'argent, d'entremetteur de prêts, de prêteur sur gage et de fripier, et concernant la répression de l'usure, serait peut-être applicable, et encore seulement d'ailleurs les prescriptions des articles 1—3, qui ne portent que sur la comptabilité. Ainsi, aucun résultat pratique ne serait atteint dans les cas qui nous occupent.

En ce qui concerne la législation fédérale, nous avons relevé ci-dessus que les autorités de la Confédération examinent actuellement la question de la surveillance des caisses d'épargne de construction. Au cas où, contre toute attente, une réglementation fédérale ne pourrait intervenir à bref délai, il conviendrait d'examiner si le canton ne devrait pas introduire, par la voie d'une loi spéciale, un concessionnement obligatoire pour les caisses en question.

En attendant il faut renvoyer aux prescriptions du Code des obligations touchant l'erreur et la tromperie, qui pourraient, dans les cas particulièrement graves, être appliquées. Mais pour cela il faudrait une action civile.

Berne, le 16 octobre 1931.

Le directeur de l'intérieur,  
Joss.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 30 octobre 1931.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,  
Rudolf.

Le chancelier,  
Schneider.

# Rapport de la Direction de l'instruction publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## la construction d'une école d'application pour la section supérieure de l'Ecole normale, à Berne.

(Octobre 1931.)

### I.

Il est indispensable que toute école normale soit pourvue de classes d'application pour l'initiation pratique de ses élèves à l'enseignement. Pour elle, ces classes sont ce que la clinique et l'hôpital constituent pour la Faculté de médecine, un domaine rural pour l'école d'agriculture, un verger pour l'école d'arboriculture. Le travail à l'école d'application donne seul au futur instituteur la juste et entière compréhension de la théorie pédagogique, de même que seul, aussi, il permet la mise en valeur de cette théorie dans les multiples petits problèmes de la pratique scolaire.

L'insuffisance, et notamment l'exiguïté, des classes d'application dont disposait l'Ecole normale allemande d'instituteurs, à Hofwil, fut la cause essentielle du transfert à Berne, en 1903, des deux classes supérieures de cet établissement. Une fois ce transfert effectué, les relations entre l'Etat et la commune touchant l'école d'application furent réglées en 1904 par une convention, qui est en vigueur actuellement encore et aux termes de laquelle l'Ecole normale a 12 classes, au maximum, à sa disposition dans l'école primaire de la Länggasse. Ces classes forment l'école d'application de la section supérieure de l'Ecole normale, l'organisation et la direction des exercices pratiques étant l'affaire du directeur de l'Ecole normale et du professeur de méthodologie, tandis que, pour le surplus, les classes d'application relèvent de la commission de l'école primaire de la Länggasse. Les prescriptions applicables à la durée des leçons, au programme d'enseignement et au régime intérieur des écoles municipales font de même règle pour ces classes aussi. Telles sont les modalités qui donnent à l'école d'application de Berne son caractère actuel. Cette école reste et demeure un élément organique des écoles municipales.

De l'avis unanime des gens de la partie, ce régime a de graves défauts. Une première cause de difficultés de toute nature réside dans la distance entre l'Ecole normale et ses classes d'application, circonstance qui présente de sérieux inconvénients au point de vue des changements de leçons. En second lieu, les classes d'application comptent trop

d'élèves, ce qui rend très malaisée la tâche des débutants, ceux-ci ayant non seulement le souci de la méthode d'enseignement à appliquer selon la matière, mais encore celui de la discipline à faire observer par les élèves. Or assurer cette discipline, dans une classe animée et vive de la ville, n'est point une tâche aisée; et pour peu que les élèves sentent un manque d'assurance chez le «normalien» qui tient la classe, il est évident que la besogne est au-dessus des forces du jeune étudiant. Le stagiaire devrait donc faire ses premières expériences pédagogiques dans une petite classe de 10 à 15 élèves, afin de pouvoir se consacrer principalement à la matière et à la méthode de l'enseignement. Il avait été possible durant quelques années, quand un certain nombre de salles étaient devenues libres à l'école de la Länggasse par suite de la diminution de l'effectif des élèves, d'organiser des classes restreintes pour les jeunes gens de l'Ecole normale. Mais la création récente de nouvelles classes est venue annihiler cette amélioration pour la majeure partie et dès le printemps de 1932 l'Ecole normale ne pourra plus disposer, à l'école primaire de la Länggasse, que d'une unique salle surnuméraire.

D'autre part, l'école de la Länggasse doit s'attendre à un accroissement continu de son contingent d'élèves. Il en résulte l'obligation, pour la ville, de construire dans ce quartier un nouveau bâtiment scolaire, mais qui, comme celui qui existe actuellement, serait certainement assez éloigné de l'Ecole normale et ne conviendrait donc guère pour les besoins de cet établissement. C'est là une circonstance qui s'imposait à l'attention des autorités de l'Ecole normale. Celles-ci estimèrent que le moment était enfin venu, pour l'Etat, d'édifier à côté de l'Ecole un bâtiment à l'usage d'école d'application, et qui soit entièrement approprié à sa destination spéciale.

La Direction de l'instruction publique ne pouvait manquer de reconnaître la nécessité de procéder ainsi. Mettre les classes d'application de l'Ecole normale à proximité immédiate de celle-ci présente de grands avantages et l'établissement se trouvera alors, au point de vue considéré, dans la même situation que les écoles normales de Thoune,

Porrentruy et Delémont et que l'école normale privée du Muristalden, à Berne, qui est dotée du nécessaire depuis longtemps déjà.

De son côté, la ville de Berne, qui obtiendra ainsi de l'Etat de la place pour loger un certain nombre de ses classes, n'aura pas à construire de nouvelle maison d'école à la Länggasse avant des années. Il lui faudra en revanche payer à l'Etat une indemnité équitable pour les locaux dont elle fera usage. C'est au surplus une question sur laquelle nous reviendrons sous n° III ci-après.

## II.

La Direction des travaux publics a fait élaborer par le bureau d'architectes Lutstorf & Mathys, à Berne, un projet fondé sur le programme établi par la Direction de l'instruction publique et la direction municipale des écoles relativement aux locaux nécessaires.

Le nouveau bâtiment serait édifié sur le terrain que l'Etat possède à l'angle de la Muesmattstrasse et de la Freiestrasse, dans le quartier de la Länggasse. Conformément à sa destination, il se trouvera dans le voisinage immédiat de l'Ecole normale. La halle et la place de gymnastique de cette dernière seront aisément accessibles de l'école d'application, qui en aura l'usage elle aussi. De nouveaux préaux et jardins scolaires sont prévus, en outre, mais ils ne seront pas une cause de trouble pour les instituts universitaires voisins, toutes les constructions et installations devant se faire dans l'angle nord-ouest du terrain.

Le bâtiment scolaire proprement dit contient dix classes pour le degré primaire, réparties sur trois étages, ainsi que six classes d'application spéciales. Au rez-de-chaussée, qui comporte deux entrées, se trouvent une chambre pour le concierge, divers locaux accessoires, une salle de projections, servant aussi de local de réunions, une salle d'histoire naturelle, deux classes et deux salles d'application. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étages renferment chacun quatre classes et deux salles d'application, une salle pour le corps enseignant, une salle de collections et bibliothèque, ainsi que les dépendances nécessaires. Les combles abritent le logement du concierge. Au sous-sol sont prévus un réfectoire et des bains pour l'école primaire, et, pour l'Ecole normale, une salle de chimie, avec salle de collections et locaux accessoires, ainsi qu'un atelier pour l'enseignement des travaux manuels.

Dans les caves, enfin, se trouvent les installations de chauffage.

La division affectée à l'Ecole normale est séparée du reste du bâtiment et a son entrée particulière.

Le bâtiment présente extérieurement l'aspect simple qui convient pour un édifice à destination particulière de son genre. Construit en briques et crépi, il sera couvert en tuiles, avec combles en charpenterie. Son aménagement intérieur répondra au caractère d'école primaire de l'édifice et aura égard aux nouvelles expériences en matière de constructions scolaires — pour autant qu'elles ne sont pas sujettes à caution.

## III.

Quant au *devis*, il s'élève au total à 764,000 fr., somme qui se décompose comme suit :

1 <sup>o</sup> Frais de construction proprement dits, suivant calculs de la Direction des travaux publics . . . . .	fr. 644,000
2 <sup>o</sup> Aménagement des abords . . . . .	» 90,000
3 <sup>o</sup> Valeur du terrain (estimation cadastrale) . . . . .	» 30,000
Dépense totale	<u>fr. 764,000</u>

Ces frais doivent être répartis entre l'Etat et la commune de Berne. En tablant uniquement sur le nombre et l'importance des locaux attribués à l'une et à l'autre parties, l'Etat aurait à assumer le  $\frac{1}{6}$  de la dépense, la commune les  $\frac{5}{6}$ . Mais pareille répartition négligerait le fait que les travaux d'aménagement des abords profiteront à l'Ecole normale elle-même dans une mesure supérieure au  $\frac{1}{6}$ . Il faut considérer, en outre, que se régler uniquement sur les locaux ne serait pas équitable. En effet la commune de Berne, de ce qu'elle laisse à l'Etat la disposition d'un certain nombre de salles comme classes d'application de l'Ecole normale, mérite qu'une concession lui soit faite dans la répartition des frais. Après de longs pourparlers, nous sommes convenus avec la ville d'une contribution forfaitaire de 28,500 fr. pour loyer des locaux occupés par elle dans le nouveau bâtiment. Cette somme correspond à l'intérêt à  $3\frac{1}{2}\%$  d'une part de frais de construction de 519,000 fr., intérêt qui s'élève à 18,165 fr., plus les quotes nécessaires pour entretien et amortissement et pour usage de la halle de gymnastique. La part de frais de l'Etat est ainsi de 245,000 fr. (764,000 fr. moins 519,000 fr.). Les fonds à trouver effectivement ne sont toutefois que de 215,000 fr., le terrain étant déjà propriété de l'Etat.

Cette répartition de la dépense donne un rapport à peu près  $\frac{2}{6} : \frac{4}{6}$  entre les prestations des deux parties. Voici d'ailleurs comment se décompose la somme de 28,500 fr. assumée annuellement par la commune de Berne à titre de loyer :

Intérêt à $3\frac{1}{2}\%$ de la quote de frais de 519,000 fr. . . . .	fr. 18,165.—
Entretien $\frac{1}{2}\%$ . . . . .	» 2,595.—
Amortissement $1\frac{1}{4}\%$ . . . . .	» 6,487.50
Indemnité pour usage de la halle de gymnastique . . . . .	» 1,252.50
Total	<u>fr. 28,500.—</u>

La part de capital de l'Etat peut être imputée sur le relèvement de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire pour 1930, et la somme nécessaire a au surplus déjà été mise en réserve par le Conseil-exécutif. La quote de frais incombant à la ville de Berne sera avancée par l'Etat, et la commune en paiera l'amortissement à raison de  $1\frac{1}{4}\%$  annuellement.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous soumettons le projet d'arrêté que vous trouverez plus loin.

Berne, 27 octobre 1931.

Le directeur  
de l'instruction publique,  
Rudolf.

Le directeur  
des travaux publics,  
Bösiger.

## Projet d'arrêté:

### Section supérieure de l'Ecole normale d'instituteurs, à Berne; construction d'un bâtiment pour les classes d'application.

- 1<sup>o</sup> Il sera construit pour les classes d'application de l'Ecole normale des instituteurs, à Berne, sur le terrain que l'Etat possède à proximité de cet établissement et suivant les plans soumis par la Direction cantonale des travaux publics, un bâtiment, qui comprendra également divers locaux destinés à l'usage spécial de l'Ecole normale.
- 2<sup>o</sup> Dans ce bâtiment seront logées les classes primaires dont l'Ecole normale dispose comme école d'application. Le nombre de ces classes est fixé dans une convention passée entre le Conseil-exécutif et le conseil municipal de Berne, et qui règle en outre aussi les autres relations entre l'Etat et la commune quant à l'école d'application.
- 3<sup>o</sup> Les crédits suivants sont alloués pour la construction du susdit édifice:
- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Frais de bâtisse . . . . .       | fr. 644,000        |
| Aménagement des abords . . . . . | » 90,000           |
| Total                            | <u>fr. 734,000</u> |
- 4<sup>o</sup> De cette somme, une tranche de 215,000 fr. sera imputée sur la part — mise en réserve — du canton à la subvention fédérale en faveur de l'école primaire pour l'année 1930.  
Quant au solde de 519,000 fr., il sera ouvert par l'Etat un crédit à titre d'avance. La commune de Berne paiera pour l'usage du nouveau bâtiment par ses classes primaires un loyer annuel de 28,500 fr., qui comprend également la quote due pour entretien et amortissement et pour utilisation, par les classes d'application, de la halle de gymnastique de l'Ecole normale.
- 5<sup>o</sup> Le présent arrêté déploiera ses effets dès que la commune de Berne aura pris de son côté les décisions nécessaires.

Berne, 30<sup>e</sup> octobre 1931.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**